HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

IMPRIMERIE DE COSSON.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

ACCOMPAGNÉE D'UNE HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1355,
OU DES ÉTATS-GÉNÉRAUX SOUS LE ROI JEAN,

PAR MM. A. THIERS ET FÉLIX BODIN.

TOME PREMIER.

PARIS,
LECOINTE ET DUREY, LIBRAIRES,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 49.
1823.

EXTRAIT

DU PROSPECTUS.

L'HISTOIRE de la Révolution française n'a été écrite que par des contemporains, qui tous avaient pris plus ou moins de part aux événemens qu'ils racontaient. Les nombreux récits que l'on possède ne peuvent donc être considérés que comme des Mémoires, très-précieux sans doute, mais dépourvus du vrai caractère historique. Il est temps que des écrivains appartenant à la génération actuelle, et ne tenant à la révolution que par le commun intérêt de la justice et de la liberté, se fassent enfin les historiens de cette époque mémorable, et nous en retracent l'utile et instructif souvenir.

L'Histoire de la Révolution sera accompa-

gnée d'une Histoire des fameux États tenus à Paris pendant le règne et la captivité de Jean (1). Cette époque, l'une des plus remarquables de nos annales, et qui offre le plus de rapprochemens à faire avec celle que nous avons traversée, occupe à peine quelques pages chez nos historiens : aussi est-elle loin d'être connue autant qu'elle mérite de l'être. Ce n'est en effet que dans les monumens du temps qu'on en peut trouver l'histoire; et il a fallu l'y chercher pour l'éclaircir et la juger. Un tableau du mouvement national dont nos pères ont donné l'étonnant spectacle au quatorzième siècle, paraîtra donc neuf et intéressant aujourd'hui ; et l'on applaudira sans doute à l'idée de l'avoir placé en regard du tableau d'un mouvement plus grand et plus fécond en résultats. Ce travail a été entrepris par M. Bodin. L'Histoire de la Révolution de 1789 est de M. A. Thiers.

(1) Ce travail formera un volume à part.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

Je me propose d'écrire en peu de mots l'histoire d'une révolution mémorable, qui a profondément agité les hommes et qui les divise encore aujourd'hui. L'entreprise est difficile, car si une extraordinaire multiplicité d'événemens en a éloigné l'époque, les passions dont elle a offert la terrible lutte, viennent de renaître après les distractions de la guerre et l'ivresse de la conquête. Tout à coup des hommes accablés d'ans et de travaux ont senti se réveiller en eux des ressentimens qui semblaient apaisés. Nous, leurs fils et leurs héritiers, nous ne pourrons pas sans doute nous défendre entièrement de leurs passions, et la postérité nous

contestera peut-être les dispositions néc
saires pour écrire leur histoire. Cependar
tout en ayant à soutenir la même cause, no
n'avons pas à défendre leur conduite, et no
pouvons séparer la liberté de ceux qui l'o
bien ou mal servie; tandis que nous avo
l'avantage d'avoir entendu et observé ces vie
lards, dont les uns, violens et tourment
encore, révèlent toutes les fureurs des parti
dont les autres, sereins et augustes, aime
la liberté comme dans les premiers jours d'e
pérance, et aujourd'hui même ne regrette
aucune des souffrances qu'ils ont enduré
pour elle. Peut-être donc faut-il, pour écri
l'histoire, arriver au moment où les acteu
vont expirer, et recueillir leur témoigna
sans partager leurs passions.

Quoi qu'il en soit, j'ai tâché d'apaiser e
moi tout sentiment de haine; je me su
tour à tour figuré que, né sous le chaum
animé d'une juste ambition, je voula
acquérir ce que l'orgueil des hautes class
m'avait injustement refusé; ou bien qu'éle
dans les palais, héritier d'antiques privilége
il m'était douloureux de renoncer à une po
session que je prenais pour une propriété lég
time. Dès lors je n'ai pu m'irriter, j'ai plai

les combattans, et je me suis dédommagé en adorant les âmes généreuses. Mais, comme il faut un modèle d'après lequel se dirigent les actions humaines, j'ai cherché ce modèle d'ordre, et j'ai condamné tous ceux qui s'en écartaient, non par haine, mais pour l'honneur de la justice, et pour conserver à l'histoire sa moralité et ses leçons.

On connaît les révolutions de la monarchie française; on sait qu'au milieu des Gaules à moitié sauvages, les Grecs puis les Romains apportèrent leurs armes et leur civilisation; qu'après eux, les barbares y établirent leur hiérarchie militaire; que cette hiérarchie, transmise des personnes aux terres, y fut comme immobilisée, et forma ainsi le système féodal. L'autorité s'y partagea entre le chef féodal appelé roi, et d'autres chefs nommés vassaux, qui étaient rois à leur tour de leurs propres sujets. Dans notre temps, où le besoin de s'accuser a fait rechercher les torts réciproques, on nous a suffisamment appris que l'autorité fut d'abord disputée par les vassaux, ce que font toujours ceux qui sont immédiatement placés près d'elle; qu'elle fut ensuite partagée entre eux,

ce qui forma l'anarchie féodale; et qu'enf elle retourna au trône, où elle se concent en despotisme sous Louis XI, Richelieu Louis XIV. La population française s'était pr gressivement affranchie par le travail, pr mière source de la richesse et de la libert Agricole d'abord, puis commerçante, manu facturière et éclairée, elle acquit une telle im portance qu'elle forma bientôt la nation tou entière. Introduite en suppliante dans les état généraux, elle n'y parut qu'à genoux pour être taillée à *merci et miséricorde;* bient même Louis XIV déclara qu'il ne voulait plu de ces assemblées si soumises; et il le déclar aux parlemens, en bottes et le fouet à la main On vit dès lors à la tête de l'état un roi mun d'un pouvoir mal défini en théorie, mais ab solu dans la pratique; des grands qui avaien abandonné leur dignité féodale pour la faveu du monarque, et qui se disputaient par l'in trigue ce qu'on leur livrait de la substance de peuples; au-dessous une population immense sans autre relation avec cette aristocrati royale qu'une soumission d'habitude et l'ac quittement des impôts. Entre la cour et l peuple se trouvaient des parlemens investis du pouvoir de distribuer la justice et d'enregistrer

les lois royales. L'autorité est toujours disputée : quand ce n'est pas dans les assemblées légitimes de la nation, c'est dans le palais même du prince. On sait qu'en refusant d'enregistrer, les parlemens arrêtaient l'effet des volontés royales ; ce qui finissait par un lit de justice et une transaction, quand le roi était faible, et une soumission entière, quand le roi était fort. Louis n'eut pas même à transiger, car sous son règne aucun parlement n'osa faire de remontrances ; il entraîna la nation à sa suite, et elle le glorifia des prodiges qu'elle faisait elle-même dans la guerre, dans les arts et les sciences. Les sujets et le monarque furent unanimes et tendirent vers un même but. Mais, Louis XIV à peine expiré, le régent offrit aux parlemens l'occasion de se venger de leur longue nullité ; la volonté du monarque si respectée de son vivant fut violée après sa mort, et son testament cassé. L'autorité fut alors remise en litige, et une longue lutte commença entre les parlemens, le clergé et la cour, en présence d'une nation épuisée par de longues guerres, et fatiguée de fournir aux caprices de ses maîtres tour à tour voluptueux ou belliqueux, et qui souvent étaient à la fois l'un et l'autre. Jusque-là elle n'avait eu de génie que

pour le service et les plaisirs du monarqu elle en eut alors à son propre usage et po l'examen de ses intérêts. L'esprit humain pas incessamment d'un objet à l'autre. Du théâtr de la chaire religieuse et funèbre, le géni français se porta vers les sciences morales e politiques; et alors tout fut changé. Qu'on s figure pendant un siècle entier, les détenteur de tous les droits nationaux se disputant un autorité usée; les parlemens décrétant le clergé le clergé poursuivant les parlemens; ceux-c contestant l'autorité de la cour; et la cour insouciante et tranquille au sein de cette lutte dévorant la substance des peuples au milieu des plus grands désordres. Qu'on se figure en outre une nation puissante, active, éclairée, assistant à ces divisions, s'armant des aveux des uns contre les autres et profitant de toutes les défaites; dogmatisant avec audace et sans mesure parce que, privée d'agir, elle en était réduite aux théories; une nation dévorée surtout de la double ambition de recouvrer son rang dans l'état et dans l'Europe, prête à donner son or et son sang pour rivaliser contre l'étranger, et joignant à tous ses griefs celui de se voir mal défendue et presque abandonnée par ses maîtres. Tel fut le 18e siècle.

Le scandale avait été poussé à son comble, lorsque Louis XVI, prince équitable et modéré dans ses goûts, négligemment élevé, mais porté au bien par un penchant naturel, monta fort jeune sur le trône. Il appela auprès de lui un vieux courtisan pour lui donner le soin de son royaume, et partagea sa confiance entre Maurepas et la reine, jeune princesse autrichienne, vive, aimable, et qui avait pris sur lui le plus grand ascendant. Maurepas et la reine ne s'aimaient pas; et le roi, cédant tantôt à son ministre, tantôt à son épouse, commença de bonne heure la longue carrière de ses incertitudes. Ne se dissimulant pas l'état de son royaume, il en croyait les philosophes sur ce point; mais, élevé dans les sentimens les plus chrétiens, il eut toujours pour eux le plus grand éloignement. La voix publique, qui alors s'exprimait hautement, lui désigna Turgot, de la société des économistes, homme simple, vertueux, doué d'un caractère ferme, d'un génie lent, mais opiniâtre et profond. Convaincu de sa probité, charmé de ses projets de réformes, Louis XVI a répété souvent: « Il n'y a que » moi et Turgot qui soyons les amis du peu- » ple. » Les réformes de Turgot échouèrent

par la résistance des premiers ordres de l'ét intéressés à conserver tous les genres d'abus q le ministre austère voulait détruire. Louis X le renvoya avec regret. Pendant sa vie, qui fut qu'un long martyre, il eut toujours la do leur d'entrevoir le bien, de le vouloir sincèı ment, et de manquer de la force nécessai pour l'exécuter.

Le roi, placé entre la cour, les parlemen le public, exposé aux intrigues et aux sugge tions de tout genre, changea tour à tour d ministres; et, cédant encore une fois à la voi publique et à la nécessité des réformes, appel aux finances Necker, Génevois enrichi par de travaux de banque, partisan et disciple d Colbert, comme Turgot l'était de Sully; finan cier habile, économe intègre, mais vain ayant la prétention d'être modérateur en tou tes choses, philosophie, religion, liberté; et trompé par les éloges de ses amis, par le transports d'un public épris de tous les réformateurs, se flattant de conduire et d'arrêter les esprits au point où s'arrêtait le sien.

Necker rétablit l'ordre dans les finances, et trouva les moyens de suffire aux frais considérables de la guerre d'Amérique. Génie moins ferme, mais plus flexible que Turgot, dispo-

sant surtout de la confiance des capitalistes, il trouva pour le moment des ressources inattendues, et fit renaître la confiance. Mais il fallait plus que des artifices financiers pour terminer les embarras du trésor, et il essaya le moyen des réformes. Les premiers ordres ne furent pas plus faciles pour lui qu'ils ne l'avaient été pour Turgot : les parlemens, instruits de ses projets, se réunirent contre lui et l'obligèrent à se retirer.

La conviction des abus était universelle; on en convenait partout; le roi le savait et en souffrait cruellement. Les courtisans, qui jouissaient de ces abus, auraient voulu voir finir les embarras du trésor, mais sans qu'il leur en coûtât un seul sacrifice. Ils dissertaient à la cour, et y débitaient des maximes philosophiques; ils s'apitoyaient à la chasse sur les vexations exercées contre les laboureurs; on les avait même vus applaudir à l'affranchissement des Américains, et recevoir avec honneur les jeunes Français qui revenaient de combattre pour le Nouveau-Monde. Les parlemens invoquaient aussi l'intérêt du peuple, résistaient avec hauteur, en s'appuyant sur les souffrances du pauvre, et cependant s'opposaient à l'égale répartition de l'impôt et à l'abolition

des restes de la barbarie. Tous parlaient d bien public, peu le voulaient; et le peuple ne démêlant pas bien encore ses vrais amis applaudissait tous ceux qui résistaient au pouvoir, son ennemi le plus apparent.

En écartant Turgot et Necker, on n'avai pas changé l'état des choses: la détresse di trésor était la même; on aurait consenti longtemps encore à se passer de l'intervention de la nation, mais il fallait exister, il fallait fournir aux prodigalités de la cour. La difficulté écartée un moment par la destitution d'un ministre, par un emprunt, ou par l'établissement forcé d'un impôt, reparaissait plus grande, comme tout mal négligé. On hésitait comme lorsqu'il faut prendre un parti redouté mais nécessaire. Une intrigue amena M. de Calonne, peu favorisé de l'opinion, parce qu'il avait contribué à la persécution de La Chalotais. Calonne, spirituel, brillant, fécond en ressources, comptait sur son génie, sur la fortune et les hommes, et se livrait à l'avenir avec l'insouciance la plus gaie. Son opinion était qu'il ne fallait point s'alarmer d'avance, ne découvrir le mal que la veille du jour où on voulait le réparer, et une fois découvert le détruire sans retard. Il séduisit la cour par ses

manières, la toucha par son empressement à tout accorder, procura au roi et à tous quelques instans plus faciles, et fit succéder aux plus sinistres présages un moment de bonheur et de confiance aveugle.

Cet avenir sur lequel on avait compté approchait enfin; il fallait prendre des mesures décisives. On ne pouvait charger le peuple de nouveaux impôts, et cependant les caisses étaient vides. Il n'y avait qu'un moyen d'y pourvoir, c'était de réduire la dépense par la suppression des grâces, et, ce moyen ne suffisant pas, d'étendre l'impôt sur un plus grand nombre de contribuables, c'est-à-dire sur la noblesse et le clergé. Ces projets, successivement tentés par Turgot et par Necker, et repris par Calonne, ne parurent à celui-ci susceptibles de réussir, qu'autant qu'on arracherait le consentement des privilégiés eux-mêmes. Calonne imagina donc de les réunir dans une assemblée appelée des notables, pour leur soumettre ses plans et obtenir leur consentement, soit par adresse, soit par conviction. L'assemblée était composée de grands pris dans la noblesse, le clergé et la magistrature; d'une foule de maîtres des requêtes et de quelques magistrats des provinces. Au moyen de

cette composition, et surtout par le secou
des grands seigneurs populaires et phil
sophes, qu'il avait eu soin d'y faire entre
Calonne se flatta de tout emporter.

Le ministre trop confiant s'était mépri
L'opinion publique lui en voulut d'occuper
place de Turgot et de Necker. Charmée su
tout qu'on obligeât un agent du pouvoir
rendre des comptes, elle appuya la résistanc
des notables. Les discussions les plus vive
s'engagèrent. Calonne eut le tort de rejete
sur ses prédécesseurs et en partie sur Necke
l'état du trésor. Necker répondit, fut exilé
et l'opposition n'en devint que plus vive. Ca-
lonne suffit à tout avec présence d'esprit e
avec calme. Il fit destituer M. de Miroménil
garde des sceaux, qui conspirait avec les par-
lemens. Mais son triomphe ne fut que de deux
jours. Le roi, qui l'aimait, lui avait promis
plus qu'il ne pouvait, en s'engageant à le sou-
tenir. Il fut ébranlé par les représentations
des notables, qui promettaient d'obtempérer
aux plans de Calonne, mais à condition qu'on
chargerait de les exécuter un ministre plus
moral et plus digne de confiance. La reine,
par les suggestions de l'abbé de Vermont, pro-
posa et fit accepter au roi un ministre nou-

veau, M. de Brienne, archevêque de Toulouse et l'un des notables qui avaient le plus travaillé à la perte de Calonne, dans l'espoir de lui succéder.

L'archevêque de Toulouse, avec un esprit obstiné et un caractère faible, rêvait le ministère depuis son enfance, et poursuivait par tous les moyens cet objet de ses vœux. Il s'appuyait principalement sur le crédit des femmes, auxquelles il cherchait et réussissait à plaire. Il faisait surtout vanter par elles son administration du Languedoc. S'il n'obtint pas en arrivant au ministère la faveur qui aurait entouré Necker, il eut aux yeux du public le mérite de déplacer Calonne. Il ne fut pas d'abord premier ministre, mais il le devint bientôt; et, secondé par M. de Lamoignon, garde des sceaux, ennemi opiniâtre des parlemens, il commença sa carrière avec assez d'avantage. Les notables, engagés par les promesses qu'ils avaient faites, consentirent avec empressement à tout ce qu'ils avaient d'abord refusé: impôt territorial, impôt du timbre, suppression des corvées, assemblées provinciales, tout fut accordé avec affectation. Ce n'était point à ces mesures, mais à leur auteur qu'on feignait d'avoir résisté. L'opinion publique triom-

phait; Calonne était poursuivi de maléd tions, et les notables, entourés du suffra public, regrettaient cependant un honne acquis au prix de si grands sacrifices. Si M. Brienne eût su profiter des avantages de position; s'il eût poursuivi avec activité l'ex cution des mesures consenties par les not: bles; s'il les eût toutes à la fois et sans dél présentées au parlement, à l'instant où l'a hésion des premiers ordres semblait obligée c'en était fait peut-être : le parlement, press de toutes parts, aurait consenti à tout, et cett transaction, quoique partielle et forcée, eû probablement arrêté la lutte qui s'engage: plus tard.

Rien de pareil n'eut lieu. Par des délai imprudens, on permit les retours; on ne pré- senta les édits que l'un après l'autre; le par- lement eut le temps de discuter, de s'enhardir, et de revenir sur l'espèce de surprise faite aux notables. Il enregistra, après de longues dis- cussions, l'édit portant la seconde abolition des corvées, et un autre permettant la libre exportation des grains. Sa haine se dirigeait surtout contre la subvention territoriale; mais il craignait par un refus d'éclairer le public, et de lui laisser voir que son opposition était

tout intéressée. Il hésitait, lorsqu'on lui épargna cet embarras, en présentant ensemble l'édit sur le timbre et sur la subvention territoriale, mais surtout en commençant la délibération par celui du timbre. Le parlement put ainsi refuser le premier sans s'expliquer sur le second ; et, en attaquant l'impôt du timbre, qui affectait la majorité des contribuables, il sembla défendre les intérêts publics. Dans une séance où les pairs assistèrent, il dénonça les abus, les scandales et les prodigalités de la cour, et demanda des états de dépenses. Un conseiller, jouant sur le mot, s'écria : « Ce ne sont pas des états, mais des états-généraux qu'il nous faut. » Cette demande inattendue frappa tout le monde d'étonnement. Jusqu'alors on avait résisté parce qu'on souffrait ; on avait secondé tous les genres d'opposition, favorables ou non à la cause populaire, pourvu qu'ils fussent dirigés contre la cour à laquelle on rapportait tous les maux. Cependant on ne savait trop ce qu'on pouvait désirer : on avait toujours été si loin d'influer sur le gouvernement, on avait tellement l'habitude de s'en tenir aux plaintes, qu'on se plaignait sans concevoir l'idée d'agir ni de faire une révolution. Un seul

mot prononcé offrit un but inattendu ; chac le répéta, et les états-généraux furent d mandés à grands cris.

D'Espréménil, jeune conseiller, agitate sans but, orateur emporté ; démagogue da les parlemens, oligarque dans les états-gén raux, et qui fut déclaré en état de démenc par un décret de l'assemblée constituante d'Espréménil fut dans cette occasion un de plus violens déclamateurs parlementaires Mais l'opposition était conduite secrètemen par Duport, jeune homme doué d'un espri vaste ; d'un caractère persévérant et inébran-lable ; qui seul peut-être, au milieu de ce troubles, se proposait un avenir, et voulait conduire sa compagnie, la cour et la nation, à un but tout autre qu'une aristocratie parlementaire.

Le parlement était divisé en vieux et jeunes conseillers. Les premiers voulaient balancer l'autorité royale pour l'honneur de leur compagnie ; les seconds, plus ardens et plus sincères, voulaient introduire la liberté dans l'état, en gardant néanmoins la mesure qui convenait à leur situation et à leur intérêt. Le parlement fit un aveu grave ; il reconnut qu'il n'avait pas le pouvoir de consentir les

impôts, qu'aux états-généraux seuls appartenait le droit de les établir ; et il demanda au roi de lui faire communiquer des états de recettes et de dépenses.

Cet aveu d'incompétence et même d'usurpation, puisque le parlement s'était jusqu'alors arrogé le droit de consentir les impôts, cet aveu dut étonner. Le prélat ministre, irrité de cette opposition, manda aussitôt le parlement à Versailles, et fit enregistrer les deux édits dans un lit de justice. Le parlement, de retour à Paris, fit des protestations, et ordonna des poursuites contre les prodigalités de Calonne. Sur-le-champ une décision du conseil cassa ses arrêtés et l'exila à Troyes.

Telle était la situation des choses le 15 août 1787. Les deux frères du roi, Monsieur et le comte d'Artois, furent envoyés, l'un à la cour des comptes, et l'autre à la cour des aides, pour y faire enregistrer les édits. Le premier, devenu populaire par les opinions qu'il avait manifestées dans l'assemblée des notables, fut accueilli par les acclamations d'une foule immense, et reconduit jusqu'au Luxembourg au milieu des applaudissemens universels. Le comte d'Artois, connu pour avoir soutenu

Calonne, fut accueilli par des murmures; ses gens furent attaqués, et on fut obligé de recourir à la force armée.

Les parlemens avaient autour d'eux une clientèle nombreuse, composée de légistes, d'employés du palais, de clercs, d'étudians, population active, remuante et toujours prête à s'agiter pour leur cause. A ces alliés naturels des parlemens se joignaient les capitalistes, qui craignaient la banqueroute; les classes éclairées, qui étaient dévouées à tous les opposans; et enfin la multitude, qui se range toujours à la suite des agitateurs. Les troubles furent très-graves, et l'autorité eut beaucoup de peine à les réprimer.

Le parlement, séant à Troyes, s'assemblait chaque jour, et appelait les causes. Ni avocats ni procureurs ne paraissaient, et la justice était suspendue, comme il était arrivé tant de fois dans le courant du siècle. Cependant les magistrats se lassaient de leur exil, et M. de Brienne était sans argent. Il soutenait avec assurance qu'il n'en manquait pas, et tranquillisait la cour inquiète sur ce seul objet; mais il n'en avait plus; et, incapable de terminer les difficultés par une résolution énergique, il négociait avec quelques membres

du parlement. Ses conditions étaient un emprunt de 440 millions, réparti sur quatre années, au bout desquelles les états-généraux devaient être convoqués. A ce prix, Brienne renonçait aux deux impôts, objets de toutes les discordes. Assuré de quelques membres, il crut l'être de la compagnie entière, et le parlement fut rappelé le 10 septembre.

Une séance royale eut lieu le 20 du même mois; le roi vint en personne présenter l'édit portant la création de l'emprunt successif, et la convocation des états-généraux dans cinq ans. On ne s'était point expliqué sur la nature de cette séance, et on ne savait si c'était un lit de justice. Les visages étaient mornes, les assistans silencieux, lorsque le duc d'Orléans se lève, les traits agités, et avec tous les signes d'une violente émotion; il adresse la parole au roi et lui demande si cette séance est un lit de justice ou une délibération libre. « C'est une séance royale, » répond le roi. Les conseillers Fréteau, Sabatier, d'Espréménil, prennent la parole après le duc d'Orléans, et déclament avec leur violence ordinaire. L'enregistrement est aussitôt forcé, les conseillers Fréteau et Sabatier sont exilés aux îles d'Hières, et le duc d'Orléans à

Villers-Cotterets. Les états-généraux sont annoncés dans cinq ans.

Tels furent les principaux événemens de l'année 1787. L'année 1788 commença par de nouvelles hostilités. Le 4 janvier, le parlement rendit un arrêté contre les lettres de cachet, et pour le rappel des personnes exilées. Le roi cassa cet arrêté, et le parlement le confirma de nouveau.

Pendant ce temps, le duc d'Orléans, consigné à Villers-Cotterets, ne pouvait souffrir son exil. Ce prince, brouillé avec la cour, et jeté dans l'opposition, s'était réconcilié avec l'opinion, qui d'abord ne lui était pas favorable. Mais, dépourvu de la dignité d'un prince et de la fermeté d'un tribun, il ne sut pas supporter une peine aussi légère; et, pour obtenir son rappel, il descendit jusqu'aux sollicitations, même envers la reine son ennemie connue.

Brienne était irrité par les obstacles, sans en devenir plus ferme. Faible en Europe contre la Prusse, à laquelle il sacrifiait la Hollande, faible en France contre les parlemens et les grands de l'état, il n'était plus soutenu que par la reine, et se trouvait souvent arrêté dans ses travaux par une faible santé. Il ne

savait ni réprimer les révoltes, ni faire exécuter les réductions décrétées par le roi ; et, malgré l'épuisement prochain du trésor, qui allait se trouver entièrement vide, il affectait une inconcevable sécurité. Cependant, au milieu de tant de difficultés, il ne négligeait pas de se pourvoir de nouveaux bénéfices, et d'attirer sur sa famille de nouvelles dignités.

Le garde des sceaux Lamoignon, moins faible, mais aussi moins influent que l'archevêque de Toulouse, concerta avec lui un plan nouveau qui devait remplir son principal objet, celui de frapper la puissance politique des parlemens. Il importait de garder le secret. Tout fut préparé en silence : des lettres closes furent envoyées aux commandans des provinces ; l'imprimerie où se préparaient les édits fut entourée de gardes. On voulait que le projet ne fût connu qu'au moment même de sa communication aux parlemens. Le moment approchait, et le bruit s'était répandu qu'un grand acte politique s'apprêtait. Le conseiller d'Espréménil parvient à séduire à force d'argent un ouvrier imprimeur, et à se procurer un exemplaire des édits. Il se rend ensuite au palais, fait assembler ses collègues, et leur dénonce hardiment le projet ministériel,

D'après ce projet, six grands bailliages établis dans le ressort du parlement de Paris, devaient restreindre sa juridiction trop étendue. La faculté de juger en dernier ressort, et d'enregistrer les lois et les édits, était transportée à une cour plénière composée de pairs, de prélats, de magistrats, de chefs militaires, tous choisis par le roi. Le capitaine des gardes y avait même voix délibérative. Ce plan réduisait la puissance judiciaire du parlement, et anéantissait tout-à-fait sa puissance politique. La compagnie, frappée de stupeur, ne savait quel parti prendre. Elle ne pouvait délibérer sur un projet qui ne lui avait pas été soumis; il lui importait cependant de ne pas se laisser frapper sans résistance : dans cet embarras elle employa un moyen tout à la fois ferme et adroit, celui de rappeler et de consacrer dans un arrêté tout ce qu'elle appelait lois constitutives de la monarchie, en ayant soin de comprendre dans le nombre son existence et ses droits. Par cette mesure générale, elle n'anticipait nullement sur les projets supposés du gouvernement, et garantissait tout ce qu'elle voulait garantir.

En conséquence, il fut déclaré, le 5 mai, par le parlement de Paris :

« Que la France est une monarchie gouver-
» née par le roi, suivant les lois; et que de ces
» lois, plusieurs, qui sont fondamentales,
» embrassent et consacrent, 1° le droit de la
» maison régnante au trône, de mâle en mâle,
» par ordre de primogéniture; 2° le droit de
» la nation d'accorder librement des subsides
» par l'organe des états-généraux, régulière-
» ment convoqués et composés; 3° les cou-
» tumes et les capitulations des provinces;
» 4° l'inamovibilité des magistrats; 5° le droit
» des cours de vérifier dans chaque province
» les volontés du roi et de n'en ordonner l'en-
» registrement qu'autant qu'elles sont con-
» formes aux lois constitutives de la province,
» ainsi qu'aux lois fondamentales de l'état;
» 6° le droit de chaque citoyen de n'être jamais
» traduit en aucune manière par-devant d'au-
» tres juges que ses juges naturels, qui sont
» ceux que la loi désigne; et 7° le droit, sans
» lequel tous les autres sont inutiles, de n'être
» arrêté par quelque ordre que ce soit, que
» pour être remis sans délai entre les mains de
» juges compétens. Proteste ladite cour contre
» toute atteinte qui serait portée aux principes
» ci-dessus exprimés. »

A cette résolution énergique le ministre

répond par le moyen d'usage, toujours mal et inutilement employé : il sévit contre quelques membres du parlement. D'Espréménil et Goislart de Monsalbert, apprenant qu'ils sont menacés, se réfugient au sein du parlement assemblé. Un officier, Vincent d'Agoult, s'y rend à la tête d'une compagnie, et, ne connaissant pas les magistrats désignés, les appelle par leur nom. Le plus grand silence règne d'abord dans l'assemblée; puis les conseillers s'écrient qu'ils sont tous d'Espréménil. Enfin le vrai d'Espréménil se nomme, et suit l'officier chargé de l'arrêter. Le tumulte fut alors à son comble ; le peuple accompagna les magistrats en les couvrant d'applaudissemens. Trois jours après, le roi, dans un lit de justice, fit enregistrer les édits; et les princes et les pairs assemblés présentèrent l'image de cette cour plénière qui devait succéder aux parlemens.

Le Châtelet rendit aussitôt un arrêté contre les édits. Le parlement de Rennes déclara infâmes ceux qui entreraient dans la cour plénière. A Grenoble, les habitans défendirent leurs magistrats contre deux régimens; les troupes elles-mêmes, excitées à la désobéissance par la noblesse militaire, refusèrent

bientôt d'agir ; et lorsque le commandant du Dauphiné assembla ses colonels, pour savoir si on pouvait compter sur leurs soldats, ils gardèrent tous le silence. Le plus jeune, qui devait parler le premier, répondit qu'il ne fallait pas compter sur les siens, à commencer par le colonel. A cette résistance, le ministre opposa des arrêts du grand conseil qui cassaient les décisions des cours souveraines, et il frappa d'exil huit d'entre elles.

La cour, inquiétée par les premiers ordres, qui lui faisaient la guerre dans les parlemens, en invoquant l'intérêt du peuple, et en excitant son intervention, eut recours, de son côté, au même moyen ; elle résolut d'appeler le tiers-état à son aide, comme avaient fait autrefois les rois de France pour anéantir la féodalité. Elle pressa alors de tous ses moyens la convocation des états-généraux. Elle prescrivit des recherches sur le mode de leur réunion ; elle invita les écrivains et les corps savans à donner leur avis; et, tandis que le clergé assemblé déclarait de son côté qu'il fallait rapprocher leur convocation, la cour, acceptant le défi, suspendit en même temps la réunion de la cour plénière, et fixa leur ouverture au 1er mai 1789. Alors eut lieu la re-

traite de l'archevêque de Toulouse, qui, par des projets hardis, faiblement exécutés, avait provoqué une résistance qu'il fallait ou ne pas exciter ou vaincre. En se retirant il laissa le trésor dans la détresse, les rentes de l'hôtel-de-ville suspendues, toutes les autorités en guerre, toutes les provinces en armes. Quant à lui, pourvu de huit cent mille francs de bénéfices, de l'archevêché de Sens, et du chapeau de cardinal, s'il ne fit la fortune publique, il fit du moins la sienne. Pour dernier conseil, il engagea le roi à rappeler Necker au ministère des finances, afin de s'aider de sa popularité contre des résistances devenues invincibles.

C'est pendant les deux années 1787 et 1788 que les Français voulurent passer de la théorie à la pratique. La lutte des premières autorités leur en donna le désir et l'occasion. Pendant toute la durée du siècle, le parlement avait attaqué le clergé et dévoilé ses penchans ultramontains; après le clergé il avait attaqué la cour, accusé ses abus de pouvoir et dénoncé ses désordres: menacé par elle dans son existence, il venait enfin de restituer à la nation des prérogatives que la cour voulait lui enlever pour les transporter à un tribunal

extraordinaire. Après avoir ainsi averti la nation de ses droits, il avait exercé ses forces en excitant et protégeant l'insurrection : le haut clergé en faisant des mandemens, la noblesse en fomentant la désobéissance des troupes, avaient réuni leurs efforts à ceux de la magistrature, et appelé le peuple aux armes pour la cause de leurs priviléges.

La cour, pressée par ces divers ennemis, avait résisté faiblement. Sentant le besoin d'agir, en différant toujours le moment, elle détruisait parfois quelques abus, plutôt au profit du trésor que du peuple, et retombait ensuite dans l'inaction. Enfin, attaquée en dernier lieu de toutes parts, voyant que les premiers ordres appelaient le peuple dans la lice, elle l'y introduisit en convoquant les états-généraux. Opposée, pendant toute la durée du siècle, à l'esprit philosophique, elle lui fit un appel cette fois, et livra à son examen les constitutions du royaume. Ainsi les premières autorités de l'état donnèrent le singulier spectacle de détenteurs injustes qui disputent un objet en présence du maître légitime, et finissent même par l'invoquer pour juge.

Les choses en étaient à ce point lorsque

Necker rentra au ministère. La confiance l'y suivit, le crédit fut rétabli sur-le-champ, les difficultés les plus pressantes furent écartées. Il pourvut, à force de soins, aux dépenses indispensables, en attendant les états-généraux, qui étaient le remède invoqué par tous les partis.

On commençait à agiter les grandes questions relatives à leur organisation. On se demandait quel y serait le rôle du tiers-état, s'il y paraîtrait en égal ou en suppliant; s'il obtiendrait une représentation égale en nombre à celle des deux premiers ordres; si on délibérerait par tête ou par ordre, et si le tiers n'aurait qu'une seule voix contre les deux voix de la noblesse et du clergé.

La première question agitée fut celle du nombre des députés. Jamais controverse philosophique du 18e siècle n'avait excité une pareille agitation. Les esprits s'échauffèrent par l'importance tout actuelle de la question. Un écrivain concis, énergique, amer, prit dans cette discussion la place que les grands génies du siècle avaient occupée dans les querelles philosophiques. L'abbé Sieyes, dans un livre qui donna une forte impulsion à l'esprit public, se demanda: Qu'est le tiers-état?

Et il répondit : Rien. — Que doit-il être....? Tout. —

Les états du Dauphiné se réunirent malgré la cour. Les deux premiers ordres, plus adroits et plus populaires dans cette contrée que partout ailleurs, décidèrent que la représentation du tiers serait égale à celle de la noblesse et du clergé. Le parlement de Paris, entrevoyant déjà la conséquence de ses provocations imprudentes, vit bien que le tiers-état n'allait pas arriver en auxiliaire, mais en maître; et en enregistrant l'édit de convocation, il enjoignit pour clause expresse, le maintien des formes de 1614, qui annulaient tout-à-fait le rôle du troisième ordre. Déjà dépopularisé par les difficultés qu'il avait opposées à l'édit qui rendait l'état civil aux protestans, il fut en ce jour complétement dévoilé, et la cour entièrement vengée. Le premier il fit l'épreuve de l'instabilité des faveurs populaires; mais si plus tard la nation eut tort contre ses favoris, qu'elle abandonnait l'un après l'autre, cette fois elle avait raison contre les parlemens, car ils s'arrêtaient avant qu'elle eût recouvré aucun de ses droits.

La cour, n'osant décider elle-même ces questions importantes, ou plutôt voulant dé-

populariser à son profit les deux premiers ordres, leur demanda leur avis, dans l'intention de ne pas le suivre, si, comme il était probable, cet avis était contraire au tiers-état. Elle convoqua donc une nouvelle assemblée des notables, dans laquelle toutes les questions relatives à la tenue des états-généraux furent mises en discussion. La dispute fut vive : d'une part on faisait valoir les anciennes traditions, de l'autre les droits naturels et la raison. En se reportant même à ces traditions, la cause du tiers-état avait encore l'avantage; car aux formes de 1614, invoquées par les premiers ordres, on opposait des formes plus anciennes. Ainsi, dans certaines réunions, et sur certains points, on avait voté par tête ; quelquefois on avait délibéré par province et non par ordre; souvent les députés du tiers avaient égalé en nombre les députés de la noblesse et du clergé. Comment donc s'en rapporter à d'anciens usages? Les pouvoirs de l'état n'avaient-ils pas été dans une révolution continuelle? L'autorité royale, souveraine d'abord, puis vaincue et dépouillée, se relevant de nouveau avec le secours du peuple, et ramenant tous les pouvoirs à elle, présentait une lutte continuelle et une possession

toujours changeante. On disait au clergé qu'en se reportant aux anciens temps il ne serait plus un ordre ; aux nobles que les possesseurs de fiefs seuls pourraient être élus, et qu'ainsi la plupart d'entre eux étaient injustement nommés ; aux parlemens eux-mêmes qu'ils n'étaient que des officiers infidèles de la royauté; à tous enfin que la constitution française n'était qu'une longue révolution, pendant laquelle chaque puissance avait successivement dominé ; que tout avait été innovation, et que dans ce conflit la raison seule devait décider. Ainsi le tiers-état comprenait la presque totalité de la nation, toutes les classes utiles, industrieuses et éclairées ; s'il ne possédait qu'une partie des terres, du moins il les exploitait toutes ; et, selon la raison, ce n'était pas trop de lui donner un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres.

L'assemblée des notables se déclara contre ce qu'on appelait le doublement du tiers. Un seul bureau, celui que présidait Monsieur, frère du roi, vota pour ce doublement. La cour alors, prenant, disait-elle, en considération l'avis de la minorité, l'opinion prononcée de plusieurs princes du sang, le vœu des trois ordres du Dauphiné, la demande

des assemblées provinciales, l'exemple de plusieurs pays d'état, *l'avis de divers publicistes*, et le vœu exprimé par un grand nombre d'adresses, la cour ordonna que le nombre total des députés serait de mille au moins; qu'il serait formé en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage, et que le nombre particulier des députés du tiers-état serait égal à celui des deux premiers ordres réunis. (*Arrêt du conseil du 27 décembre* 1788.)

Cette déclaration excita un enthousiasme universel. Attribuée à Necker, elle accrut à son égard la faveur de la nation et la haine des grands. Cependant cette déclaration, ne décidait rien quant au vote par tête ou par ordre, mais elle le renfermait implicitement, car il était inutile d'augmenter les voix si on ne devait pas les compter; et elle laissait au tiers-état le soin d'emporter de vive force ce qu'on lui refusait dans le moment. Elle donnait ainsi une idée de la faiblesse de la cour et de celle de Necker lui-même. Cette cour offrait un assemblage de volontés qui rendait tout résultat décisif impossible. Le roi était modéré, équitable, studieux, et trop défiant en ses propres lumières; aimant le peuple, ac-

cueillant volontiers ses plaintes, il était cependant saisi quelquefois de terreurs paniques et superstitieuses, et croyait voir marcher ensemble, avec la liberté et la tolérance, l'anarchie et l'impiété. L'esprit philosophique, dans son premier essor, avait dû commettre des écarts, et un roi timide et religieux avait dû s'en épouvanter. Aussi, défaillant à chaque instant de faiblesse, de terreur, d'incertitude, Louis XVI, résolu pour lui à tous les sacrifices, ne sachant les imposer aux autres; victime de sa facilité pour la cour, de sa condescendance pour la reine, expiait toutes les fautes qu'il n'avait pas commises, mais qui devenaient les siennes parce qu'il était le chef de l'état. La reine, livrée aux plaisirs, exerçant autour d'elle l'empire de ses charmes, voulait que son époux fût tranquille, que le trésor fût rempli, que la cour et ses sujets l'adorassent. Tantôt elle était d'accord avec le roi pour opérer des réformes, quand le besoin en paraissait urgent; tantôt au contraire, quand elle croyait l'autorité menacée, ses amis de cour dépouillés, elle arrêtait le roi, écartait les ministres populaires, et détruisait tout moyen et toute espérance de bien. Elle cédait surtout aux influences d'une partie de la noblesse qui

vivait autour du trône et s'y nourrissait de grâces et d'abus. Cette noblesse de cour désirait sans doute, comme la reine elle-même, que le roi eût de quoi faire des prodigalités; et par ce motif, elle était ennemie des parlemens quand ils refusaient les impôts, mais leur alliée quand ils défendaient ses priviléges en refusant, sous de spécieux prétextes, la subvention territoriale. Au milieu de ces influences contraires, le roi, n'osant envisager en face les difficultés, juger les abus, les détruire d'autorité, cédait alternativement à la cour ou à l'opinion, et ne savait satisfaire ni l'une ni l'autre.

Si, pendant la durée du dix-huitième siècle, lorsque les philosophes, réunis dans une allée des Tuileries, faisaient des vœux pour Frédéric et les Américains, pour Turgot et pour Necker; si, lorsqu'ils n'aspiraient point à gouverner l'état, mais seulement à éclairer les princes, et prévoyaient tout au plus des révolutions lointaines que des signes de malaise et l'absurdité des institutions faisaient assez présumer; si le roi eût spontanément établi quelque égalité dans les charges, et donné quelques garanties, tout eût été apaisé pour long-temps, et Louis XVI eût été adoré à l'égal de

Marc-Aurèle. Mais lorsque toutes les autorités eurent été avilies par une longue lutte, et tous les abus dévoilés par une assemblée de notables ; lorsque la nation, appelée dans la querelle, eut conçu l'espoir et la volonté d'être quelque chose, elle le voulut impérieusement. On lui avait promis les états-généraux, elle demanda le rapprochement du terme; le terme rapproché, elle y voulut la prépondérance : on la lui refusa, mais en doublant sa représentation on lui donna le moyen de la conquérir. Ainsi donc on ne cédait jamais qu'en partie, et lorsqu'on ne pouvait plus lui résister; mais alors ses forces étaient accrues et senties, et elle voulait tout ce qu'elle croyait pouvoir. Une résistance continuelle, irritant son ambition, devait bientôt la rendre insatiable. Mais alors même, si un grand ministre, donnant de la force au roi, se conciliant la reine, domptant les privilégiés, eût dévancé et rassasié tout à coup l'ambition populaire, en donnant lui-même une constitution libre ; s'il eût satisfait le besoin d'agir qu'éprouvait la nation en l'appelant tout de suite, non à réformer l'état, mais à discuter ses intérêts annuels dans un état tout constitué, peut-être la lutte ne se fût pas engagée. Mais il

fallait dévancer la difficulté au lieu d'y céder, et surtout immoler des prétentions nombreuses. Il fallait un homme d'une conviction forte, d'une volonté égale à sa conviction; et cet homme, sans doute audacieux, puissant, passionné peut-être, eût effrayé la cour qui n'en aurait pas voulu. Pour plaire à l'opinion sans immoler d'anciennes prétentions, pour suffire aux besoins pressans du trésor, elle prit des demi-mesures: elle choisit, comme on l'a vu, un ministre demi-philosophe, demi-audacieux, et qui avait une popularité immense, parce qu'alors des intentions demi-populaires dans un agent du pouvoir surpassaient toutes les espérances, et excitaient l'enthousiasme d'un peuple que bientôt la démagogie de ses chefs devait à peine satisfaire.

Les esprits étaient dans une fermentation universelle. Des assemblées s'étaient formées dans toute la France, à l'exemple de l'Angleterre et sous le même nom, celui de club. On ne s'occupait là que des abus à détruire, des réformes à opérer, et de la constitution à établir. On s'irritait par un examen sévère de la situation du pays. En effet, son état politique et économique était intolérable. Tout était privilége dans les individus, les classes,

les villes, les provinces et les métiers eux-mêmes. Tout était entrave pour l'industrie et le génie de l'homme. Les dignités civiles, ecclésiastiques et militaires étaient exclusivement réservées à quelques classes, et dans ces classes à quelques individus. On ne pouvait embrasser une profession qu'à certains titres et à certaines conditions pécuniaires. Les villes avaient leurs priviléges pour l'assiette, la perception, la quotité de l'impôt, et pour le choix des magistrats. Les grâces même, converties par les survivances en propriétés de famille, ne permettaient presque plus au monarque de donner des préférences ; il ne lui restait de liberté que pour quelques dons pécuniaires, et on l'avait vu obligé de disputer avec le duc de Coigny pour l'abolition d'une charge inutile*. Tout était donc immobilisé dans quelques mains, et partout le petit nombre résistait au grand nombre dépouillé. Les charges pesaient sur une seule classe. La noblesse et le clergé possédaient à peu près les deux tiers des terres. L'autre tiers, possédé par le peuple, payait des impôts au roi, une foule de droits féodaux à la noblesse, et la dîme au clergé ; de plus il était foulé par les chasseurs nobles et dévasté

* Voyez les Mémoires de Bouillé.

par le gibier. Les impôts sur les consommations pesaient sur le grand nombre et par conséquent sur le peuple. La perception était vexatoire ; les seigneurs étaient impunément en retard ; le peuple, au contraire, maltraité, enfermé, était condamné à livrer son corps à défaut de ses produits. Il nourrissait donc de ses sueurs, il défendait de son sang les hautes classes de la société, sans pouvoir exister lui-même. La bourgeoisie, industrieuse, éclairée, moins malheureuse sans doute que le peuple, mais enrichissant le royaume par son industrie, l'illustrant par ses talens, n'obtenait aucun des avantages auxquels elle avait droit. La justice, distribuée dans quelques provinces par les seigneurs, dans les juridictions royales par des magistrats acheteurs de leurs charges, était lente, souvent partiale, toujours ruineuse et surtout atroce dans les poursuites criminelles. La liberté individuelle était violée par les lettres de cachet, la liberté de la presse par les censeurs royaux. Enfin l'état, mal défendu au dehors, trahi par les maîtresses de Louis XV, compromis par la faiblesse des ministres de Louis XVI, avait été récemment déshonoré en Europe par le sacrifice honteux de la Hollande et de la Pologne.

Déjà les masses populaires commençaient à s'agiter; des troubles s'étaient manifestés plusieurs fois, pendant la lutte des parlemens, et surtout à la retraite de l'archevêque de Toulouse. On avait brûlé l'effigie de celui-ci; la force armée avait été insultée et même attaquée; la magistrature avait faiblement poursuivi des agitateurs qui soutenaient sa cause; et les esprits émus, pleins de l'idée confuse d'une révolution prochaine, étaient dans une fermentation continuelle. Les parlemens et les premiers ordres voyaient déjà se diriger contre eux les armes qu'ils avaient données au peuple. En Bretagne, la noblesse s'était opposée au doublement du tiers et avait refusé de nommer des députés; la bourgeoisie, qui l'avait si puissamment servie contre la cour, s'était alors tournée contre elle, et des combats meurtriers avaient eu lieu. La cour, qui ne se croyait pas assez vengée de la noblesse bretonne*, lui avait refusé ses secours, et avait au contraire enfermé quelques-uns de ses membres venus à Paris pour réclamer.

Les élémens eux-mêmes semblaient s'être déchaînés. Une grêle du 13 juillet avait dévasté les récoltes, et devait rendre l'approvi-

* Voyez Bouillé.

sionnement de Paris plus difficile, surtout au milieu des troubles qui se préparaient. Toute l'activité du commerce suffisait à peine pour concentrer la quantité de subsistances nécessaire à cette grande capitale; et il devait être bientôt très-difficile de la faire vivre lorsque la confiance serait ébranlée, et les communications interrompues par les agitations politiques. Depuis le cruel hiver qui suivit les désastres de Louis XIV, et qui avait immortalisé la charité de Fénélon, on n'en avait pas vu un plus rigoureux que celui de 88 à 89. La bienfaisance qui alors éclata de la manière la plus touchante ne fut pas suffisante pour adoucir les misères du peuple. On avait vu accourir de tous les points de la France une quantité de vagabonds sans ressources, sans profession, qui étalaient de Versailles à Paris leur misère et leur nudité. Au moindre bruit, on les voyait paraître avec empressement pour profiter des chances toujours favorables à ceux qui ont tout à acquérir, jusqu'au pain du jour.

Ainsi tout concourait à une révolution. Un siècle entier avait contribué à dévoiler les abus et à les pousser à l'excès; deux années à exciter la révolte, et à aguerrir les masses

populaires, en les faisant intervenir dans la querelle des privilégiés. Enfin des désastres naturels, un concours fortuit de diverses circonstances amenèrent la catastrophe, dont l'époque pouvait bien être différée, mais dont l'accomplissement était tôt ou tard infaillible.

C'est au milieu de ces circonstances qu'eurent lieu les élections. Elles furent tumultueuses en quelques provinces, actives partout, et très-calmes à Paris, où il y eut beaucoup d'accord et d'unanimité. On distribuait des listes, on tâchait de s'unir et de s'entendre. Des marchands, des avocats, des hommes de lettres, étonnés de se voir réunis pour la première fois, s'élevaient peu à peu à la liberté. A Paris ils renommèrent eux-mêmes les bureaux formés par le roi, et, sans changer les personnes, firent acte de leur puissance en confirmant les pouvoirs. Le sage Bailly quitte sa retraite de Chaillot : étranger aux intrigues, pénétré de sa noble mission, il se rend seul et à pied à l'assemblée. Il s'arrête en route sur la terrasse des Feuillans ; un jeune homme inconnu l'aborde avec respect. —Vous serez nommé, lui dit-il. — Je n'en sais rien, répond Bailly ; cet honneur ne doit ni se refuser ni se solliciter. — Le modeste acadé-

micien, reprend sa marche, il se rend à l'assemblée, et il est nommé successivement électeur et député.

L'élection du comte de Mirabeau fut orageuse : rejeté par la noblesse, accueilli par le tiers-état, il agita la Provence sa patrie, et vint bientôt montrer sa présence à Versailles.

La cour ne voulut point influencer les élections; elle n'était point fâchée d'y voir un grand nombre de curés; elle comptait sur leur opposition aux grands dignitaires ecclésiastiques, et en même temps sur leur respect pour le trône. D'ailleurs elle ne prévoyait pas tout, et dans les députés du tiers elle apercevait encore plutôt des adversaires pour la noblesse que pour elle-même. Le duc d'Orléans fut accusé d'agir vivement pour se faire nommer lui-même et ses partisans. Déjà signalé parmi les adversaires de la cour, allié des parlemens, invoqué pour chef, de son gré ou non, par le parti populaire, il fut accusé de diverses menées. Une scène déplorable eut lieu au faubourg Saint-Antoine; et comme on veut donner un auteur à tous les événemens, on l'en accusa. Un fabricant de papiers peints, Réveillon, qui par son habileté entre-

tenait de vastes ateliers, perfectionnait notre industrie, et fournissait la subsistance à trois cents ouvriers, fut accusé d'avoir voulu réduire les salaires à moitié prix. La populace menaça de brûler sa maison. On parvint à la disperser, mais elle y retourna le lendemain; la maison fut envahie, incendiée, détruite. Malgré les menaces faites la veille par les assaillans, malgré le rendez-vous donné, l'autorité n'agit que fort tard, et agit alors avec une rigueur excessive. On attendit que le peuple fût maître de la maison; on l'y attaqua alors avec furie, et on fut obligé d'égorger un grand nombre de ces hommes féroces et intrépides, qui depuis se montrèrent dans toutes les occasions, et qui reçurent le nom *des brigands*.

Tous les partis qui étaient déjà formés s'accusèrent; on reprocha à la cour son action tardive d'abord, et cruelle ensuite; on lui supposa l'intention de laisser commencer le peuple pour faire un exemple, et de plus de s'assurer de ses troupes, en les exerçant dans cette émeute.

L'argent trouvé sur les dévastateurs de la maison de Réveillon, les mots échappés à quelques-uns d'entre eux, firent supposer qu'ils étaient suscités et conduits par une main

cachée ; les ennemis du parti populaire accusèrent le duc d'Orléans d'avoir voulu essayer sa milice rebelle.

Ce prince avait reçu des qualités heureuses; il avait hérité de richesses immenses ; mais, livré aux mauvaises mœurs, il avait abusé de tous ces dons de la nature et de la fortune. Sans aucune suite dans le caractère, tour à tour insouciant sur l'opinion publique, ou avide de popularité, il était hardi et ambitieux un jour, soumis et distrait le lendemain. Brouillé avec la reine, il s'était fait ennemi de la cour. Les partis commençant à se former, il avait laissé prendre son nom, et même, dit-on, jusqu'à ses richesses. Flatté d'un avenir confus, il agissait assez pour se faire accuser, point assez pour réussir ; et si ses partisans avaient réellement des projets, il devait les désespérer de son inconstante ambition.

Le moment de la convocation arrivait enfin: dans ce commun danger, les premiers ordres, se rapprochant de la cour, s'étaient groupés autour des princes du sang et de la reine. Ils tâchaient de gagner par des flatteries les gentilshommes campagnards, et en leur absence ils raillaient leur rusticité ; le clergé

tâchait de capter les plébéiens de son ordre, la noblesse militaire ceux du sien. Les parlemens, qui avaient cru occuper le premier rôle dans les états-généraux, commençaient à craindre que leur ambition ne fût trompée. Les députés du tiers-état, forts de la supériorité des talens, de l'énergique expression de leurs cahiers, soutenus par leurs rapprochemens continuels, excités même par les doutes que beaucoup de gens avaient conçus sur le succès de leurs efforts, avaient pris la ferme résolution de ne pas céder.

Le roi seul, qui n'avait pas goûté un moment de repos depuis le commencement de son règne, entrevoyait les états-généraux comme le terme de ses embarras. Jaloux de son autorité, plutôt pour la reine et ses enfans, auxquels il croyait devoir ce patrimoine intact, que pour lui-même, il n'était pas fâché d'en remettre une partie à la nation, et de se décharger sur elle des difficultés du gouvernement. Aussi faisait-il avec joie les apprêts de cette grande réunion. Une salle avait été préparée à la hâte, les costumes fixés, et une étiquette humiliante imposée au tiers-état. La dignité de l'homme n'est pas le moindre

de ses droits; par une fierté bien juste, les cahiers défendaient aux députés de condescendre à tout cérémonial outrageant. Cette nouvelle faute de la cour tenait, comme toutes les autres, au désir de maintenir au moins le signe quand les choses n'étaient plus. Elle dut causer une profonde irritation au moment où l'on se mesurait des yeux, avant de s'attaquer avec la parole et bientôt avec les armes.

Le 4 mai, veille de l'ouverture, une procession solennelle eut lieu. Le roi, les trois ordres, tous les dignitaires de l'état, se rendirent à l'église de Notre-Dame. La cour avait déployé une magnificence extraordinaire. Les deux premiers ordres étaient vêtus avec pompe. Princes, ducs et pairs, gentilshommes, prélats, étaient parés de pourpre, et avaient la tête couverte de chapeaux à plumes. Les députés du tiers, vêtus de simples manteaux noirs, venaient ensuite, et, malgré leur extérieur modeste, semblaient forts de leur nombre et de leur avenir. On observa que le duc d'Orléans, placé à la suite de la noblesse, et précédant immédiatement le tiers-état, aimait à demeurer en arrière et à se confondre avec les premiers députés populaires : insouciant et gai, l'avenir semblait lui

sourire; ne désirant rien fortement, ses vœux étaient comblés s'il obtenait quelque chose, peu contrariés s'il n'obtenait rien; il jouissait ainsi des rêves de l'ambition sans en éprouver les tourmens.

Cette pompe nationale, militaire et religieuse, ces chants pieux, ces instrumens guerriers, et surtout la grandeur de l'événement, émurent profondément les cœurs. Le discours de l'évêque de Nanci, plein de sentimens généreux, fut applaudi avec enthousiasme, malgré la sainteté du lieu et la présence du roi. Les grandes réunions élèvent, détachent de soi, attachent à autrui, une ivresse générale se répandit, et tout à coup plus d'un cœur sentit défaillir ses haines et se remplit pour un moment d'humanité et de patriotisme *.

L'ouverture des états-généraux eut lieu le lendemain, 5 mai 1789. Le roi était placé sur un trône élevé, la reine auprès de lui, la cour dans des tribunes, les deux premiers ordres sur les deux côtés, le tiers-état dans le fond de la salle et sur des siéges inférieurs. Un mouvement s'éleva à la présence du comte

* Voyez la note 1 à la fin du volume.

de Mirabeau; mais son regard, sa démarche, imposèrent à l'assemblée. Le tiers-état se couvrit avec les autres ordres, malgré l'usage établi. Le roi prononça un discours dans lequel il conseillait le désintéressement aux uns, la sagesse aux autres, et parlait à tous de son amour pour le peuple. Le garde des sceaux Barentin prit ensuite la parole, et fut suivi de Necker, qui lut un mémoire sur l'état du royaume où il parla longuement de finances, accusa un déficit de 56 millions, et fatigua de ses longueurs ceux qu'il ne blessa pas par ses leçons.

Dès le lendemain il fut prescrit aux députés de chaque ordre de se rendre dans le local qui leur était destiné. Outre la salle commune, assez vaste pour contenir les trois ordres réunis, deux autres avaient été construites pour la noblesse et le clergé. La salle commune était destinée au tiers, et il avait ainsi l'avantage d'être à la fois dans son local et dans celui des états. La première opération était celle de la vérification des pouvoirs. Il s'agissait de savoir si elle aurait lieu en commun ou par ordre. Les députés du tiers, prétendant qu'il importait à chaque partie des états-généraux de s'assurer de la légitimité

des deux autres, demandaient la vérification en commun. La noblesse et le clergé, voulant maintenir la division des ordres, soutenaient qu'ils devaient se constituer chacun à part. Cette question n'était pas encore celle du vote par tête, car on pouvait vérifier les pouvoirs en commun et voter ensuite séparément, mais elle lui ressemblait beaucoup; et dès le premier jour, elle fit éclater une division qu'il était facile de prévoir, et surtout de prévenir en terminant le différend d'avance. Mais la cour n'avait jamais la force ni de nier ni d'accorder ce qui était juste, et d'ailleurs elle espéroit régner en divisant.

Les députés du tiers-état, rendus dans la salle commune, y demeurèrent sans prendre aucune mesure, attendant, disaient-ils, la réunion de leurs collègues. La noblesse et le clergé, retirés dans leur salle respective, se mirent à délibérer sur la vérification. Le clergé vota la vérification séparée à la majorité de 133 sur 114, et la noblesse à la majorité de 188 sur 114. Le tiers-état, persistant dans son immobilité, continua le lendemain sa conduite de la veille. Il tenait à éviter toute mesure qui pût le faire considérer comme constitué en ordre séparé. C'est pourquoi, en adressant quelques-uns de

ses membres aux deux autres chambres, il évita de leur donner aucune mission expresse. Ces membres étaient envoyés à la noblesse et au clergé pour leur dire qu'on les attendait dans la salle commune. La noblesse n'était pas en séance dans le moment; le clergé était réuni, et il offrit de nommer des commissaires pour concilier les différends qui venaient de s'élever. Il les nomma en effet, et fit inviter la noblesse à en faire de même. Le clergé dans cette lutte montrait un caractère bien différent de celui de la noblesse. Entre toutes les classes privilégiées il avait le plus souffert des attaques du dix-huitième siècle; son existence politique avait été contestée; il était partagé à cause du grand nombre de ses curés; d'ailleurs son caractère obligé était celui de la modération et de l'esprit de paix : aussi, comme on vient de le voir, il offrit une espèce de médiation.

La noblesse, au contraire, s'y refusa en ne voulant pas nommer des commissaires. Moins prudente que le clergé, doutant moins de ses droits, ne se croyant point obligée à la modération, mais à la vaillance, elle se répandait en refus et en menaces. Ces hommes qui n'ont excusé aucune passion se livraient

à toutes les leurs, et ils subissaient, comme toutes les assemblées, le renversement des rangs, et la tyrannie des esprits les plus violens. Casalès, d'Espréménil, récemment anoblis, faisaient les motions les plus fougueuses; et après les avoir préparées dans une réunion particulière, les faisaient adopter dans leur assemblée générale. En vain une minorité composée d'hommes ou plus sages ou plus prudemment ambitieux, s'efforçait d'éclairer cette noblesse; elle ne voulait rien entendre, elle parlait de combattre et de mourir, et, ajoutait-elle, pour les lois et la justice. Le tiers-état, immobile, dévorait avec calme tous les outrages; il s'irritait en silence, se conduisait avec la prudence et la fermeté de toutes les puissances qui commencent, et recueillait les applaudissemens des tribunes destinées, d'abord à la cour et envahies bientôt par le public.

Plusieurs jours s'étaient déjà écoulés; le clergé avait tendu des piéges au tiers-état en l'engageant à certains actes qui le fissent qualifier d'ordre constitué. Celui-ci s'y était refusé constamment; et, ne prenant que des mesures indispensables de police intérieure, il s'était borné à choisir un doyen et des adjoints pour recueillir les avis. Il refusait d'ouvrir les

lettres qui lui étaient adressées, et il déclarait former non un ordre, mais une *assemblée de citoyens réunis par une autorité légitime pour attendre d'autres citoyens.*

La noblesse, après avoir refusé de nommer des commissaires conciliateurs, consentit enfin à en envoyer pour se concerter avec les autres ordres; mais la mission qu'elle leur donnait devenait inutile, puisqu'elle les chargeait en même temps de déclarer qu'elle persistait dans sa décision du 6 mai, laquelle enjoignait la vérification séparée. Le clergé, tout au contraire, fidèle à son rôle, avait suspendu la vérification qu'il avait d'abord commencée dans sa propre chambre, et il s'était déclaré non constitué, en attendant les conférences des commissaires conciliateurs. Les conférences étaient ouvertes : le clergé se taisait, les députés des communes faisaient valoir leurs raisons avec calme, ceux de la noblesse avec emportement. On retournait aigri par la dispute, et le tiers-état, résolu à ne rien céder, n'était sans doute pas fâché d'apprendre que toute transaction devenait impossible. La noblesse entendait tous les jours ses commissaires assurer qu'ils avaient eu l'avantage, et son exaltation s'en augmentait encore. Par une lueur passagère de pru-

dence, les deux premiers ordres déclarèrent qu'ils renonçaient à leurs priviléges pécuniaires. Le tiers-état accepta l'aveu, mais il persista dans son immobilité, exigeant toujours la vérification commune. Les conférences se continuaient encore, lorsqu'on proposa enfin comme accommodement de faire vérifier les pouvoirs par des commissaires pris dans les trois ordres. Les envoyés de la noblesse déclarèrent en son nom qu'elle n'en voulait pas, et se retirèrent sans fixer de nouvelle conférence. La conciliation fut ainsi rompue. Le même jour la noblesse prit un arrêté par lequel elle déclarait de nouveau que, pour cette session on vérifierait séparément, en laissant aux états le soin de déterminer un autre mode pour l'avenir. Cet arrêté fut communiqué aux communes le 27 mai. On était réuni depuis le 5; vingt-deux jours s'étaient donc écoulés, pendant lesquels on n'avait rien fait; il était temps de prendre une détermination. Mirabeau, qui donnait l'impulsion au parti populaire, fit observer qu'il était temps de se décider, et de commencer le bien public trop long-temps retardé. Il proposa donc, d'après la résolution prononcée de la noblesse, de faire une sommation au clergé

pour qu'il s'expliquât sur-le-champ, et déclarât s'il voulait ou non se réunir aux communes. La proposition est aussitôt adoptée. Le député Target se met en marche à la tête d'une députation nombreuse et se rend dans la salle du clergé : « Messieurs des communes » invitent, dit-il, messieurs du clergé, AU » NOM DU DIEU DE PAIX, et dans l'intérêt natio» nal, à se réunir avec eux dans la salle de » l'assemblée, pour aviser aux moyens d'o» pérer la concorde, si nécessaire en ce mo» ment au salut de la chose publique. » Le clergé est frappé de ces paroles solennelles ; un grand nombre de ses membres y répondent par des acclamations, et veulent se rendre de suite à cette invitation ; mais on les en empêche, et on répond aux députés des communes qu'il en sera délibéré. Au retour de la députation, le tiers-état inexorable se détermine à attendre, séance tenante, la réponse du clergé. Cette réponse n'arrivant point, on lui envoie dire qu'on l'attend. Il se plaint d'être trop pressé, et il demande qu'on lui laisse le temps nécessaire. On lui répond avec modération qu'il en peut prendre, et qu'on attendra, s'il le faut, tout le jour et toute la nuit. La situation était difficile ; le clergé savait qu'a-

près sa réponse les communes se mettraient en œuvre, et prendraient un parti décisif. Il voulait temporiser pour se concerter avec la cour; il demanda donc jusqu'au lendemain, ce qui fut accordé à regret. Le lendemain en effet, le roi, si désiré des premiers ordres, se décida à intervenir. Dans ce moment toutes les récentes inimitiés commençaient à s'oublier, à l'aspect de cette puissance populaire qui s'élevait avec tant de rapidité. Le roi, se montrant enfin, invita les trois ordres à reprendre les conférences, en présence de son garde des sceaux. Le tiers-état, quoi qu'on ait dit de ses projets, qu'on a jugés d'après l'événement, ne poussait pas ses vœux au delà de la monarchie tempérée. Connaissant les intentions de Louis XVI, il était plein de respect pour lui; d'ailleurs, ne voulant nuire à sa cause par aucun tort, il répondit que, par déférence pour le roi, il consentait à la reprise des conférences, quoique, d'après les déclarations de la noblesse, on pût les croire inutiles. Il joignit à cette réponse une adresse qu'il chargea son doyen de remettre au prince. Ce doyen était Bailly, homme simple et vertueux, savant illustre et modeste, qui avait été transporté tout-à-coup des études silencieuses

de son cabinet au milieu des discordes civiles. Choisi pour présider une grande assemblée, il s'effraya de sa tâche nouvelle, se crut indigne de la remplir, et ne la subit que par devoir. Mais, élevé tout à coup à la liberté, il trouva en lui une présence d'esprit et une fermeté inattendues; au milieu de ce conflit d'orgueil et de pouvoir, il fit respecter la majesté de l'assemblée, et représenta pour elle avec toute la dignité de la vertu et de la raison.

Bailly eut la plus grande peine à parvenir jusqu'au roi. Comme il insistait afin d'être introduit, les courtisans répandirent qu'il n'avait pas même respecté la douleur du monarque, affligé de la mort du dauphin. Il fut enfin présenté, sut écarter tout cérémonial humiliant, et se montra avec fermeté et respect. Le roi l'accueillit avec bonté, mais sans s'expliquer sur ses intentions.

Le gouvernement, décidé à quelques sacrifices pour avoir des fonds, voulait en opposant les ordres devenir leur arbitre, arracher à la noblesse ses priviléges pécuniaires avec le secours du tiers-état, et arrêter l'ambition du tiers-état au moyen de la noblesse. Pour la noblesse, n'ayant point à s'inquiéter de l'embarras de l'administration, ne songeant qu'aux

sacrifices qu'il allait lui en coûter, elle voulait amener la dissolution des états-généraux et rendre ainsi leur convocation inutile. Les communes, que la cour et les premiers ordres ne voulaient pas reconnaître sous ce titre, et appelaient toujours du nom de tiers-état, acquéraient sans cesse des forces nouvelles, et, résolues à braver tous les dangers, ne voulaient pas laisser échapper une occasion qui pouvait ne plus s'offrir.

Les conférences demandées par le roi eurent lieu. Les commissaires de la noblesse élevèrent des difficultés de tout genre, sur le titre de communes que le tiers-état avait pris, sur la forme et la signature du procès-verbal. Enfin ils entrèrent en discussion, et ils étaient presque réduits au silence par les raisons qu'on leur opposait, lorsque Necker, au nom du roi, proposa un nouveau moyen de conciliation. Chaque ordre devait examiner séparément les pouvoirs, et en donner communication aux autres : dans le cas où des difficultés s'éleveraient, des commissaires en feraient rapport à chaque chambre, et si la décision des divers ordres n'était pas conforme, le roi devait juger en dernier ressort. Ainsi la cour vidait le différend à son profit. Les conférences

furent aussitôt suspendues pour obtenir l'adhésion des ordres. Le clergé accepta le projet purement et simplement. La noblesse l'accueillit d'abord avec faveur ; mais, poussée par ses instigateurs ordinaires, elle écarta les avis des plus sages de ses membres, et modifia le projet de conciliation. De ce jour datent tous ses malheurs. Les communes, instruites de cette résolution, attendaient pour s'expliquer à leur tour, qu'elle leur fût communiquée; mais le clergé, avec son astuce ordinaire, voulant les mettre en demeure aux yeux de la nation, leur envoie une députation pour les engager à s'occuper avec lui de la misère du peuple, tous les jours plus grande, et à se hâter de pourvoir ensemble à la rareté et à la cherté des subsistances. Les communes, exposées à la défaveur populaire si elles paraissaient indifférentes à une telle proposition, rendent ruse pour ruse, et répondent que, pénétrées des mêmes devoirs, elles attendent le clergé dans la grande salle, pour s'occuper avec lui de cet objet important. Alors la noblesse arrive, et communique solennellement son arrêté aux communes; elle adoptait, disait-elle, le plan de conciliation, mais en persistant dans la vérification séparée, et en ne déférant aux

ordres réunis et à la juridiction suprême du roi, que les difficultés qui pourraient s'élever sur les députations entières de toute une province.

Cet arrêté mit fin à tous les embarras des communes. Obligées ou de céder, ou de se déclarer seules en guerre contre les premiers ordres et le trône, si le plan de conciliation avait été adopté, elles furent dispensées de s'expliquer, le plan n'étant accepté qu'avec de graves changemens. Le moment était décisif. Céder sur la vérification séparée n'était pas, il est vrai, céder sur le vote par ordre; mais faiblir une fois, c'était faiblir toujours. Il fallait ou se soumettre à un rôle à peu près nul, donner de l'argent au pouvoir, se contenter de détruire quelques abus lorsqu'on voyait la possibilité de les détruire tous, ou prendre une résolution forte et se saisir violemment d'une portion du pouvoir législatif. C'était là le premier acte révolutionnaire, mais l'assemblée n'hésita pas. En conséquence, tous les procès-verbaux signés, les conférences finies, Mirabeau se lève : « Tout projet de con-
» ciliation rejeté par une partie, dit-il, ne peut
» plus être examiné par l'autre. Un mois s'est
» écoulé, il faut prendre un parti décisif; un

» député de Paris a une motion importante à » faire, qu'on l'écoute. » Mirabeau, ayant ouvert la délibération par son audace, introduit à la tribune Sieyes, esprit froid, mais vaste, profond, rigoureux, et opiniâtre comme tous les génies systématiques. Sieyes rappelle et motive en peu de mots la conduite des communes. Elles ont attendu et se sont prêtées à toutes les conciliations proposées; leur longue condescendance est devenue inutile; elles ne peuvent différer plus long-temps sans manquer à leur mission; en conséquence elles doivent faire une dernière invitation aux deux autres ordres, afin qu'ils se réunissent à elles pour commencer la vérification. Cette proposition rigoureusement motivée (2) est accueillie avec enthousiasme; on veut même sommer les deux ordres de se réunir dans une heure. Cependant le terme est prorogé. Le lendemain jeudi étant un jour consacré aux solennités religieuses, on remet au vendredi. Vendredi la dernière invitation est communiquée; les deux ordres répondent qu'ils vont délibérer; le roi, qu'il fera connaître ses intentions. L'appel des bailliages commence : le premier jour trois curés se rendent, et sont couverts d'applaudissemens; le second, il en arrive six;

le troisième et le quatrième dix, au nombre desquels se trouvait l'abbé Grégoire. Pendant l'appel des bailliages et la vérification des pouvoirs, une dispute grave s'élève sur le titre que doit prendre l'assemblée : Mirabeau propose celui de représentans du peuple français; Mounier celui de la majorité délibérant en l'absence de la minorité; le député Legrand celui d'assemblée nationale. Ce dernier est adopté après une discussion assez longue, qui se prolonge jusqu'au 16 juin dans la nuit. Il était une heure du matin, et il s'agissait de savoir si on se constituerait séance tenante, ou si on renverrait au lendemain. Une partie des députés, veut qu'on ne perde pas un instant, afin d'acquérir un caractère légal qui impose à la cour. Un petit nombre, désirant arrêter les travaux de l'assemblée, s'emporte, et pousse des cris furieux. Les deux partis, rangés des deux côtés d'une longue table, se menacent réciproquement; Bailly, placé au centre, est sommé par les uns de séparer l'assemblée, par les autres de mettre aux voix le projet de se constituer. Impassible au milieu des cris et des outrages, il reste pendant plus d'une heure immobile et silencieux. Le ciel était orageux, le vent soufflait avec vio-

lence au milieu de la salle, et ajoutait au tumulte. Enfin les furieux se retirent; alors Bailly, s'adressant à l'assemblée devenue calme par la retraite de ceux qui la troublaient, l'engage à renvoyer au jour l'acte important qui était proposé. Elle adopte son avis, et se retire en applaudissant à sa fermeté et à sa sagesse.

Le lendemain 17 juin, la proposition est mise en délibération, et, à la majorité de 491 voix contre 90, les communes se constituent en assemblée nationale. Sieyes, chargé encore de motiver cette décision, le fait avec sa rigueur accoutumée.

« L'assemblée, délibérant après la vérifi-
» cation des pouvoirs, reconnaît qu'elle est
» déjà composée des représentans envoyés
» directement par les quatre-vingt-seize cen-
» tièmes au moins de la nation. Une telle
» masse de députation ne saurait rester inac-
» tive par l'absence des députés de quelques
» bailliages ou de quelques classes de ci-
» toyens; car les absens *qui ont été appelés*
» ne peuvent empêcher les présens d'exercer
» la plénitude de leurs droits, surtout lorsque
» l'exercice de ces droits est un devoir impé-
» rieux et pressant.

» De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux re-
» présentans vérifiés de concourir au vœu na-
» tional, et que tous les représentans vérifiés
» doivent être dans cette assemblée, il est
» encore indispensable de conclure qu'il lui
» appartient et qu'il n'appartient qu'à elle
» d'interpréter et de représenter la volonté
» générale de la nation.

» Il ne peut exister entre le trône et l'assem-
» blée aucun *veto*, aucun pouvoir négatif.

» L'assemblée déclare donc que l'œuvre
» commune de la restauration nationale peut
» et doit être commencée sans retard par les
» députés présens, et qu'ils doivent la suivre
» sans interruption comme sans obstacle.

» La dénomination d'assemblée nationale
» est la seule qui convienne à l'assemblée dans
» l'état actuel des choses, soit parce que les
» membres qui la composent sont les seuls
» représentans légitimement et publiquement
» connus et vérifiés, soit parce qu'ils sont en-
» voyés par la presque totalité de la nation,
» soit enfin parce que la représentation étant
» une et indivisible, aucun des députés, dans
» quelque ordre ou classe qu'il soit choisi,
» n'a le droit d'exercer ces fonctions séparé-
» ment de cette assemblée.

» L'assemblée ne perdra jamais l'espoir de
» réunir dans son sein tous les députés aujour-
» d'hui absens; elle ne cessera de les appeler
» à remplir l'obligation qui leur est imposée de
» concourir à la tenue des états-généraux. A
» quelque moment que les députés absens se
» présentent dans la session qui va s'ouvrir,
» elle déclare d'avance qu'elle s'empressera de
» les recevoir, et de partager avec eux, après
» la vérification des pouvoirs, la suite des
» grands travaux qui doivent procurer la régé-
» nération de la France. »

Aussitôt après cet arrêté, l'assemblée, voulant en même temps faire un acte de sa puissance, et prouver qu'elle n'entendait point arrêter la marche de l'administration, légalise la perception des impôts, quoique établis sans le consentement national; prévenant sa séparation, elle ajoute qu'ils cesseront d'être perçus le jour où elle serait séparée; prévoyant en outre la banqueroute, moyen qui restait au pouvoir de terminer ses embarras financiers, et de se passer de son secours, elle satisfait à la prudence et à l'honneur en mettant les créanciers de l'état sous la sauvegarde de la loyauté française. Enfin elle annonce qu'elle va s'occuper incessam-

ment des causes de la disette et de la misère publique.

Ces mesures, qui montraient autant de courage que d'habileté, produisirent une impression profonde. La cour et les premiers ordres étaient épouvantés de tant d'audace et d'énergie. Pendant ce temps le clergé délibérait en tumulte s'il fallait se réunir aux communes. La foule attendait au dehors le résultat de sa délibération ; les curés l'emportèrent enfin, et on apprit que la réunion avait été votée à la majorité de 149 voix sur 115. Ceux qui avaient voté pour la réunion furent accueillis avec des transports, les autres furent outragés et poursuivis par le peuple.

Ce moment devait amener la réconciliation de la cour et de l'aristocratie. Le danger était égal pour tous; la dernière révolution nuisait autant au roi qu'aux premiers ordres eux-mêmes dont les communes déclaraient pouvoir se passer. Aussitôt on se jette aux pieds du roi; le duc de Luxembourg, le cardinal de La-rochefoucauld, l'archevêque de Paris, le supplient de réprimer l'audace du tiers-état, et de soutenir leurs droits attaqués. Le parlement lui fait offrir de se passer des états, en promettant de consentir tous les impôts. Le

roi est entouré par les princes et par la reine ; c'était plus qu'il ne fallait pour sa faiblesse ; on l'entraîne à Marli, afin de lui arracher une mesure vigoureuse.

Le ministre Necker, attaché à la cause populaire, se contentait de représentations inutiles, que le roi trouvait justes quand il avait l'esprit libre, mais dont la cour avait soin de détruire bientôt l'effet. Dès qu'il vit l'intervention de l'autorité royale nécessaire, il forma un projet qui parut très-hardi à son courage : il voulait que le monarque, dans une séance royale, ordonnât la réunion des ordres, mais seulement pour toutes les mesures d'intérêt général ; qu'il s'attribuât la sanction de toutes les résolutions prises par les états-généraux ; qu'il improuvât d'avance tout établissement contraire à la monarchie tempérée, tel que celui d'une assemblée unique ; qu'il promît enfin l'abolition des priviléges, l'égale admission de tous les Français aux emplois civils et militaires, etc., etc. Necker, qui n'avait pas eu la force de devancer le temps pour un plan pareil, n'avait pas mieux celle d'en assurer l'exécution.

Le conseil suit le roi à Marli ; le plan de Necker, approuvé d'abord, est remis en discussion : tout à coup un billet est remis au

roi; le conseil est suspendu, repris, et renvoyé au lendemain, malgré le besoin urgent d'une grande célérité. Le lendemain de nouveaux membres sont ajoutés au conseil; les frères du roi sont du nombre. Le projet de Necker est modifié ; il résiste, fait quelques concessions, mais il se voit vaincu et retourne à Versailles. Un page vient trois fois lui remettre des billets, portant de nouvelles modifications; son plan est tout-à-fait défiguré, et la séance royale est fixée pour le 22 juin.

On n'était encore qu'au 20, et déjà on ferme la salle des états, sous le prétexte des préparatifs qu'exige la présence du roi. Ces préparatifs pouvaient se faire en une demi-journée, mais le clergé avait délibéré la veille de se réunir aux communes, et on voulait empêcher cette réunion. Un ordre du roi suspend aussitôt les séances jusqu'au 22. Bailly, se croyant obligé d'obéir à l'assemblée, qui, le vendredi 19, s'était ajournée au lendemain samedi, se rend à la porte de la salle. Des gardes françaises l'entouraient avec ordre d'en défendre l'entrée; l'officier de service reçoit Bailly avec respect, et lui permet de pénétrer dans une cour pour y rédiger une protestation. Quelques députés jeunes et ardens veulent forcer la consigne,

Bailly accourt, les apaise, et s'éloigne avec eux, pour ne pas compromettre le généreux officier qui exécutait avec tant de modération les ordres de l'autorité. On s'attroupe en tumulte, on persiste à se réunir; les uns proposent de tenir séance sous les fenêtres mêmes du roi, les autres proposent la salle du jeu de paume; on s'y rend aussitôt; le maître la cède avec joie.

La salle était vaste, mais les murs en étaient sombres et dépouillés; il n'y avait point de siéges: on offre un fauteuil au président, qui le refuse, et veut demeurer debout avec l'assemblée; un banc sert de bureau; deux députés sont placés à la porte pour la garder, et sont bientôt relevés par la prévôté de l'hôtel, qui vient offrir ses services. Le peuple accourt en foule, et la délibération commence. On s'élève de toutes parts contre cette suspension des séances, et on propose divers moyens pour l'empêcher à l'avenir. L'agitation augmente, et les partis extrêmes commencent à s'offrir aux imaginations. On propose de se rendre à Paris : cet avis, accueilli avec chaleur, est agité vivement; déjà même on parle de s'y rendre en corps et à pied. Bailly est épouvanté des violences que pourrait essuyer l'assemblée pendant la route; redoutant d'ail-

leurs une scission, il s'oppose à ce projet. Alors Mounier propose aux députés de s'engager par serment à ne pas se séparer avant l'établissement d'une constitution. Cette proposition est accueillie avec transport; la formule du serment est aussitôt rédigée. Bailly demande l'honneur de s'engager le premier, et lit la formule ainsi conçue : « Vous prêtez le » serment solennel de ne jamais vous séparer, » de vous rassembler partout où les circon- » stances l'exigeront, jusqu'à ce que la consti- » tution du royaume soit établie, et affermie » sur des fondemens solides. » Cette formule, prononcée à haute et intelligible voix, retentit jusqu'au dehors; aussitôt toutes les bouches profèrent le serment; tous les bras sont tendus vers Bailly, qui, debout et immobile, reçoit cet engagement solennel de maintenir les droits de la nation, et de n'en pas délaisser la garde jusqu'à ce qu'ils soient gravés sur les tables de la loi. La foule pousse aussitôt des cris de *vive l'assemblée, vive le roi*, comme pour prouver que sans colère et sans haine, mais par devoir, elle recouvre ce qui lui est dû. Les députés se disposent ensuite à signer la déclaration qu'ils viennent de faire. Un seul, Martin d'Auch, ajoute à son nom le mot d'opposant;

un tumulte s'élève autour de lui. Bailly, pour entendre et être entendu, monte sur une table, s'adresse avec modération au député, et lui représente qu'il a le droit de refuser sa signature, mais non celui de former opposition. Le député persiste; et l'assemblée, par respect pour sa liberté, souffre le mot et le laisse exister sur le procès-verbal.

Ce nouvel acte d'énergie excita l'épouvante de la noblesse, qui le lendemain vint porter ses doléances au pied du roi, s'excuser en quelque sorte des restrictions qu'elle avait mises à son plan de conciliation, et lui demander son assistance. La minorité noble protesta contre cette démarche, soutenant avec raison qu'il n'était plus temps de demander l'intervention royale, après l'avoir si mal à propos refusée. Cette minorité, trop peu écoutée, se composait de quarante-sept membres; on y comptait des militaires, des magistrats éclairés : le duc de Liançourt, généreux ami de son roi et de la liberté; le duc de Larochefoucauld, distingué par une constante vertu et de grandes lumières; Lally-Tolendal, sensible et éloquent, célèbre déjà par les malheurs de son père et ses touchantes réclamations; Clermont-Tonnerre, distingué par la

parole; les frères Lameth, jeunes colonels, connus par leur esprit et leur bravoure; Duport, déjà cité pour sa vaste capacité et son caractère opiniâtre; enfin ce marquis de La Fayette, défenseur de la liberté américaine, et unissant à la vivacité française la constance et la simplicité de Washington.

L'intrigue ralentissait toutes les opérations de la cour. La séance, fixée d'abord au lundi 22, fut remise au 23. Un billet, écrit fort tard à Bailly et à l'issue du grand conseil, lui annonçait ce renvoi, et prouvait l'agitation et le tumulte des idées. Necker était résolu de ne pas se rendre à la séance, pour ne pas autoriser de sa présence des projets qu'il désapprouvait.

Les petits moyens, ressource ordinaire d'une autorité faible, furent employés pour empêcher la séance du lundi 21; la cour fit retenir la salle du jeu de paume pour s'y livrer à des exercices. L'assemblée se rendit à l'église de Saint-Louis, où elle reçut la majorité du clergé, à la tête de laquelle se trouvait l'archevêque de Vienne. Cette réunion, opérée avec la plus grande dignité, excita la joie la plus vive; le clergé venait s'y soumettre, disait-il, à la vérification commune.

Le lendemain 23 était le jour fixé pour la séance royale. Les députés des communes devaient entrer par une porte détournée et différente de celle qui était réservée à la noblesse et au clergé. A défaut de la violence on ne leur épargnait pas les humiliations. Exposés à la pluie, ils attendirent long-temps : le président, réduit à heurter à cette porte, qui ne s'ouvrait pas, frappe plusieurs fois; on lui répond qu'il n'est pas temps. Déjà les députés voulaient se retirer, il frappe encore; la porte s'ouvre, les députés entrent et trouvent les deux premiers ordres en possession de leurs siéges, qu'ils avaient voulu s'assurer en les occupant d'avance. La séance n'était point comme celle du 5 mai, majestueuse et touchante à la fois, par une certaine effusion de sentimens et d'espérances. Une milice nombreuse, un silence morne, la distinguaient de cette première solennité. Les députés des communes avaient résolu de garder le plus profond silence. Le roi prit la parole, et se trahit en proférant des expressions trop énergiques pour son caractère. On lui faisait proférer des reproches, et donner des commandemens. Il enjoignait la séparation par ordre, cassait les précédens arrêtés du tiers-état, en

promettant de sanctionner l'abdication des priviléges pécuniaires quand elle aurait eu lieu de la part des possesseurs ; il maintenait tous les droits féodaux, tant utiles qu'honorifiques, comme propriétés inviolables ; il n'ordonnait pas la réunion pour les matières d'intérêt général, mais il la faisait espérer de la modération des premiers ordres. Ainsi il forçait l'obéissance des communes, et se contentait de présumer celle de l'aristocratie. Il laissait la noblesse et le clergé juges de ce qui les concernait spécialement, et finissait par dire que, s'il rencontrait de nouveaux obstacles, il ferait tout seul le bien de son peuple, et se regardait comme son unique représentant. Ce ton, ce langage, irritèrent profondément les esprits, non contre le roi, qui venait représenter avec faiblesse des passions qui n'étoient pas les siennes, mais contre l'aristocratie dont il était l'instrument.

Aussitôt après son discours il ordonne à l'assemblée de se séparer sur-le-champ. La noblesse le suit, avec une partie du clergé. Les autres députés ecclésiastiques demeurent; les députés des communes, immobiles, gardent un profond silence. Mirabeau, qui toujours s'avançait le premier, se lève : « Messieurs,

dit-il, j'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie, si les présens du despotisme n'étaient pas toujours dangereux..... L'appareil des armes, la violation du temple national, pour vous commander d'être heureux...! Où sont les ennemis de la nation? Catilina est-il à nos portes...? Je demande qu'en vous couvrant de votre dignité, de votre puissance législative, vous vous renfermiez dans la religion de votre serment; il ne vous permet de vous séparer qu'après avoir fait la constitution. »

Le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, rentre alors et s'adresse à Bailly: « Vous avez entendu, lui dit-il, les ordres du roi; » et Bailly lui répond: « Je vais prendre ceux de l'assemblée. » Mirabeau s'avance: « Oui, monsieur, s'écrie-t-il, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi; mais vous n'avez ici ni voix, ni place, ni droit de parler. Cependant, pour éviter tout délai, allez dire à votre maître que nous sommes ici par la puissance du peuple, et qu'on ne nous en arrachera que par la puissance des baïonnettes. » M. de Brézé se retire. Sieyes prononce ces mots: « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier; délibérons. »

L'assemblée se recueille pour délibérer sur le maintien de ses précédens arrêtés. « Le premier de ces arrêtés, dit Barnave, a déclaré ce que vous êtes; le second statue sur les impôts, que vous seuls avez droit de consentir; le troisième est le serment de faire votre devoir. Aucune de ces mesures n'a besoin de sanction royale. Le roi ne peut donc empêcher ce qu'il n'a pas à consentir. » Dans ce moment, des ouvriers viennent pour enlever les banquettes, des troupes armées traversent la salle; d'autres l'entourent au-dehors; les gardes du corps s'avancent même jusqu'à la porte. L'assemblée, sans s'interrompre, demeure sur les bancs et recueille les voix : il y a unanimité pour le maintien de tous les arrêts précédens. Ce n'est pas tout : au sein de la ville royale au milieu des serviteurs de la cour, sans le secours de ce peuple depuis si redoutable, l'assemblée pouvait être menacée. Mirabeau reparaît à la tribune et propose de décréter l'inviolabilité de chaque député. Aussitôt l'assemblée, n'opposant à la force qu'une majestueuse volonté, déclare inviolable chacun de ses membres, proclame traître, infâme et coupable de crime capital quiconque attenterait à leur personne.

Pendant ce tems la noblesse, qui croyait

l'état sauvé par ce lit de justice, présentait ses félicitations au prince qui en avait donné l'idée, puis les portait du prince à la reine; et la reine, portant son fils dans ses bras, le montrant à ces serviteurs si empressés, recevait leurs promesses et leurs sermens, s'abandonnait malheureusement à une aveugle confiance. Mais bientôt on entend des cris; chacun accourt, et on apprend que le peuple, réuni en foule, félicitait Necker de n'avoir pas assisté à la séance royale. L'épouvante succède aussitôt à la joie; le roi et la reine font appeler Necker, et ces augustes personnages sont obligés de le supplier de conserver son porte-feuille. Le ministre y consent, et rend à la cour une partie de la popularité qu'il avait conservée en s'absentant de cette funeste séance.

Ainsi venait de s'opérer la première révolution, et le tiers-état avait recouvré le pouvoir législatif que ses adversaires avaient perdu pour avoir voulu le garder tout entier. En quelques jours, cette révolution législative fut entièrement consommée. On employa encore quelques petits moyens, tels que de gêner les communications intérieures dans les salles des états; mais ils furent sans succès. Le 24 la

majorité du clergé se rendit à l'assemblée, et demanda la vérification en commun pour délibérer ensuite sur les propositions faites par le roi, dans la séance du 23 juin. La minorité du clergé continuait à délibérer dans sa chambre particulière. L'archevêque de Paris, Juigné, prélat vertueux, bienfaiteur du peuple, mais privilégié opiniâtre, fut poursuivi, et contraint de promettre sa réunion. Il se rendit en effet à l'assemblée nationale, accompagné de l'archevêque de Bordeaux, prélat populaire et qui devait plus tard devenir ministre.

Le plus grand trouble se manifesta dans la noblesse. Ses agitateurs ordinaires enflammaient ses passions; d'Espréménil proposa de décréter le tiers-état, et de le faire poursuivre par le procureur-général; la minorité proposa la réunion. Cette motion fut rejetée au milieu du tumulte. Le duc d'Orléans appuya la proposition après avoir, la veille, promis le contraire aux Polignacs*. Quarante-sept membres, résolus de se réunir à l'assemblée générale, malgré la décision de la majorité, s'y rendirent en corps et furent reçus au milieu de la joie publique. Cependant, malgré cette allégresse causée par leur présence, leurs visages

* Voyez Ferrières.

étaient tristes. « Nous cédons à notre conscience, dit Clermont-Tonnerre, mais c'est avec douleur que nous nous séparons de nos frères. Nous venons concourir à la régénération publique, chacun de nous vous fera connaître le degré d'activité que lui permet son mandat. »

Chaque jour amenait de nouvelles réunions, et l'assemblée voyait s'accroître le nombre de ses membres. Des adresses arrivaient de toutes parts, exprimant le vœu et l'approbation des villes et des provinces. Mounier suscita celles du Dauphiné; Paris fit la sienne; et le Palais-Royal lui-même envoya une députation, que l'assemblée, entourée encore de dangers, reçut pour ne pas aliéner la multitude. Alors elle n'en prévoyait pas les excès, elle avait besoin au contraire de présumer son énergie et d'en espérer un appui; beaucoup d'esprits en doutaient, et le courage du peuple n'était alors qu'un rêve heureux, et point encore une réalité sanglante. Ainsi les applaudissemens des tribunes, importuns souvent à l'assemblée, l'avaient pourtant soutenue, et on n'osa pas les empêcher. Bailly voulut réclamer, on étouffa sa voix et sa motion, sous de bruyans applaudissemens.

La majorité de la noblesse continuait ses séances au milieu du tumulte et du plus violent déchaînement. L'épouvante se répandit chez ceux qui la dirigeaient, et le signal de la réunion partit de ceux mêmes qui lui persuadaient naguère la résistance. Mais ses passions, déjà trop excitées, n'étaient point faciles à conduire. Le roi fut obligé d'écrire une lettre; la cour, les grands, furent réduits à supplier; la réunion sera passagère, disait-on aux plus obstinés ; des troupes s'approchent, cédez pour sauver le roi. Le consentement fut arraché au milieu du tumulte, et la majorité de la noblesse, accompagnée de la minorité du clergé, se rendit le 27 juin à l'assemblée générale. Le duc de Luxembourg, y parlant au nom de tous, dit qu'ils venaient pour donner au roi une marque de respect, et à la nation une preuve de patriotisme. « La famille est complète, » répondit Bailly. Supposant que la réunion était entière, et qu'il s'agissait non de vérifier, mais de délibérer en commun, il ajouta : « Nous pourrons nous occuper, sans relâche et sans distraction, de la régénération du royaume et du bonheur public. »

Plus d'un petit moyen fut encore employé pour paraître n'avoir pas fait ce que la néces-

sité avait obligé de faire. Les nouveaux arrivés se rendaient toujours après l'ouverture des séances, tous en corps, et de manière à figurer un ordre. Ils affectaient de se tenir debout derrière le président, et de manière à paraître ne pas siéger. Bailly, avec beaucoup de mesure et de fermeté, finit par vaincre toutes les résistances et parvint à les faire asseoir. On voulut aussi lui disputer la présidence, non de vive force, mais tantôt par une négociation secrète, tantôt par une supercherie. Bailly la retint non par ambition, mais par devoir; et on vit un simple citoyen, connu seulement par ses vertus et ses talens, présider tous les grands du royaume et de l'église.

Il était trop évident que la révolution législative était achevée. Quoique le premier différend n'eût d'autre objet que le mode de vérification et non la manière de voter, quoique les uns eussent déclaré ne se réunir que pour la vérification commune, et les autres, pour obéir aux intentions royales exprimées le 23 juin, il était certain que le vote par tête était devenu inévitable; toute réclamation était donc inutile et impolitique. Pourtant le cardinal de Larochefoucauld protesta, au nom de la minorité, et assura qu'il ne s'était réuni que pour

délibérer sur les objets généraux et en conservant toujours le droit de former un ordre. L'archevêque de Vienne répliqua avec vivacité que la minorité n'avait rien up décider en l'absence de la majorité du clergé, et qu'elle n'avait pas le droit de parler au nom de l'ordre. Mirabeau s'éleva avec force contre cette prétention, dit qu'il était étrange qu'on protestât dans l'assemblée contre l'assemblée; qu'il fallait en reconnaître la souveraineté, ou se retirer.

Alors s'éleva la question sur les mandats impératifs. La plupart des cahiers exprimaient le vœu des électeurs sur les réformes à opérer, et rendaient ce vœu obligatoire pour les députés. Avant d'agir, il fallait fixer jusqu'à quel point on le pouvait; cette question devait donc être la première. Elle fut prise et reprise plusieurs fois. Les uns voulaient qu'on retournât aux commettans; les autres pensaient qu'on ne pouvait recevoir des commettans que la mission de voter [illegible]eux, après que les objets auraient été discutés et éclaircis par les envoyés de toute la nation, mais ils ne croyaient pas qu'on pût recevoir d'avance un avis tout fait. Si on croit en effet ne pouvoir faire la loi que dans un conseil-général, soit parce qu'on trouve plus de lumières en

s'élevant, soit parce qu'on ne peut avoir un avis que lorsque toutes les parties de la nation se sont réciproquement entendues, il est vrai qu'alors les députés doivent être libres et sans mandat obligatoire. Mirabeau acérant la raison par l'ironie, s'écria que ceux qui croyaient les mandats impératifs avaient eu tort de venir, et n'avaient qu'à laisser leurs cahiers à leur place. Sieyes, avec sa sagacité ordinaire, prévoyant que, malgré la décision très-juste de l'assemblée, un grand nombre de membres se replieraient sur leurs sermens, et qu'en se réfugiant dans leur conscience ils se rendraient inattaquables, proposa l'ordre du jour, sur le motif que chacun est juge de la valeur du serment qu'il a prêté. Ceux qui se croient obligés par leurs cahiers, dit-il, seront regardés comme absens, tout comme ceux qui avaient refusé de faire vérifier leurs pouvoirs en assemblée générale. Cette opinion fu[illegible]ement adoptée. L'assemblée, en contraignant les opposans, eût fourni des prétextes contre elle ; tandis qu'en les laissant libres, elle était sûre de les amener à elle, car sa victoire était désormais certaine.

L'objet de la nouvelle convocation était la réforme de l'état, c'est-à-dire, l'établissement

d'une constitution, dont la France manquait, malgré tout ce qu'on a pu dire. Si on appelle ainsi des rapports entre les gouvernés et le gouvernement, sans doute la France possédait une constitution ; un roi avait commandé et des sujets obéi ; des ministres avaient enfermé arbitrairement, des traitans avaient perçu jusqu'aux derniers deniers du peuple, des parlemens avaient condamné des malheureux à la roue. Il y avait eu des états-généraux, mais sans attributions précises, sans retours assurés, et toujours sans résultats. Il y avait eu une autorité royale, tour à tour nulle ou absolue, des tribunaux ou cours souveraines qui souvent joignaient au pouvoir judiciaire le pouvoir législatif ; mais il n'y avait aucune loi qui assurât la responsabilité des agens du pouvoir, la liberté de la presse, la liberté individuelle, toutes les garanties enfin qui dans l'état social remplacent la fiction de la liberté naturelle ; et comme l'avait dit un des membres de la noblesse*, si, en ayant des ordonnances ou arrêts du conseil, on n'avait pas cette loi suprême qui force à exécuter les lois, qui en garantit l'accomplissement, qui en maintient la stabilité, il n'y avait pas de constitution.

* Lally-Tollendal. Voyez la note 3 à la fin du volume.

Le besoin en était avoué, et généralement senti; tous les cahiers l'avaient énergiquement exprimé, et s'étaient expliqués formellement sur les principes fondamentaux à établir. Ils avaient unanimement prescrit le gouvernement monarchique, l'hérédité de mâle en mâle, l'attribution exclusive du pouvoir exécutif au roi, la responsabilité de tous les agens, le concours de la nation et du roi pour la confection des lois, le vote de l'impôt et la liberté individuelle. Mais ils étaient divisés sur la création d'une ou de deux chambres législatives; sur la permanence, la périodicité, la dissolution du corps législatif; sur l'existence politique du clergé et des parlemens; sur l'extension de la liberté de la presse. Tant de questions ou résolues ou proposées par les cahiers, annoncent assez combien l'esprit public était alors éveillé dans toutes les parties du royaume, et combien était général et prononcé le vœu de la France pour la liberté (4). Mais une constitution entière à fonder au milieu de vieux restes de législation, malgré toutes les résistances, et avec l'élan désordonné des esprits, était une œuvre grande et difficile. Outre les dissentimens que devait produire la différence des intérêts entre ceux qui

allaient perdre ou gagner un nouvel ordre, il y avait encore à redouter la divergence naturelle des opinions. Une législation tout entière à donner à un grand peuple excite si fortement les esprits, leur inspire des projets si vastes, des espérances si chimériques, qu'on devait s'attendre à des mesures ou vagues ou exagérées, et quelquefois hostiles. Pour mettre de la suite dans les travaux, on nomma un comité chargé d'en mesurer l'étendue et d'en ordonner la distribution. Ce comité était composé des membres les plus modérés de l'assemblée. Mounier, esprit sage, quoique opiniâtre, en était le membre le plus laborieux et le plus influent ; ce fut lui qui prépara l'ordre du travail.

Cette difficulté de donner une constitution n'était pas la seule qu'eût à vaincre cette assemblée. Entre un gouvernement mal disposé, et un peuple affamé qui exigeait de prompts soulagemens, il était difficile qu'elle ne se mêlât pas de l'administration. Se défiant de l'autorité, pressée de secourir le peuple, elle devait même sans ambition envahir peu à peu sur le pouvoir exécutif. Déjà le clergé lui en avait donné l'exemple, en faisant au tiers-état la proposition insidieuse de s'oc-

cuper incessamment des subsistances L'assemblée aussitôt formée nomma un comité des subsistances, demanda au ministère des renseignemens, proposa de favoriser la circulation des denrées de province à province, de les transporter d'office sur les lieux où elles manquaient, de faire des aumônes, et d'y pourvoir par des emprunts. Le ministère fit connaître les mesures efficaces qu'il avait prises, et que Louis XVI, administrateur soigneux, avait favorisées de tout son pouvoir. Lally-Tolendal proposa de faire des décrets sur la libre circulation; à quoi Mounier objecta que de tels décrets exigeraient la sanction royale, et que cette sanction, n'étant pas réglée, exposerait à des difficultés graves. Ainsi tous les obstacles se réunissaient. Il fallait surveiller l'administration sans envahir sur l'autorité, faire des lois sans que les formes législatives fussent fixées, et suffire à tant de difficultés malgré la mauvaise volonté du pouvoir, l'opposition des intérêts, la divergence des esprits, et l'exigence d'un peuple récemment éveillé, et s'agitant à quelques lieues dans le sein d'une immense capitale.

Un très-petit espace sépare Paris de Versailles, et on peut le franchir plusieurs fois en

un jour. Toutes les agitations de la capitale se faisaient donc ressentir immédiatement à Versailles, à la cour et dans l'assemblée. Paris offrait alors un spectacle nouveau et extraordinaire. Les électeurs, réunis en soixante districts, n'avaient pas voulu se séparer après les élections, et ils étaient demeurés assemblés soit pour donner des instructions à leurs députés, soit par ce besoin de se réunir, de s'agiter, qui est toujours dans le cœur des hommes, et qui éclate avec d'autant plus de violence qu'il a été plus comprimé. Ils avaient eu le même sort que l'assemblée : le lieu de leur séance fermé, ils s'étaient rendus dans un autre; enfin ils avaient obtenu l'ouverture de l'Hôtel-de-Ville, et là ils continuaient de se réunir et de correspondre avec leurs députés. Il n'existait point encore de feuilles publiques, rendant compte des séances de l'assemblée nationale; on avait besoin de se réunir pour s'entretenir et s'instruire des événemens. Le jardin du Palais-Royal était surtout le lieu des plus nombreux rassemblemens. Ce magnifique jardin, entouré des plus riches magasins de l'Europe, et formant une dépendance du palais du duc d'Orléans, était le rendez-vous des étrangers, des débauchés,

des oisifs, et surtout des plus grands agitateurs. Les discours les plus hardis y étaient proférés dans les cafés ou dans le jardin même. On voyait un orateur y monter sur une table, et, réunissant la foule autour de lui, l'exciter par les paroles les plus violentes, presque toujours impunies, car la multitude régnait là en souveraine. Des hommes qu'on supposait dévoués au duc d'Orléans s'y montraient les plus ardens. Les richesses de ce prince, ses prodigalités connues, ses emprunts énormes, son voisinage, son ambition, quoique vague, tout a dû le faire accuser. L'historien, sans désigner aucun nom, peut assurer du moins que l'or a été répandu. Si la partie saine de la nation voulait ardemment la liberté, si la multitude inquiète et souffrante voulait s'agiter et faire son sort meilleur, il y a eu des instigateurs qui ont excité cette multitude, et qui ont souvent dirigé ses coups et ses pillages. Sans doute ce n'est point avec de l'or et des manœuvres secrètes qu'on met en mouvement toute une nation; mais, une fois excitée, c'est souvent par ce moyen qu'on la dirige et qu'on l'égare.

Une occasion de troubles se présenta bientôt. Les gardes-françaises, troupes d'élite

destinées à composer la garde du roi, étaient à Paris. Quatre compagnies se détachaient alternativement, et venaient faire leur service à Versailles. Outre la sévérité barbare de la nouvelle discipline, ces troupes avaient encore à se plaindre de celle de leur nouveau colonel. Dans le pillage de la maison Réveillon, elles avaient bien montré quelque acharnement contre le peuple, mais plus tard elles en avaient éprouvé des regrets; et, mêlées tous les jours à lui, elles avaient cédé à ses séductions. D'ailleurs soldats et sous-officiers sentaient que toute carrière leur était fermée; ils étaient blessés de voir leurs jeunes officiers ne faire presque aucun service, ne figurer que les jours de parade, et après les revues, ne pas même accompagner leurs soldats dans les casernes. Il y avait là comme ailleurs un tiers-état qui suffisait à tout et ne profitait de rien. L'indiscipline se manifesta, et quelques soldats furent enfermés à l'Abbaye.

On se réunit au Palais-Royal en criant: *à l'Abbaye.* La multitude y courut aussitôt. Les portes en furent enfoncées, et on conduisit en triomphe les soldats qu'on venait d'en arracher. Tandis que le peuple les gardait au Palais-Royal, une lettre fut écrite à l'assemblée

pour demander leur liberté. Placée entre le peuple d'une part, et le pouvoir de l'autre, qui était suspect puisqu'il allait agir dans sa propre cause, l'assemblée ne pouvait manquer d'intervenir et de s'exposer à empiéter en se mêlant de la police publique. Prenant une résolution tout à la fois adroite et sage, elle exprima aux Parisiens ses vœux pour le maintien du bon ordre, leur recommanda de ne pas le troubler, et en même temps elle envoya une députation au roi pour implorer sa clémence, comme un moyen infaillible de rétablir la concorde et la paix. Le roi, touché de sa modération, promit sa clémence quand l'ordre serait rétabli. Les gardes-françaises furent sur-le-champ replacés dans les prisons, et une grâce du roi les en fit aussitôt sortir.

Tout allait bien jusque-là, mais la noblesse n'avait cédé qu'avec regret et sur la promesse que sa réunion ne serait que de courte durée. Elle se réunissait tous les jours encore et protestait contre les travaux de l'assemblée nationale; ses réunions étaient progressivement moins nombreuses; le 3 juillet on avait compté 138 membres présens; le 10 ils n'étaient plus que 93, et le 11, 80. Cependant les plus obstinés avaient persisté, et ils avaient

résolu le 11 une protestation que les événemens suivans les empêchèrent de rédiger. La cour, de son côté, n'avait pas cédé sans regret et sans projet. Revenue de son effroi après la séance du 23, elle avait voulu la réunion générale pour entraver la marche de l'assemblée au moyen des nobles, et dans l'espérance de la dissoudre bientôt de vive force. Necker n'avait été conservé que pour couvrir par sa présence les manœuvres secrètes qu'on employait. A une certaine agitation, à la réserve dont on usait envers lui, il se doutait d'une grande machination. Le roi même n'était pas instruit de tout, et on se proposait sans doute d'aller plus loin qu'il ne voulait. Necker, qui croyait que toute l'action d'un homme d'état devait se borner à raisonner, et qui avait tout juste la force nécessaire pour faire des représentations, en faisait inutilement. Uni avec Mounier, Lally et Clermont-Tonnerre, ils méditaient tous ensemble l'établissement de la constitution anglaise. La cour, désormais liguée avec l'aristocratie, continuait ses menées. Les députés nobles, même après la réunion, avaient voulu se retirer; on les avait retenus, en leur annonçant une révolution prochaine.

Des troupes s'approchaient ; le vieux maréchal de Broglie en avait reçu le commandement général, et le baron de Besenval avait été mis à la tête de celles qui environnaient Paris. Quinze régimens, la plupart étrangers, étaient aux environs de la capitale. La jactance des courtisans révélait le danger, et ces conspirateurs, trop prompts à menacer, compromettaient leurs projets. Les députés populaires, instruits, non pas de tous les détails d'un plan qu'on ne connaît pas encore tout entier, que le roi lui-même n'a connu qu'en partie, mais qui certainement tendait à employer violemment la force, les députés populaires étaient irrités et songeaient aux moyens de résistance. On ignore et on ignorera probablement toujours quelle a été la part des moyens secrets dans l'insurrection du 14 juillet ; mais peu importe. L'aristocratie conspirait, le parti populaire pouvait bien conspirer aussi. Les moyens employés étant égaux, reste la justice de la cause, et la justice n'était pas pour ceux qui voulaient revenir sur la réunion des trois ordres, dissoudre la représentation nationale, et sévir contre ses plus courageux députés.

Mirabeau pensa que le plus sûr moyen d'in-

timider le pouvoir, c'était de le réduire à discuter publiquement les mesures qu'on lui voyait prendre. Il fallait pour cela le dénoncer ouvertement. S'il hésitait à répondre, s'il éludait, il était jugé ; la nation était avertie et soulevée.

Mirabeau arrête donc les travaux de la constitution, et propose de demander au roi le renvoi des troupes. Il mêle dans ses paroles le respect pour le monarque avec les reproches les plus sévères pour le gouvernement. Il fait observer que tous les jours des troupes nouvelles s'avancent, et qu'il faut suspendre les travaux pour s'assurer si on est libre; que tous les passages sont interceptés; que les ponts, les promenades sont changés en postes militaires; que des faits publics et cachés, des ordres et des contre-ordres précipités frappent tous les yeux, et annoncent la guerre. Ajoutant à ces faits des reproches amers : « On montre, dit-il, plus de soldats menaçans à la nation, qu'une invasion de l'ennemi n'en rencontrerait peut-être, et mille fois plus du moins qu'on n'en a pu réunir pour secourir des amis martyrs de leur fidélité, et surtout pour conserver cette alliance des Hollandais, si précieuse,

si chèrement conquise, et si honteusement perdue. »

Son discours est aussitôt couvert d'applaudissemens, et l'adresse qu'il propose est adoptée. Seulement, comme en invoquant le renvoi des troupes il avait demandé en outre qu'à leur défaut, on instituât des gardes bourgeoises chargées de la tranquillité publique, cet article fut supprimé; l'adresse fut votée à l'unanimité moins quatre voix. Dans cette adresse, demeurée célèbre, qu'il n'a, dit-on, point écrite, mais qu'il a inspirée à un de ses amis, Mirabeau prévoyait presque tout ce qui allait arriver: l'irritation de la multitude, et la défection des troupes par leur rapprochement avec le peuple. Aussi adroit qu'audacieux, il osait assurer au roi que ses promesses ne seraient point vaines: « Vous nous avez appelés, lui disait-il, pour régénérer le royaume; vos vœux seront accomplis, malgré les piéges, les difficultés, les périls..., etc. »

L'adresse fut présentée par une députation de vingt-quatre membres. Le roi, ne voulant pas s'expliquer, répondit que ce rassemblement de troupes n'avait d'autre objet que le maintien de la tranquillité publique et la protection due à l'assemblée; qu'au surplus si celle-ci gardait

encore des craintes, il la transférerait à Soissons ou à Noyon, et que lui-même se rendrait à Compiègne.

L'assemblée ne pouvait se contenter d'une pareille réponse, surtout de l'offre de s'éloigner de la capitale pour se placer entre deux camps. Le comte de Crillon proposa de s'en fier à la parole d'un roi honnête homme. « La parole d'un roi honnête homme, reprit Mirabeau, est un mauvais garant de la conduite de son ministère ; notre confiance aveugle dans nos rois nous a perdus ; nous avons demandé la retraite des troupes et non à fuir devant elles ; il faut insister encore, et sans relâche. »

Cette opinion ne fut point appuyée. Mirabeau insistait assez sur les moyens ouverts, pour qu'on lui pardonnât les machinations secrètes, s'il est vrai qu'elles aient été employées.

C'était le 11 juillet ; Necker avait dit plusieurs fois au roi que si ses services lui déplaisaient il se retirerait avec soumission. « Je prends votre parole, » avait répondu le roi. Le 11 au soir, Necker reçut un billet où Louis XVI le sommait de sa parole, le pressait de partir, et ajoutait qu'il comptait assez sur lui pour espérer qu'il cacherait son départ à tout le

monde. Necker, justifiant alors l'honorable confiance du monarque, part sans en avertir sa société ni même sa fille, et se trouve en quelques heures fort loin de Versailles. Le lendemain 12 juillet était un dimanche. Le bruit se répand à Paris que Necker avait été renvoyé, ainsi que MM. de Montmorin, de la Luzerne, de Puiségur et de Saint-Priest. On annonçait, pour les remplacer, MM. de Breteuil, de la Vauguyon, de Broglie, Foulon et Damécort, presque tous connus par leur opposition à la cause populaire. L'alarme se répand dans Paris. On se rend au Palais-Royal. Un jeune homme, connu depuis par son exaltation démagogique, né pourtant avec une âme tendre mais emportée, Camille Desmoulins, monte sur une table, montre des pistolets en criant aux armes, arrache une feuille d'arbre dont il fait une cocarde, et engage tout le monde à l'imiter. Les arbres sont aussitôt dépouillés, et on se rend dans un musée renfermant des bustes en cire. On s'empare de ceux de Necker et du duc d'Orléans, menacé, disait-on, de l'exil, et on se répand ensuite dans les quartiers de Paris. Cette foule parcourait la rue Saint-Honoré, lorsqu'elle rencontre, vers la place Vendôme, un détache-

ment de Royal-Allemand qui fond sur elle, blesse plusieurs personnes, et entre autres un soldat des gardes-françaises. Ces derniers, tout disposés pour le peuple et contre Royal-Allemand, avec lequel ils avaient eu une rixe les jours précédens, étaient casernés près de la place Louis XV. Ils font feu sur Royal-Allemand. Aussitôt le prince de Lambesc, qui commandait ce régiment, se replie sur le jardin des Tuileries, charge la foule paisible qui s'y promenait, tue un vieillard au milieu de la confusion, et fait évacuer le jardin. Pendant ce temps, les troupes qui environnaient Paris se forment sur le Champ-de-Mars et la place Louis XV. La terreur alors n'a plus de bornes et se change en fureur. On se répand dans la ville en criant aux armes. La multitude court à l'Hôtel-de-Ville pour en demander. Les électeurs composant l'assemblée générale y étaient réunis pour aviser au bien public. Ils livrent les armes qu'ils ne pouvaient plus refuser, et qu'on pillait à l'instant où ils se décidaient à les accorder. Ces électeurs composaient en ce moment la seule autorité établie. Privés de tout pouvoir actif, ils prennent ceux que la circonstance exigeait, et ordonnent la convocation des districts. Tous les citoyens s'y

rendent pour aviser aux moyens de se préserver à la fois de la fureur de la multitude et de l'attaque des troupes royales. Pendant la nuit, le peuple, qui court toujours à ce qui l'intéresse, force et brûle les barrières, disperse les commis et rend toutes les entrées libres. Les boutiques des armuriers sont pillées. Ces brigands, déjà signalés chez Réveillon, et qu'on vit, dans toutes les occasions, sortir comme de dessous terre, reparaissent armés de piques et de bâtons, et répandent l'épouvante.. Ces événemens avaient eu lieu pendant le dimanche 12 juillet, et dans la nuit du dimanche au lundi 13. Dans la matinée du lundi, les électeurs, toujours réunis à l'Hôtel-de-Ville, croient devoir donner une forme plus légale à leur autorité; et ils appellent en conséquence le prevôt des marchands, administrateur ordinaire de la cité. Celui-ci ne consent à céder que d'après une réquisition en forme. On le requiert en effet, on lui adjoint un certain nombre d'électeurs, et on compose ainsi une municipalité revêtue de tous les pouvoirs. Cette municipalité mande auprès d'elle le lieutenant de police, et rédige en quelques heures un plan d'armement pour la milice bourgeoise.

Cette milice devait être composée de quarante-huit mille hommes, successivement fournis par les districts. Le signe distinctif devait être, au lieu de la cocarde verte, la cocarde parisienne, rouge et bleue. Tout homme surpris en armes et avec cette cocarde, sans avoir été enrôlé par son district dans la garde bourgeoise, devait être arrêté, désarmé et puni. Telle fut la première origine des gardes nationales. Ce plan fut adopté par tous les districts, qui se hâtèrent de le mettre à exécution. Dans le courant de la même matinée, le peuple avait dévasté la maison de Saint-Lazare pour y chercher des grains; il avait forcé le garde-meuble pour y prendre des armes, et en avait exhumé des armures antiques dont il s'était revêtu : on voyait la foule portant des casques et des piques, inonder la ville. Ce peuple, que les bons citoyens s'efforçaient de retenir, ne voulait plus piller; et avec sa mobilité ordinaire, il se montrait maintenant désintéressé il respectait l'or, ne prenait que les armes, et arrêtait lui-même les brigands. Les gardes-françaises, les milices du guet avaient offert leurs services; et on les avait enrôlés dans la garde bourgeoise.

On demandait toujours des armes à grands

cris. Le prevôt Flesselles, qui d'abord avait résisté à ses concitoyens, se montrait zélé maintenant, et promettait 12,000 fusils pour le jour même, et davantage les jours suivans. Il prétendait avoir fait un marché avec un armurier inconnu. La chose paraissait difficile en songeant au peu de temps qui s'était écoulé. Cependant le soir étant arrivé, les caisses d'artillerie annoncées par Flesselles sont conduites à l'Hôtel-de-Ville; on les ouvre, et on les trouve pleines de vieux linge. A cette vue la multitude s'indigne contre le prevôt, qui dit avoir été trompé. Pour l'apaiser, il la dirige vers les Chartreux, en assurant qu'elle y trouvera des armes. Les Chartreux étonnés reçoivent cette foule furieuse, l'introduisent dans leur retraite, et parviennent à la convaincre qu'ils ne possédaient rien de ce qu'avait annoncé le prevôt.

Le peuple, plus irrité que jamais, revient en criant à la trahison. Pour le satisfaire, on ordonne la fabrication de cinquante mille piques. Des bateaux de poudre destinés pour Versailles descendaient la Seine; on s'en empare, et un électeur les distribue au milieu des plus grands dangers.

Une horrible confusion régnait à cet Hôtel-

de-Ville, siége des autorités, quartier-général de la milice, et centre de toutes les opérations. Il fallait à la fois y pourvoir à la sûreté extérieure menacée par la cour, à la sûreté intérieure menacée par les brigands; il fallait à chaque instant calmer les soupçons du peuple, qui se croyait trahi, et sauver de sa fureur ceux qui excitaient sa défiance. On voyait là des voitures arrêtées, des convois interceptés, des voyageurs attendant la permission de continuer leur route. Pendant la nuit, l'Hôtel-de-Ville fut encore une fois menacé par les brigands. Un électeur, le courageux Moreau de Saint-Méry, chargé d'y veiller, fit apporter des barils de poudre, et menaça de le faire sauter. Les brigands s'éloignèrent à cette vue. Pendant ce temps, les citoyens retirés chez eux se tenaient prêts à tous les genres d'attaque; ils avaient dépavé les rues, ouvert des tranchées, et pris tous les moyens de résister à un siége.

Pendant ces troubles de la capitale, la consternation régnait dans l'assemblée. Elle s'était formée le 13 au matin, frappée des événemens qui se préparaient, et ignorant encore ce qui s'était passé à Paris. Le député Mounier s'élève le premier contre le renvoi des ministres. Lally-Tolendal lui succède à

la tribune, fait un magnifique éloge de Necker, et tous deux s'unissent pour proposer une adresse dans laquelle on demandera au roi le rappel des ministres disgraciés. Un député de la noblesse, M. de Virieu, propose même de confirmer les arrêtés du 17 juin par un nouveau serment. M. de Clermont-Tonnerre s'oppose à cette proposition, comme inutile; et, rappelant les engagemens déjà pris par l'assemblée, s'écrie : « La constitution sera, ou nous ne serons plus. » La discussion s'était déjà prolongée, lorsqu'on apprend les troubles de Paris, pendant la matinée du 13; les malheurs dont la capitale était menacée, entre des Français indisciplinés qui, selon l'expression du duc de la Rochefoucault, n'étaient dans la main de personne, et des étrangers disciplinés, qui étaient dans la main du despotisme. On arrête aussitôt d'envoyer une députation au roi, pour lui peindre la désolation de la capitale, et le supplier d'ordonner le renvoi des troupes et l'établissement des gardes bourgeoises. Le roi fait une réponse froide et tranquille qui ne s'accordait pas avec son cœur, et répète que Paris ne pouvait pas se garder. L'assemblée alors, s'élevant au plus noble courage, rend un arrêté mémorable

dans lequel elle insiste sur le renvoi des troupes, et sur l'établissement des gardes bourgeoises ; déclare les ministres et tous les agens du pouvoir responsables, et fait peser sur les conseils du roi, *de quelque rang* qu'ils puissent être, la responsabilité des malheurs qui se préparent ; elle consolide la dette publique, défend de prononcer le nom infâme de banqueroute, persiste dans ses précédens arrêtés, et ordonne au président d'exprimer ses regrets à M. Necker, ainsi qu'aux autres ministres.

Après ces mesures pleines d'énergie et d'à-propos, l'assemblée, pour préserver ses membres de toute violence personnelle, se déclare en permanence, et nomme M. de Lafayette vice-président, pour relever le respectable archevêque de Vienne, à qui son âge ne permettait pas de siéger jour et nuit. La nuit du 13 au 14 s'écoula ainsi au milieu du trouble et des alarmes. A chaque instant, des nouvelles funestes étaient données et contredites ; on ne connaissait pas tous les projets de la cour, mais on savait que plusieurs députés étaient menacés ; que la violence allait être employée contre Paris et les membres les plus populaires de l'assemblée. Suspendue un instant, la séance est reprise à

cinq heures du matin, 14 juillet. L'assemblée, avec un calme imposant, reprend les travaux de la constitution, discute avec beaucoup de justesse les moyens d'en accélérer l'exécution, et de la conduire avec prudence. Un comité est nommé pour préparer les questions; il se compose de MM. l'évêque d'Autun, l'archevêque de Bordeaux, Lally, Clermont-Tonnerre, Mounier, Sieyes, Chapelier et Bergasse. La matinée s'écoule; on apprend des nouvelles toujours plus sinistres; le roi, disait-on, devait partir dans la nuit; l'assemblée devait rester exposée à plusieurs régimens étrangers. Dans ce moment, on venait de voir les princes, la duchesse de Polignac et la reine, se promenant à l'orangerie, flattant les officiers et les soldats, leur faisant distribuer des rafraîchissemens. Il paraît en effet qu'un grand dessein était conçu, et devait être exécuté dans la nuit du 14 au 15. On a dit que Paris devait être attaqué sur sept points, le Palais-Royal enveloppé, l'assemblée dissoute, et la déclaration du 23 juin portée au parlement; qu'enfin il devait être pourvu aux besoins du trésor par la banqueroute et les billets d'état. Il est certain que les commandans des troupes avaient reçu l'ordre de s'avancer du

14 au 15, que des billets d'état avaient été fabriqués, que les casernes des Suisses étaient pleines de munitions, que le gouverneur de la Bastille avait déménagé, et n'avait conservé dans la place que quelques meubles indispensables. Dans l'après-midi, les terreurs de l'assemblée redoublèrent ; on venait de voir passer le prince de Lambesc à toute bride ; on entendait le bruit du canon, et on appliquait l'oreille à terre pour saisir les moindres bruits. Mirabeau propose alors de suspendre toute discussion, et d'envoyer une nouvelle députation au roi. La députation part aussitôt pour faire de nouvelles instances. Dans ce moment, deux membres de l'assemblée, venus de Paris en toute hâte, assurent qu'on s'y égorge ; l'un d'eux atteste qu'il a vu un cadavre décapité et revêtu de noir. La nuit commençait à se faire. On annonce l'arrivée de deux électeurs. Le plus profond silence règne dans la salle. On entend le bruit de leurs pas dans l'obscurité, et on apprend de leur bouche que la Bastille est attaquée, que le canon a tiré, que le sang coule, et qu'on est menacé des plus affreux malheurs. Aussitôt une nouvelle députation est envoyée avant le retour de la précédente : elle part. Dans cet instant, la

première arrive et rapporte la réponse du roi. Il avait ordonné, disait-il, l'éloignement des troupes campées au Champ-de-Mars; et, ayant appris la formation de la garde bourgeoise, il avait nommé des officiers pour la commander. A l'arrivée de la seconde députation, le roi, toujours plus troublé, leur dit : « Messieurs, vous déchirez mon cœur » de plus en plus par le récit que vous me » faites des malheurs de Paris. Il n'est pas » possible que les ordres donnés aux troupes » en soient la cause. » On n'avait obtenu encore que l'éloignement de l'armée. Il était deux heures après minuit. On répond à la ville de Paris « que deux députations ont été envoyées, et que les instances seront renouvelées le lendemain, jusqu'à ce qu'elles aient eu le succès qu'on a droit d'attendre du cœur du roi, lorsque des impressions étrangères n'en arrêteront plus les mouvemens. » La séance fut un moment suspendue, et on apprit le soir les événemens de la journée du 14.

Le peuple, dès la nuit du 13, s'était porté vers la Bastille; quelques coups de fusil avaient été tirés, et il paraît que des instigateurs avaient proféré plusieurs fois le cri : A la Bastille. Le vœu de sa destruction se trouvait dans

quelques cahiers, ainsi les idées avaient pris d'avance cette direction. On demandait toujours des armes. Le bruit se répandait que l'hôtel des Invalides en contenait un dépôt considérable : on s'y rend. Le commandant, M. de Sombreuil, en fait défendre l'entrée, disant qu'il doit demander des ordres à Versailles. Le peuple ne veut rien entendre, se précipite dans l'hôtel, enlève les canons et une grande quantité de fusils. Dans ce moment une foule considérable assiégeait déjà la Bastille. On disait que le canon de la place était dirigé sur la ville et la menaçait. Le député d'un district s'y rend aussitôt, se fait introduire par le commandant, trouve trente-deux Suisses et quatre-vingt-deux invalides, et reçoit la parole de la garnison de ne pas faire feu si elle n'est attaquée. Pendant ces pourparlers, le peuple, ne voyant pas paraître son député, commence à s'irriter, et celui-ci est obligé de se montrer pour apaiser la multitude. Il se retire enfin vers onze heures du matin. Une demi-heure s'était à peine écoulée, qu'une nouvelle troupe arrive en armes, en criant : « Nous voulons la Bastille. » La garnison somme les assaillans de se retirer, mais ils s'obstinent. Deux hommes montent avec

intrépidité sur le toit d'un corps-de-garde, et brisent à coups de hache les chaînes du pont qui retombe; la foule s'y précipite et court à un second pont pour le franchir de même. En ce moment une décharge de mousqueterie l'arrête : elle recule en faisant feu; le combat dure quelques instans. Les électeurs réunis à l'Hôtel-de-Ville, entendant le bruit de la mousqueterie, s'alarment toujours davantage, et envoient deux députations, l'une sur l'autre, pour sommer le commandant de laisser introduire dans la place un détachement de milice parisienne, sur le motif que toute force militaire dans Paris doit être sous la main de la ville. Ces deux députations arrivent successivement. Au milieu de ce siége populaire, il était très-difficile de se faire entendre. Le bruit du tambour, la vue d'un drapeau suspendent quelque temps le feu, les députés s'avancent; la garnison les attend, mais il est difficile de s'expliquer. Des coups de fusil sont tirés, on ne sait d'où; le peuple, persuadé qu'il est trahi, se précipite pour mettre le feu à la place; la garnison tire alors à mitraille. Les gardes-françaises arrivent avec du canon, et commencent une attaque en forme.

Sur ces entrefaites, un billet adressé par le baron de Besenval à Delaunay, commandant de la Bastille, est intercepté et lu à l'Hôtel-de-Ville. Besenval engageait Delaunay à résister, lui assurant qu'il serait bientôt secouru. C'était en effet dans le soir de ce jour que devaient s'exécuter les projets de la cour. Cependant Delaunay, n'étant point secouru, voyant l'acharnement du peuple, se saisit d'une mêche allumée et veut faire sauter la place; la garnison s'y oppose, et l'oblige à se rendre : les signaux sont donnés, un pont est baissé. Les assiégeans s'approchent en promettant de ne faire aucun mal; mais la foule se précipite et envahit les cours. Les Suisses parviennent à se sauver. Les invalides assaillis ne sont arrachés à la fureur du peuple que par le dévouement des gardes-françaises. En ce moment, une fille, belle, jeune et tremblante, se présente : on la suppose fille de Delaunay, on la saisit et elle allait être brûlée, lorsqu'un brave soldat se précipite, l'arrache aux furieux, court la mettre en sûreté, et retourne à la mêlée.

Il était cinq heures et demie. Les électeurs étaient dans la plus cruelle anxiété, lorsqu'ils entendent un murmure sourd et prolongé.

Une foule se précipite en criant victoire. La salle est envahie, un garde-française, couvert de blessures, couronné de lauriers, est porté en triomphe par le peuple; le réglement et les clefs de la Bastille sont au bout d'une baïonnette: et une main sanglante, s'élevant au-dessus de la foule, montre une boucle de col: c'était celle du gouverneur qui venait d'être décapité. Deux gardes-françaises, Elie et Hullin, l'avaient défendu jusqu'à la dernière extrémité. D'autres victimes avaient succombé, quoique défendues avec héroïsme contre la férocité de la multitude. La fureur du peuple commençait alors à s'élever contre Flesselles, le prevôt des marchands, qu'on accusait de trahison. On prétendait qu'il avait amusé le peuple en lui promettant des armes et en le trompant plusieurs fois. La salle était pleine d'hommes tout bouillans d'un long combat, et pressés par cent mille autres qui, restés au dehors, voulaient pénétrer au dedans. Les électeurs s'efforçaient de justifier Flesselles aux yeux de la multitude. Il commençait à perdre son assurance, et déjà tout pâle il s'écrie: « Puisque je suis suspect, je me retirerai. — Non, lui dit-on, venez au Palais-Royal, pour y être jugé. » Il descend alors

pour s'y rendre. La multitude s'ébranle, l'entoure, le presse, et, arrivé au quai Pelletier, un inconnu le renverse d'un coup de pistolet. On a prétendu qu'on avait saisi une lettre sur Delaunay, dans laquelle Flesselles lui disait : « Tenez bon, tandis que j'amuse les Parisiens avec des cocardes. »

Tels avaient été les malheureux événemens de cette journée. Un mouvement de terreur succéda bientôt à l'ivresse de la victoire; les vainqueurs de la Bastille, étonnés de leur audace, et croyant retrouver le lendemain l'autorité formidable, n'osaient plus se nommer. A chaque instant on répandait que les troupes s'avançaient pour saccager Paris. Moreau de Saint-Méry, le même qui la veille avait menacé les brigands de faire sauter l'Hôtel-de-Ville, demeura inébranlable, et donna plus de trois mille ordres en quelques heures. Dès que la prise de la Bastille avait été connue à l'Hôtel-de-Ville, les électeurs en avaient fait informer l'assemblée, qui l'avait appris vers le milieu de la nuit La séance était suspendue, la nouvelle se répandit avec rapidité. La cour, jusque-là, ne croyant point à l'énergie du peuple, se riant des efforts d'une multitude aveugle qui voulait prendre

une place vainement assiégée autrefois par le grand Condé, la cour était paisible et se répandait en railleries. Le roi commençait à être inquiet; ses dernières réponses avaient même décelé sa douleur; cependant il s'était couché. Le duc de Liancourt, si connu par ses sentimens généreux, était l'ami particulier de Louis XVI, et en sa qualité de grand-maître de la garde-robe, il avait tout accès auprès de lui. Instruit des événemens de Paris, il se rend en toute hâte auprès du monarque, l'éveille malgré les ministres, et lui apprend ce qui s'était passé. « Quelle révolte! s'écrie le prince. — Sire, reprend le duc de Liancourt, dites révolution. » Le roi, éclairé par ses représentations, consent à se rendre dès le matin à l'assemblée. La cour cède aussi, et cet acte de confiance est résolu. Dans cet intervalle, l'assemblée avait repris séance. On ignorait les nouvelles dispositions inspirées au roi, et il s'agissait de lui envoyer une dernière députation, pour essayer de le toucher, et obtenir de lui tout ce qui restait encore à accorder. C'était la cinquième depuis ces funestes événemens; cette députation, composée de vingt-quatre membres se met en marche. Mirabeau, plus effrayant que jamais, les arrête: « Dites

» au roi, s'écrie-t-il, dites-lui bien que les
» hordes étrangères dont nous sommes investis
» ont reçu hier la visite des princes, des
» princesses, des favoris, des favorites, et leurs
» caresses, et leurs exhortations, et leurs
» présens; dites-lui que toute la nuit ces satel-
» lites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont
» prédit, dans leurs chants impies, l'asser-
» vissement de la France, et que leurs vœux
» brutaux invoquaient la destruction de l'as-
» semblée nationale; dites-lui que dans son
» palais même, les courtisans ont mêlé leurs
» danses au son de cette musique barbare,
» et que telle fut l'avant-scène de la Saint-
» Barthélemi!

» Dites-lui que ce Henri dont l'univers
» bénit la mémoire, celui de ses aïeux qu'il
» voulait prendre pour modèle, faisait passer
» des vivres dans Paris révolté, qu'il assiégeait
» en personne; et que ses conseillers féroces
» font rebrousser les farines que le commerce
» apporte dans Paris fidèle et affamé. »

La députation allait se rendre auprès du roi, lorsqu'on apprend qu'il arrive de son propre mouvement, sans gardes et sans escorte. Des applaudissemens retentissent : « Attendez,
» reprend Mirabeau avec gravité, que le roi

» nous ait fait connaître ses bonnes dispositions. Qu'un morne respect soit le premier » accueil fait au monarque dans ce moment » de douleur... Le silence des peuples est la » leçon des rois. »

Louis XVI se présente alors accompagné de ses deux frères. Son discours simple et touchant excite le plus vif enthousiasme. Il rassure l'assemblée, qu'il nomme pour la première fois assemblée nationale; se plaint avec douceur des méfiances qu'on a conçues : « Vous avez craint, leur dit-il, eh bien! c'est moi qui me fie à vous. » Ces mots sont couverts d'applaudissemens. Aussitôt les députés se lèvent, entourent le monarque, et le reconduisent à pied jusqu'au château. La foule se presse autour de lui, les larmes coulent de tous les yeux, et il peut à peine s'ouvrir un passage à travers ce nombreux cortége. La reine en ce moment, placée avec la cour sur un balcon, contemplait de loin cette scène touchante. Son fils était dans ses bras; sa fille, debout à ses côtés, jouait naïvement avec les cheveux de son frère. La princesse vivement emue semblait se plaire à cet amour des peuples. Hélas! Combien de fois un attendrissement réciproque n'a-t-il pas réconcilié les

cœurs pendant ces funestes discordes! pour un stant, tout semblait oublié; mais le lendemain, le jour même, la cour était rendue à son orgueil, le peuple à ses méfiances, et l'implacable haine recommençait son cours.

La paix était faite avec l'assemblée, mais il restait à la faire avec Paris. L'assemblée envoie d'abord une députation à l'Hôtel-de-Ville, pour porter la nouvelle de l'heureuse réunion qui s'était opérée entre le roi et la nation. Bailly, Lafayette, Lally-Tolendal, étaient du nombre des envoyés. Leur présence répandit la plus vive allégresse. Le discours de Lally fit naître des transports si vifs, qu'on le porta en triomphe à une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville pour le montrer au peuple. Une couronne de fleurs fut placée sur sa tête, et il reçut ces hommages vis-à-vis la place même où avait expiré son père avec un bâillon sur la bouche. La mort de l'infortuné Flesselles, chef de la municipalité, et le refus du duc d'Aumont d'accepter le commandement de la milice bourgeoise, laissaient un prevôt et un commandant-général à nommer. Bailly est désigné, et au milieu des plus vives acclamations, il est nommé successeur de Flesselles, sous le titre de maire de Paris. La couronne qui avait

été sur la tête de Lally passe sur celle du nouveau maire; il veut l'en arracher, mais l'archevêque de Paris l'y retient malgré lui; le vertueux vieillard laisse alors échapper des larmes, et il se résigne à ses nouvelles fonctions. Digne représentant d'une grande assemblée, en présence de la majesté du trône, il était moins capable de résister aux orages d'une commune, où la multitude luttait tumultueusement contre ses magistrats. Il allait, faisant une abnégation de lui-même, se vouer aux soucis cuisans des subsistances et nourrir le peuple au milieu de ses reproches et de son ingratitude. Il restait à nommer un commandant de la milice: Il y avait dans la salle un buste envoyé par l'Amérique affranchie à la ville de Paris. Moreau de Saint-Méry le montre de la main, tous les yeux s'y portent; c'était celui du marquis de Lafayette. Un cri général le proclame commandant; on vote aussitôt un *Te Deum*, et on se transporte en foule à Notre-Dame. Les nouveaux magistrats, l'archevêque de Paris, les électeurs, mêlés à des gardes-françaises, à des soldats de la milice, marchant sous le bras les uns des autres, se rendent à l'antique cathédrale, dans une espèce d'ivresse. Sur la route, des enfans-trouvés

tombent aux pieds de Bailly, qui avait travaillé jadis pour les hôpitaux ; ils l'appellent leur père. Bailly les serre dans ses bras, en les nommant ses enfans. On arrive à l'église, on célèbre la cérémonie, et chacun se répand ensuite dans la cité, où une joie délirante avait succédé à la terreur de la veille. Dans ce moment, le peuple venait visiter l'antre, si long-temps redouté, dont l'entrée était maintenant ouverte. On visitait la Bastille avec une avide curiosité et une sorte de terreur. On y cherchait les instrumens de supplice, les cachots profonds. On y venait voir surtout une énorme pierre placée au milieu d'une prison obscure et marécageuse, et au centre de laquelle était fixée une pesante chaîne.

La cour, aussi aveugle dans ses craintes qu'elle l'avait été dans sa confiance, redoutait si fort le peuple qu'à chaque instant elle s'imaginait qu'une armée parisienne marchait sur Versailles. Le comte d'Artois, la famille de Polignac, si chère à la reine, quittèrent alors la France, et furent les premiers émigrés. Bailly vint rassurer le roi, et l'engagea au voyage de Paris, qu'il résolut malgré la résistance de la reine et de la cour,

Il se décida enfin à partir. Deux cents dé-

putés furent chargés de l'accompagner. La reine lui fit ses adieux avec une profonde douleur. Les gardes-du-corps l'escortèrent jusqu'à Sèvres, où ils s'arrêtèrent pour l'attendre. Bailly, à la tête de la municipalité, le reçut aux portes de Paris, et lui présenta les clefs, offertes jadis à Henri IV. « Ce bon roi, lui dit Bailly, avait conquis son peuple, c'est aujourd'hui le peuple qui a reconquis son roi. » La nation, législatrice à Versailles, était armée à Paris. Louis XVI, en entrant, se vit entouré d'une multitude silencieuse et enrégimentée. Il arriva à l'Hôtel-de-Ville, en passant sous une voûte d'épées croisées sur sa tête, en signe d'honneur. Son discours fut simple et touchant. Le peuple, qui ne pouvait plus se contenir, éclata enfin, et prodigua au roi ses applaudissemens accoutumés. Ces acclamations soulagèrent un peu le cœur du prince; il ne put néanmoins dissimuler un mouvement de joie en apercevant les gardes-du-corps placés sur les hauteurs de Sèvres; et à son retour la reine, se jetant à son cou, l'embrassa comme si elle avait craint de ne plus le revoir.

Louis XVI, pour satisfaire en entier le vœu public, ordonna le retour de Necker et le renvoi des nouveaux ministres. M. de Lian-

court, ami du roi, et son conseiller si utile, fut élu président par l'assemblée. Les députés nobles, qui, tout en assistant aux délibérations, refusaient encore d'y prendre part, cédèrent enfin, et donnèrent leur vote. Ainsi s'acheva la confusion des ordres. Dès cet instant on pouvait considérer la révolution comme accomplie. La nation, maîtresse du pouvoir législatif par l'assemblée, de la force publique par elle-même, pouvait désormais réaliser tout ce qui était utile à ses intérêts. C'est en refusant l'égalité de l'impôt, qu'on avait rendu les états-généraux nécessaires; c'est en refusant un juste partage d'autorité dans ces états, qu'on y avait perdu toute influence; c'est enfin en voulant recouvrer cette influence, qu'on avait soulevé Paris, et provoqué la nation tout entière à s'emparer de la force publique. Ce n'est plus désormais par des refus, car l'aristocratie ne peut plus rien contester, c'est par des regrets imprudens, par de vaines tentatives pour recouvrer le passé, qu'on va tenir le peuple en haleine, et le porter aux derniers excès.

Tout s'agitait en ce moment dans cette immense capitale, où une nouvelle autorité venait de s'établir. Le même mouvement qui

avait porte les électeurs à se mettre en action, poussait toutes les classes à en faire de même. L'assemblée avait été imitée par l'Hôtel-de-Ville, l'Hôtel-de-Ville par les districts, et les districts par toutes les corporations. Tailleurs, cordonniers, boulangers, domestiques, réunis au Louvre, à la place Louis XV, aux Champs-Élysées, délibéraient en forme, malgré les défenses réitérées de la municipalité. Au milieu de ces mouvemens contraires, l'Hôtel-de-Ville, combattu par les districts, inquiété par le Palais-Royal, était entouré d'obstacles, et pouvait à peine suffire aux soins de son immense administration. Il réunissait à lui seul l'autorité civile, judiciaire et militaire. Le quartier-général de la milice y était fixé, et en relevait entièrement. Les juges, dans le premier moment, incertains sur leurs attributions, lui adressaient tous les accusés. Il avait même la puissance législative, car il était chargé de se faire une constitution. Bailly avait pour cet effet demandé deux commissaires à chaque district, qui, sous le nom de représentans de la commune, devaient en régler la constitution. Pour suffire à tant de soins, les électeurs s'étaient partagés en divers comités; l'un, nommé comité des recherches,

s'occupait de la police ; un autre, nommé comité des subsistances, s'occupait des approvisionnemens, soin le plus diffificile et le plus dangereux de tous. C'est dans ce dernier que Bailly fut obligé de s'ensevelir jour et nuit, pour y nourrir le peuple, au milieu des outrages. On était obligé de faire des achats continuels de blé, de le faire moudre ensuite, et puis de le porter à Paris à travers les campagnes affamées. Les convois étaient souvent arrêtés, et il fallait que des détachemens nombreux prévinssent les pillages sur la route et dans les marchés. Quoique l'état vendît les blés à perte, afin que les boulangers pussent rabaisser le prix du pain, la multitude n'était pas satisfaite : il fallait encore diminuer ce prix, et la disette de Paris augmentait par cette diminution même, parce que les campagnes couraient s'y approvisionner. La crainte du lendemain portait chacun à se pourvoir abondamment, et ce qui s'accumulait dans les mains des uns manquait aux autres. C'est la confiance qui hâte les travaux du commerce, qui fait arriver les denrées, et qui rend leur distribution égale et facile ; mais quand la confiance disparaît, l'activité commerciale cesse, les objets de nos besoins n'arrivant plus au-devant de nous,

ces besoins s'irritent, ajoutent la confusion à la disette, et empêchent la bonne distribution du peu qui reste. Le soin des subsistances était donc le plus pénible de tous. De cruels soucis dévoraient Bailly et le comité. Tout le travail du jour suffisait à peine au besoin du jour, et il fallait recommencer le lendemain avec les mêmes inquiétudes.

Lafayette, commandant de la milice bourgeoise, n'avait pas moins de peines. Il avait incorporé dans cette milice les gardes-françaises dévoués à la révolution, un certain nombre de Suisses, et une grande quantité de soldats qui désertaient les régimens par l'espoir d'une solde plus forte. Le roi en avait lui-même donné l'autorisation. Ces troupes réunies composèrent ce qu'on appela les compagnies du centre.. La milice prit le nom de garde nationale, revêtit l'uniforme, et ajouta aux deux couleurs rouge et bleue de la cocarde parisienne la couleur blanche, qui était celle du roi. C'est là cette cocarde tricolore dont Lafayette prédit les destinées, en annonçant qu'elle ferait le tour du monde.

C'est à la tête de cette troupe que Lafayette s'efforça pendant deux années consécutives de maintenir la tranquillité publique; et de faire

exécuter les lois que l'assemblée décrétait chaque jour. Lafayette, issu d'une famille ancienne et demeurée pure au milieu de la corruption des grands; doué d'un esprit droit, d'une âme ferme, amoureux de la vraie gloire, s'était ennuyé des frivolités de la cour et de la discipline pédantesque de nos armées. Sa patrie ne lui offrant rien de noble à tenter, il se décida pour l'entreprise la plus généreuse du siècle, et il partit pour l'Amérique, le lendemain du jour où l'on répandait en Europe qu'elle était soumise. Il y a combattit à côté de Washington, et décida l'affranchissement du Nouveau-Monde par l'alliance de la France. Revenu dans sa patrie avec un nom européen, accueilli à la cour comme une nouveauté, il s'y montra simple et libre comme un Américain. Lorsque la philosophie, qui n'avait été pour des nobles oisifs qu'un jeu d'esprit, exigea de leur part des sacrifices, Lafayette presque seul persista dans ses opinions, demanda les états-généraux, contribua puissamment à la réunion des ordres, et fut nommé, en récompense, commandant général de la garde nationale. Lafayette n'avait pas ce degré de passion et de génie qui toujours fait abuser de la puissance : avec une âme égale, un esprit

fin et étendu, un système de désintéressement invariable, il était surtout propre au rôle que les circonstances lui avaient assigné, celui de faire exécuter les lois. Adoré de ses troupes sans les avoir captivées par la victoire, plein de calme et de ressources, au milieu des fureurs de la multitude, il maintenait l'ordre avec une vigilance infatigable. Les partis, qui l'avaient trouvé incorruptible, accusaient son habileté, parce qu'ils ne pouvaient accuser son caractère. Cependant il ne se trompait pas sur les événemens et les hommes, n'appréciait la cour et les chefs de parti que ce qu'ils valaient, les protégeait au péril de sa vie, sans les estimer; luttait souvent sans espoir contre les factions, mais avec la constance d'un homme qui ne doit jamais abandonner la chose publique, alors même qu'il n'espère plus pour elle.

Lafayette, malgré son infatigable vigilance, ne réussit pas toujours à arrêter les fureurs populaires. Car quelque active que soit la force, elle ne peut se montrer partout, contre un peuple partout soulevé, qui voit dans chaque homme un ennemi, et se laisse tout persuader par le besoin de croire et d'agir. A chaque instant les bruits les plus ridicules

étaient répandus et accrédités. Tantôt on disait que les soldats des gardes-françaises avaient été empoisonnés, tantôt que les farines avaient été volontairement avariées, ou qu'on détournait leur arrivée; et ceux qui se donnaient les plus grandes peines pour les amener dans la capitale, étaient obligés de comparaître devant un peuple aveugle qui les accablait d'outrages ou les couvrait d'applaudissemens, selon ses dispositions du moment. Cependant, soit que des hommes fussent payés pour rendre les troubles plus graves, en les ensanglantant, soit qu'ils fussent plus profondément haineux, il est certain qu'ils dirigeaient la fureur du peuple, qui ne sait ni choisir, ni chercher long-temps ses victimes. Foulon et Berthier furent poursuivis et arrêtés loin de Paris, avec une intention évidente, et il n'y eut de spontané que la fureur de la multitude qui les égorgea. Foulon, ancien intendant, homme dur et avide, avait commis d'horribles exactions, et avait été un des ministres désignés pour succéder à Necker et à ses collègues. Il fut arrêté à Viry, quoiqu'il eût répandu le bruit de sa mort. On le conduisit à Paris, en lui reprochant d'avoir dit qu'il fallait faire manger du foin au peuple.

On lui mit des orties au cou, un bouquet de chardons à la main, et une botte de foin derrière le dos. C'est en cet état qu'il fut traîné à l'Hôtel-de-Ville. Au même instant, Berthier de Sauvigny, son gendre, était arrêté à Compiègne, sur de prétendus ordres de la commune de Paris, qui n'avaient pas été donnés. La commune écrivit aussitôt pour le faire relâcher, ce qui ne fut pas exécuté. On l'achemina vers Paris dans le moment où Foulon était à l'Hôtel-de-Ville, exposé à la rage des furieux. Le peuple voulait l'égorger; les représentations de Lafayette l'avaient un peu calmé pour le moment, et il consentait à ce que Foulon fût jugé; mais il voulait que le jugement fût rendu à l'instant même, pour jouir sur-le-champ de l'exécution. Quelques électeurs avaient été choisis pour servir de juges; mais, sous divers prétextes, ils avaient refusé cette terrible magistrature. Enfin Bailly et Lafayette avaient été désignés; déjà même ils étaient réduits à la cruelle extrémité de se dévouer à la rage du peuple ou de sacrifier une victime. Cependant Lafayette, avec beaucoup d'art et de fermeté, temporisait encore; il avait plusieurs fois adressé la parole au peuple avec succès. Le malheureux

Foulon, placé sur un siége à ses côtés, eut l'imprudence d'applaudir à ses dernières paroles. « Voyez-vous, dit un témoin, ils s'entendent. » A ce mot, le peuple s'ébranle et se précipite sur Foulon. Lafayette fait des efforts incroyables pour le soustraire aux assassins; on le lui arrache de nouveau, et l'infortuné vieillard est pendu à un réverbère; sa tête est coupée, mise au bout d'une pique, et promenée dans Paris. Dans ce moment, Berthier arrivait dans un cabriolet conduit par des gardes, et poursuivi par la multitude. On lui montre la tête sanglante, qu'il ignore être celle de son beau-père. On le conduit à l'Hôtel-de-Ville, où il prononce quelques mots pleins de courage et d'indignation. Saisi de nouveau par la multitude, il se dégage un moment, s'empare d'une arme, se défend avec fureur, et succombe bientôt comme le malheureux Foulon. Ces meurtres avaient été conduits par des ennemis ou de Foulon, ou de la chose publique; car, si la fureur du peuple, à leur aspect, avait été spontanée, comme la plupart de ses mouvemens, leur arrestation avait été combinée. Lafayette, rempli de douleur et d'indignation, résolut de donner sa démission. Bailly et la munici-

palité, effrayés de ce projet, s'empressèrent de l'en détourner. Il fut alors convenu qu'il la donnerait pour faire sentir son mécontentement au peuple, mais qu'il se laisserait gagner par les instances qu'on ne manquerait pas de lui faire. En effet, le peuple et la milice s'empressèrent autour de lui, et tous lui promirent la plus grande obéissance. Il reprit le commandement à ces conditions; et, depuis, il eut la satisfaction d'empêcher la plupart des troubles, grâce à son énergie et au dévouement de sa troupe.

Pendant ce temps, Necker avait reçu à Bâle les ordres du roi et les instances de l'assemblée. Ce furent les Polignacs qu'il avait laissés triomphans à Versailles, et qu'il rencontra fugitifs à Bâle, qui, les premiers, lui apprirent les malheurs du trône, et le retour subit de faveur qui l'attendait. Il se mit en route, et traversa la France, traîné en triomphe par le peuple, auquel, selon son usage, il recommanda la paix et le bon ordre. Quoique ennemi du baron de Besenval, il vint à son secours, et promit de demander sa grâce aux Parisiens. Le roi le reçut avec embarras, l'assemblée avec empressement; et il résolut de se rendre à Paris, où il devait avoir son jour

de triomphe, comme l'assemblée et le roi avaient eu le leur. Le projet de Necker était de demander la grâce et l'élargissement du baron de Besenval aux électeurs. En vain Bailly, non moins ennemi que lui des mesures de rigueur, mais plus juste appréciateur des circonstances, lui représenta le danger d'une telle mesure, et lui fit sentir que cette faveur, obtenue par l'entraînement, serait révoquée le lendemain comme illégale, parce qu'un corps administratif ne pouvait ni condamner, ni faire grâce; Necker s'obstina, et fit l'essai de son influence sur la capitale. Il se rendit à l'Hôtel-de-Ville le 29 juillet. Le peuple, en ce jour, dépassa ses espérances, et il dut se croire tout-puissant, en voyant les transports de la multitude. Tout ému, les yeux pleins de larmes, il demanda une amnistie générale qui fut aussitôt accordée par acclamation. Les deux assemblées des électeurs et des représentans se montrèrent également empressées; les électeurs décrétèrent l'amnistie générale, les représentans de la commune ordonnèrent la liberté de Besenval. Necker se retira énivré, prenant pour lui les applaudissemens qui s'adressaient à sa disgrâce. Mais, dès ce jour, il allait être détrompé: Mirabeau lui préparait

un cruel réveil. Dans l'assemblée, dans les districts, un cri général s'éleva contre la sensibilité du ministre, excusable, disait-on, mais égarée. Le district de l'Oratoire, excité, à ce qu'on assure, par Mirabeau, fut le premier à réclamer. On soutint de toutes parts qu'un corps administratif ne pouvait ni condamner, ni absoudre. La mesure illégale de l'Hôtel-de-Ville fut révoquée, et la détention du baron de Besenval maintenue. Ainsi se vérifiait l'avis du sage Bailly, que Necker n'avait pas voulu suivre.

Dans ce moment, les partis commençaient à se prononcer davantage. Les parlemens, la noblesse, le clergé, la cour, menacés tous de la même ruine, avaient confondu leurs intérêts, et agissaient de concert. Il ne restait plus à la cour, ni le comte d'Artois, ni les Polignacs. Une sorte de consternation mêlée de désespoir régnait dans l'aristocratie; n'ayant pu empêcher ce qu'elle appelait le mal, elle désirait maintenant que le peuple en commît le plus possible, pour amener le bien par les excès. Ce système mêlé de dépit et de perfidie, qu'on appelle le pessimisme politique, commence chez les partis dès qu'ils ont fait assez de pertes pour renoncer à ce qui leur reste,

dans l'espoir de recouvrer le tout. L'aristocratie commença dès lors à l'employer, et souvent on la vit voter avec les membres les plus violens du parti populaire.

Les circonstances font surgir les hommes. Le péril de la noblesse avait fait naître un défenseur pour elle. Le jeune Cazalès, capitaine dans les dragons de la reine, avait trouvé en lui une aisance d'esprit et une facilité d'expression inattendues. Précis et simple, il disait promptement et convenablement ce qu'il fallait dire; et il est à regretter que son esprit si juste ait été consacré à une cause qui n'a eu de bonnes raisons à fournir qu'après avoir été persécutée. Le clergé avait trouvé son défenseur dans l'abbé Maury. Cet abbé, sophiste exercé et inépuisable, avait les saillies heureuses, et beaucoup de sang-froid; il savait résister courageusement au tumulte, et audacieusement à l'évidence. Tels étaient les moyens et les dispositions de l'aristocratie.

Le ministère était sans vues et sans projets. Necker, haï de la cour, qui le souffrait par obligation, Necker seul avait non un plan, mais un vœu. Il avait toujours désiré la constitution anglaise, la meilleure sans doute

qu'on pût adopter, comme accommodement entre le trône, l'aristocratie et le peuple; mais cette constitution, proposée par l'évêque de Langres avant l'établissement d'une seule assemblée, et refusée par les premiers ordres, était devenue impossible. La haute noblesse ne voulait pas des deux chambres, parce que c'était une transaction; la petite noblesse, parce qu'elle était, à cause de son nombre, exclue de la chambre haute, et rejetée dans les communes; le parti populaire, parce que, tout effrayé encore de l'aristocratie, il ne voulait lui laisser aucune influence. Quelques députés seulement, les uns par modération, les autres parce que cette idée leur était propre, voulaient les institutions anglaises, et formaient tout le parti du ministre, parti faible, parce qu'il n'offrait que des vues conciliatoires à des passions irritées, et qu'il n'opposait à ses adversaires que des raisonnemens et aucun moyen d'action.

Le parti populaire commençait à se diviser, parce qu'il commençait à vaincre. Lally-Tolendal, Mounier, Mallouet et les autres partisans de Necker approuvaient tout ce qui s'était fait jusque-là, parce que le résultat en avait été d'amener le gouvernement à leurs idées,

c'est-à-dire, à la constitution anglaise. Maintenant ils jugeaient que c'était assez; et, conciliés avec le pouvoir, ils voulaient s'arrêter. Le parti populaire ne croyait pas au contraire devoir s'arrêter encore. C'était dans le club Breton qu'il s'agitait avec le plus de véhémence. Une conviction sincère était le mobile du plus grand nombre; des prétentions personnelles commençaient néanmoins à s'y montrer, et déjà les mouvemens de l'intérêt individuel succédaient aux premiers élans du patriotisme. Barnave, jeune avocat de Grenoble, doué d'un esprit clair, facile, et possédant au plus haut degré le talent de bien dire, formait avec les deux Lameths un triumvirat qui intéressait par sa jeunesse, et qui bientôt influa par son activité et ses talens. Duport, ce jeune conseiller au parlement, qu'on a déjà vu figurer, faisait partie de leur association. On disait alors que Duport pensait tout ce qu'il fallait faire, que Barnave le disait, et que les Lameths l'exécutaient. Cependant ces jeunes députés étaient amis entre eux, sans être encore ennemis prononcés de personne.

Le plus audacieux des chefs populaires, celui qui, toujours en avant, ouvrait les délibéra-

tions les plus hardies, était Mirabeau. Les absurdes institutions de la vieille monarchie avaient blessé des esprits justes, et indigné des cœurs droits; mais il n'était pas possible qu'elles n'eussent froissé quelque âme ardente, et irrité une grande passion. Cette âme fut celle de Mirabeau, qui, rencontrant dès sa naissance tous les despotismes, celui de son père, du gouvernement et des tribunaux, employa sa jeunesse à les combattre et à les haïr. Il était né sous le soleil de la Provence, et issu d'une famille noble. De bonne heure il s'était fait connaître par ses désordres, ses querelles et une éloquence emportée. Ses voyages, ses observations, ses immenses lectures lui avaient tout appris, et il avait tout retenu. Mais outré, bizarre, sophiste même sans le secours de la passion, il devenait tout autre par elle. A peine excité par la tribune et la présence de ses contradicteurs, son esprit s'enflammait : d'abord ses premières vues étaient confuses, ses paroles entrecoupées, ses chairs palpitantes, mais bientôt venait la lumière. Alors son esprit faisait en un instant le travail des années; et à la tribune même, tout était pour lui découverte, expression vive et soudaine. Contrarié de nouveau, il revenait

plus pressant et plus clair, et présentait la vérité en images ou frappantes ou terribles. Les circonstances étaient-elles difficiles, les esprits fatigués d'une longue discussion, ou intimidés par le danger, un cri, un mot décisif s'échappait de sa bouche, sa tête se montrait effrayante de laideur et de génie, et l'assemblée éclairée ou raffermie rendait des lois, ou prenait des résolutions magnanimes.

Fier de ses hautes qualités, s'égayant de ses vices; tour à tour orgueilleux ou souple et flatteur, il séduisait les uns, intimidait les autres par son audace ou ses sarcasmes, et les conduisait tous à sa suite par une singulière puissance d'entraînement. Son parti était partout, dans le peuple, dans l'assemblée, dans la cour même, dans tous ceux enfin auxquels il s'adressait au moment même. Se mêlant familièrement avec tous les hommes, juste quand il fallait l'être, il avait applaudi au talent naissant de Barnave, quoiqu'il n'aimât pas ses jeunes amis; il appréciait l'esprit profond de Sieyes, et caressait son humeur sauvage; il redoutait dans Lafayette une vie trop pure; il détestait dans Necker un rigorisme extrême, une raison orgueilleuse, et la pré-

tention de gouverner une révolution qu'il savait lui appartenir. Il aimait peu le duc d'Orléans et son ambition incertaine; et, comme on le verra bientôt, il n'eut jamais avec lui aucun intérêt commun. Seul ainsi avec son génie, il attaquait le despotisme, qu'il avait juré de détruire. Cependant s'il ne voulait pas des vanités de la monarchie, il voulait encore moins de l'ostracisme des républiques; mais n'étant pas assez vengé des grands et du pouvoir, il les combattait encore. D'ailleurs, dévoré de besoins, mécontent du présent, il s'avançait vers un avenir inconnu, et faisait tout supposer de ses talens, de son ambition, de ses vices, du mauvais état de sa fortune; et il autorisait, par l'imprudence de ses propos, tous les soupçons et toutes les calomnies.

Ainsi se divisaient la France et les partis. Les premiers différends entre les députés populaires eurent lieu à l'occasion des excès de la multitude. Mounier et Lally-Tolendal voulaient une proclamation solennelle au peuple, pour improuver ses excès. L'assemblée, sentant l'inutilité de ce moyen et la nécessité de ne pas indisposer la multitude qui l'avait soutenue, s'y refusa d'abord; mais, cédant ensuite aux instances de quelques-uns

de ses membres, elle finit par faire une proclamation qui, comme elle l'avait prévu, fut tout-à-fait inutile, car on ne calme pas avec des paroles un peuple soulevé.

L'agitation était universelle. Une terreur subite s'était répandue. Le nom de ces brigands qu'on avait vus apparaître dans les diverses émeutes était dans toutes les bouches, leur image dans tous les esprits. La cour reprochait leurs ravages au parti populaire, le parti populaire à la cour. Tout à coup des courriers se répandent, et, traversant la France en tous sens, annoncent que les brigands arrivent et qu'ils coupent les moissons avant leur maturité. On se réunit de toutes parts, et en quelques jours la France entière est en armes, attendant les brigands qui n'arrivent pas. Ce stratagème, qui rendit universelle la révolution du 14 juillet, en provoquant l'armement de la nation, fut attribué à tous les partis, et depuis il a été imputé au parti populaire qui en a recueilli les résultats. Il est étonnant qu'on se rejette les uns sur les autres un stratagème plus ingénieux que coupable. On l'a attribué à Mirabeau, qui se fût applaudi d'en être l'auteur, et qui l'a pourtant désavoué. Il ressemblait à l'esprit

de Sieyes, et quelques-uns ont cru que ce dernier l'avait suggéré au duc d'Orléans. D'autres enfin l'ont imputé à la cour. Ils ont pensé que ces courriers eussent été arrêtés à chaque pas, sans l'aveu du gouvernement; que la cour, n'ayant jamais cru la révolution générale, et la regardant comme une simple émeute des Parisiens, avait voulu armer les provinces pour les opposer à Paris. Quoi qu'il en soit, ce moyen fut au profit de la nation, qu'il mit en armes et en état de veiller à sa sûreté et à ses droits.

Le peuple des villes avait secoué ses entraves, le peuple des campagnes voulait aussi secouer les siennes. Il refusait de payer les droits féodaux; il poursuivait ceux des seigneurs qui l'avaient opprimé; il incendiait les châteaux, il brûlait les titres de propriété, et avait exercé dans quelques pays des vengeances atroces. Un accident déplorable avait surtout excité cette effervescence universelle. Un sieur de Mesmai, seigneur de Quincey, donnait une fête autour de son château. Tout le peuple des campagnes y était rassemblé, et se livrait à la joie, lorsqu'un baril de poudre s'enflammant tout à coup produisit une explosion meurtrière. Cet accident, reconnu depuis

pour un effet de l'imprudence, et non de la trahison, fut imputé à crime au sieur de Mesmai. Le bruit s'en répandit bientôt, et provoqua partout les cruautés de ces paysans, endurcis par une vie misérable, et devenus cruels par de longues souffrances. Les ministres vinrent en corps faire à l'assemblée un tableau de l'état déplorable de la France, et lui demander les moyens de rétablir l'ordre. Ces désastres de tout genre s'étaient manifestés depuis le 14 juillet. Le mois d'août commençait, et il devenait indispensable de rétablir l'action du gouvernement et des lois ; mais pour le tenter avec succès, il fallait commencer la réformation de l'état par celle de nos anciennes institutions qui blessaient le plus vivement le peuple, et le disposaient davantage à se soulever. Une partie de la nation, soumise à l'autre, supportait une foule de droits appelés féodaux. Les uns, qualifiés utiles, obligeaient les paysans à des redevances ruineuses ; les autres, qualifiés honorifiques, les soumettaient envers leurs seigneurs à des respects et à des services humilians. C'étaient là les restes barbares de la féodalité, et leur abolition était la dernière justice due au peuple. Ces priviléges, regardés comme des propriétés,

appelés même de ce nom par le roi, dans la déclaration du 23 juin, ne pouvaient être abolis par une discussion. Il fallait, par un mouvement subit et inspiré, exciter les possesseurs à s'en dépouiller eux-mêmes.

L'assemblée discutait alors la fameuse déclaration des droits de l'homme. On avait d'abord agité s'il en serait fait une, et on avait décidé, le 4 août au matin, qu'elle serait faite et placée à la tête de la constitution. Dans la soirée du même jour, le comité fit son rapport sur les troubles et les moyens de les faire cesser. Le vicomte de Noailles et le duc d'Aiguillon, tous deux membres de la noblesse, montent alors à la tribune, et représentent que c'est peu d'employer la force pour ramener le peuple, qu'il faut détruire la cause de ses maux, et que l'agitation qui en est la suite sera aussitôt calmée. S'expliquant enfin plus clairement, ils proposent d'abolir tous les droits vexatoires qui, sous le titre de droits féodaux, écrasent les campagnes. M. Leguen de Kerengal, propriétaire dans la Bretagne, se présente à la tribune, en habit de cultivateur, et fait un tableau effrayant du régime féodal. Aussitôt la générosité excitée chez les uns, l'orgueil engagé

chez les autres, amènent un désintéressement subit; chacun s'élance à la tribune pour abdiquer ses priviléges. La noblesse donne le premier exemple; le clergé, non moins empressé, se hâte de le suivre. Une espèce d'ivresse s'empare de l'assemblée; mettant de côté une discussion inutile, et qui n'était certainement pas nécessaire pour démontrer la justice de pareils sacrifices, tous les ordres, toutes les classes, tous les possesseurs de prérogatives quelconques se hâtent de faire leurs renonciations. Après les députés des premiers ordres, ceux des communes viennent faire aussi leurs offrandes; ne pouvant immoler des priviléges personnels, ils offrent ceux des provinces et des villes; et l'égalité des droits, rétablie entre les individus, l'est aussi entre toutes les parties du territoire. Quelques-uns offrent des pensions, et un membre du parlement, n'ayant rien à donner, promet son dévouement à la chose publique. Les marches du bureau sont couvertes de députés qui viennent déposer l'acte de leurs renonciations. Dans le moment, on se contente d'énumérer les sacrifices, et on remet au jour suivant la rédaction des articles. L'entraînement était général; et au

milieu de cet enthousiasme il était facile d'apercevoir que certains privilégiés peu sincères voulaient pousser les choses au pire. Tout était à craindre de l'effet de la nuit, et de l'impulsion donnée, lorsque Lally-Tolendal, apercevant le danger, fait passer un billet au président : « Il faut tout redouter, lui dit-il, de l'entraînement de l'assemblée, levez la séance. » Au même instant, un député s'élance vers lui, et, lui serrant la main avec émotion, lui dit : « Livrez-nous la sanction royale, et nous sommes amis. » Lally-Tolendal, sentant alors le besoin de rattacher la révolution au roi, propose de le proclamer restaurateur de la liberté française. La proposition est accueillie avec l'enthousiasme de la séance; un *Te Deum* est décrété, et on se sépare enfin vers le milieu de la nuit.

On avait arrêté pendant cette nuit mémorable :

L'abolition de la qualité de serf;

La faculté de rembourser les droits seigneuriaux ;

L'abolition des juridictions seigneuriales;

La suppression des droits exclusifs de chasse, de colombiers, de garenne, etc.;

Le rachat de la dîme;

L'égalité des impôts;

L'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires;

L'abolition de la vénalité des offices;

La destruction de tous les priviléges de villes et provinces;

La réformation des jurandes;

Et la suppression des pensions obtenues sans titres.

Ces résolutions avaient été arrêtées sous forme générale, mais il restait à les rédiger en décrets; et c'est alors que, le premier élan de générosité étant passé, chacun étant rendu à ses penchans, les uns devaient chercher à étendre, les autres à resserrer les concessions obtenues. La discussion devint vive, et une résistance tardive et mal entendue fit évanouir toute reconnaissance.

L'abolition des droits féodaux avait été convenue, mais il fallait distinguer, entre ces droits, lesquels seraient abolis ou rachetés. En abordant jadis le territoire, les conquérans, premiers auteurs de la noblesse, avaient imposé aux hommes des services, et aux terres des tributs. Ils avaient même occupé une partie du territoire, et ne l'avaient que successivement restitué aux cultivateurs,

moyennant des rentes perpétuelles. Une longue possession, suivie de transmissions nombreuses, constituant la propriété, toutes les charges, imposées aux hommes et aux terres, en avaient acquis le caractère. L'assemblée constituante était donc réduite à attaquer les propriétés; mais ce n'était pas comme plus ou moins acquises, mais comme plus ou moins onéreuses à la société, qu'elle avait à les juger. Elle abolit les services personnels; et plusieurs de ces services ayant été changés en redevances, elle abolit ces redevances. Parmi les tributs imposés aux terres, elle abolit ceux qui étaient évidemment le reste de la servitude, comme le droit imposé sur les transmissions; et elle déclara rachetables toutes les rentes perpétuelles, quoiqu'elles fussent évidemment le prix auquel la noblesse avait jadis cédé un territoire usurpé. Rien n'est donc plus absurde que d'accuser l'assemblée constituante d'avoir violé les propriétés, puisque tout l'était devenu; et il est étrange que la noblesse, les ayant si long-temps violées, soit en imposant des tributs, soit en ne payant pas les impôts, se soit montrée si rigoureuse sur les principes, quand il s'est agi de ses prérogatives. Les jus-

tices seigneuriales furent aussi appelées propriétés, puisque depuis des siècles elles étaient transmises en héritage; mais l'assemblée ne se laissa pas abuser, et les abolit, en ordonnant cependant qu'elles fussent maintenues jusqu'à ce qu'on eût pourvu à leur remplacement.

Le droit exclusif de chasse fut aussi un objet de vives disputes. Malgré la vaine objection que bientôt toute la population serait en armes, si le droit de chasse était accordé, il fut rendu à chacun dans l'étendue de ses champs. Les colombiers privilégiés furent également défendus. L'assemblée décida que chacun pourrait en avoir, mais qu'à l'époque des moissons les pigeons pourraient être tués comme le gibier ordinaire, sur le territoire qu'ils iraient dévaster. Toutes les capitaineries furent abolies, et on ajouta par égard qu'il serait pourvu néanmoins aux plaisirs personnels du roi, par des moyens compatibles avec la liberté et la propriété.

Un article excita surtout de violentes disputes, à cause des questions plus importantes dont il était le prélude, et des intérêts qu'il attaquait, c'est celui des dîmes. Dans la nuit du 4 août, l'assemblée avait déclaré les

dîmes rachetables. Au moment de la rédaction, elle voulut les abolir sans rachat, en ayant soin d'ajouter qu'il serait pourvu par l'état à l'entretien du clergé. Sans doute il y avait un défaut de forme dans cette décision, puisque c'était revenir sur un arrêt déjà pris. Mais Garat répondit à cette objection que le rachat était toujours stipulé, puisqu'au lieu du contribuable c'était l'état qui rachetait la dîme, en se chargeant de pourvoir aux besoins du clergé. L'abbé Sieyes, qu'on fut étonné de voir parmi les défenseurs de la dîme, et qu'on ne crut pas défenseur désintéressé, convint en effet que l'état rachetait véritablement la dîme, mais qu'il faisait un vol à la masse de la nation, en lui faisant supporter une dette qui ne devait peser que sur les propriétaires fonciers. Cette objection, présentée d'une manière tranchante, fut accompagnée de ce mot si amer, et depuis souvent répété : « Vous voulez être libres, et vous ne savez pas être justes. » Quoique Sieyes ne crût pas qu'il fût possible de répondre à cette objection, la réponse était facile. La dette du culte est celle de tous; convient-il mieux de la faire peser sur les propriétaires fonciers, ou sur l'universalité des contribuables, c'est à l'état à en

juger. Il ne vole personne en faisant de l'impôt la répartition qu'il juge la plus convenable. La dîme, en écrasant les petits propriétaires, détruisait l'agriculture : l'état devait donc déplacer cet impôt; c'est ce que Mirabeau prouva avec la dernière évidence. Le clergé, qui préférait la dîme, parce qu'il prévoyait bien que le salaire adjugé par l'état serait mesuré sur ses vrais besoins, se prétendit propriétaire de la dîme par des concessions immémoriales; il renouvela cette raison si répétée de la longue possession qui ne prouve rien, car tout, jusqu'à la tyrannie, serait légitimé par la possession. On lui répondit que la dîme n'était qu'un usufruit, qu'elle n'était point transmissible, et n'avait pas les principaux caractères de la propriété; qu'elle était évidemment un impôt établi en sa faveur, et que cet impôt l'état se chargeait de le changer en un autre. L'orgueil du clergé fut révolté d'être salarié, il s'en plaignit avec violence; et Mirabeau, qui excellait à lancer des traits décisifs de raison et d'ironie, répondit aux interrupteurs qu'il ne connaissait que trois moyens d'exister dans la société : d'être ou voleur, ou mendiant, ou salarié. Le clergé sentit qu'il lui convenait d'abandonner ce qu'il ne pouvait

plus défendre. Les curés surtout, sachant qu'ils avaient tout à gagner de l'esprit de justice qui régnait dans l'assemblée, et que c'était l'opulence des prélats qu'on voulait particulièrement frapper, furent des premiers à se désister. L'abolition entière des dîmes fut donc décrétée, en ajoutant que l'état se chargeait des frais du culte, mais qu'en attendant la dîme continuerait d'être perçue. Cette dernière clause pleine d'égards devint, il est vrai, inutile. Le peuple ne voulut plus payer, mais il ne le voulait plus même avant le décret; et quand l'assemblée abolit le régime féodal, le peuple l'avait déjà attaqué et renversé de fait. Le 11 tous les articles furent présentés au monarque, qui accepta le titre de restaurateur de la liberté française, et assista au *Te Deum*, ayant à sa droite le président, et à sa suite tous les députés.

Ainsi fut consommée la plus importante réforme de la révolution. L'assemblée avait montré autant de force que de mesure. Mais le peuple ne recouvre pas ses droits avec la même modération qu'on met à les lui rendre; et ceux qui ont profité, pour l'opprimer, de son défaut de raison, doivent souffrir de ce même défaut quand il se soulève. Des vio-

lences atroces furent commises dans tout le royaume. Les châteaux continuèrent d'être incendiés, les campagnes surtout furent inondées par des chasseurs, qui s'empressaient d'exercer des droits si nouveaux pour eux. Ils se répandirent dans les champs naguère réservés aux plaisirs de leurs seuls oppresseurs, et commirent d'affreuses dévastations. Toute usurpation a un cruel retour, et celui qui usurpe devrait y songer du moins pour ses enfans, qui presque toujours portent sa peine. De nombreux accidens eurent lieu. Dès le 7 du mois d'août, les ministres s'étaient de nouveau présentés à l'assemblée pour lui faire un rapport sur l'état du royaume. Le garde des sceaux avait dénoncé les désordres alarmans qui avaient eu lieu; Necker avait révélé le déplorable état des finances. L'assemblée reçut ce double message avec tristesse, mais sans découragement. Le 10, elle rendit un décret sur la tranquillité publique, par lequel les municipalités étaient chargées de veiller au maintien de l'ordre, en dissipant tous les attroupemens séditieux. Elles devaient livrer les simples perturbateurs aux tribunaux, mais ceux qui avaient répandu des alarmes, usé de faux ordres, ou excité des vio-

lences, devaient être enfermés, et la procédure adressée à l'assemblée nationale, pour qu'on pût remonter à la cause des troubles. Les milices nationales et les troupes réglées étaient mises à la disposition des municipalités, et elles devaient prêter serment d'être fidèles à la nation, au roi et à la loi, etc. C'est ce serment qui fut appelé depuis le serment civique.

Le rapport de Necker sur les finances fut des plus alarmans. C'était le besoin des subsides qui avait fait recourir à une assemblée nationale; cette assemblée à peine réunie était entrée en lutte avec le pouvoir; et, ne songeant qu'au besoin pressant d'établir des garanties, elle avait négligé celui d'assurer les revenus de l'état. Necker seul avait tout le soin et le souci rongeur des finances. Tandis que Bailly, chargé des subsistances de la capitale, était dans les plus cruelles angoisses, Necker, tourmenté de besoins moins pressans, mais aussi menaçans, Necker, enfermé dans ses pénibles calculs, dévoré de mille peines, s'efforçait de pourvoir à la détresse publique; et, tandis qu'il ne songeait qu'aux finances, il ne comprenait pas que l'assemblée ne songeât qu'à la liberté. Necker

et l'assemblée, préoccupés de leur objet, n'en voyaient pas d'autres. Cependant si les alarmes de Necker étaient justifiées par la détresse actuelle, la confiance de l'assemblée l'était par l'élévation de ses vues. Cette assemblée, embrassant la France et son avenir, ne pouvait pas croire que ce beau royaume, obéré un instant, fût frappé d'une stérilité éternelle.

Necker, en entrant au ministère, en août 1788, n'avait trouvé que 400 mille francs au trésor. Il avait, à force de soins, pourvu au plus pressant; et depuis, les circonstances avaient accru les besoins en diminuant les ressources. Il avait fallu faire des achats de blés, les revendre au-dessous du prix coûtant, payer en numéraire, faire des aumônes considérables, établir des travaux publics pour occuper les ouvriers. Il était sorti du trésor pour ce dernier objet jusqu'à douze mille francs par jour. En même temps que les dépenses s'étaient accrues, les recettes avaient diminué. La réduction du prix du sel, le retard des paiemens, et souvent le refus absolu de l'acquittement des impôts, la contrebande à force armée, la destruction des barrières, le pillage même des registres et le meurtre des commis avaient anéanti une partie des revenus. En

conséquence Necker demanda un emprunt de trente millions. La première impression fut si vive, qu'on voulut voter l'emprunt par acclamation ; mais ce premier mouvement se calma bientôt. On témoigna de la répugnance pour de nouveaux emprunts, on commit une espèce de contradiction en invoquant les cahiers auxquels on avait déjà renoncé, et qui défendaient de consentir l'impôt avant d'avoir fait la constitution ; on alla même jusqu'à faire le calcul des sommes reçues depuis l'année précédente, comme si on s'était défié du ministre. Cependant la nécessité de pourvoir aux besoins de l'état fit adopter l'emprunt; mais on changea le plan du ministre, et on réduisit l'intérêt au quatre et demi pour cent, par la fausse espérance d'un patriotisme qui était dans la nation, mais qui ne pouvait se trouver chez les prêteurs de profession, les seuls qui se livrent ordinairement à ces sortes d'opérations financières. Cette première faute fut une de celles que commettent ordinairement les assemblées, parce qu'elles remplacent les vues immédiates du ministre qui agit, par les vues générales de douze cents esprits qui se livrent aux spéculations. Il fut facile d'apercevoir aussi que l'esprit de la na-

tion commençait déjà à ne plus s'accommoder de la timidité du ministre.

Après ces soins indispensables donnés à la tranquillité publique et aux finances, on s'occupa de la déclaration des droits. La première idée en avait été fournie par Lafayette, qui lui-même l'avait prise aux Américains. Cette proposition, interrompue par la révolution du 14 juillet, renouvelée au 1er août, interrompue de nouveau par l'abolition du régime féodal, fut de nouveau et définitivement reprise le 12 août. Cette idée avait quelque chose d'imposant qui saisit l'assemblée. L'élan des esprits les portait à tout ce qui avait de la grandeur; cet élan produisait leur bonne foi, leur courage, leurs bonnes et leurs mauvaises résolutions. Ils saisirent donc cette idée, et voulurent la mettre à exécution. S'il ne s'était agi que d'énoncer quelques principes particulièrement méconnus par l'autorité dont on venait de secouer le joug, comme le vote de l'impôt, la liberté religieuse, la liberté de la presse, la responsabilité ministérielle, rien n'était plus facile. Ainsi avaient fait jadis l'Amérique et l'Angleterre. La France aurait pu exprimer en quelques maximes nettes et positives les nouveaux principes qu'elle impo-

élan vont aux idées les plus simples : un peuple qui déclare sa volonté, un roi qui l'exécute, leur paraissait la seule forme légitime de gouvernement. Donner à l'aristocratie une part égale à celle de la nation, au moyen d'une chambre haute; donner au roi le droit d'annuler la volonté nationale, au moyen de la sanction, leur semblait une absurdité. *La nation veut, le roi fait*, les esprits ne sortaient pas de ces élémens simples, et ils croyaient vouloir la monarchie, parce qu'ils laissaient un roi comme exécuteur des volontés nationales. La monarchie réelle, telle qu'elle existe même dans les états réputés libres, est la domination d'un seul, à laquelle on met des bornes au moyen du concours national. La volonté du prince y fait réellement presque tout; et celle de la nation est réduite à empêcher le mal, soit en disputant sur l'impôt, soit en concourant pour un tiers à la loi. Mais dès l'instant que la nation peut ordonner tout ce qu'elle veut, sans que le roi puisse s'y opposer par le *veto*, le roi n'est plus qu'un magistrat. C'est alors la république avec un consul au lieu de plusieurs. Le gouvernement de Pologne, quoiqu'il y eût un roi, ne fut jamais nommé une monarchie, mais une ré-

publique ; il y avait aussi un roi à Lacédémone.

La monarchie exige donc une grande concession des esprits ; il faut qu'ils renoncent à faire le bien, et consentent seulement à empêcher le mal. Mais ce n'est pas après une longue nullité, et dans leur premier enthousiasme qu'ils sont disposés à de pareilles concessions. Aussi la république était dans les opinions sans y être nommée, et on était républicain sans le croire.

On ne s'expliqua point nettement dans la discussion : aussi, malgré le génie et le savoir répandus dans l'assemblée, la question fut mal traitée et peu entendue. Les partisans de la constitution anglaise, Necker, Mounier, Lally, ne surent pas voir en quoi devait consister la monarchie; et quand ils l'auraient vu, ils n'auraient pas osé dire nettement à l'assemblée que la volonté nationale ne devait point être toute-puissante, et qu'elle devait empêcher plutôt qu'agir. Ils s'épuisèrent à dire qu'il fallait que le roi pût arrêter les usurpations d'une assemblée; que pour bien exécuter la loi, et l'exécuter volontiers, il fallait qu'il y eût coopéré, qu'il devait exister enfin des rapports entre les pouvoirs exécutif et

législatif. Ces raisons étaient mauvaises ou tout au moins faibles. Il était ridicule en effet, en reconnaissant la souveraineté nationale, de vouloir lui opposer la volonté unique du roi (5).

Ils défendaient mieux les deux chambres, parce qu'en effet, même dans une république, il y a de hautes classes qui doivent s'opposer au mouvement trop rapide des classes qui s'élèvent, en défendant les institutions anciennes contre les institutions nouvelles. Mais cette chambre haute, plus indispensable que la prérogative royale, puisqu'il n'y a pas d'exemple de république sans un sénat, était plus repoussée que la sanction, parce qu'on était plus irrité contre l'aristocratie que contre la royauté. La chambre haute était impossible alors, parce que personne n'en voulait : la petite noblesse s'y opposait, parce qu'elle n'y pouvait trouver place ; les privilégiés désespérés, parce qu'ils désiraient le pire ; le parti populaire, parce qu'il ne voulait pas laisser à l'aristocratie un poste d'où elle dominerait la volonté nationale. Mounier, Lally, Necker étaient presque seuls à désirer cette chambre haute. Sieyes, par conviction et par l'erreur d'un esprit absolu, ne voulait ni des

deux chambres ni de la sanction royale. Il concevait la société tout unie : selon lui la masse, sans distinction de classes, devait être chargée de vouloir, et le roi, comme magistrat unique, chargé d'exécuter. Aussi était-il de bonne foi quand il disait que la monarchie ou la république étaient la même chose, puisque la différence n'était pour lui que dans le nombre des magistrats chargés de l'exécution. Le caractère d'esprit de Sieyes était l'enchaînement, c'est-à-dire, la liaison rigoureuse de ses propes idées. Il s'entendait avec lui-même, mais ne s'entendait ni avec la nature des choses ni avec les esprits différens du sien. Il les subjuguait par l'empire de ses maximes absolues, mais les persuadait rarement : aussi, ne pouvant ni morceler ses systèmes, ni les faire adopter en entier, il devait bientôt contracter de l'humeur. Mirabeau, esprit juste, prompt, souple, n'entendait peut-être pas mieux la question que l'assemblée elle-même ; il repoussait les deux chambres, non point par conviction, mais par la connaissance de leur impossibilité actuelle, et par haine de l'aristocratie. Il défendait la sanction par un penchant monarchique; et il s'y était engagé dès l'ouverture des états,

en disant que, sans la sanction, il aimerait mieux vivre à Constantinople qu'à Paris. Barnave, Duport et Lameth ne pouvaient vouloir la même chose que Mirabeau. Ils ne voulaient ni d'une chambre haute ni de la sanction royale; mais ils n'étaient pas aussi obstinés que Sieyes, et consentaient à modifier leur opinion, en accordant au roi et à la chambre haute un simple *veto* suspensif, c'est-à-dire le pouvoir de s'opposer temporairement à la volonté nationale, exprimée dans la chambre basse.

Les premières discussions s'engagèrent le 28 et le 29 août. Le parti Barnave voulut traiter avec Mounier, que son opiniâtreté faisait chef du parti de la constitution anglaise. C'était le plus inflexible qu'il fallait gagner, et c'est à lui qu'on s'adressa. Des conférences eurent lieu : quand on vit impossible de changer une opinion devenue en lui une habitude d'esprit, on consentit alors à ces formes anglaises qu'il chérissait tant, mais à condition qu'en opposant à la chambre populaire une chambre haute et le roi, on ne donnerait aux deux qu'un *veto* suspensif, et qu'en outre le roi ne pourrait pas dissoudre l'assemblée. Mounier fit la réponse d'un homme convaincu, c'est que la vérité ne lui appartenait pas, et qu'il ne pou-

vait en sacrifier une partie par sauver l'autre. Il perdit ainsi les deux institutions, en ne voulant pas les modifier. Et s'il était vrai, ce qu'on verra n'être pas, que la constitution de 91, par la suppression du *veto* absolu et de la chambre haute, ruina le trône, Mounier aurait de grands reproches à se faire. Mounier n'était pas passionné, mais obstiné; il était aussi absolu dans son système que Sieyes dans le sien, et préférait tout perdre plutôt que de céder. Les négociations furent rompues avec humeur. On avait menacé Mounier de Paris, de l'opinion publique, et on partit, dit-il, pour aller exercer l'influence dont on l'avait menacé (6).

Ces questions divisaient le peuple comme les représentans; et sans les comprendre, il ne se passionnait pas moins pour elles. On les avait toutes résumées sous le mot si court et si expéditif de *veto*. On voulait ou on ne voulait pas le *veto*, et cela signifiait qu'on voulait ou qu'on ne voulait pas la tyrannie. Le peuple, sans même comprendre cela, prenait le *veto* pour un impôt qu'il fallait abolir, ou pour un ennemi qu'il fallait pendre, et il voulait le mettre à la lanterne *.

* Deux habitans de la campagne parlaient du *veto*.

Le Palais-Royal était surtout dans la plus grande fermentation. Là se réunissaient des esprits ardens, qui, ne pouvant pas même supporter les formes imposées dans les districts, montaient sur une chaise, prenaient la parole sans la demander, étaient sifflés ou portés en triomphe par un peuple immense, qui allait exécuter ce qu'ils avaient proposé. Camille Desmoulins, déjà nommé dans cette histoire, s'y distinguait par la verve, l'originalité et le cynisme de son esprit; et, sans être cruel, il demandait des cruautés. On y voyait encore Saint-Hurugue, ancien marquis, détenu long-temps à la Bastille pour des différends de famille, et irrité contre l'autorité jusqu'à l'aliénation. Là, chaque jour, ils répétaient tous qu'il fallait aller à Versailles pour y demander compte au roi et à l'assemblée de ce qu'on hésitait à faire le bien du peuple. Lafayette avait la plus grande peine à les contenir par des patrouilles continuelles. La garde nationale y était accusée d'aristocratie. « Il n'y avait pas, disait Desmoulins,

« Sais-tu ce que c'est que le *veto?* dit l'un.—Non.—Eh » bien, tu as ton écuelle remplie de soupe, le roi te » dit : Répands ta soupe, et il faut que tu la répandes. »

de patrouille au Céramique. » Déjà même le nom de Cromwel avait été prononcé à côté de celui de Lafayette. Un jour enfin, le dimanche 30 août, une motion est faite où Mounier est accusé, où Mirabeau est présenté comme en danger, et où l'on propose d'aller à Versailles veiller sur les jours de ce dernier. Mirabeau cependant défendait la sanction, mais sans cesser son rôle de tribun, sans le paraître moins aux yeux du peuple. Saint-Hurugue, à la tête de quelques exaltés, se porte sur la route de Versailles. Ils veulent, disent-ils, engager l'assemblée à casser ses infidèles représentans pour en nommer d'autres, et supplier le roi et le dauphin de venir à Paris se mettre en sûreté au milieu du peuple. Lafayette accourt, les arrête et les oblige de rebrousser chemin. Le lendemain lundi 31, ils se réunissent de nouveau; ils font une adresse à la commune, dans laquelle ils demandent la convocation des districts pour improuver le *veto* et les députés qui le soutiennent, pour les révoquer et en nommer d'autres à leur place. La commune les repousse deux fois avec la plus grande fermeté.

Pendant ce temps l'agitation régnait dans

l'assemblée. Ils avaient écrit aux principaux députés des lettres pleines de menaces et d'invectives ; l'une d'elles était signée du nom de Saint-Hurugue. Le lundi 31, à l'ouverture de la séance, Lally dénonça une députation qu'il avait reçue du Palais-Royal. Cette députation l'avait engagé à se séparer des mauvais citoyens qui défendaient le *veto*, et elle avait ajouté qu'une armée de vingt mille hommes était prête à marcher. Mounier lut aussi les lettres qu'il avait reçues de son côté, proposa de poursuivre les auteurs secrets de ces agitations, et pressa l'assemblée d'offrir cinq cent mille francs à celui qui les dénoncerait. La lutte fut tumultueuse. Duport soutint qu'il n'était pas de la dignité de l'assemblée de s'occuper de pareils détails. Mirabeau lut des lettres qui lui étaient aussi adressées, et dans lesquelles les ennemis de la cause populaire ne le traitaient pas mieux que Mounier. L'assemblée passa à l'ordre du jour, et Saint-Hurugue, signataire de l'une des lettres dénoncées, fut enfermé par ordre de la commune.

On avait discuté à la fois les trois questions de la permanence des assemblées, des deux chambres et du *veto*. La permanence fut votée

à la presqu'unanimité. On avait trop souffert des longues absences des assemblées nationales, pour consentir à les interrompre. On passa ensuite à la grande question de l'unité du corps législatif. Les tribunes étaient occupées par un public nombreux et bruyant. Beaucoup de députés se retiraient. Le président, qui était alors l'évêque de Langres, s'efforce en vain de les retenir; ils sortent en grand nombre. De toutes parts on demande à grands cris d'aller aux voix. Lally réclame encore une fois la parole: on la lui refuse, en accusant le président de l'avoir envoyé à la tribune; un membre va même jusqu'à demander au président s'il n'est pas las de fatiguer l'assemblée. Offensé de ces paroles, le président quitte le fauteuil, et la décision est encore renvoyée. Le lendemain 10 septembre, on lit une adresse de la ville de Rennes, déclarant le *veto* inadmissible, et traîtres à la patrie ceux qui le voteraient. Mounier et les siens s'irritent, et proposent de gourmander la municipalité. Mirabeau répond que l'assemblée n'est pas chargée de donner des leçons à d'ignorans officiers municipaux, et qu'il faut passer à l'ordre du jour. La question des deux chambres est enfin mise aux voix, et au bruit

des applaudissemens, l'unité de l'assemblée est décrétée. Quatre cent quatre-vingt-dix-neuf voix se déclarent pour une chambre, quatre-vingt-neuf pour deux, cent vingt-deux voix sont perdues, par l'effet de la crainte inspirée à beaucoup de députés.

Enfin arrive la question du *veto*. On avait trouvé un terme moyen, celui du *veto* suspensif, qui n'arrêtait que temporairement la loi, pendant une ou plusieurs législatures. On nommait cela appel au peuple, parce que le roi, recourant à de nouvelles assemblées, et leur cédant si elles persistaient, semblait en appeler réellement à la nation. Mounier et les siens s'y opposèrent; ils avaient raison dans le système de la monarchie anglaise, où le roi consulte la représentation nationale, et n'obéit jamais; mais ils avaient tort dans la situation où ils s'étaient placés. Ils n'avaient voulu, disaient-ils, qu'empêcher une résolution précipitée. Or le *veto* suspensif produisait cet effet aussi bien que le *veto* absolu. Si la représentation persistait, la volonté nationale devenait manifeste; et, en admettant sa souveraineté, il était ridicule de lui résister indéfiniment.

Le ministère sentit en effet que le *veto* sus-

pensif produisait matériellement l'effet du *veto* absolu, et Necker conseilla au roi de se donner les avantages d'un sacrifice volontaire, en adressant un mémoire à l'assemblée, dans lequel il demandait le *veto* suspensif. Le bruit s'en répandit, et on connut d'avance le but et l'esprit du mémoire. Il fut présenté le 11; chacun en connaissait le contenu. Il semble que Mounier, soutenant l'intérêt du trône, aurait dû n'avoir pas d'autres vues que le trône lui-même; mais les partis ont bientôt un intérêt distinct de ceux qu'ils servent. Mounier repoussa cette communication, en disant que, si le roi renonçait à une prérogative utile à la nation, on devait la lui donner malgré lui et dans l'intérêt public. Les rôles furent renversés, et les adversaires du roi soutinrent ici son intervention; mais leur effort fut inutile, et le mémoire fut durement repoussé. On s'expliqua de nouveau sur le mot sanction, on agita la question de savoir si elle serait nécessaire pour la constitution. Après avoir spécifié que le pouvoir constituant était supérieur aux pouvoirs constitués, il fut établi que la sanction ne pourrait s'exercer que sur les actes législatifs, mais point du tout sur les actes constitutifs,

et que les derniers ne seraient que promulgués. Six cent soixante-treize voix se déclarèrent pour le *veto* suspensif, trois cent vingt-cinq pour le *veto* absolu. Ainsi furent résolus les articles fondamentaux de la nouvelle constitution. Mounier et Lally-Tolendal donnèrent aussitôt leur démission de membres du comité de constitution.

On avait porté jusqu'ici une foule de décrets sans jamais en offrir aucun à l'acceptation royale. Il fut résolu de présenter au roi les articles du 4 août. La question était de savoir si on demanderait la sanction ou la simple promulgation, en les considérant comme législatifs ou constitutifs. Maury et même Lally-Tolendal eurent la maladresse de soutenir qu'ils étaient législatifs, et de requérir la sanction comme s'ils eussent attendu quelque obstacle de la puissance royale. Mirabeau, avec une rare justesse, soutint que les uns, abolissant le régime féodal, étaient éminemment constitutifs ; que les autres étant une pure munificence de la noblesse et du clergé, sans doute le clergé et la noblesse ne voulaient pas que le roi pût révoquer leurs libéralités. Chapelier ajouta qu'il ne fallait pas même supposer le consentement du roi nécessaire, puisqu'il les

avait approuvés déjà, en acceptant le titre de restaurateur de la liberté française, et en assistant au *Te Deum*. En conséquence on pria le roi de faire une simple promulgation.

Un membre proposa tout à coup l'hérédité de la couronne et l'inviolabilité de la personne royale. L'assemblée, qui voulait sincèrement du roi comme son premier magistrat héréditaire, vota ces deux articles par acclamation. On proposa l'inviolabilité de l'héritier présomptif; mais le duc de Mortemart remarqua aussitôt que les fils avaient quelquefois essayé de détrôner leur père, et qu'il fallait se conserver le moyen de les frapper. Sur ce motif, la proposition fut rejetée. Le député Arnoult, à propos de l'article sur l'hérédité de mâle en mâle et de branche en branche, proposa de confirmer les renonciations de la branche d'Espagne, faites dans le traité d'Utrecht. On soutint qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, parce qu'il ne fallait pas s'aliéner un allié fidèle; Mirabeau se rangea de cet avis, et l'assemblée passa à l'ordre du jour. Tout à coup Mirabeau, pour faire une expérience qui a été mal jugée, voulut ramener la question qu'il avait contribué lui-même à éloigner. La maison d'Orléans se trouvait en concurrence avec la maison d'Es-

pagne, dans le cas d'extinction de la branche régnante. Mirabeau avait vu un grand acharnement à passer à l'ordre du jour; étranger au duc d'Orléans quoique familier avec lui, comme il savait l'être avec tout le monde, il voulait néanmoins connaître l'état des partis, et voir quels étaient les amis et les ennemis du duc. La question de la régence se présentait: en cas de minorité, les frères du roi ne pouvaient pas être tuteurs de leur neveu, comme héritiers du pupille royal, et n'étant point intéressés à sa conservation. La régence appartenait donc au plus proche parent; c'était ou la reine, ou d'Orléans, ou la famille d'Espagne. Mirabeau propose donc de ne donner la régence qu'à un homme né en France. « La connaissance, dit-il, que j'ai de la géographie de l'assemblée, le point d'où sont partis les cris d'ordre du jour, me prouvent qu'il ne s'agit de rien moins ici que d'une domination étrangère, et que la proposition de ne pas délibérer, en apparence espagnole, est peut-être une proposition autrichienne. » Des cris s'élèvent à ces mots; la discussion recommence avec une violence extraordinaire; tous les opposans demandent encore l'ordre du jour. En vain Mirabeau leur répète-t-il à chaque

instant qu'ils ne peuvent avoir qu'un motif, celui d'amener en France une domination étrangère; ils ne répondent point, parce qu'en effet ils préféreraient l'étranger au duc d'Orléans. Enfin, après une discussion de deux jours, on déclara de nouveau qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Mais Mirabeau avait obtenu ce qu'il voulait, en voyant se dessiner les partis. Cette tentative ne pouvait manquer de le faire accuser, et il passa dès lors pour un agent du parti d'Orléans (7).

Tout agitée encore de cette discussion, l'assemblée reçut la réponse du roi aux articles du 4 août. Le roi en approuvait l'esprit, ne donnait à quelques-uns qu'une adhésion conditionnelle, dans l'espoir qu'on les modifierait en les faisant exécuter; il renouvelait sur la plupart d'entre eux toutes les objections faites dans la discussion, et repoussées par l'assemblée. Mirabeau reparut encore à la tribune : «Nous n'avons pas, dit-il, examiné la supériorité du pouvoir constituant sur le pouvoir exécutif; nous avons en quelque sorte jeté un voile sur ces questions (l'assemblée en effet avait expliqué pour elle-même la manière dont elles devaient être entendues, sans rien décréter à cet égard); mais si l'on combat notre puissance consti-

tuante, on nous obligera à la déclarer. Qu'on en agisse franchement et sans mauvaise foi. Nous convenons des difficultés de l'exécution, mais nous ne l'exigeons pas. Ainsi nous demandons l'abolition des offices, mais en indiquant pour l'avenir le remboursement et l'hypothèque du remboursement : nous déclarons l'impôt qui sert de salaire au clergé, destructif de l'agriculture, mais en attendant son remplacement nous ordonnons la perception de la dîme : nous abolissons les justices seigneuriales, mais en les laissant exister jusqu'à ce que d'autres tribunaux soient établis. Il en est de même des autres articles ; ils ne renferment tous que des principes qu'il faut rendre irrévocables en les promulguant. D'ailleurs, fussent-ils mauvais, les imaginations sont en possession de ces arrêtés, on ne peut plus les leur refuser. Répétons ingénument au roi ce que le fou de Philippe II disait à ce prince si absolu : « Que » ferais-tu, Philippe, si tout le monde disait » oui quand tu dis non? »

L'assemblée ordonna de nouveau à son président de se retirer vers le roi, pour lui demander sa promulgation. Le roi l'accorda ; et l'assemblée, délibérant sur la durée du *veto* suspensif, l'étendit à deux législatures. Mais

elle eut le tort de laisser voir que c'était en quelque sorte une récompense donnée à Louis XVI, de ce qu'il avait cédé aux désirs de l'opinion.

Tandis qu'au milieu des obstacles suscités par la mauvaise volonté des privilégiés et par les emportemens populaires, l'assemblée poursuivait son but, d'autres embarras se faisaient sentir, et ses ennemis en triomphaient. Ils espéraient qu'elle serait arrêtée par la détresse des finances, comme l'avait été la cour elle-même. Le premier emprunt de trente millions n'avait pas réussi: un second de quatre-vingt, ordonné sur une nouvelle proposition de Necker, n'avait pas eu un résultat plus heureux. « Discutez, dit un jour M. Degouy d'Arcy, laissez s'écouler les délais, et à l'expiration des délais, nous ne serons plus... Je vais vous apprendre des vérités terribles. — A l'ordre, à l'ordre, s'écrient les uns. — Non, non, parlez, répondent les autres. » — Un député se lève : « Continuez, dit-il à M. Degouy, répandez l'alarme et la terreur! Eh bien! qu'en arrivera-t-il? nous donnerons une partie de notre fortune et tout sera fini. » M. Degouy continue : « Les emprunts que vous avez votés n'ont rien fourni; il n'y a pas dix millions au

trésor. » A ces mots on l'entoure de nouveau, on le blâme, on lui impose silence. Le duc d'Aiguillon, président du comité des finances, le dément en prouvant qu'il devait y avoir vingt-deux millions dans les caisses de l'état. Cependant on décrète que les samedis et vendredis seront spécialement donnés aux finances.

Necker arrive enfin. Tout souffrant de ses efforts continuels, il renouvelle ses éternelles plaintes; il reproche à l'assemblée de n'avoir rien fait pour les finances, après cinq mois de travail. Les deux emprunts n'avaient pas réussi, parce que les troubles avaient détruit le crédit. Les capitaux se cachaient; ceux de l'étranger n'avaient point paru dans les emprunts proposés. L'émigration, l'éloignement des voyageurs, avaient encore diminué le numéraire; et il n'en restait pas même assez pour les besoins journaliers. Le roi et la reine avaient été obligés d'envoyer leur vaisselle à la monnaie. En conséquence Necker demande une contribution du quart du revenu, assurant que ces moyens lui paraissent suffisans. Un comité emploie trois jours à examiner ce plan, et l'approuve entièrement. Mirabeau, ennemi connu du ministère, prend le premier

la parole, pour engager l'assemblée à consentir ce plan sans le discuter. N'ayant pas, dit-il, le temps de l'apprécier, elle ne doit pas se charger de la responsabilité de l'événement, en approuvant ou en improuvant les moyens proposés. D'après ce motif il conseille de voter de suite et de confiance. L'assemblée entraînée adhère à cette proposition, et ordonne à Mirabeau de se retirer pour rédiger le décret. Cependant l'enthousiasme se calme, les ennemis du ministre prétendent trouver des ressources où il n'en a pas vu; ses amis au contraire attaquent Mirabeau et se plaignent de ce qu'il a voulu l'écraser de la responsabilité des événemens. Mirabeau rentre et lit son décret. « Vous poignardez le plan du ministre, » s'écrie M. de Virieu. Mirabeau, qui ne savait jamais reculer sans répondre, avoue franchement ses motifs; il convient qu'on le devine quand on a dit qu'il voulait faire peser sur M. Necker seul la responsabilité des événemens; il dit qu'il n'a point l'honneur d'être son ami, mais qu'il serait son ami le plus tendre, que, citoyen avant tout, il n'hésiterait pas à le compromettre plutôt que l'assemblée; qu'il ne croit pas que le royaume fût en péril quand M. Necker se serait trompé, et qu'au

contraire le salut public serait très-compromis si l'assemblée avait perdu son crédit et manqué une opération décisive. Il propose ensuite une adresse pour exciter le patriotisme national et appuyer le projet du ministre.

On l'applaudit, mais on discute encore. On fait mille propositions, et le temps s'écoule en vaines subtilités. Fatigué de tant de contradictions, plein de l'urgente nécessité qui pressait l'assemblée, il remonte une dernière fois à la tribune, s'en empare, fixe de nouveau la question avec une admirable netteté, et montre l'impossibilité de se soustraire à la nécessité du moment. Son génie s'enflammant alors il peint les horreurs de la banqueroute; il la présente comme un impôt désastreux qui, au lieu de peser légèrement sur tous, ne pèse que sur quelques-uns qu'elle écrase ; il la présente comme un gouffre où l'on précipite des victimes vivantes, et qui ne se referme pas même après les avoir dévorées, car on n'en doit pas moins, même après avoir refusé de payer. Remplissant enfin l'assemblée de terreur : « L'autre jour, dit-il, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, on s'est écrié : Catilina est aux portes de Rome, et vous délibérez ! et certes, il n'y avait ni Catilina, ni

péril, ni Rome ; et aujourd'hui la hideuse banqueroute est là, elle menace de consumer, vous, votre honneur, vos fortunes, et vous délibérez ! »

A ces mots, l'assemblée transportée se lève en poussant des cris d'enthousiasme. Un député veut répondre ; il s'avance, mais, effrayé de sa tâche, il demeure immobile et sans voix. Alors l'assemblée déclare qu'ouï le rapport du comité, elle adopte de confiance le plan du ministre des finances. C'était là un bonheur d'éloquence ; mais il ne pouvait arriver qu'à celui qui avait tout à la fois, la raison et les passions de Mirabeau.

Tandis que l'assemblée portait ainsi les mains sur toutes les parties de l'édifice, de grands événemens se préparaient. Par la réunion des ordres, la nation avait recouvré la toute-puissance législative et constituante. Par le 14 juillet, elle s'était armée pour soutenir ses représentans. Ainsi le roi et l'aristocratie restaient isolés et désarmés, avec la seule opinion de leurs droits, que personne ne partageait, et placés en présence d'une nation prête à tout concevoir et à tout exécuter. La cour cependant, retirée dans une petite ville uniquement peuplée de ses serviteurs, était en

quelque sorte hors de l'influence populaire, et pouvait même tenter un coup de main sur l'assemblée. Il était naturel que Paris, situé à quelques lieues de Versailles, Paris, capitale du royaume, et séjour d'une immense multitude, tendît à ramener le roi dans son sein, pour le soustraire à toute influence aristocratique, et pour recouvrer les avantages que la présence de la cour et du gouvernement procurent à une ville. Après avoir réduit l'autorité du roi, il ne restait plus qu'à s'assurer de sa personne. Ainsi le voulait le cours des événemens, et de toutes parts on entendait ce cri: *Le roi à Paris*. L'aristocratie ne songeait plus à se défendre contre de nouvelles pertes. Elle dédaignait trop ce qui lui restait, pour s'occuper de le conserver; elle désirait donc un violent changement, tout comme le parti populaire. Une révolution est infaillible, quand les deux partis se réunissent pour la vouloir. Tous deux contribuent à l'événement, et le plus fort décide le résultat. Tandis que les patriotes désiraient conduire le roi à Paris, la cour méditait de le conduire à Metz. Là, dans une place forte, il eût ordonné ce qu'il eût voulu, ou, pour mieux dire, tout ce qu'on aurait voulu pour lui. Les courtisans formaient des

plans, faisaient courir des projets, exigeaient des engagemens pour leur exécution; et, suivant l'usage des cours, l'orgueil, se relevant sur une simple espérance, en devenait plus menaçant que jamais. D'Estaing, naguère si célèbre à la tête de nos escadres, commandait la garde nationale de Versailles. Il voulait être fidèle à la nation et à la cour, rôle difficile, toujours calomnié, et qu'une grande fermeté peut seule rendre honorable. Il apprit les menées des courtisans. Les plus grands personnages étaient au nombre des machinateurs; les témoins les plus dignes de foi lui avaient été cités, et il écrivit à la reine une lettre très-connue, où il lui parlait avec une fermeté respectueuse de l'inconvenance et du danger de telles menées. Il ne déguisa rien et nomma tout le monde (8). La lettre fut sans effet. En essayant de pareilles entreprises, la reine devait s'attendre à des remontrances, et ne pas s'en étonner.

A la même époque, une foule d'hommes nouveaux parurent à Versailles; on y vit même des uniformes inconnus. On retint la compagnie des gardes-du-corps, dont le service venait d'être achevé; quelques dragons et chasseurs des Trois-Évêchés furent appelés.

Les gardes-françaises, qui avaient quitté le service du roi, irrités qu'on le confiât à d'autres, voulurent se rendre à Versailles pour le reprendre. Sans doute ils n'avaient aucune raison de se plaindre, puisqu'ils avaient eux-mêmes abandonné ce service. Mais ils furent, dit-on, excités à ce projet. On a prétendu dans le temps que c'était la faction de la cour qui avait voulu par là effrayer le roi, et l'entraîner à Metz. Un fait prouve assez cette intention : depuis les émeutes du Palais-Royal, Lafayette, pour défendre le passage de Paris à Versailles, avait placé un poste à Sèvres. Il fut obligé de l'en retirer, sur la demande des députés de la droite. Lafayette parvint à arrêter les gardes-françaises, et à les détourner de leur projet. Il écrivit confidentiellement au ministre Saint-Priest, pour lui apprendre ce qui s'était passé, et le rassurer entièrement. Saint-Priest, abusant de la lettre, la montra à d'Estaing; celui-ci la communiqua aux officiers de la garde nationale de Versailles et à la municipalité, pour les instruire des dangers qui avaient menacé la ville, et de ceux qui pourraient la menacer encore. On proposa d'appeler le régiment de Flandre; un grand nombre de bataillons de la garde de Versailles s'y opposèrent,

mais la municipalité n'en fit pas moins sa réquisition, et le régiment fut appelé. C'était peu qu'un régiment contre l'assemblée, mais c'était assez pour enlever le roi et protéger son évasion. D'Estaing instruisit l'assemblée nationale des mesures qui avaient été prises, et obtint son approbation. Le régiment arriva; l'appareil militaire qui le suivait, quoique peu considérable, ne laissa pas que d'exciter des murmures. Les gardes-du-corps, les courtisans s'emparèrent des officiers, les comblèrent de caresses, et, comme avant le 14 juillet, on parut se coaliser, s'entendre et concevoir de grandes espérances.

La confiance de la cour augmentait la méfiance de Paris; et bientôt des fêtes irritèrent la misère du peuple. Le 2 octobre, les gardes-du-corps donnèrent un repas aux officiers de la garnison. Ce repas eut lieu dans la salle du théâtre. Les loges étaient remplies de spectateurs de la cour. Les officiers de la garde nationale étaient au nombre des convives. Une gaîté très-vive régnait pendant le festin; et bientôt les vins la changent en exaltation. On introduit alors les soldats des régimens. Les convives, l'épée nue, portent la santé de la famille royale; celle de

la nation est refusée, ou du moins omise; les trompettes sonnent la charge, on escalade les loges en poussant des cris; on entonne ce chant si expressif et si connu : *O Richard, ô mon Roi, l'univers t'abandonne!* on se promet de mourir pour le roi, comme s'il eût été dans le plus grand danger; enfin le délire n'a plus de bornes. Des cocardes blanches ou noires, mais toutes d'une seule couleur sont partont distribuées. Les jeunes femmes, les jeunes hommes, s'animent de souvenirs chevaleresques. C'est dans ce moment que la cocarde nationale est, dit-on, foulée aux pieds. Ce fait a été nié depuis, mais le vin ne rend-il pas tout croyable et tout excusable? Et d'ailleurs, pourquoi ces réunions qui ne produisent d'une part qu'un dévouement trompeur, et qui excitent de l'autre une irritation réelle et terrible? Dans ce moment on court chez la reine, elle consent à venir au repas. On entoure le roi qui revenait de la chasse, et il est entraîné aussi; on se précipite aux pieds de tous deux, et on les reconduit comme en triomphe jusqu'à leur appartement. Sans doute, il est doux, quand on se croit dépouillé, menacé, de retrouver des amis. Mais pourquoi faut-il

qu'on se trompe ainsi sur ses droits, sur sa force et ses moyens?

Le bruit de cette fête se répandit bientôt, et sans doute l'imagination populaire, en rapportant les faits, ajouta sa propre exagération à celle qu'avait produite le festin. Les promesses faites au roi furent prises pour des menaces faites à la nation; cette prodigalité, comme une insulte à la misère; et les cris *à Versailles*, recommencèrent plus vivement que jamais. Ainsi les petites causes se réunissaient pour aider l'effet des causes générales. Des jeunes gens se montrèrent à Paris avec des cocardes noires, ils furent poursuivis; l'un d'eux fut traîné par le peuple, et la commune fut obligée de défendre les cocardes d'une seule couleur.

Le lendemain du funeste repas, une nouvelle scène à peu près pareille eut lieu dans un déjeuner donné par les gardes-du-corps. On se présenta de nouveau à la reine, qui dit qu'elle avait été satisfaite de la journée du jeudi. On écoutait la reine, parce que, moins réservée que le roi, on attendait de sa bouche l'aveu des sentimens de la cour. Toutes ses paroles étaient répétées. L'irritation fut au comble, et on dut s'attendre à tous les événe-

mens. Un mouvement convenait au peuple et à la cour; au peuple, pour s'emparer du roi; à la cour, pour que l'effroi l'entraînât à Metz. Il convenait aussi au duc d'Orléans, qui espérait obtenir la lieutenance du royaume si le roi venait à s'éloigner; on a même dit qu'il allait jusqu'à espérer la couronne, ce qui n'est guère croyable, car il fallait plus d'audace d'esprit pour une aussi grande ambition. Les avantages qu'il avait lieu d'attendre de cette nouvelle insurrection l'ont fait accuser d'y avoir participé; cependant il n'en est rien. Il ne peut avoir déterminé l'impulsion car elle résultait de la force des choses; il pourrait tout au plus l'avoir secondée, et à cet égard une procédure immense, le temps, qui apprend tout, n'ont manifesté aucune trace d'un plan concerté. Sans doute le duc d'Orléans n'a été là, comme pendant toute la révolution, qu'à la suite du mouvement populaire, répandant peut-être un peu d'or, donnant lieu à des propos, et n'ayant que de vagues espérances.

Le peuple, ému par les discussions sur le *veto*, irrité par les cocardes noires, vexé par des patrouilles continuelles et souffrant de la faim, était soulevé. Bailly et Necker n'avaient rien oublié pour faire abonder les

subsistances; mais, soit la difficulté des transports, soit les pillages qui avaient lieu sur la route, et surtout l'impossibilité de suppléer au mouvement spontané du commerce, les farines manquaient. Le 4 octobre l'agitation fut plus grande que jamais. On parlait du départ du roi pour Metz, et de la nécessité d'aller le chercher à Versailles; on épiait les cocardes noires, on demandait du pain; de nombreuses patrouilles réussirent à contenir le peuple. La nuit fut assez calme. Le lendemain, les attroupemens recommencèrent dès le matin. Les femmes se portèrent chez les boulangers; le pain manquait, et elles coururent sur la place de l'Hôtel-de-Ville pour s'en plaindre aux représentans de la commune. Ceux-ci n'étaient pas encore en séance, et un bataillon de la garde nationale était rangé sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Des hommes se joignirent à elles, mais elles n'en voulurent pas, disant que les hommes ne savaient point agir; elles se précipitèrent alors sur le bataillon, et le firent reculer à coups de pierres. Dans ce moment, une porte fut enfoncée, l'Hôtel-de-Ville fut envahi, les brigands à piques s'y précipitèrent avec les femmes, et voulurent mettre le feu à l'Hôtel-de-Ville, d'où par-

taient chaque jour les ordres qui arrêtaient leurs fureurs. On parvint à les écarter, mais ils s'emparèrent de la porte qui conduisait à la grande cloche, et sonnèrent le tocsin. Les faubourgs se mirent en mouvement. Un citoyen nommé Maillard, l'un de ceux qui s'étaient signalés à la prise de la Bastille, consulta l'officier qui commandait le bataillon de la garde nationale, pour chercher un moyen de délivrer l'Hôtel-de-Ville de ces femmes furieuses. L'officier n'osa approuver le moyen qu'il proposait; c'était de les réunir, sous prétexte d'aller à Versailles, mais sans cependant les y conduire. Néanmoins Maillard se décida, prit un tambour, et les entraîna bientôt à sa suite. Elles portaient des bâtons, des manches à balai, des fusils et des coutelas. Avec cette singulière armée, il descendit le quai, traversa le Louvre, fut forcé malgré lui de les conduire à travers les Tuileries et arriva aux Champs-Elysées. Là il parvint à les désarmer, en leur faisant entendre qu'il valait mieux se présenter à l'assemblée comme des suppliantes que comme des furies en armes. Elles y consentirent, et Maillard fut obligé de les conduire à Versailles, car il n'était plus possible de les en détourner. Tout en ce mo-

ment tendait vers ce but. Des hordes partaient en traînant des canons; d'autres entouraient la garde nationale, qui elle-même entourait son chef pour l'entraîner à Versailles, but de tous les vœux.

Pendant ce temps, la cour était tranquille; mais l'assemblée recevait en tumulte un message du roi. Elle avait présenté à son acceptation les articles constitutionnels et la déclaration des droits. La réponse devait être une acceptation pure et simple, avec la promesse de promulguer. Pour la seconde fois, le roi, sans trop s'expliquer, adressait des observations à l'assemblée; il donnait son *accession*, aux articles constitutionnels, sans cependant les approuver; il trouvait de bonnes maximes dans la déclaration des droits, mais elles avaient besoin d'explications; le tout enfin ne pouvait être jugé, disait-il, que lorsque l'ensemble de la constitution serait achevé. C'était là sans doute une opinion soutenable; beaucoup de publicistes la partageaient; mais convenait-il de l'exprimer dans le moment? A peine cette déclaration est-elle lue, que des plaintes s'élèvent. Robespierre dit que le roi n'a pas à critiquer l'assemblée; Duport, que cette réponse devait être contre-signée d'un

ministre responsable. Pétion en prend occasion de rappeler le repas des gardes-du-corps, et il dénonce les imprécations proférées contre l'assemblée. Grégoire parle de la disette, et demande pourquoi une lettre a été adressée à un meunier, avec promesse de deux cents livres par semaine, s'il ne voulait pas moudre? La lettre ne prouvait rien, car tous les partis pouvaient l'avoir écrite; cependant elle excite un grand tumulte, et M. de Monspey somme Pétion de signer sa dénonciation. Alors Mirabeau, qui avait désapprouvé à la tribune même la démarche de Pétion et de Grégoire, se présente pour répondre à M. de Monspey. « J'ai désapprouvé tout le premier, dit-il, ces dénonciations impolitiques; mais, puisqu'on insiste, je dénoncerai moi-même, et je signerai, quand on aura déclaré qu'il n'y a d'inviolable en France que le roi. » A cette terrible apostrophe, on se tait, et on revient à la réponse du roi. Il était onze heures du matin; on apprend les mouvemens de Paris. Mirabeau s'avance vers le président Mounier, qui, récemment élu malgré le Palais-Royal, et menacé d'une chute glorieuse, allait déployer dans cette triste journée une indomptable fermeté. Mirabeau s'approche

de lui : « Paris, lui dit-il, marche sur nous, trouvez-vous mal, allez au château dire au roi d'accepter purement et simplement. — Paris marche, tant mieux, répond Mounier, qu'on nous tue tous, mais tous; l'état y gagnera. — Le mot est joli, » reprend Mirabeau, et il retourne à sa place. La discussion continue jusqu'à trois heures, et on décide que le président se retirera devers le roi, pour lui demander son acceptation pure et simple. Dans le moment où Mounier allait sortir pour se rendre au château, on annonce une députation; c'était Maillard et les femmes qui l'avaient suivi. Maillard demande à entrer et à parler. Il est introduit, les femmes se précipitent à sa suite et pénètrent dans la salle. Il expose alors ce qui s'est passé, le défaut de pain et le désespoir du peuple. Il parle de la lettre adressée au meunier, et prétend qu'une personne rencontrée en route leur a dit qu'un curé était chargé de la dénoncer. Ce curé était Grégoire, et, comme on vient de le voir, il avait fait la dénonciation. Une voix accuse alors l'évêque de Paris, Juigné, d'être l'auteur de la lettre. Des cris d'indignation s'élèvent pour repousser l'imputation faite au vertueux prélat. On rappelle au respect

Maillard et sa députation. On lui dit que des moyens ont été pris pour approvisionner Paris, que le roi n'a rien oublié, qu'on va le supplier de prendre de nouvelles mesures, qu'il faut se retirer, et que le trouble n'est pas le moyen de faire cesser la disette. Mounier sort alors pour se rendre au château; mais les femmes l'entourent, et veulent l'accompagner. Il s'y refuse d'abord, mais il est obligé d'en admettre six. Il traverse les hordes arrivées de Paris, qui étaient armées de piques, de haches, de bâtons ferrés. Il pleuvait abondamment. Un détachement de gardes-du-corps fond sur l'attroupement qui entourait le président et le disperse; mais les femmes rejoignent bientôt Mounier, et il arrive au château, où le régiment de Flandre, les dragons, lès Suisses et la milice nationale de Versailles étaient rangés en bataille. Au lieu de six femmes, il est obligé d'en introduire douze. Le roi les accueille avec bonté, et déplore leur détresse; elles sont émues; l'une d'elles, jeune et belle, est interdite à la vue du monarque, et peut à peine prononcer ce mot: *du pain*. Le roi, touché, l'embrasse, et les femmes retournent attendries par cet accueil. Leurs compagnes les reçoivent à la porte du

château ; elles ne veulent pas croire leur rapport, disent qu'elles se sont laissé séduire, et se préparent à les déchirer. Les gardes du corps, commandés par le comte de Guiche, accourent pour les dégager ; des coups de fusil partent de divers côtés, deux gardes tombent, et plusieurs femmes sont blessées. Non loin de là, un homme du peuple à la tête de quelques femmes, pénètre à travers les rangs des bataillons, et s'avance jusqu'à la grille du château. M. de Savonnières le poursuit, mais il reçoit un coup de feu qui lui casse le bras. Ces escarmouches produisent de part et d'autre une plus grande irritation. Le roi, instruit du danger, fait ordonner à ses gardes de ne pas faire feu, et de se retirer dans leur hôtel. Tandis qu'ils se retiraient, quelques coups de fusil furent échangés entre eux et la garde nationale de Versailles, sans qu'on ait pu savoir de quelle part furent tirés les premiers coups.

Pendant ce temps, le roi tenait conseil, et Mounier attendait impatiemment sa réponse. Ce dernier lui faisait répéter à chaque instant que ses fonctions l'appelaient à l'assemblée, que la nouvelle de la sanction calmerait tous les esprits, et qu'il allait se retirer, si on ne

lui répondait point, car il ne voulait pas s'absenter plus long-temps du poste où l'appelaient ses devoirs. On agitait au conseil si le roi partirait; le conseil dura de six à dix heures du soir; et le roi, dit-on, ne voulut pas laisser la place vacante au duc d'Orléans. On voulait faire partir la reine et les enfans, mais la foule arrêta les voitures à l'instant où elles parurent, et d'ailleurs la reine était courageusement résolue à ne pas se séparer de son époux. Enfin, vers les dix heures, Mounier reçut l'acceptation pure et simple, et retourna à l'assemblée. Les députés s'étaient retirés, et les femmes occupaient la salle. Il leur annonça l'acceptation du roi, ce qu'elles reçurent à merveille, en lui demandant si leur sort en serait meilleur, et surtout si elles auraient du pain. Mounier leur répondit le mieux qu'il put, et leur fit distribuer tout le pain qu'on put se procurer. Dans cette nuit, où les torts sont si difficiles à fixer, la municipalité eut celui de ne pas pourvoir aux besoins de cette foule affamée, que le défaut de pain avait fait sortir de Paris, et qui depuis n'avait pas dû en trouver sur les routes.

Dans ce moment, on apprit l'arrivée de Lafayette; il avait lutté pendant huit heures

contre la milice nationale de Paris, qui voulait se porter à Versailles. Un de ses grenadiers lui avait dit : « Général, vous ne nous trompez pas, mais on vous trompe. Au lieu de tourner nos armes contre des femmes, allons à Versailles chercher le roi, et nous assurer de ses dispositions en le plaçant au milieu de nous. » Lafayette avait résisté aux instances de son armée et aux flots de la multitude. Ses soldats n'étaient point à lui par la victoire, mais par l'opinion; et, leur opinion l'abandonnant, il ne pouvait plus les conduire. Malgré cela, il était parvenu à les arrêter jusqu'au soir; mais sa voix ne s'étendait qu'à une petite distance, et au delà rien n'arrêtait la fureur de la multitude. Sa tête avait été plusieurs fois menacée, et néanmoins il résistait encore. Cependant il savait que des hordes partaient continuellement de Paris; l'insurrection se transportant à Versailles, son devoir était de l'y suivre. La commune lui ordonna de s'y rendre, et il partit. Sur la route, il arrêta son armée, lui fit prêter serment d'être fidèle au roi, et arriva à Versailles vers minuit. Il annonça à Mounier que l'armée avait promis de remplir son devoir, et que rien ne serait fait de contraire à la loi. Il courut au château;

il y parut plein de respect et de douleur, fit connaître au roi les dispositions qui avaient été faites, et l'assura de son dévouement et de celui de l'armée. Le roi parut tranquillisé, et se retira pour se livrer au repos. La garde du château avait été refusée à Lafayette, on ne lui avait donné que les postes extérieurs; les autres étaient destinés au régiment de Flandre, dont les dispositions n'étaient pas sûres, aux Suisses et aux gardes-du-corps. Ceux-ci d'abord avaient reçu ordre de se retirer. Ils avaient été rappelés ensuite, et n'ayant pu se réunir, ils ne se trouvaient qu'en petit nombre à leur poste. Dans le trouble qui régnait, tous les points accessibles n'avaient pas été défendus; une grille même était demeurée ouverte. Lafayette fit occuper les postes extérieurs qui lui avaient été confiés, et aucun d'eux ne fut forcé ni même attaqué.

L'assemblée, malgré le tumulte, avait repris sa séance, et elle poursuivait une discussion sur les lois pénales avec l'attitude la plus imposante. De temps en temps le peuple interrompait la discussion en demandant du pain. Mirabeau fatigué s'écria d'une voix forte, que l'assemblée n'avait à recevoir la loi de personne, et qu'elle ferait vider les tribunes. Le

peuple couvrit son apostrophe d'applaudissemens; néanmoins il ne convenait pas à l'assemblée de résister davantage. Lafayette, ayant fait dire à Mounier que tout lui paraissait tranquille, et qu'il pouvait renvoyer les députés, l'assemblée se sépara vers le milieu de la nuit, en s'ajournant au lendemain onze heures.

Le peuple s'était répandu çà et là, et paraissait calmé. Lafayette avait lieu d'être rassuré par le dévouement de son armée, qui en effet ne se démentit point, et par le calme qui semblait régner partout. Il avait assuré l'hôtel des gardes-du-corps, et répandu de nombreuses patrouilles; à cinq heures du matin il était encore debout. Croyant alors tout apaisé, il prit un breuvage, et se jeta sur un lit, pour prendre un repos dont il était privé depuis vingt-quatre heures (9).

Dans cet instant, le peuple commençait à se réveiller, et parcourait déjà les environs du château. Une rixe s'engage avec un garde-du-corps qui fait feu des fenêtres. Les brigands s'élancent aussitôt, traversent la grille qui était restée ouverte, montent un escalier qu'ils trouvent libre, et sont enfin arrêtés par deux gardes-du-corps qui se défendent héroïquement et ne cèdent le terrein que pied à pied,

en se retirant de porte en porte. L'un de ces généreux serviteurs était Miomandre. « Sauvez la reine! » s'écrie-t-il. Ce cri est entendu, et la reine se sauve tremblante auprès du roi. Tandis qu'elle s'enfuit, les brigands se précipitent, trouvent la couche royale abandonnée, et veulent pénétrer au delà; mais ils sont arrêtés de nouveau par les gardes-du-corps retranchés en grand nombre sur ce point. Dans ce moment les gardes-françaises appartenans à Lafayette, et postés près du château, entendent le tumulte, accourent, et dispersent les brigands. Ils se présentent à la porte derrière laquelle étaient retranchés les gardes-du-corps; « Ouvrez, leur crient-ils, les gardes-françaises n'ont pas oublié qu'à Fontenoi vous avez sauvé leur régiment! » On ouvre et on s'embrasse.

Le tumulte régnait au dehors; Lafayette, qui reposait à peine depuis quelques instans, et qui ne s'était pas même endormi, entend du bruit, s'élance sur le premier cheval, se précipite au milieu de la mêlée, et y trouve plusieurs gardes-du-corps qui allaient être égorgés. Tandis qu'il les dégage, il ordonne à sa troupe de courir au château, et demeure presque seul au milieu des brigands. L'un d'eux

le couche en joue ; Lafayette, sans se troubler, commande au peuple de le lui amener; le peuple saisit aussitôt le coupable, et, sous les yeux de Lafayette, brise sa tête contre les pavés. Lafayette, après avoir sauvé les gardes-du-corps, vole au château avec eux, et y trouve ses grenadiers qui s'y étaient déjà rendus ; tous l'entourent et lui promettent, devant le roi, de mourir pour le roi. En ce moment les gardes-du-corps arrachés à la mort, criaient *vive Lafayette !* La cour entière, qui se voyait sauvée par lui et sa troupe, reconnaissait lui devoir la vie ; les témoignages de reconnaissance étaient universels. Madame Adélaïde, tante du roi, accourt, le serre dans ses bras en lui disant : « Général, vous nous avez sauvés. »

Le peuple en ce moment demandait à grands cris que Louis XVI se rendît à Paris. On tient conseil. Lafayette, invité d'y prendre part, s'y refuse pour n'en pas gêner la liberté. Il est enfin décidé que la cour se rendra au vœu du peuple ; et des billets portant cette nouvelle sont jetés par les fenêtres. Louis XVI se présente alors au balcon, accompagné du général, et les cris de *vive le roi* l'accueillent. Mais il n'en est pas ainsi pour la reine ; des voix menaçantes s'élèvent contre elle. Lafayette l'aborde;

« Madame, lui dit-il, que voulez-vous faire ? — Accompagner le roi, répond la reine avec courage. — Suivez-moi donc », reprend le général, et il la conduit tout étonnée sur le balcon. Quelques menaces sont faites par des hommes du peuple. Un coup funeste pouvait partir; les paroles ne pouvaient être entendues, il fallait frapper les yeux : s'inclinant alors, et prenant la main de la reine, le général la baise respectueusement. Ce peuple de Français est transporté à cette vue, et il confirme la réconciliation par les cris de *vive la reine, vive Lafayette!* La paix n'était pas encore faite avec les gardes-du-corps. « Ne ferez-vous rien pour mes gardes ? » dit le roi à Lafayette. Celui-ci en prend un, le conduit sur le balcon et l'embrasse en lui mettant sa bandoulière. Le peuple approuve de nouveau, et ratifie par ses applaudissemens cette nouvelle réconciliation.

L'assemblée n'avait pas cru de sa dignité de se rendre auprès du monarque, quoiqu'il l'eût demandé; elle s'était contentée d'envoyer auprès de lui une députation de trente-six membres. Dès qu'elle apprit qu'il allait partir, elle fit un décret portant qu'elle était inséparable de la personne du monarque, et elle

désigna cent députés pour l'accompagner à Paris. Le roi reçut le décret et se mit en route.

Les principales bandes étaient déjà parties; Lafayette les avait fait suivre par un détachement de l'armée pour les empêcher de revenir sur leurs pas. Il avait donné ordre qu'on désarmât les brigands qui portaient au bout de leurs piques les têtes de deux gardes-du-corps. Cet horrible trophée leur fut arraché, et il n'est point vrai qu'il ait précédé la voiture du roi.

Louis XVI revint enfin au milieu d'une affluence considérable, et fut reçu par Bailly à l'Hôtel-de-Ville. « Je reviens avec confiance, dit le roi, au milieu de mon peuple de Paris. » Bailly rapporte ces paroles à ceux qui ne pouvaient les entendre, mais il oublie le mot *confiance*. « Ajoutez *avec confiance*, dit la reine. — Vous êtes plus heureux, reprend Bailly, que si je l'avais prononcé moi-même. »

La famille royale se rendit au palais des Tuileries, qui n'avait pas été habité depuis un siècle, et dans lequel on n'avait eu le temps de faire aucun des préparatifs nécessaires. La garde en fut confiée aux milices parisiennes, et Lafayette se trouva ainsi chargé de répondre envers la nation de la personne du roi que tous les partis se disputaient. Les nobles voulaient

le conduire dans une place forte pour user en son nom du despotisme. Le parti populaire, qui ne songeait point encore à s'en passer, voulait le garder pour compléter la constitution et ôter un chef à la guerre civile. Aussi la malveillance des privilégiés appela-t-elle Lafayette un geôlier; et pourtant sa vigilance ne prouvait qu'une chose, le désir sincère de se donner un roi.

Dès ce moment la marche des partis se prononce d'une manière nouvelle. L'aristocratie, chassée pour ainsi dire d'auprès de Louis XVI, et ne pouvant exécuter aucune entreprise à ses côtés, se répand à l'étranger et dans les provinces. C'est depuis lors que l'émigration commence à devenir considérable. Un grand nombre de nobles s'enfuient à Turin, auprès du comte d'Artois, qui avait reçu asile chez son beau-père. Là, leur politique consiste à exciter les départemens du midi et à feindre que le roi n'est pas libre. La reine, qui est autrichienne, et de plus ennemie de la nouvelle cour formée à Turin, tourne ses espérances vers l'Autriche. Le roi, au milieu de ces menées, voit tout, n'empêche rien, et attend son salut de quelque part qu'il vienne. Par intervalle, il fait les désaveux exigés par l'assemblée, et n'est réel-

lement pas libre, pas plus qu'il ne l'eût été à Turin ou à Coblentz, pas plus qu'il ne l'avait été sous Maurepas, car le sort de la faiblesse est d'être partout dépendante.

Le parti populaire triomphant désormais, se trouve partagé entre le duc d'Orléans, Lafayette, Mirabeau, Barnave et les Lameths. La voix publique accusait le duc d'Orléans et Mirabeau d'être auteurs de la dernière insurrection. Des témoins qui n'étaient pas indignes de confiance, assuraient avoir vu le duc et Mirabeau sur le déplorable champ de bataille du 6 octobre. Ces faits furent démentis plus tard; dans le moment on y croyait. Les conjurés avaient voulu éloigner le roi, et même le tuer, disaient les plus hardis calomniateurs. Le duc d'Orléans, ajoutait-on, avait voulu être lieutenant du royaume, et Mirabeau ministre. Aucun de ces projets n'ayant réussi, Lafayette, paraissant les avoir déjoués par sa présence, passait pour sauveur du roi, et pour vainqueur du duc d'Orléans et de Mirabeau. La cour, qui n'avait pas encore eu le temps de devenir ingrate, l'avouait comme tel, et dans ce moment sa puissance semblait immense. Les patriotes exaltés en étaient effarouchés, et murmuraient déjà le nom de Cromwell. Mirabeau, qui, comme on

le verra bientôt, n'avait rien de commun avec le duc d'Orléans, était jaloux de Lafayette, et l'appelait Cromwell-Grandisson. L'aristocratie secondait ces méfiances, et y ajoutait ses propres calomnies. Mais Lafayette était déterminé, malgré tous les obstacles, à soutenir le roi et la constitution. Pour cela il résolut d'abord d'éloigner le duc d'Orléans, dont la présence donnait lieu à beaucoup de bruits, et pouvait fournir, sinon les moyens, du moins le prétexte des troubles. Il eut une entrevue avec le prince, l'intimida par sa fermeté, et l'obligea à s'éloigner. Le roi, qui était dans ce projet, feignit, avec sa faiblesse ordinaire, d'être contraint à cette mesure, et en écrivant au duc d'Orléans, il lui dit qu'il fallait que lui ou M. de Lafayette se retirassent; que dans l'état des opinions le choix n'était pas douteux, et qu'en conséquence il lui donnait une commission pour l'Angleterre. On a su depuis que M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, pour se délivrer de l'ambition du duc d'Orléans, l'avait dirigée sur les Pays-Bas, alors insurgés contre l'Autriche, et qu'il lui avait fait espérer le titre de duc de Brabant *. Ses amis, en apprenant

* Voyez les Mémoires de Dumouriez.

cette résolution, s'irritèrent de sa faiblesse. Plus ambitieux que lui, ils ne voulaient pas qu'il cédât; ils se portèrent chez Mirabeau, et l'engagèrent à dénoncer à la tribune les violences que Lafayette exerçait envers le prince. Mirabeau, jaloux déjà de la popularité du général, fit dire à lui et au duc qu'il allait les dénoncer tous deux à la tribune, si le départ pour l'Angleterre avait lieu. Le duc d'Orléans fut ébranlé; une nouvelle sommation de Lafayette le décida; et Mirabeau, recevant à l'assemblée un billet qui lui annonçait la retraite du prince, s'écria avec dépit : *Il ne mérite pas la peine qu'on se donne pour lui* (10). Ce mot et beaucoup d'autres aussi inconsidérés l'ont fait accuser souvent d'être un des agens du duc d'Orléans; cependant il ne le fut jamais. Sa détresse, l'imprudence de ses propos, sa familiarité avec le duc d'Orléans, qui était d'ailleurs la même avec tout le monde, sa proposition pour la succession d'Espagne, enfin son opposition au départ du duc, devaient exciter les soupçons; mais il n'en est pas moins vrai que Mirabeau était sans parti, sans même aucun autre but que de détruire l'aristocratie et le pouvoir arbitraire.

Les auteurs de ces suppositions auraient dû

savoir que Mirabeau était réduit alors à emprunter les sommes les plus modiques, ce qui n'aurait pas eu lieu s'il eût été l'agent d'un prince immensément riche, et qu'on suppose presque ruiné par ses partisans. Mirabeau avait déjà pressenti la dissolution prochaine de l'état. Une conversation avec un ami intime, qui dura une nuit tout entière, dans le parc de Versailles, détermina chez lui un plan tout nouveau ; et il se promit pour sa gloire, pour le salut de l'état, pour sa propre fortune enfin, (car Mirabeau était homme à conduire tous ces intérêts ensemble) de demeurer inébranlable entre les désorganisateurs et le trône, et de consolider la monarchie en s'y faisant une place. La cour avait tenté de le gagner, mais on s'y était pris gauchement et sans les ménagemens convenables avec un homme d'une grande fierté, et qui voulait conserver sa popularité, à défaut de l'estime qu'il n'avait pas encore. Malouet, ami de Necker et lié avec Mirabeau, voulait les mettre tous deux en communication. Mirabeau s'y était souvent refusé* certain qu'il ne pourrait jamais s'accorder avec

* MM. Malouet et Bertrand de Molleville n'ont pas craint d'écrire le contraire, mais le fait que nous avançons est attesté par les témoins les plus dignes de foi.

le ministre. Il y consentit cependant. Malouet l'introduisit, et l'incompatibilité des deux caractères fut mieux sentie encore après cet entretien, où, de l'aveu de tous ceux qui étaient présens, Mirabeau déploya la supériorité qu'il avait dans la vie privée aussi bien qu'à la tribune. On répandit qu'il avait voulu se faire acheter, et que, Necker ne lui ayant fait aucune ouverture, il avait dit en sortant: *Le ministre aura de mes nouvelles.* C'est encore là une interprétation des partis, mais elle est fausse. Malouet avait proposé à Mirabeau, qu'on savait satisfait de la liberté acquise, de s'entendre avec le ministre, et rien de plus. D'ailleurs, c'est à cette même époque qu'une négociation directe s'entamait avec la cour. Un prince étranger, lié avec les hommes de tous les partis, fit les premières ouvertures. Un ami, qui servit d'intermédiaire, fit sentir qu'on n'obtiendrait de Mirabeau aucun sacrifice de ses principes; mais que si on voulait s'en tenir à la constitution, on trouverait en lui un appui inébranlable; que quant aux conditions elles étaient dictées par la situation de Mirabeau; qu'il fallait, dans l'intérêt même de ceux qui voulaient l'employer, rendre cette situation honorable et indépendante, c'est-à-

dire acquitter ses dettes; qu'enfin il fallait lui faire aimer le nouvel ordre social, et sans lui donner actuellement le ministère, le lui faire espérer dans l'avenir (11). Les négociations ne furent entièrement conclues que deux ou trois mois après, c'est-à-dire dans les premiers mois de 1790. Les historiens, peu instruits de ces détails, et trompés par la persévérance de Mirabeau à combattre le pouvoir, ont placé l'instant de ce traité plus tard. Cependant il fut à peu près conclu dès le commencement de 1790. Nous le ferons connaître en son lieu.

Barnave et les Lameths ne pouvaient rivaliser avec Mirabeau que par un plus grand rigorisme patriotique : instruits des négociations qui avaient lieu, ils accréditèrent le bruit déjà répandu qu'on allait lui donner le ministère, pour lui ôter par là les moyens de l'accepter. Une occasion de l'en empêcher se présenta bientôt : les ministres n'avaient pas la faculté de parler dans l'assemblée; Mirabeau ne voulait pas, en arrivant au ministère, perdre la parole, qui était son plus grand moyen d'influence; il voulait d'ailleurs amener Necker à la tribune pour l'y écraser. Il proposa donc de donner voix consultative aux ministres. Le parti populaire alarmé s'y opposa sans motif

raisonnable, et parut redouter les séductions ministérielles, mais ses craintes n'étaient pas raisonnables, car ce n'est point par leurs communications publiques avec les chambres, que les ministres corrompent ordinairement la représentation nationale. La proposition de Mirabeau fut rejetée, et Lanjuinais, poussant le rigorisme encore plus loin, proposa d'interdire aux députés actuels d'accepter le ministère. La discussion fut violente. Quoique le motif de ces propositions fût connu, il n'était pas avoué; et Mirabeau, à qui la dissimulation n'était pas possible, s'écria enfin qu'il ne fallait pas pour un seul homme prendre une mesure funeste à l'état; qu'il adhérait au décret, à condition qu'on interdirait le ministère, non à tous les députés actuels, mais seulement à M. de Mirabeau, député de la sénéchaussée d'Aix. Tant de franchise et d'audace furent sans effet, et le décret fut adopté à l'unanimité.

On voit comment se divisait l'état entre les émigrés, la reine, le roi, et les divers chefs populaires, tels que Lafayette, Mirabeau, Barnave et Lameth. Aucun événement décisif comme celui du 14 juillet ou du 5 octobre n'était plus possible de long-temps. Il fallait que de longues contrariétés entre

la cour et le peuple les irritassent tous deux, et amenassent une rupture éclatante.

L'assemblée s'était transportée à Paris, après des assurances reitérées de tranquillité de la part de la commune, et après la promesse d'une entière liberté dans les suffrages. Mounier et Lally-Tolendal, indignés des événemens des 5 et 6 octobre, avaient donné leur démission, disant qu'ils ne voulaient être ni spectateurs ni complices des crimes des factieux. Ils durent regretter cette désertion du bien public, surtout en voyant Maury et Cazalès, après s'être éloignés de l'assemblée, y rentrer bientôt pour soutenir courageusement et jusqu'au bout la cause qu'ils avaient embrassée. Mounier, retiré en Dauphiné, assembla les états de la province mais bientôt un décret les fit dissoudre, sans aucune résistance. Ainsi Mounier et Lally, qui à l'époque de la réunion des ordres et du serment du jeu de paume étaient les héros du peuple, ne valaient maintenant plus rien à ses yeux. Les parlemens avaient été les premiers dépassés par la puissance populaire; Mounier, Lally et Necker étaient les seconds; et beaucoup d'autres allaient bientôt l'être.

La disette, cause exagérée, mais pourtant réelle des agitations, donna encore lieu à un

crime. Le boulanger François fut égorgé par quelques brigands ; Lafayette parvint à saisir les auteurs, et les livra au Châtelet, investi d'une juridiction extraordinaire sur tous les faits qui avaient la révolution pour cause. Là étaient en jugement Besenval, et tous ceux qui étaient accusés d'avoir pris part à la conspiration aristocratique déjouée au 14 juillet. Le Châtelet devait juger suivant des formes nouvelles ; en attendant les jurés qui n'étaient pas encore institués, l'assemblée avait ordonné la publicité, la défense contradictoire, et toutes les mesures préservatrices de l'innocence. Les assassins de François furent condamnés, et la tranquillité rétablie. Lafayette et Bailly proposèrent à cette occasion la loi martiale ; vivement combattue par Robespierre, qui dès lors se montrait constant apologiste du peuple et des pauvres, elle fut cependant adoptée par la majorité. En vertu de cette loi, les municipalités répondaient de la tranquillité publique ; en cas de troubles, elles étaient chargées de requérir les troupes ou les milices ; et, après trois sommations, elles devaient ordonner l'emploi de la force contre les rassemblemens séditieux. Un comité des recherches fut établi à la commune de Paris et dans l'assemblée

nationale, pour surveiller les nombreux ennemis dont les menées se croisaient en tout sens: ce n'était pas trop de tous ces moyens pour se tenir en garde contre la foule des adversaires conjurés contre la nouvelle révolution.

Les travaux constitutionnels se poursuivaient avec activité. On avait aboli la féodalité, mais il restait encore à prendre une dernière mesure pour détruire ces grands corps, qui avaient été des ennemis constitués dans l'état contre l'état. Le clergé possédait d'immenses propriétés. Il les avait reçues des princes à titre de gratifications féodales, ou des fidèles à titre de legs. Si les propriétés des individus, fruit et but du travail, doivent être respectées, celles qui avaient été données à un corps à des conditions toutes différentes du travail, pouvaient subir l'empire de la loi. C'était pour le service de la religion qu'elles avaient été données, ou du moins sous ce prétexte; la religion étant un service public, la loi pouvait régler le moyen d'y subvenir d'une manière toute différente. L'abbé Maury déploya ici sa faconde imperturbable; il sonna l'alarme chez les propriétaires, les menaça d'un envahissement prochain, et prétendit qu'on sacrifiait les provinces aux agioteurs de la capitale.

Son sophisme est assez singulier pour être rapporté. C'était pour payer la dette qu'on disposait des biens du clergé; les créanciers de cette dette étaient les grands capitalistes de Paris; les biens qu'on leur sacrifiait étaient dans les provinces : de là, l'intrépide raisonneur concluait que c'était immoler la province à la capitale; comme si la province ne gagnait pas au contraire à une nouvelle division de ces immenses terres, réservées jusqu'alors au luxe de quelques ecclésiastiques oisifs. Tous ces efforts furent inutiles : l'évêque d'Autun, auteur de la proposition, et le député Thouret, détruisirent de vains sophismes. Déjà on allait décréter que les biens du clergé appartenaient à l'état; néanmoins les opposans insistaient encore sur la question de propriété : on leur disait que, fussent-ils propriétaires, on pouvait se servir de leurs biens, puisque souvent ces biens avaient été employés dans des cas urgens au secours de l'état. Ils ne le niaient point. Profitant alors de leur aveu, Mirabeau proposa de changer ce mot *appartiennent* en cet autre, sont *à la disposition de l'état*, et la discussion fut terminée sur-le-champ à une grande majorité. L'assemblée détruisit ainsi la redoutable puissance du clergé, le luxe des

grands de l'ordre, et s'assura ces immenses ressources financières qui firent si long-temps subsister la révolution. En même temps elle assurait l'existence des curés en décrétant que leurs appointemens ne pourraient pas être moindres de douze cents francs, et elle y ajoutait en outre la jouissance d'une maison curiale et d'un jardin. Elle déclarait ne plus reconnaître les vœux religieux, et rendait la liberté aux cloîtres, en laissant toutefois à ceux qui le voudraient la faculté de continuer la vie monastique. Leurs biens étant supprimés, elle y suppléait par des pensions. Poussant même la prévoyance plus loin encore, elle établissait une différence entre les ordres riches et les ordres mendians, et proportionnait le traitement des uns et des autres à leur ancien état. Elle en fit de même pour les pensions; et, lorsque le janséniste Camus, voulant tout ramener à la simplicité évangélique, proposa de les réduire toutes à un même taux infiniment modique, l'assemblée, sur l'avis de Mirabeau, les réduisit proportionnellement à leur valeur actuelle, et convenablement à l'ancien état des pensionnaires. On ne pouvait donc pousser plus loin le ménagement des habi-

tudes, et c'est en cela que consiste le *véritable respect* de la propriété. De même, quand les protestans expatriés depuis la révocation de l'édit de Nantes réclamèrent leurs biens, elle ne leur rendit que ceux non vendus.

Prudente et pleine de ménagemens pour les personnes, elle traitait audacieusement les choses, et elle était beaucoup plus hardie dans les matières de constitution. On avait fixé les prérogatives des grands pouvoirs; il s'agissait de diviser les parties du royaume; elles l'avaient toujours été en provinces, successivement unies à l'ancien royaume. Ces provinces, différentes de lois, de priviléges, de mœurs, ne formaient point un tout assez homogène. Sieyes eut l'idée de les confondre par une nouvelle division, qui anéantît les démarcations anciennes, et ramenât toutes les parties du royaume aux mêmes lois et au même esprit. C'est ce qui fut fait par la division en départemens. Les départemens furent divisés en districts, et les districts en municipalités : à tous ces degrés, le principe de la représentation fut admis. L'administration départementale, celle de district, et celle des communes, étaient confiées à un conseil délibérant et à un conseil exécutif; tous deux étaient électifs.... Ces diverses autorités rele-

vaient les unes des autres, et avaient dans l'étendue de leur ressort les mêmes attributions. Le département faisait la répartition de l'impôt entre les districts, le district entre les communes, et la commune entre les individus.

L'assemblée fixa ensuite la qualité de citoyen jouissant des droits politiques; elle exigea vingt-cinq ans et la contribution du marc d'argent. Chaque citoyen réunissant ces conditions avait le titre de citoyen actif, et ceux qui ne l'avaient pas se nommaient citoyens passifs. Ces dénominations assez simples furent tournées en ridicule, parce que c'est aux dénominations qu'on s'attache quand on veut déprécier les choses; mais elles étaient naturelles et exprimaient bien leur objet. Le citoyen actif concourait aux élections, soit pour la formation des administrations, soit pour celle de l'assemblée. Les élections des députés avaient deux degrés. Aucune condition n'était exigée pour être éligible; car, comme on l'avait dit à l'assemblée, on est électeur par son existence dans la société, et on doit être éligible par la seule confiance des électeurs.

Ces travaux, interrompus par mille discussions de circonstance, étaient cependant pous-

sés avec une extrême activité. Le côté droit n'y contribuait que par son obstination à les empêcher, dès qu'il s'agissait de disputer quelque portion d'influence à la nation. Les députés populaires, au contraire, quoique formant divers partis, se confondaient ou se séparaient sans choc, suivant leur opinion personnelle. Il était facile d'apercevoir que chez eux la conviction dominait les alliances. On voyait Thouret, Mirabeau, Duport, Sieyes, Camus, Chapelier, tour à tour se réunir ou se diviser, suivant leur opinion dans chaque discussion. Quant aux membres de la noblesse et du clergé, ils n'étaient debout que dans les questions de parti. Les parlemens avaient-ils rendu des arrêtés contre l'assemblée, des députés ou des écrivains l'avaient-ils offensée, ils se montraient prêts à les soutenir. Ils soutenaient les commandans militaires contre le peuple, les marchands négriers contre les nègres; ils opinaient contre l'admission des Juifs et des protestans à la jouissance des droits communs. Enfin quand Gênes s'éleva contre la France, à cause de l'affranchissement de la Corse et de la réunion de cette île au royaume, ils furent pour Gênes contre la France. En un mot, étrangers, indifférens

dans toutes les discussions utiles, n'écoutant pas, s'entretenant entre eux, ils ne se levaient que lorsqu'il y avait des droits ou de la liberté à refuser *.

Nous l'avons déjà dit, il n'était plus possible de tenter une grande conspiration à côté du roi, puisque l'aristocratie était mise en fuite, et que la cour était environnée de l'assemblée, du peuple et de la milice nationale. Des mouvemens partiels étaient donc tout ce que les mécontens pouvaient opérer. Ils fomentaient le mécontentement des officiers qui tenaient à l'ancien ordre des choses, tandis que les soldats, ayant tout à gagner, penchaient pour le nouveau. Des rixes violentes avaient lieu entre l'armée et la populace; souvent les soldats livraient leurs chefs à la multitude, qui les égorgeait; d'autres fois, les méfiances étaient calmées, et tout rentrait en paix quand les commandans des villes avaient su se conduire avec un peu d'adresse, et avaient prêté serment de fidélité à la nouvelle constitution. Le clergé avait inondé la Bretagne

* Sur la manière d'être des députés de la droite, voyez un extrait des Mémoires de Ferrière, note 12, à la fin du volume.

de protestations contre l'aliénation de ses biens. On tâchait d'exciter un reste de fanatisme religieux dans les provinces où l'ancienne superstition régnait encore. Les parlemens furent aussi employés, et on tenta un dernier essai de leur autorité. Leurs vacances avaient été prorogées par l'assemblée, parce qu'en attendant de les dissoudre, elle ne voulait pas avoir à discuter avec eux. Les chambres des vacations rendaient la justice en leur absence. A Rouen, à Nantes, à Rennes, elles prirent des arrêtés où elles déploraient la ruine de l'ancienne monarchie, la violation de ses lois; et, sans nommer l'assemblée, semblaient l'indiquer comme la cause de tous les maux. Elles furent appelées à la barre et censurées avec ménagement. Celle de Rennes, comme plus coupable, fut déclarée incapable de remplir ses fonctions. Celle de Metz avait insinué que le roi n'était pas libre. C'était, comme nous l'avons dit, la politique des mécontens; ne pouvant se servir du roi, il ne restait qu'un moyen, c'était de le faire regarder comme en état d'oppression, et d'annuler par là toutes les lois qu'il paraissait consentir. Lui-même semblait seconder cette politique. Il n'avait pas voulu rappeler ses gardes-du-corps

renvoyés au 5 et 6 octobre, et se faisait garder par la milice nationale, au milieu de laquelle il se savait en sûreté; son intention était par là de paraître captif. La commune de Paris déjoua cette trop petite ruse, en priant le roi de rappeler ses gardes, ce qu'il refusa sous de vains prétextes, et par l'intermédiaire de la reine (13).

L'année 1790 venait de s'ouvrir, et une agitation générale se faisait sentir. Trois mois assez calmes s'étaient écoulés depuis les 5 et 6 octobre, et l'inquiétude semblait se renouveler. Les grandes agitations sont suivies de repos, et ces repos de petites crises, jusqu'à des crises plus grandes. On accusait de ces troubles, le clergé, la noblesse, la cour, l'Angleterre même, qui chargea son ambassadeur de la justifier. Les compagnies soldées de la garde nationale furent elles-mêmes atteintes de cette inquiétude générale. Quelques soldats réunis aux Champs-Élysées demandèrent une augmentation de paie. Lafayette, présent partout, accourut, les dispersa, les punit, et rétablit le calme dans sa troupe toujours fidèle, malgré ces légères interruptions de discipline.

On parlait surtout d'un complot contre l'assemblée et la municipalité, dont le chef sup-

posé était le marquis de Favras. Il fut arrêté avec éclat, et livré au Châtelet. On répandit aussitôt que Bailly et Lafayette avaient dû être assassinés ; que douze cents chevaux étaient prêts à Versailles pour enlever le roi ; qu'une armée, composée de Suisses et de Piémontais, devait le recevoir, et marcher sur Paris. L'alarme se répandit ; on ajouta que Favras était l'agent secret des personnages les plus élevés. Les soupçons se dirigèrent sur Monsieur, frère du roi ; Favras avait été dans ses gardes, et avait de plus négocié un emprunt pour son compte. Monsieur, effrayé de l'agitation des esprits, se présenta à l'Hôtel-de-Ville, protesta contre les insinuations dont il était l'objet, expliqua ses rapports avec Favras, rappela ses dispositions populaires, manifestées autrefois dans l'assemblée des notables, et demanda à être jugé, non sur les bruits publics, mais sur son patriotisme connu et point démenti (14). Des applaudissemens universels couvrirent son discours, et il fut reconduit par la foule jusqu'à sa demeure.

Le procès de Favras fut continué. Ce Favras avait couru l'Europe, épousé une princesse étrangère, et faisait des projets pour rétablir sa fortune. Il en avait fait au 14 juillet, aux 5

et 6 octobre, et dans les derniers mois de 1790. Les témoins qui l'accusaient précisaient son dernier plan. L'assassinat de Bailly et de Lafayette, l'enlèvement du roi étaient attestés en faire partie; mais on n'avait aucune trace des douze cents chevaux qui devaient servir à ce coup de main, ni aucun indice de l'armée suisse et piémontaise. Les circonstances étaient peu favorables à Favras. Le Châtelet venait d'élargir Besenval et autres impliqués dans le complot du 14 juillet; l'opinion était mécontente. Néanmoins Lafayette rassura les messieurs du Châtelet, leur demanda d'être justes, et leur promit que leur jugement, quel qu'il fût, serait exécuté.

Ce procès fit renaître les soupçons contre la cour. Ces nouveaux projets la faisaient paraître incorrigible, car, au milieu même de Paris, on la voyait conspirer encore. On conseilla donc au roi une démarche éclatante qui pût satisfaire l'opinion publique.

Le 4 février 1790, l'assemblée fut étonnée de voir quelques changemens dans la disposition de la salle. Un tapis à fleurs de lis recouvrait les marches du bureau. Le fauteuil des secrétaires était rabaissé; le président était debout à côté du siége où il était ordinairement

assis. Voici le roi, s'écrient tout à coup les huissiers ; et Louis XVI entre aussitôt dans la salle. L'assemblée se lève à son aspect, et il est reçu au milieu des applaudissemens. Une foule de spectateurs rapidement accourus occupent les tribunes, envahissent toutes les parties de la salle, et attendent avec la plus grande impatience les paroles royales. Louis XVI parle debout à l'assemblée assise : il rappelle d'abord les troubles auxquels la France s'est trouvée en proie, les efforts qu'il a faits pour les calmer, et pour assurer la subsistance des peuples ; il récapitule les travaux des représentans, en rappelant qu'il avait tenté les mêmes choses dans les assemblées provinciales ; il montre enfin qu'il avait jadis manifesté lui-même les vœux qui viennent d'être réalisés. Il ajoute qu'il croit devoir plus spécialement s'unir aux représentans de la nation, dans un moment où on lui a soumis les décrets destinés à établir dans le royaume une organisation nouvelle. Il favorisera, dit-il, de tout son pouvoir le succès de cette vaste organisation ; toute tentative contre elle serait coupable et poursuivie par tous les moyens. A ces mots, des applaudissemens retentissent. Le roi poursuit ; et, rappelant ses propres sacrifices, il engage tous

ceux qui ont perdu à imiter sa résignation, et à se dédommager de leurs pertes par les biens que la constitution nouvelle promet à la France. Mais lorsqu'après avoir promis de défendre cette constitution, il ajoute qu'il fera davantage encore, et que, de concert avec la reine, il préparera de bonne heure l'esprit et le cœur de son fils au nouvel ordre des choses, et l'habituera à être heureux du bonheur des Français, des cris d'amour s'échappent de toutes parts, toutes les mains sont tendues vers le monarque, tous les yeux cherchent la mère et l'enfant, toutes les voix les demandent; les transports sont universels. Enfin le roi termine son discours en recommandant la concorde et la paix à *ce bon peuple dont on l'assure qu'il est aimé, quand on veut le consoler de ses peines* (15). A ces derniers mots, tous les assistans éclatent en témoignages de reconnaissance. Le président fait une courte réponse où il exprime tout le désordre de sentiment qui régnait dans cette circonstance. Le prince est reconduit aux Tuileries par la multitude. L'assemblée lui vote des remercîmens à lui et à la reine. Une nouvelle idée se présente : Louis XVI venait de s'engager à maintenir la constitution; c'était le cas pour

les députés de prendre cet engagement à leur tour. On propose donc le serment civique, et chaque député vient jurer d'être fidèle *à la nation, à la loi et au roi; et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.* Les suppléans, les députés du commerce, demandent à prêter le serment à leur tour; les tribunes, les amphithéâtres les imitent, et de toutes parts on n'entend plus que ces mots : *Je le jure.*

Le serment fut répété à l'Hôtel-de-Ville, et de communes en communes par toute la France. Des réjouissances furent ordonnées; l'effusion parut générale et sincère. C'était le cas sans doute de recommencer une nouvelle conduite, et de ne pas rendre cette réconciliation inutile comme toutes les autres; mais le soir même, tandis que Paris brillait des feux allumés pour célébrer cet heureux événement, la cour était déjà revenue à son humeur, et les députés populaires y recevaient un accueil tout différent de celui qui était réservé aux députés nobles. En vain Lafayette, dont les avis pleins de sens et de zèle n'étaient pas suivis, répétait à la cour, que le roi ne pouvait plus balancer, qu'il devait s'attacher entièrement au parti populaire, et s'efforcer

de gagner sa confiance ; que pour cela il fallait que ses intentions ne fussent pas seulement proclamées à l'assemblée, mais qu'elles fussent manifestées par ses moindres actions ; qu'il devait s'offenser du moindre propos équivoque tenu devant lui, et repousser le moindre doute exprimé sur sa volonté réelle ; qu'il ne devait montrer ni contrainte, ni mécontentement, ne laisser aucune espérance secrète aux aristocrates ; et enfin que les ministres devaient être unis, ne se permettre aucune rivalité polémique avec l'assemblée, et ne pas l'obliger à recourir sans cesse à l'opinion publique. En vain Lafayette répétait-il ces sages conseils avec des instances respectueuses ; le roi recevait ses lettres, le trouvait honnête homme ; la reine les repoussait avec humeur, et semblait même s'irriter des respects du général. Elle accueillait bien mieux Mirabeau, plus influent, mais certainement moins irréprochable que Lafayette.

Les communications de Mirabeau avec la cour avaient continué. Il avait même entretenu des rapports avec Monsieur, que ses opinions rendaient plus accessible au parti populaire, et il lui avait répété ce qu'il ne cessait d'exprimer à la reine et à M. de Montmorin,

c'est que la monarchie ne pouvait être sauvée que par la liberté. Mirabeau fit enfin des conventions avec la cour, par le secours d'un intermédiaire. Il énonça ses principes dans une espèce de profession de foi, il s'engagea à ne pas s'en écarter, et à soutenir la cour tant qu'elle demeurerait sur la même ligne. On lui donnait en retour un traitement assez considérable. La morale sans doute condamne de pareils traités, et veut que le devoir soit fait pour le devoir seul. Mais était-ce là se vendre? Un homme faible se fût vendu sans doute, en sacrifiant ses principes, mais le puissant Mirabeau, loin de sacrifier les siens, y amenait le pouvoir, et en recevait les secours que ses grands besoins et ses passions désordonnées lui rendaient indispensables. Différent de ceux qui livrent fort cher de faibles talens et une lâche conscience, Mirabeau, inébranlable dans ses principes, combattait alternativement son parti ou la cour, comme s'il n'avait pas attendu du premier la popularité, et de la seconde ses moyens d'existence. Ce fut à tel point que les historiens, ne pouvant pas le croire allié de la cour, qu'il combattait, n'ont placé que dans l'année 1791 son traité, qui a été fait cepen-

dant dès les premiers mois de 1790. Mirabeau vit la reine, la charma par sa supériorité, et en reçut un accueil qui le flatta beaucoup. Cet homme extraordinaire était sensible à tous les plaisirs, à ceux de la vanité comme à ceux des passions. Il fallait le prendre avec sa force et ses faiblesses, et l'employer au profit de la cause commune. Outre Lafayette et Mirabeau, la cour avait encore Bouillé, qu'il est temps de faire connaître.

Bouillé, plein de courage, de droiture et de talens, avait tous les penchans de l'aristocratie, et ne se distinguait d'elle que par moins d'aveuglement et une plus grande habitude des affaires. Retiré à Metz, commandant là une vaste étendue de frontières, et une grande partie de l'armée, il tâchait d'entretenir la méfiance entre ses troupes et les gardes nationales, afin de conserver ses soldats à la cour *. Placé là en expectative, il effrayait le parti populaire, et semblait le général de la monarchie, comme Lafayette celui de la constitution. Cependant l'aristocratie lui déplaisait, la faiblesse du roi le dégoûtait du service, et il l'eût quitté s'il n'avait été pressé

* C'est lui qui le dit dans ses Mémoires.

par Louis XVI d'y demeurer. Bouillé était plein d'honneur. Son serment prêté, il ne songea plus qu'à servir le roi et la constitution. La cour devait donc réunir Lafayette, Mirabeau et Bouillé; et par eux elle aurait eu les gardes nationales, l'assemblée et l'armée, c'est-à-dire, les trois puissances du jour. Quelques motifs, il est vrai, divisaient ces trois personnages. Lafayette, plein de bonne volonté, était prêt de s'unir avec tous ceux qui voudraient servir le roi et la constitution; mais Mirabeau jalousait la puissance de Lafayette, redoutait sa pureté si vantée, et semblait y voir un reproche. Bouillé haïssait dans Lafayette une conviction exaltée, et peut-être un ennemi irréprochable; il préférait Mirabeau, qu'il croyait plus maniable et moins rigoureux dans sa foi politique. C'était à la cour à unir ces trois hommes, en détruisant leurs motifs particuliers d'éloignement. Mais il n'y avait qu'un moyen d'union, la monarchie libre. Il fallait donc s'y résigner franchement, et y tendre de toutes ses forces. Mais la cour toujours incertaine, sans repousser Lafayette, l'accueillait froidement, payait Mirabeau qui la gourmandait par intervalle, entretenait l'humeur de Bouillé contre la révolution, re-

gardait l'Autriche avec espérance, et laissait agir l'émigration de Turin. Ainsi fait la faiblesse : elle cherche à se donner des espérances plutôt qu'à s'assurer le succès, et elle ne parvient ainsi qu'à se perdre, en inspirant des soupçons qui irritent autant les partis que la réalité même, car il vaut mieux les frapper que les menacer.

En vain Lafayette, qui voulait faire ce que la cour ne faisait pas, écrivait-il à Bouillé son parent, pour l'engager à servir le trône en commun, et par les seuls moyens possibles, ceux de la franchise et de la liberté. Bouillé, mal inspiré par la cour, répondait froidement et d'une manière évasive, et, sans rien tenter contre la constitution, continuait à se rendre imposant par le secret de ses intentions et la force de son armée.

Cette réconciliation du 4 février, qui aurait pu avoir de si grands résultats, fut donc vaine et inutile. Le procès de Favras fut achevé, et soit crainte, soit conviction, le Châtelet le condamna à être pendu. Favras montra, dans ses derniers momens, une fermeté digne d'un martyr, et non d'un intrigant. Il protesta de son innocence, et demanda à faire une déclaration avant de mourir. L'échafaud était placé

sur la place de Grève. On le conduisit à l'Hôtel-de-Ville, où il demeura jusqu'à la nuit. Le peuple voulait voir pendre un marquis, et attendait avec impatience cet exemple de l'égalité dans les supplices. Favras rapporta qu'il avait eu des communications avec un grand de l'état, qui l'avait engagé à disposer les esprits en faveur du roi. Comme il fallait faire quelques dépenses, ce seigneur lui avait donné cent louis qu'il avait acceptés. Il assura que son crime se bornait là, et il ne nomma personne. Cependant il demanda si l'aveu des noms pourrait le sauver. La réponse qu'on lui fit ne l'ayant pas satisfait, « En ce cas, dit-il, je mourrai avec mon secret » ; et il s'achemina vers le lieu du supplice avec une grande fermeté. La nuit régnait sur la place de l'exécution, et on avait éclairé jusqu'à la potence. Le peuple se réjouit de ce spectacle, content de trouver de l'égalité même à l'échafaud. Il y mêla d'atroces railleries, et parodia de diverses manières le supplice de l'infortuné de Favras. Le corps fut rendu à sa famille, et de nouveaux événemens firent bientôt oublier sa mort à ceux qui l'avaient puni et à ceux qui s'en étaient servi.

Le clergé désespéré continuait d'exciter de

petites agitations sur toute la surface de la France. La noblesse espérait beaucoup de lui et de son influence sur l'esprit du peuple. Tant que l'assemblée s'était contentée, par un décret, de mettre ses biens à la disposition de la nation, il espérait que l'exécution du décret n'aurait pas lieu ; et, pour la rendre inutile, il proposait mille moyens de subvenir aux besoins du trésor. L'abbé Maury avait proposé un impôt sur le luxe, et l'abbé de Salsède lui avait répondu en proposant qu'aucun ecclésiastique ne pût avoir plus de mille écus de revenus. Le riche abbé se tut à une proposition pareille. Une autre fois, en discutant sur la dette de l'état, Cazalès avait proposé d'examiner, non pas la validité des titres de chaque créance, mais la créance elle-même, son origine et son motif ; ce qui était renouveler la banqueroute par le moyen si odieux et si usé des chambres ardentes. Le clergé, ennemi des créanciers de l'état auxquels il se croyait sacrifié, avait soutenu la proposition malgré le rigorisme de ses principes en faits de propriété. Maury s'était emporté avec violence et avait manqué à l'assemblée, en disant à une partie de ses membres, qu'ils n'avaient que le *courage de la honte.* L'assemblée en avait été

offensée, et voulait l'exclure de son sein, lorsque Mirabeau, qui pouvait se croire attaqué, représenta à ses collègues que chaque député appartenait à ses commettans, et qu'on n'avait pas le droit d'en exclure un seul. Cette modération convenait à la véritable supériorité; elle réussit, et Maury fut plus puni par une censure qu'il ne l'eût été par l'exclusion. Tous ces moyens de mettre les créanciers de l'état en sa place furent inutiles au clergé, et l'assemblée décréta la vente de 400 millions de biens du domaine et de l'église. Désespéré alors, le clergé fit courir des écrits parmi le peuple et répandit que le projet des révolutionnaires était d'attaquer la religion catholique. C'est dans les provinces du midi qu'il espérait surtout obtenir les plus grands succès. On a vu que la première émigration s'était dirigée vers Turin. C'est avec le Languedoc et la Provence qu'elle entretenait ses principales communications. Calonne, si célèbre sous les notables, était le ministre de la cour fugitive. Deux partis la divisaient : la haute noblesse voulait maintenir son empire, et redoutait l'intervention de la noblesse de province, et surtout de la bourgeoisie. Aussi ne voulait-elle recourir qu'à l'étranger pour rétablir le trône.

D'ailleurs, user de la religion, comme le proposaient les émissaires des provinces, lui semblait ridicule à elle qui s'était égayée pendant un siècle des plaisanteries de Voltaire. L'autre parti, composé de petits nobles, de bourgeois expatriés, voulait combattre la passion de la liberté par une autre plus forte, celle du fanatisme, et vaincre avec ses seules forces, sans se mettre à la merci de l'étranger. Les premiers alléguaient les vengeances personnelles de la guerre civile, pour excuser l'intervention de l'étranger. Les seconds soutenaient que la guerre civile comportait l'effusion du sang, mais qu'il ne fallait pas se souiller d'une trahison. Ces derniers, plus courageux, plus patriotes, mais plus féroces, ne devaient pas réussir dans une cour où régnait Calonne. Cependant, comme on avait besoin de tout le monde, les communications furent continuées entre Turin et les provinces méridionales. On se décida à attaquer la révolution par la guerre étrangère et civile, et pour cela on tenta de réveiller l'ancien fanatisme de ces contrées (16).

Le clergé ne négligea rien pour seconder ce plan. Les protestans excitaient dans ces pays l'envie des catholiques. Le clergé profita de ces

dispositions, et surtout des solennités de Pâques. A Montpellier, à Nîmes, à Montauban, l'antique fanatisme fut réveillé par tous les moyens.

Charles Lameth se plaignit à la tribune qu'on avait abusé de la quinzaine des Pâques pour égarer le peuple et l'exciter contre les lois nouvelles. A ces mots le clergé se souleva, et voulut quitter l'assemblée. L'évêque de Clermont en fit la menace, et une foule d'ecclésiastiques déjà debout allaient sortir, mais on rappela Charles Lameth à l'ordre, et le tumulte s'apaisa. Cependant la vente des biens du clergé était mise à exécution. Il en était aigri, et ne négligeait aucune occasion de faire éclater son ressentiment. Dom Gerle, chartreux plein de bonne foi dans ses sentimens religieux et patriotiques, demande un jour la parole, et propose de déclarer la religion catholique, la seule religion de l'état. Une foule de députés se lèvent aussitôt, et se disposent à voter par acclamation, en disant que c'est le cas pour l'assemblée de se justifier du reproche qu'on lui a fait d'attaquer la religion catholique. Cependant que signifiait une proposition pareille? ou le décret avait pour but de donner un privilége à la religion catho-

lique, et aucune ne doit en avoir; ou il était la déclaration d'un fait, c'est que la majorité française est catholique; et le fait n'a pas besoin d'être déclaré. Une telle proposition ne pouvait donc être accueillie. Aussi, malgré les efforts de la noblesse et du clergé, la discussion fut renvoyée au lendemain. Une foule immense était accourue; Lafayette, averti que des malveillans se disposaient à exciter du trouble, avait doublé la garde. La discussion s'ouvre : un ecclésiastique menace l'assemblée de malédiction; Maury pousse ses cris accoutumés; Menou répond avec calme à tous les reproches faits à l'assemblée, et dit qu'on ne peut raisonnablement pas l'accuser de vouloir abolir la religion catholique à l'instant où elle va mettre les dépenses de son culte au rang des dépenses publiques; il propose donc de passer à l'ordre du jour. Dom Gerle, persuadé, retire alors sa motion et s'excuse d'avoir excité un pareil tumulte. M. de La Rochefoucault présente une rédaction nouvelle, et sa proposition succède à celle de Menou. Tout à coup un membre du côté droit se plaint de n'être pas libre, interpelle Lafayette, et lui demande pourquoi il a doublé la garde? Le motif n'était pas suspect, car ce n'était pas le

côté gauche qui pouvait redouter le peuple, et ce n'était pas lui que Lafayette cherchait à protéger. Cette interpellation augmente le tumulte; néanmoins la discussion continue. Dans ces débats on cite Louis XIV : « Je ne suis pas étonné, s'écrie alors Mirabeau, qu'on rappelle le règne où a été révoqué l'édit de Nantes; mais songez que de cette tribune où je parle, j'aperçois la fenêtre fatale d'où un roi, assassin de ses sujets, mêlant les intérêts de la terre à ceux de la religion, donna le signal de la Saint-Barthélemy. » Cette terrible apostrophe ne termine pas la discussion qui se prolonge encore. La proposition du duc de La Rochefoucault est enfin adoptée. L'assemblée déclare que ses sentimens sont connus, mais que, par respect pour la liberté des consciences, elle ne peut ni ne doit délibérer sur la proposition qui lui est soumise.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés, qu'un nouveau moyen fut encore employé pour menacer l'assemblée et la dissoudre. La nouvelle organisation du royaume était achevée, le peuple allait être convoqué pour élire ses magistrats, et on imagina de lui faire nommer en même temps de nouveaux députés, pour remplacer ceux qui composaient

l'assemblée actuelle. Ce moyen, proposé et discuté une autre fois, avait déjà été déjoué. Il fut renouvelé en avril 1790. Quelques cahiers bornaient les pouvoirs à un an; il y avait en effet près d'une année que l'assemblée était réunie. Ouverte en mai 1789, elle en était alors au mois d'avril 1790. Quoique les cahiers eussent été annulés, quoiqu'on eût pris l'engagement de ne pas se séparer avant l'achèvement de la constitution, ces hommes, pour lesquels il n'y avait ni décret pris, ni serment prêté, quand il s'agissait d'aller à leur but, proposent de faire élire d'autres députés et de leur céder la place. Mauri, chargé de cette journée, s'en acquitte avec autant d'assurance que jamais, mais avec plus d'adresse qu'à son ordinaire. Il en appelle lui-même à la souveraineté du peuple, et dit qu'on ne peut pas plus long-temps se mettre à la place de la nation et prolonger des pouvoirs qui n'étaient que temporaires. Il demande à quel titre on s'était revêtu d'attributions souveraines; il soutient que cette distinction entre le pouvoir législatif et constituant est une distinction chimérique, qu'une convention souveraine ne peut exister qu'en l'absence de tout gouvernement; et que, si l'assemblée est cette

convention, elle n'a qu'à détrôner le roi et déclarer le trône vacant. Des cris l'interrompent à ces mots, et témoignent l'indignation générale. Mirabeau se lève alors avec dignité: « On demande, dit-il, depuis quand les dé- » putés du peuple sont devenus convention » nationale? Je réponds : C'est le jour où, » trouvant l'entrée de leurs séances environnée » de soldats, ils allèrent se réunir dans le pre- » mier endroit où ils purent se rassembler, » pour jurer de plutôt périr que de trahir et » d'abandonner les droits de la nation. Nos » pouvoirs, quels qu'ils fussent, ont changé ce » jour de nature. Quels que soient les pouvoirs » que nous avons exercés, nos efforts, nos » travaux les ont légitimés : l'adhésion de toute » la nation les a sanctifiés. Vous vous rappelez » tous le mot de ce grand homme de l'anti- » quité, qui avait négligé les formes légales » pour sauver la patrie. Sommé par un tribun » factieux de dire s'il avait observé les lois, il » répondit : Je jure que j'ai sauvé la patrie. » Messieurs (s'écrie alors Mirabeau en s'adres- » sant aux députés des communes), je jure » que vous avez sauvé la France ! »

A ce magnifique serment, dit Ferrières, l'assemblée tout entière, comme entraînée

par une inspiration subite, ferme la discussion et décrète que les réunions électorales ne s'occuperont point de l'élection des nouveaux députés.

Ainsi ce nouveau moyen fut encore inutile, et l'assemblée put continuer ses travaux. Mais les troubles n'en continuèrent pas moins par toute la France. Le commandant De Voisin fut massacré par le peuple; les forts de Marseille furent envahis par la garde nationale; des mouvemens en sens contraires eurent lieu à Nîmes et à Montauban. Les envoyés de Turin avaient excité les catholiques; ils avaient fait des adresses, dans lesquelles ils déclaraient la monarchie en danger et demandaient que la religion catholique fût déclarée religion de l'état. Une proclamation royale avait en vain répondu; ils avaient répliqué. Les protestans en étaient venus aux prises avec les catholiques; et ces derniers, attendant vainement les secours promis par Turin, avaient été enfin repoussés. Diverses gardes nationales s'étaient mises en mouvement, pour secourir les patriotes contre les révoltés; la lutte se trouva ainsi engagée, et le vicomte de Mirabeau, adversaire déclaré de son illustre frère, annonçant lui-même la guerre civile du haut

de la tribune, sembla, par son mouvement, son geste, ses paroles, la jeter dans l'assemblée.

Ainsi, tandis que la partie la plus modérée des députés tâchait d'apaiser l'ardeur révolutionnaire, une opposition indiscrète excitait une fièvre que le repos aurait pu calmer, et fournissait des prétextes aux orateurs populaires les plus violens. Les clubs en devenaient plus exagérés. Celui des Jacobins, issu du club Breton, et d'abord établi à Versailles, puis à Paris, l'emportait sur les autres, par le nombre, les talens et la violence. Ses séances étaient suivies comme celles de l'assemblée elle-même. Il devançait toutes les questions que celle-ci devait traiter, et émettait des décisions, qui étaient déjà une prévention pour les législateurs eux-mêmes. Là se réunissaient les principaux députés populaires, et les plus obstinés y trouvaient des forces et des excitations. Lafayette, pour combattre cette terrible influence, s'était concerté avec Bailly et les hommes les plus éclairés, et avait formé un autre club, dit de 89, et plus tard des Feuillans. Mais le moyen était impuissant; une réunion de cent hommes calmes et instruits ne pouvait appeler la foule comme le club des Jacobins,

où on se livrait à toute la véhémence des passions populaires. Fermer les clubs eût été le seul moyen, mais la cour avait trop peu de franchise et inspirait trop de défiance, pour que le parti populaire songeât à employer une ressource pareille. Les Lameths dominaient au club des Jacobins. Mirabeau se montrait également dans l'un et dans l'autre; il était évident à tous les yeux que sa place était entre tous les partis. Une occasion se présenta bientôt où son rôle fut encore mieux prononcé, et où il remporta pour la monarchie un avantage mémorable.

La révolution française commençait d'attirer les regards des souverains étrangers; son langage était si élevé, si ferme; il avait un caractère de généralité qui semblait si bien le rendre propre à plus d'un peuple, que les princes étrangers durent s'en effrayer On avait pu croire jusque-là à une agitation passagère, mais les succès de l'assemblée, sa fermeté, sa constance inattendue, et sur-tout l'avenir qu'elle se proposait et qu'elle proposait à toutes les nations, durent lui attirer plus de considération et de haine, et lui mériter l'honneur d'occuper les cabinets. L'Europe alors était divisée en deux grandes ligues

ennemies ; la ligue anglo-prussienne d'une part, et les cours impériales de l'autre.

Frédéric-Guillaume avait succédé au grand Frédéric sur le trône de la Prusse. Ce prince, mobile et faible, renonçant à la politique de son illustre prédécesseur, avait abandonné l'alliance de la France pour celle de l'Angleterre. Uni à cette puissance, il avait formé cette fameuse ligue anglo-prussienne, qui tenta de si grandes choses et n'en exécuta aucune ; qui souleva la Suède, la Pologne, la Porte, contre la Russie et l'Autriche ; abandonna tous ceux qu'elle avait soulevés, et contribua même à les dépouiller, en partageant la Pologne.

Le projet de l'Angleterre et de la Prusse réunies avait été de ruiner la Russie et l'Autriche, en suscitant contre elles la Suède où régnait le chevaleresque Gustave, la Pologne gémissant d'un premier partage, et la Porte courroucée des invasions russes. L'intention particulière de l'Angleterre, dans cette ligue, était, sans déclarer la guerre à la France, de se venger des secours fournis aux colonies américaines. Elle en avait trouvé le moyen en mettant aux prises les Turcs et les Russes. La France ne pouvait demeurer neutre entre ces

deux peuples sans s'aliéner les Turcs, qui comptaient sur elle, et sans perdre ainsi sa domination commerciale dans le Levant. D'autre part, en participant à la guerre, elle perdait l'alliance de la Russie, avec laquelle elle venait de conclure un traité infiniment avantageux, qui lui assurait les bois de construction, et tous les objets que le Nord fournit abondamment à la marine. Ainsi dans les deux cas la France essuyait un échec. En attendant l'Angleterre préparait ses forces et se disposait à les déployer si cela devenait nécessaire. D'ailleurs, voyant le désordre des finances sous les notables, le désordre populaire sous la constituante, elle croyait n'avoir pas besoin de la guerre, et on a pensé qu'elle aimait encore mieux détruire la France par les troubles intestins que par les armes, et on l'a toujours accusée de favoriser nos discordes.

Cette ligue anglo-prussienne avait fait livrer quelques batailles, dont le succès avait été balancé. Gustave s'était tiré en héros d'une position où il s'était engagé en aventurier. La Hollande insurgée avait été soumise au stathouder par les intrigues anglaises et les armées prussiennes. L'habile Angleterre avait ainsi privé la France d'une puissante alliance ma-

ritime; et le monarque prussien, qui ne cherchait que des succès de vanité, avait vengé un outrage fait par les états de Hollande à l'épouse du stathouder, qui était sa propre sœur. La Pologne achevait de se constituer, et allait prendre les armes. La Turquie avait été battue par la Russie. Cependant la mort de l'empereur d'Autriche, Joseph II, survenue en janvier 1790, avait changé la face des événemens. Léopold, ce prince éclairé et pacifique, dont la Toscane avait béni l'heureux règne, allait lui succéder. Léopold, adroit autant que sage, voulait mettre fin à la guerre, et pour y réussir il employa les ressources de la séduction, si puissantes sur la mobile imagination de Frédéric-Guillaume. On fit valoir à ce prince les douceurs du repos, les maux de la guerre qui avaient si long-temps pesé sur son peuple, enfin les dangers de la révolution française qui proclamait de si funestes principes. On réveilla en lui les idées du pouvoir absolu, on lui fit même concevoir l'espérance de châtier les révolutionnaires français, comme il avait châtié ceux de Hollande. Il se laissa entraîner, à l'instant où il allait retirer les avantages de cette ligue si hardiment conçue par son ministre Hertz-

berg. Ce fut en juillet 1790 que la paix fut signée à Reichenbach. En août, la Russie fit la sienne avec Gustave, et n'eut plus affaire qu'à la Pologne peu redoutable, et aux Turcs battus de toutes parts. Nous ferons connaître plus tard ces divers événemens. L'intérêt des puissances finissait donc par se diriger presque tout entier sur la révolution de France. Quelque temps avant la conclusion de la paix entre la Prusse et Léopold, lorsque la ligue anglo-prussienne menaçait les deux cours impériales, et poursuivait secrètement la France, ainsi que l'Espagne, notre constante et fidèle alliée, quelques navires anglais furent saisis dans la baie de Notka par les Espagnols. Des réclamations très-vives furent élevées, et furent suivies d'un armement général dans les ports de l'Angleterre. Aussitôt l'Espagne, invoquant les traités, demanda le secours de la France, et Louis XVI ordonna l'équipement de quinze vaisseaux. On accusa l'Angleterre de vouloir, dans cette occasion, augmenter nos embarras. Les clubs de Londres, il est vrai, avaient plusieurs fois complimenté l'assemblée nationale, mais le cabinet laissait quelques philanthropes se livrer à ces épanchemens philosophiques, et pendant ce temps payait,

dit-on, ces étonnans agitateurs qui se reproduisaient partout, et coûtaient tant de peine aux gardes nationales du royaume. Les troubles furent plus grands encore au moment de l'armement général, et on ne put s'empêcher de voir une liaison entre les menaces de l'Angleterre et la renaissance du désordre. Lafayette surtout, qui ne prenait guère la parole dans l'assemblée que pour les objets qui intéressaient la tranquillité publique, Lafayette dénonça à la tribune une influence secrète. « Je ne puis, dit-il, m'empêcher de faire remarquer à l'assemblée cette fermentation nouvelle et combinée, qui se manifeste de Strasbourg à Nîmes, et de Brest à Toulon, et qu'en vain les ennemis du peuple voudraient lui attribuer, lorsqu'elle porte tous les caractères d'une influence secrète. S'agit-il d'établir les départemens, on dévaste les campagnes; les puissances voisines arment-elles, aussitôt le désordre est dans nos ports et dans nos arsenaux. » On avait en effet immolé plusieurs commandans, et par hasard ou par choix nos meilleurs officiers de marine avaient été victimés. L'ambassadeur anglais avait été chargé par sa cour de repousser ces imputations. Mais on sait quelle confiance méritent

de pareils messages. Calonne avait aussi écrit au roi * pour justifier l'Angleterre, mais Calonne, en parlant pour l'étranger, était suspect. Il disait vainement que toute dépense est connue dans un gouvernement représentatif, que même les dépenses secrètes sont du moins avouées comme telles, et qu'il n'y avait dans les budgets anglais aucune attribution de ce genre. L'expérience a prouvé que l'argent ne manque jamais à des ministres même responsables. Ce qu'on peut dire de mieux, c'est que le temps, qui découvre tout, n'a rien découvert à cet égard, et que Necker qui était placé pour en juger n'a jamais cru à cette secrète influence **.

Le roi, comme on vient de le voir, avait fait notifier à l'assemblée l'équipement de quinze vaisseaux de ligne, pensant, disait-il, qu'elle approuverait cette mesure, et qu'elle voterait les dépenses nécessaires. L'assemblée accueillit parfaitement le message, mais elle y vit une question constitutionnelle, qu'elle crut devoir résoudre avant de répondre au roi. « Les me-

* Voyez à l'armoire de fer, pièce n° 25, lettre de Calonne au roi, du 9 avril 1790.

** Voyez ce que dit Mme de Staël dans ses Considérations sur la Révolution Française.

sures sont prises, dit Alexandre Lameth, notre discussion ne peut les retarder, il faut donc fixer auparavant à qui du roi ou de l'assemblée on attribuera le droit de faire la paix ou la guerre. » En effet, c'était presque la dernière attribution importante à fixer, et l'une de celles qui devaient exciter le plus vif intérêt. Les imaginations étaient toutes pleines des fautes des cours, de leurs alternatives d'ambition ou de faiblesse, et on ne voulait pas laisser au trône le pouvoir ou d'entraîner la nation dans des guerres dangereuses, ou de la déshonorer par des lâchetés. Cependant de tous les actes du gouvernement, le soin de la guerre et de la paix est celui où il entre le plus d'action, et où le pouvoir exécutif doit exercer le plus d'influence; c'est celui où il faut lui laisser le plus de liberté pour qu'il agisse volontiers et bien. L'opinion de Mirabeau, qu'on disait gagné par la cour, était annoncée d'avance. L'occasion était favorable pour ravir à l'orateur cette popularité si enviée. Les Lameths l'avaient senti, et avaient chargé Barnave d'accabler Mirabeau. Le côté droit se retira pour ainsi dire, et laissa le champ libre à ces deux rivaux.

La discussion était impatiemment attendue;

elle s'ouvre; après quelques orateurs qui ne répandent que des idées préliminaires, Mirabeau est entendu et pose la question d'une manière toute nouvelle. La guerre, suivant lui, est presque toujours imprévue; les hostilités commencent avant les menaces; le roi chargé du salut public doit les repousser, et la guerre se trouve ainsi commencée avant que l'assemblée ait pu intervenir. Il en est de même pour les traités : le roi peut seul saisir le moment de négocier, de conférer, de disputer avec les puissances; l'assemblée ne peut que ratifier les conditions obtenues. Dans les deux cas, le roi peut seul agir, et l'assemblée approuver ou improuver. Mirabeau veut donc que le pouvoir exécutif soit tenu de ratifier les hostilités commencées, et que le pouvoir législatif, suivant les cas, souffre la continuation de la guerre ou bien requière la paix. Cette opinion est applaudie, parce que la voix de Mirabeau l'était toujours. Cependant Barnave prend la parole, et, négligeant les autres orateurs, ne répond qu'à Mirabeau. Il convient que souvent le fer est tiré avant que la nation puisse être consultée, mais il soutient que les hostilités ne sont pas la guerre, que le roi doit les repousser et avertir aussitôt l'assemblée,

qui alors déclare en souveraine ses propres intentions. Ainsi toute la différence est dans les mots, car Mirabeau donne à l'assemblée le droit d'improuver la guerre et de requérir, la paix, Barnave celui de déclarer l'une ou l'autre; mais dans les deux cas, le vœu de l'assemblée était obligatoire, et Barnave ne lui donnait pas plus que Mirabeau, néanmoins Barnave est applaudi et porté en triomphe par le peuple, et on répand que son adversaire est vendu, on colporte par les rues et à grands cris un pamphlet intitulé : *Grande trahison du comte de Mirabeau.* L'occasion était décisive, chacun attendait un effort du terrible athlète ; il demande la réplique, l'obtient, monte à la tribune en présence d'une foule immense réunie pour l'entendre, et déclare, en y montant, qu'il n'en descendra que mort ou victorieux. « Moi aussi, dit-il en commençant, on m'a porté en triomphe, et pourtant on crie aujourd'hui *la grande trahison du comte de Mirabeau.* Je n'avais pas besoin de cet exemple pour savoir qu'il n'y a qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéienne. Cependant ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. » Après cet imposant début, il annonce qu'il

ne répondra qu'à Barnave, et dès le commencement, « Expliquez-vous, lui dit-il, vous avez dans votre opinion réduit le roi à notifier les hostilités commencées, et vous avez donné à l'assemblée toute seule le droit de déclarer à cet égard la volonté nationale. Sur cela je vous arrête et vous rappelle à nos principes, qui partagent l'expression de la volonté nationale entre l'assemblée et le roi... En ne l'attribuant qu'à l'assemblée seule vous avez forfait à la constitution; je vous rappelle à l'ordre..... Vous ne répondez pas..... ; je continue... »

Il n'y avait en effet rien à répondre; Barnave demeure exposé pendant une longue réplique à ces foudroyantes apostrophes. Mirabeau lui répond article par article, et montre que son adversaire n'a rien donné de plus à l'assemblée que ce qu'il lui avait donné lui-même; mais que seulement, en réduisant le roi à une simple notification, il l'avait privé de son concours nécessaire à l'expression de la volonté nationale. Il termine enfin en reprochant à Barnave ces coupables rivalités entre des hommes qui devraient, dit-il, vivre en vrais compagnons d'armes. Barnave avait énuméré les partisans de son opinion, il énumérait les

siens à son tour; il y montre ces hommes modérés, premiers fondateurs de la constitution, et qui entretenaient les Français de liberté, lorsque ses vils calomniateurs suçaient le lait des cours (il désignait les Lameths, qui avaient reçu des bienfaits de la reine); « des hommes, ajoute-t-il, qui s'honoreront jusqu'au tombeau de leurs amis et de leurs ennemis. »

Des applaudissemens unanimes couvrent Mirabeau. Il y avait dans l'assemblée une portion considérable de députés qui n'appartenaient ni à la droite ni à la gauche; mais qui, sans aucun parti pris, se décidaient sur l'impression du moment. C'était par eux que le génie et la raison régnaient, parce qu'ils faisaient la majorité en se portant vers un côté ou vers l'autre. Barnave veut répondre, l'assemblée s'y oppose et demande à aller aux voix. Le décret de Mirabeau, supérieurement amendé par Chapelier, a la priorité, et il est enfin adopté, à la satisfaction générale; car ces rivalités ne pénétraient pas au-dessous du cercle où elles étaient nées, et le peuple croyait vaincre aussi bien avec Mirabeau qu'avec les Lameths.

Le décret conférait au roi et à la nation le

droit de faire la paix et la guerre. Le roi était chargé de la disposition des forces, il notifiait les hostilités commencées, réunissait l'assemblée si elle ne l'était pas, et proposait le décret de paix ou de guerre; l'assemblée délibérait sur sa proposition expresse, et le roi sanctionnait ensuite sa délibération. C'est Chapelier qui, par un amendement très-raisonnable, avait exigé la proposition expresse et la sanction définitive. Ce décret, conforme à la raison et aux principes déjà établis, excita une joie sincère chez les constitutionnels, et des espérances folles chez les contre-révolutionnaires, qui crurent que l'esprit public allait changer, et que cette victoire de Mirabeau allait devenir la leur. Lafayette, qui dans cette circonstance s'était uni à Mirabeau, en écrivit à Bouillé, lui fit entrevoir des espérances de calme et de modération, et tâcha, comme il le faisait toujours, de le concilier à l'ordre nouveau.

L'assemblée continuait ses travaux de finances. Ils consistaient à disposer le mieux possible des biens du clergé, dont la vente, depuis long-temps décrétée, ne pouvait être empêchée ni par les protestations, ni par les mandemens, ni par les intrigues. Dépouiller un corps trop puissant d'une grande partie du

territoire, la répartir le mieux possible, et de manière à la fertiliser par sa division ; rendre ainsi propriétaire une portion considérable du peuple qui ne l'était pas; enfin éteindre par la même opération les dettes de l'état, et rétablir l'ordre dans les finances, tel était le but de l'assemblée, et elle en sentait trop l'utilité, pour s'effrayer des obstacles. L'assemblée avait déjà ordonné la vente de 400 millions de biens du domaine et de l'église, mais il fallait trouver les moyens de vendre ces biens sans les discréditer par la concurrence, en les mettant en vente tous à la fois. Bailly proposa au nom de la municipalité de Paris un projet parfaitement conçu, c'était de transmettre ces biens aux municipalités, qui les achèteraient en masse pour les revendre ensuite peu à peu, de manière que la mise en vente n'eût pas lieu tout à la fois. Les municipalités n'ayant pas les fonds suffisans pour payer sur-le-champ, prendraient des engagemens à temps, et on paierait les créanciers de l'état avec des bons sur les communes, qu'elles seraient successivement chargées d'acquitter. Ces bons, qu'on appela dans la discussion papier municipal, donnèrent la première idée des assignats. En suivant le projet de Bailly, on mettait la main

sur les biens ecclésiastiques : ils étaient déplacés, divisés entre les communes, et les créanciers se rapprochaient de leur gage, en acquérant un titre sur les municipalités, au lieu de l'avoir sur l'état. Les sûretés étaient donc augmentées, puisque le paiement était rapproché ; il dépendait même des créanciers de l'effectuer eux-mêmes, puisqu'avec ces bons ou assignats ils pouvaient acquérir une valeur proportionnelle des biens mis en vente. On avait ainsi beaucoup fait pour eux, mais ce n'était pas tout encore. Ils pouvaient ne pas vouloir convertir leurs bons en terres, par scrupule ou par tout autre motif : ils étaient donc réduits alors à garder leurs bons, qui, ne pouvant pas circuler comme de la monnaie, étaient de simples titres non acquittés. Il ne restait plus qu'une dernière mesure à prendre c'était de donner à ces bons ou titres la faculté de circulation; alors ils devenaient une véritable monnaie, et les créanciers, pouvant payer avec, étaient véritablement remboursés. Une autre considération était décisive. Le numéraire manquait; on l'attribuait à l'émigration, qui emportait beaucoup d'espèces, aux paiemens qu'on était obligé de faire à l'étranger, et enfin à la malveillance. La véri-

table cause était le défaut de confiance produit par les troubles. Le numéraire est apparent par la circulation ; quand la confiance règne, l'activité des échanges est extrême, le numéraire marche rapidement, se montre partout, et on le croit plus considérable, parce qu'il sert davantage; mais quand les troubles politiques répandent l'effroi, les capitaux languissent, le numéraire marche lentement : il s'enfouit souvent, et on accuse à tort son absence.

Le désir de suppléer aux espèces métalliques, que l'assemblée croyait manquer, celui de donner aux créanciers autre chose qu'un titre mort dans leurs mains, la nécessité de suffire encore à une foule de besoins pressans, fit donner à ces bons ou assignats le cours forcé de monnaie. Le créancier était payé par là, puisqu'il pouvait faire accepter le papier qu'il avait reçu et suffire ainsi à tous ses besoins. S'il n'avait pas voulu acheter des terres, ceux qui avaient reçu de lui le papier circulant devaient finir par les acheter. Les assignats qui devaient rentrer par cette voie étaient destinés à être brûlés; ainsi les terres du clergé devaient bientôt se trouver distribuées et le papier supprimé. Les assignats por-

taient un intérêt à tant le jour, et acquéraient une valeur en séjournant dans les mains de ceux qui les possédaient.

Le clergé, qui voyait là un moyen d'exécution contre ses biens, le repoussa fortement. Ses alliés nobles et autres, contraires à tout ce qui facilitait la marche de la révolution, s'y opposèrent aussi et crièrent au papier-monnaie. Le nom de Law devait tout naturellement retentir, et le souvenir de sa banqueroute devait être réveillé. Cependant la comparaison n'était pas juste, parce que le papier de Law était hypothéqué sur les succès à venir de la compagnie des Indes, tandis que les assignats reposaient sur un capital territorial, réel et facilement occupable. Law avait fait pour la cour des faux considérables, et avait excédé de beaucoup la valeur présumée du capital de la compagnie; l'assemblée au contraire ne pouvait pas croire, avec les formes nouvelles qu'elle venait d'établir, que des exactions pareilles pussent avoir lieu. Enfin la somme des assignats créés n'était qu'une très-petite partie du capital qui leur était affecté. Mais, ce qui était vrai, c'est que le papier, quelque sûr qu'il soit, n'est pas, comme l'argent, une réalité, et, suivant l'expression de Bailly, une

actualité physique. Le numéraire porte avec lui sa propre valeur; le papier, au contraire, exige encore une opération, un achat de terre, une réalisation. Il doit donc être au-dessous du numéraire, et dès qu'il est au-dessous, le numéraire, que personne ne veut donner pour du papier, se cache et finit par disparaître. Si, de plus, des désordres dans l'administration des biens, des émissions immodérées de papier détruisent la proportion entre les effets circulant et le capital, la confiance s'évanouit; la valeur nominale est conservée, mais la valeur réelle n'est plus; celui qui donne cette monnaie conventionnelle vole celui qui la reçoit, et une grande crise a lieu. Tout cela était possible, mais peu présumable. Comme mesure financière, l'émission des assignats était critiquable, mais nécessaire comme mesure politique, car elle fournissait à des besoins pressans, et divisait la propriété sans le secours d'une loi agraire. L'assemblée ne devait donc pas hésiter; et, malgré Maury et les siens, elle décréta quatre cent millions d'assignats forcés avec intérêt.

Necker depuis long-temps avait perdu la confiance du roi, l'ancienne déférence de ses collègues, et l'enthousiasme de la nation.

Renfermé dans ses calculs, il discutait quelquefois avec l'assemblée. Sa réserve sur les dépenses extraordinaires avait fait demander le livre rouge, registre fameux où l'on trouvait, disait-on, la liste de toutes les dépenses secrètes. Louis XVI céda avec peine, et fit cacheter les feuillets où étaient portées les dépenses de son prédécesseur Louis XV. L'assemblée respecta sa délicatesse et se borna aux dépenses de ce règne. On n'y trouva rien de personnel au roi; les prodigalités étaient toutes relatives aux courtisans. Les Lameths s'y trouvèrent portés pour un bienfait de soixante mille francs, consacrés par la reine à leur éducation. Ils firent reporter cette somme au trésor public. On réduisit les pensions sur la double proportion des services et de l'ancien état des personnes. L'assemblée montra partout la plus grande modération; elle supplia le roi de fixer lui-même la liste civile, et elle vota par acclamation les vingt-cinq millions qu'il avait demandés.

Cette assemblée, forte de son nombre, de ses lumières, de sa puissance, de ses résolutions, avait conçu l'immense projet de régénérer toutes les parties de l'état, et elle venait de régler le nouvel ordre judiciaire. Elle avait

distribué les tribunaux de la même manière que les administrations, par district et départemens. Les juges étaient laissés à l'élection populaire. Cette dernière mesure avait été fortement combattue. La métaphysique politique avait été encore déployée ici pour prouver que le pouvoir judiciaire relevait du pouvoir exécutif, et que le roi devait nommer les juges. On avait trouvé des raisons de part et d'autre; mais la seule à donner à l'assemblée, qui était dans l'intention de faire une monarchie, c'est que la royauté, successivement dépouillée de ses attributions, devenait une simple magistrature et l'état une république. Mais dire ce qu'était la monarchie était trop hardi; elle exige des concessions qu'un peuple, ne consent jamais à faire, dans le premier moment du réveil. Le sort des nations est de demander ou trop, ou rien. L'assemblée voulait sincèrement le roi, elle était pleine de déférence pour lui, et le prouvait à chaque instant; mais elle chérissait la personne, et, sans s'en douter, détruisait la royauté.

Après cette uniformité introduite dans la justice et l'administration, il restait à régulariser le service de la religion, et à le distribuer comme tous les autres. Ainsi, quand on

avait établi un tribunal d'appel et une administration supérieure dans chaque département, il était naturel d'y placer aussi un évêché. Comment en effet souffrir que certains évêchés embrassassent quinze cents lieues carrées, tandis que d'autres n'en embrassaient que vingt ; que certaines cures eussent dix lieues de circonférence, et que d'autres comptassent à peine quinze feux ; que beaucoup de curés eussent au plus sept cents livres, tandis que près d'eux il existait des bénéficiers qui comptaient dix et quinze mille livres de revenus ? L'assemblée, en réformant les abus, n'empiétait pas sur les doctrines ecclésiastiques, ni sur l'autorité papale, puisque les circonscriptions avaient toujours appartenu au pouvoir temporel. Elle voulait donc former une nouvelle division, soumettre comme jadis les curés et les évêques à l'élection populaire; et en cela encore elle n'empiétait que sur le pouvoir temporel, puisque c'était le roi qui nommait, et le pape qui instituait les dignitaires ecclésiastiques. Ce projet, qui fut nommé constitution civile du clergé, et qui fit calomnier l'assemblée plus que tout ce qu'elle avait fait, était pourtant l'ouvrage des députés les plus pieux. C'était Camus et autres jansénistes

qui, voulant raffermir la religion dans l'état, cherchaient à la mettre en harmonie avec les lois nouvelles. Il est certain que l'équité étant rétablie partout, il était étrange qu'elle ne le fût pas dans l'administration ecclésiastique aussi bien qu'ailleurs. Hors Camus et quelques-uns comme lui, les membres de l'assemblée, élevés à l'école des philosophes, auraient traité le christianisme comme toutes les autres religions admises dans l'état, et ne s'en seraient pas occupés. Ils adhérèrent à des sentimens que dans nos mœurs nouvelles il est d'usage de ne pas combattre, même quand on ne les partage pas. Ils soutinrent donc le projet religieux et sincèrement chrétien de Camus. Le clergé se souleva, prétendit qu'on empiétait sur l'autorité spirituelle du pape, et en appela à Rome. Les principales bases du projet furent néanmoins adoptées, et aussitôt présentées au roi, qui demanda du temps pour en référer au grand pontife. Le roi, dont la religion éclairée reconnaissait la sagesse de ce plan, écrivit au pape avec le désir sincère d'avoir son consentement, et de renverser par là toutes les objections du clergé. On verra bientôt quelles intrigues empêchèrent le succès de ses vœux.

Le mois de juillet approchait; il y avait

bientôt un an que la Bastille était prise, que la nation s'était emparée de tous les pouvoirs, et qu'elle prononçait ses volontés par l'assemblée, et les exécutait elle-même, ou les faisait exécuter sous sa surveillance. Le 14 juillet était considéré comme le jour qui commençait une ère nouvelle, et on résolut d'en célébrer l'anniversaire par une grande solennité nationale. Déjà les provinces, les villes, avaient donné l'exemple de se fédérer, pour résister en commun aux ennemis de la révolution. La municipalité de Paris proposa pour le 14 juillet une fédération générale de la France, qui se ferait par des députés de toutes les gardes nationales et de tous les corps de l'armée. Ce projet fut accueilli avec enthousiasme, et des préparatifs immenses furent faits pour rendre la fête digne de son objet.

Les nations, ainsi qu'on l'a vu, avaient depuis long-temps les yeux sur la France; les souverains commençaient à nous haïr et à nous craindre, les peuples à nous estimer. Une réunion d'étrangers enthousiastes se présentèrent à l'assemblée, chacun avec le costume de sa nation. Leur orateur, Anacharsis Clootz, Prussien de naissance, doué d'une imagination gigantesque, demanda au nom

du genre humain à faire partie de la fédération. Ces scènes, qui paraissent ridicules à ceux qui ne les ont pas vues, émeuvent profondément ceux qui y assistent. L'assemblée accorda la demande, et le président répondit à ces étrangers qu'ils seraient admis, pour qu'ils pussent raconter à leurs compatriotes ce qu'ils avaient vu, et leur faire connaître les joies et les bienfaits de la liberté.

L'émotion causée par cette scène en amena une autre. Une statue équestre de Louis XIV le représentait foulant aux pieds l'image de plusieurs provinces vaincues : « Il ne faut pas souffrir, s'écria l'un des Lameths, ces monumens d'esclavage dans les jours de liberté. Il ne faut pas que les Francs-Comtois, en arrivant à Paris, voient leur image ainsi enchaînée. » Maury combattit une mesure si peu importante, et qu'il fallait accorder à l'enthousiasme. Au même instant une voix proposa d'abolir les titres de comtes, marquis, barons, etc.; de défendre les livrées, enfin de détruire tous les titres héréditaires. Le jeune Montmorenci soutint la proposition. Un noble demanda ce qu'on substituerait à ces mots : un tel a été fait comte pour avoir servi l'état? « On dira simplement, répondit Lafayette, qu'un

tel a sauvé l'état un tel jour. » Le décret fut adopté, malgré l'irritation extraordinaire de la noblesse, qui fut plus courroucée de la suppression de ses titres que des pertes plus réelles qu'elle avait faites pendant toute la révolution. La partie la plus modérée de l'assemblée aurait voulu qu'en abolissant les titres on les annulât sans défendre de les porter à ceux qui le voudraient. Lafayette s'empressa d'avertir la cour, avant que le décret fût sanctionné, et l'engagea de le renvoyer à l'assemblée qui aurait consenti à l'amender. Mais le roi se hâta de le consentir, et on crut y voir l'intention peu franche de pousser les choses au pire.

L'objet de la fédération fut le serment civique. On agita si les fédérés et l'assemblée le prêteraient dans les mains du roi, ou si le roi, considéré comme le premier fonctionnaire public, jurerait avec tous les autres sur l'autel de la patrie. On préféra le dernier moyen; l'assemblée acheva ainsi de mettre l'étiquette en harmonie avec ses lois, et le roi ne fut dans la cérémonie que ce qu'il était dans la constitution. La cour, à qui Lafayette inspirait des défiances continuelles, s'effraya d'une nouvelle qu'on répandait, et d'après laquelle il devait être nommé commandant de toutes

les gardes nationales du royaume. Ces défiances pour qui ne connaissait pas Lafayette étaient naturelles, et ses ennemis de tous les côtés s'attachaient à les augmenter. Comment se persuader en effet qu'un homme jouissant d'une telle popularité, chef d'une force aussi considérable, ne voulût pas en abuser? Cependant il ne le voulait pas; il était résolu à n'être que citoyen; et, soit vertu, soit ambition bien entendue, le mérite est le même. Il faut que l'orgueil humain soit placé quelque part; la vertu est à le placer dans le bien. Lafayette, prévenant les craintes de la cour, proposa qu'un même individu ne pût commander plus d'une garde de département; le décret fut accueilli avec acclamation, et le désintéressement du général couvert d'applaudissemens. Lafayette fut cependant chargé de tout le soin de la fête, et nommé chef de la fédération en sa qualité de commandant de la garde parisienne.

Le jour s'approchait, et les préparatifs se faisaient avec la plus grande activité. La fête devait avoir lieu au Champ-de-Mars, vaste terrain qui s'étend entre l'École-Militaire et le cours de la Seine. On avait projeté de transporter la terre du milieu sur les côtés, de

manière à former un amphithéâtre suffisant à la masse des spectateurs. Douze mille ouvriers y travaillaient sans relâche ; et cependant il était à craindre que les travaux ne fussent pas achevés le 14 ; les habitans veulent alors se joindre eux-mêmes aux travailleurs. En un instant toute la population est transformée en ouvriers. Des religieux, des militaires, des hommes de toutes les classes, saisissent la pelle et la bêche ; des femmes élégantes elles-mêmes contribuent aux travaux. Bientôt l'entraînement est général ; on s'y rend par sections, avec des bannières de diverses couleurs, et au son du tambour. Arrivé, on se mêle et on travaille en commun. La nuit faite et le signal donné, chacun se rejoint aux siens et retourne à ses foyers. Cette douce union régna jusqu'à la fin des travaux. Pendant ce temps les fédérés arrivaient continuellement, et étaient reçus avec le plus grand empressement et la plus aimable hospitalité. L'effusion était générale, et la joie sincère, malgré les alarmes que le très-petit nombre d'hommes restés inaccessibles à ces émotions s'efforçaient de répandre. On disait que des brigands profiteraient du moment où le peuple serait à la fédération pour piller la ville. On supposait au duc d'Orléans, revenu

de Londres, des projets sinistres; cependant la gaîté nationale fut inaltérable, et on ne crut à aucune de ces méchantes prophéties.

Le 14 arrive enfin : tous les fédérés députés des provinces et de l'armée, rangés sous leurs chefs et leurs bannières, partent de la place de la Bastille, et se rendent aux Tuileries. Les députés du Béarn, en passant à la place de la Ferronnerie où avait été assassiné Henri IV, lui rendent un hommage, qui, dans cet instant d'émotion, se manifeste par des larmes. Les fédérés, arrivés au jardin des Tuileries, reçoivent dans leurs rangs la municipalité et l'assemblée. Un bataillon de jeunes enfans, armés comme leurs pères, devançaient l'assemblée; un groupe de vieillards la suivaient, et rappelaient ainsi les antiques souvenirs de Sparte. Le cortége s'avance au milieu des cris et des applaudissemens du peuple. Les quais étaient couverts de spectateurs, les maisons en étaient chargées. Un pont jeté en quelques jours sur la Seine, conduisait par un chemin jonché de fleurs, d'une rive à l'autre, et aboutissait en face du champ de la Fédération. Le cortége le traverse et chacun prend sa place. Un amphithéâtre magnifique, disposé dans le fond, était destiné aux autorités nationales.

Le roi et le président étaient assis à côté l'un de l'autre sur des siéges pareils, semés de fleurs de lis d'or. Un balcon élevé derrière le roi portait la reine et la cour. Les ministres étaient à quelque distance du roi, et les députés rangés des deux côtés. Quatre cent mille spectateurs chargeaint les amphithéâtres latéraux; soixante mille fédérés armés faisaient leurs évolutions dans le champ intermédiaire; et au centre s'élevait, sur une base de vingt-cinq pieds, le magnifique autel de la patrie. Trois cents prêtres revêtus d'aubes blanches et d'écharpes tricolores en couvraient les marches, et devaient servir le sacrifice.

L'arrivée des fédérés dura trois heures. Pendant ce temps le ciel était couvert de sombres nuages, et la pluie tombait par torrens. Ce ciel, dont l'éclat se marie si bien à la joie des hommes, leur refusait en ce moment la sérénité et la lumière. Un des bataillons arrivés dépose ses armes, et a l'idée de former une danse; tous l'imitent aussitôt, et en un instant le champ intermédiaire est plein de soixante mille hommes, soldats et citoyens qui opposent la gaîté à l'orage. Enfin la cérémonie commence; le ciel, par un hasard heureux, se découvre et éclaire de son éclat cette scène

solennelle. L'évêque d'Autun commence la messe; les chœurs accompagnent la voix du pontife; le canon y mêle ses bruits solennels. Le saint sacrifice achevé, Lafayette descend de son cheval, monte les marches du trône et vient recevoir les ordres du roi, qui lui confie la formule du serment. Lafayette la porte à l'autel, et dans ce moment toutes les bannières s'agitent, tous les sabres étincèlent. Le général, l'armée, le président, les députés, crient : *Je le jure!* Le roi, debout, la main étendue vers l'autel, dit : *Moi, roi des Français, je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'état, à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par moi.* Dans ce moment la reine, entraînée par le mouvement général, saisit dans ses bras l'auguste enfant, héritier du trône, et du haut du balcon où elle est placée le montre à la nation assemblée. A ce mouvement des cris extraordinaires de joie, d'amour, d'enthousiasme, se dirigent vers la mère et l'enfant, et tous les cœurs sont à elle. C'est dans ce même instant que la France tout entière, réunie dans les quatre-vingt-trois chefs-lieux des départemens, faisait le même serment d'aimer

le roi qui les aimerait. Hélas! dans ces momens, la haine même s'attendrit, l'orgueil cède, tous sont heureux du bonheur commun, et fiers de la dignité de tous. Pourquoi ces plaisirs si profonds de la concorde sont-ils si tôt oubliés!

Cette auguste cérémonie achevée, le cortége reprend sa marche; et le peuple se livre à des fêtes. Les réjouissances durèrent plusieurs jours. Une revue générale des fédérés eut lieu. Soixante mille hommes étaient sous les armes et présentaient un magnifique spectacle, tout à la fois militaire et national. Le soir Paris offrit une fête charmante. Le principal lieu de réunion était aux Champs-Élysées et à la Bastille. On lisait sur le terrain de cette ancienne prison, changé en une place : *Ici l'on danse.* Des feux brillans rangés en guirlandes remplaçaient l'éclat du jour. Il avait été défendu à l'opulence de troubler cette paisible fête par le mouvement des voitures. Tout le monde devait se faire peuple, et se trouver heureux de l'être. Les Champs-Élysées présentaient une scène touchante. Chacun y circulait sans bruit, sans tumulte, sans rivalité, sans haine. Toutes les classes confondues y circulaient au doux éclat des lumières, et

se trouvaient heureuses d'être ensemble. Ainsi même au sein de la vieille civilisation on semblait avoir retrouvé les temps de la fraternité primitive.

Les fédérés, après avoir assisté aux imposantes discussions de l'assemblée nationale, aux pompes de la cour, aux magnificences de Paris, après avoir été témoins de la bonté du roi, qu'ils visitèrent tous, et dont ils reçurent de touchantes expressions d'amour, retournèrent transportés d'ivresse, pleins de bons sentimens et d'illusions. Après tant de scènes déchirantes, et prêt à en raconter de plus terribles encore, l'historien s'arrête avec plaisir sur ces scènes si fugitives où tous les cœurs n'eurent qu'un sentiment, l'amour du bien commun (17).

La fête si touchante de la fédération ne fut encore qu'une émotion passagère. Le lendemain les cœurs voulaient encore tout ce qu'ils avaient voulu la veille, et la guerre était recommencée. Les petites querelles avec le ministère s'engagèrent de nouveau. On se plaignit de ce qu'on avait donné passage aux troupes autrichiennes qui se rendaient dans le pays de Liége. On accusa Saint-Priest d'avoir favorisé l'évasion de plusieurs accusés

suspects de machinations contre-révolutionnaires. La cour, en revanche, avait remis à l'ordre du jour la procédure commencée au Châtelet, contre les auteurs du 5 et 6 octobre. Le duc d'Orléans et Mirabeau s'y trouvaient impliqués. Cette procédure singulière, plusieurs fois abandonnée et reprise, se ressentait des diverses influences sous lesquelles elle avait été instruite. Elle était pleine de contradictions, et n'offrait aucune charge suffisante contre les deux accusés principaux. La cour, en se conciliant Mirabeau, n'avait cependant aucun plan suivi à son égard. Elle s'en approchait, s'en écartait tour à tour, et cherchait plutôt à l'apaiser qu'à suivre ses conseils. En renouvelant la procédure du 5 et 6 octobre, ce n'était pas lui qu'elle poursuivait, mais le duc d'Orléans, qui avait été fort applaudi à son retour de Londres, et qu'elle avait durement repoussé lorsqu'il demandait à rentrer en grâce auprès du roi *. Chabroud devait faire le rapport à l'assemblée, pour qu'elle jugeât s'il y avait lieu ou non à accusation. La cour désirait que Mirabeau gardât le silence, et qu'il abandonnât le duc d'Or-

* Voyez les Mémoires de Bouillé.

léans, auquel seul elle en voulait. Cependant il prit la parole, et montra combien étaient ridicules les imputations dirigées contre lui. On l'accusait en effet d'avoir averti Mounier que Paris marchait sur Versailles, et d'avoir ajouté ces mots : « Nous voulons un roi, mais qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII »; d'avoir parcouru le régiment de Flandre, le sabre à la main, et de s'être écrié, à l'instant du départ du duc d'Orléans: « Ce j... f..... ne mérite pas la peine qu'on se donne pour lui. » Rien n'était plus futile que de pareils griefs; Mirabeau en montra la faiblesse et le ridicule, ne dit que peu de mots sur le duc d'Orléans, et s'écria en finissant : « Oui, le secret de cette infernale procédure est enfin découvert; il est là tout entier (en montrant le côté droit), il est dans l'intérêt de ceux dont les témoignages et les calomnies en ont formé le tissu; il est dans les ressources qu'elle a fournies aux ennemis de la révolution; il est..... il est dans le cœur des juges tel qu'il sera bientôt buriné dans l'histoire par la plus juste et la plus implacable vengeance.»

Les applaudissemens accompagnèrent Mirabeau jusqu'à sa place; les deux inculpés furent mis hors d'accusation par l'assemblée,

et la cour eut toute la honte d'une tentative inutile.

La révolution devait s'accomplir partout, dans l'armée comme dans le peuple. L'armée, dernier moyen du pouvoir, était aussi la dernière crainte du parti populaire. Tous les chefs militaires étaient ennemis de la révolution, parce que, possesseurs exclusifs des grades et des faveurs, ils voyaient le mérite admis à les partager avec eux. Par le motif contraire les soldats penchaient pour l'ordre de choses nouveau; et sans doute la haine de la discipline, le désir d'une plus forte paye, agissaient aussi puissamment sur eux que l'esprit de liberté. Une dangereuse insubordination se manifestait dans presque toute l'armée. L'infanterie surtout, peut-être parce qu'elle se mêle davantage au peuple, et qu'elle a moins d'orgueil militaire que la cavalerie, était dans un état complet d'insurrection. Bouillé, qui voyait avec peine son armée lui échapper, employait tous les moyens possibles pour empêcher cette contagion de l'esprit révolutionnaire. Il avait reçu de Latour-du-Pin, ministre de la guerre, les pouvoirs les plus étendus; il en profitait en déplaçant continuellement ses troupes, et en les empêchant de se familiariser avec le peuple

par leur séjour sur les mêmes lieux. Il leur défendait surtout de se rendre aux clubs, et ne négligeait rien enfin pour maintenir la subordination militaire. Bouillé, après une longue résistance, avait enfin prêté serment à la constitution. Il avait de l'honneur, et dès cet instant sa résolution d'être fidèle à la constitution et au roi, paraissait prise. Sa répugnance pour Lafayette, dont il ne pouvait méconnaître le désintéressement, était vaincue, et il était plus disposé à s'entendre avec lui. Les gardes nationales de la vaste contrée où il commandait avaient voulu le nommer leur général; il s'y était refusé dans sa première humeur, et il en avait du regret en songeant au bien qu'il aurait pu faire. Néanmoins, malgré quelques dénonciations des clubs, il se maintenait dans les faveurs populaires.

La révolte éclata d'abord à Metz; les soldats enfermèrent leurs officiers, s'emparèrent des drapeaux et des caisses, et voulaient même faire contribuer la municipalité. Bouillé courut le plus grand danger, et parvint à réprimer la sédition. Bientôt après une révolte semblable se manifesta à Nancy. Des régimens suisses y prirent part, et on eut lieu de craindre, si cet exemple était suivi, que bientôt tout le

royaume se trouvât livré aux excès réunis de la soldatesque et de la populace. L'assemblée elle-même en trembla. Un officier fut chargé de porter le décret rendu contre les rebelles. Il ne put le faire exécuter, et Bouillé reçut ordre de marcher sur Nancy, pour que force restât à la loi. Il n'avait que peu de soldats sur lesquels il pût compter. Heureusement les troupes, naguère révoltées à Metz, humiliées de ce qu'il n'osait pas se fier à elles, offrirent de marcher contre les rebelles; les gardes nationales firent la même offre, et il s'avança avec ces forces réunies et une cavalerie assez nombreuse sur Nancy. Sa position était embarrassante, parce qu'il ne pouvait faire agir sa cavalerie, et que son infanterie n'était pas suffisante pour attaquer les rebelles secondés de la populace. Néanmoins il parla à ceux-ci avec la plus grande fermeté, et parvint à leur imposer. Ils allaient même céder et sortir de la ville conformément à ses ordres, lorsque des coups de fusil furent tirés, on ne sait de quel côté. Dès lors l'engagement fut inévitable. Les troupes de Bouillé, se croyant trahies, combattirent avec la plus grande ardeur; mais l'action fut opiniâtre, et elles ne pénétrèrent que pas à pas, à travers un feu meurtrier.

Maître enfin des principales places, Bouillé obtint la soumission des régimens, et les fit sortir de la ville; il délivra les officiers et les autorités emprisonnées, fit choisir les principaux coupables, et les livra à l'assemblée nationale.

Cette victoire répandit une joie générale, et calma les craintes qu'on avait conçues pour la tranquillité du royaume. Bouillé reçut du roi et de l'assemblée des félicitations et des éloges. Plus tard on le calomnia, et on accusa sa conduite de cruauté. Cependant elle était irréprochable, et dans le moment elle fut applaudie comme telle. Le roi augmenta son commandement qui devint fort considérable, car il s'étendait depuis la Suisse jusqu'à la Sambre, et comprenait la plus grande partie de l'armée. Boüillé, comptant plus sur la cavalerie que sur l'infanterie, choisit pour se cantonner les bords de la Seille, qui tombe dans la Moselle; il avait là des plaines pour faire agir sa cavalerie, des fourrages pour la nourrir, des places assez fortes pour se retrancher, et surtout peu de population à craindre. Bouillé était décidé à ne rien faire contre la constitution, mais il se défiait des patriotes, et il prenait des précautions pour secourir le roi, si cela devenait nécessaire.

L'assemblée avait aboli les parlemens, institué les jurés, détruit les jurandes, et elle allait ordonner une nouvelle émission des assignats. Les biens du clergé offrant un capital immense, et les assignats le rendant continuellement disponible, il était naturel qu'elle en usât. Toutes les objections déjà faites furent renouvelées avec plus de violence; l'évêque d'Autun lui-même se prononça contre cette émission nouvelle, et prévit avec sagacité tous les résultats financiers de cette mesure (18). Mirabeau, envisageant surtout les résultats politiques, insista avec opiniâtreté et réussit. Huit millions d'assignats furent décrétés; et cette fois il fut décidé qu'ils ne porteraient pas intérêt. Il était inutile en effet d'ajouter un intérêt à une monnaie. Qu'on fasse cela pour un titre qui ne peut circuler et demeure oisif dans les mains de celui qui le possède, rien n'est plus juste; mais pour une valeur qui devient actuelle par son cours forcé, c'est une erreur que l'assemblée ne commit pas une seconde fois. Necker s'opposa à cette nouvelle émission, et envoya un mémoire qu'on n'écouta point. Les temps étaient bien changés pour lui, et il n'était plus ce ministre à la conservation duquel le peuple attachait son bonheur, un an

auparavant. Privé de la confiance du roi, brouillé avec ses collègues, excepté Montmorin, il était négligé par l'assemblée, et n'en obtenait pas tous les égards qu'il eût pu en attendre. L'erreur de Necker consistait à croire que la raison suffisait à tout, et que, manifestée avec un mélange de sentimens et de logique, elle devait triompher de l'entêtement des aristocrates et de l'irritation des patriotes. Necker possédait cette raison un peu fière qui juge les écarts des passions et les blâme; mais il manquait de cette autre raison plus élevée et moins orgueilleuse, qui ne se borne pas à les blâmer, mais qui sait aussi les conduire. Aussi, placé au milieu d'elles, il ne fut pour toutes qu'une gêne et point un frein. Demeuré sans amis depuis le départ de Mounier et de Lally, il n'avait conservé que l'inutile Malouet. Il avait blessé l'assemblée, en lui rappelant sans cesse et avec des reproches le soin le plus difficile de tous, celui des finances : de plus il s'était attiré le ridicule par la manière dont il parlait de lui-même. Sa démission fut acceptée avec plaisir par tous les partis. Sa voiture fut arrêtée à la sortie du royaume par le même peuple qui l'avait naguère traînée en triomphe; il fallut un ordre de

l'assemblée pour que la liberté d'aller en Suisse lui fût accordée. Il l'obtint bientôt, et se retira à Copet pour y contempler de loin une révolution qu'il était plus propre à observer qu'à conduire.

Le ministère s'était réduit à la nullité du roi lui-même, et se livrait tout au plus à quelques intrigues ou inutiles ou coupables. Saint-Priest communiquait avec les émigrés; Latour-du-Pin se prêtait à toutes les volontés des chefs militaires; Montmorin avait l'estime de la cour, mais non sa confiance, et il lui servait à intriguer auprès des chefs populaires, avec lesquels sa modération le mettait en rapport. Les ministres furent tous dénoncés à l'occasion de nouveaux complots. « Moi aussi, s'écria Cazalès, je les dénoncerais, s'il était généreux de poursuivre des hommes aussi faibles; j'accuserais le ministre des finances de n'avoir pas éclairé l'assemblée sur les véritables ressources de l'état, et de n'avoir pas dirigé une révolution qu'il avait provoquée; j'accuserais le ministre de la guerre d'avoir laissé désorganiser l'armée; les ministres des provinces de n'avoir pas fait respecter les ordres du roi, tous enfin de leur nullité, et des lâches conseils donnés à leur maître. »

L'inaction est un crime aux yeux des partis qui veulent aller à leur but : aussi le côté droit condamnait-il les ministres non pour ce qu'ils avaient fait, mais pour ce qu'ils n'avaient pas fait. Cependant Cazalès et les siens, tout en les condamnant, s'opposaient à ce qu'on demandât au roi leur éloignement, parce qu'ils regardaient cette demande comme une atteinte à la prérogative royale. Ce renvoi ne fut pas réclamé, mais ils donnèrent successivement leur démission, excepté Montmorin, qui fut seul conservé. Duport-du-Tertre, simple avocat, fut nommé garde-des-sceaux. Duportail, désigné au roi par Lafayette, remplaça Latour-du-Pin à la guerre, et se montra plus disposé en faveur du parti populaire. L'une des mesures qu'il prit, fut de priver Bouillé de toute la liberté dont il usait dans son commandement, et particulièrement du pouvoir de déplacer les troupes à sa volonté, pouvoir dont Bouillé se servait, comme on l'a vu, pour empêcher les soldats de fraterniser avec le peuple.

Le roi avait fait une étude particulière de l'histoire de la révolution anglaise. Le sort de Charles Ier l'avait toujours singulièrement frappé, et il ne pouvait pas se défendre de

pressentimens sinistres. Il avait surtout remarqué le motif de la condamnation de Charles Ier. Ce motif était la guerre civile; il en avait contracté une horreur invincible pour toute mesure qui pouvait faire couler le sang; et il s'était constamment opposé à tous les projets de fuite, proposés par la reine et la cour.

Pendant l'été passé à Saint-Cloud, en 1790, il aurait pu s'enfuir; mais il n'avait jamais voulu en entendre parler. Les amis de la constitution redoutaient comme lui ce moyen, qui semblait devoir amener la guerre civile. Les aristocrates seuls le désiraient, parce que, maîtres du roi en l'éloignant de l'assemblée, ils se promettaient de gouverner en son nom, et de rentrer avec lui à la tête des étrangers, ignorant encore qu'on ne va jamais qu'à leur suite. Aux aristocrates se joignaient peut-être quelques imaginations précoces, qui déjà commençaient à rêver la république, à laquelle presque personne ne songeait encore, dont on n'avait jamais prononcé le nom, si ce n'est la reine dans ses emportemens contre Lafayette et l'assemblée, qu'elle accusait d'y tendre de tous leurs vœux. Lafayette, chef de l'armée constitutionnelle, et de tous les amis sincères

de la liberté, veillait constamment à la personne du monarque. Ces deux idées, éloignement du roi et guerre civile, étaient si fortement unies dans les têtes depuis le commencement de la révolution, qu'on regardait ce départ comme le plus grand malheur à prévenir.

Cependant l'expulsion du ministère, qui, s'il n'avait la confiance de Louis XVI, était du moins de son choix, l'indisposa contre l'assemblée, et lui fit craindre la perte entière du pouvoir exécutif. Les nouveaux débats religieux, que la mauvaise foi du clergé fit naître à propos de la constitution civile, effrayèrent sa conscience timorée, et dès lors il songea au départ. C'est vers la fin de 1790 qu'il en écrivit à Bouillé, qui résista d'abord, et qui céda ensuite, pour ne point rendre son zèle suspect à l'infortuné monarque. Mirabeau, de son côté, avait fait un plan pour soutenir la cause de la monarchie. En communication continuelle avec Montmorin, il n'avait jusque-là rien entrepris de sérieux, parce que la cour, hésitant entre l'étranger, l'émigration et le parti national, ne voulait rien franchement, et de tous les moyens redoutait surtout celui qui lui imposerait un maître aussi

sincèrement constitutionnel que Mirabeau. Cependant elle s'entendit entièrement avec lui, vers cette époque. Tout lui fut promis s'il réussissait, toutes les ressources possibles furent mises à sa disposition. Talon, lieutenant civil au Châtelet, et Laporte, appelé récemment auprès du roi pour administrer la liste civile, eurent ordre de le voir et de se prêter à l'exécution de ses plans. Mirabeau condamnait la constitution nouvelle. Pour une monarchie elle était, selon lui, trop démocratique, et pour une république il y avait un roi de trop. En voyant surtout le débordement populaire qui allait toujours croissant, il résolut de l'arrêter. A Paris, sous l'empire de la multitude et d'une assemblée toute-puissante, aucune tentative n'était possible. Il ne vit qu'une ressource, c'était d'éloigner le roi de Paris, et de le placer à Lyon ; là le roi se fût expliqué; il aurait énergiquement exprimé les raisons qui lui faisaient condamner la constitution nouvelle, et en aurait donné une autre qui était toute prête. Au même instant on eût convoqué une première législature. Mirabeau, en conférant par écrit avec les membres les plus populaires, avait eu l'art de leur arracher à tous l'improbation d'un article

de la constitution actuelle. En réunissant ces divers avis, la constitution tout entière se trouvait condamnée par ses auteurs eux-mêmes (19). Il voulait les joindre au manifeste du roi, pour en assurer l'effet, et faire mieux sentir la nécessité d'une nouvelle constitution. On ne connaît pas tous ses moyens d'exécution. On sait que par la police de Talon, lieutenant-civil, il s'était ménagé des pamphlétaires, des orateurs de club et de groupe; que par son immense correspondance, il devait s'assurer trente-six départemens du midi. Sans doute il songeait à l'aide de Bouillé, mais il ne voulait pas se mettre à la merci de ce général. Tandis que Bouillé campait à Montmédy, il voulait que le roi se tînt à Lyon; et lui-même devait, suivant les circonstances, se porter à Lyon ou à Paris. Un prince étranger, ami de Mirabeau, vit Bouillé de la part du roi, et lui fit part de ce projet, mais à l'insu de Mirabeau *, qui ne songeait pas à Mont-

* Bouillé semble croire, dans ses Mémoires, que c'est de la part de Mirabeau et du roi qu'on lui fit des ouvertures. Mais c'est là une erreur. Mirabeau ignorait cette double menée, et ne pensait pas à se mettre dans les mains de Bouillé.

médy, où le roi s'achemina plus tard. Bouillé, frappé du génie de Mirabeau, dit qu'il fallait tout faire pour s'assurer un homme pareil, et que pour lui il était prêt à le seconder de tous ses moyens.

M. de Lafayette était étranger à ce projet. Quoiqu'il fût sincèrement dévoué à la personne du roi, il n'avait point la confiance de la cour, et d'ailleurs il excitait l'envie de Mirabeau, qui ne voulait pas se donner un compagnon pareil. En outre, M. de Lafayette était connu pour ne suivre que le droit chemin, et ce plan était trop hardi, trop détourné des voies légales pour lui convenir Quoi qu'il en soit, Mirabeau voulut être le seul exécuteur de son plan, et en effet il le conduisit tout seul pendant l'hiver de 1790 à 1791. On ne sait s'il eût réussi; mais il est certain que, sans faire rebrousser le torrent révolutionnaire, il eût du moins influé sur sa direction, et sans changer sans doute le résultat inévitable d'une révolution telle que la nôtre, il en eût modifié les événemens par sa puissante opposition. On se demande encore si, même en parvenant à dompter le parti populaire, il eût pu se rendre maître de l'aristocratie et de la cour. Un de ses amis lui faisait cette der-

nière objection. « Ils m'ont tout promis, disait Mirabeau. — Et s'ils ne vous tiennent point parole. — S'ils ne me tiennent pas parole, je les f..s en république. »

Les principaux articles de la constitution civile, tels que la circonscription nouvelle des évêchés, l'abolition des uns et l'érection des autres, l'élection de tous les fonctionnaires ecclésiastiques, ces articles avaient été décrétés. Le roi en avait référé au pape, qui, après lui avoir répondu avec un ton moitié sévère et moitié paternel, en avait appelé à son tour au clergé de France. Le clergé profita de l'occasion, et prétendit que le spirituel était compromis par les mesures de l'assemblée. En même temps, il répandit des mandemens, déclara que les évêques déchus ne se retireraient de leurs siéges que contraints et forcés; qu'ils loueraient des maisons, et continueraient leurs fonctions ecclésiastiques; que les fidèles demeurés tels ne devraient s'adresser qu'à eux. Le clergé intriguait surtout dans la Vendée et dans certains départemens du Midi, où il se concertait avec les émigrés. Un camp fédératif s'était formé à Jallez où, sous le prétexte apparent des fédérations, les prétendus fédérés voulaient établir un centre d'opposi-

tion aux mesures de l'assemblée. Le parti populaire s'irrita de ces menées; et, fort de sa puissance, fatigué de sa modération, il résolut d'employer un moyen décisif. On a déjà vu les motifs qui avaient influé sur l'adoption de la constitution civile. Cette constitution avait pour auteurs les chrétiens les plus sincères de l'assemblée; ceux-ci, irrités d'une injuste résistance, résolurent de la vaincre.

On sait qu'un décret obligeait tous les fonctionnaires publics à prêter serment à la constitution nouvelle. Lorsqu'il avait été question de ce serment civique, le clergé avait toujours voulu distinguer la constitution politique de la constitution ecclésiastique; on avait passé outre. Cette fois l'assemblée résolut d'exiger des ecclésiastiques un serment rigoureux qui les mît dans la nécessité de se retirer s'ils ne le prêtaient pas, ou de remplir fidèlement leurs fonctions s'ils le prêtaient. Elle eut soin de déclarer qu'elle n'entendait pas violenter les consciences, qu'elle respecterait le refus de ceux qui, croyant la religion compromise par les lois nouvelles, ne voudraient pas prêter le serment; mais qu'elle voulait les connaître pour ne pas leur confier les nouveaux épiscopats. En cela ses prétentions étaient justes et

franches. Elle ajoutait à son décret que ceux qui refuseraient de jurer seraient privés de fonctions et de traitemens ; en outre, pour donner l'exemple, tous les ecclésiastiques qui étaient députés devaient prêter le serment dans l'assemblée même, huit jours après la sanction du nouveau décret.

Le côté droit s'y opposa, Maury se livra à toute sa violence, fit tout ce qu'il put pour se faire interrompre, et avoir lieu de se plaindre. Alexandre Lameth, qui occupait le fauteuil, lui maintint la parole, et le priva du plaisir d'être chassé de la tribune. Mirabeau, plus éloquent que jamais, défendit l'assemblée. « Vous, s'écria-t-il, les persécuteurs de la » religion ! Vous qui lui avez rendu un si noble » et si touchant hommage, dans le plus beau » de vos décrets ! Vous qui consacrez à son » culte une dépense publique, dont votre » prudence et votre justice vous eussent rendus » si économes ! Vous qui avez fait intervenir » la religion dans la division du royaume, et » qui avez planté le signe de la croix sur toutes » les limites des départemens ! Vous, enfin, » qui savez que Dieu est aussi nécessaire aux » hommes que la liberté ! »

L'assemblée décréta le serment. Le roi en

référa tout de suite à Rome. L'évêque d'Aix, qui avait d'abord combattu la constitution civile, sentant la nécessité d'une pacification, s'unit au roi et à quelques-uns de ses collègues plus modérés, pour solliciter le consentement du pape. Les émigrés de Turin, et les évêques opposans de France, écrivirent à Rome, en sens tout contraire, et le pape, sous divers prétextes, différa sa réponse. L'assemblée, irritée de ces délais, insista pour avoir la sanction du roi, qui, décidé à céder, usait des ruses ordinaires de la faiblesse. Il voulait se laisser contraindre pour paraître ne pas agir librement. En effet il attendit une émeute, et alors se hâta de donner sa sanction. Le décret sanctionné, l'assemblée voulut le faire exécuter, et elle obligea ses membres ecclésiastiques à prêter le serment dans son sein. Des hommes et des femmes, qui jusque-là s'étaient montrés fort peu attachés à la religion, se mirent tout à coup en mouvement pour provoquer le refus des ecclésiastiques (20). Quelques évêques et quelques curés prêtèrent le serment. Le plus grand nombre résista avec une feinte modération, et un attachement apparent à ses principes. L'assemblée n'en persista pas moins à la nomination des nouveaux évêques et curés,

et fut parfaitement secondée par les administrations. Les anciens fonctionnaires ecclésiastiques eurent la liberté d'exercer leur culte à part, et ceux reconnus par l'état prirent place dans les églises. Les dissidens louèrent à Paris l'église des Théâtins pour s'y livrer à leurs exercices. L'assemblée le permit, et la garde nationale les protégea autant qu'elle put contre la fureur du peuple, qui ne les laissa pas toujours exercer en repos leur ministère particulier. On a condamné l'assemblée d'avoir produit ce schisme, et d'avoir joint une cause nouvelle de division à celles qui existaient déjà. D'abord, quant à ses droits, il est évident à tout esprit juste que l'assemblée ne les excédait pas en s'occupant du temporel de l'Église. Quant aux considérations de prudence, il est évident encore que la cour, la noblesse et le clergé avaient assez perdu, le peuple assez acquis, pour être des ennemis irréconciliables, et pour que la révolution eût son issue inévitable, même sans les effets du nouveau schisme. Et d'ailleurs, quand on détruisait tous les abus, l'assemblée pouvait-elle souffrir ceux de l'ancienne organisation ecclésiastique? Pouvait-elle souffrir que les oisifs vécussent dans l'abondance, tandis que les pasteurs,

seuls utiles, avaient à peine le nécessaire?

Cette dernière lutte acheva de tout diviser. Tandis que le clergé travaillait les provinces de l'Ouest et du Midi, les réfugiés de Turin faisaient diverses tentatives, que leur faiblesse et leur anarchie rendaient inutiles. Une conspiration fut tentée à Lyon. On y annonçait l'arrivée des princes, et une abondante distribution de grâces; on promettait même à cette ville de devenir la capitale du royaume, à la place de Paris, qui avait démérité de la cour. Le roi en était averti; et, n'en prévoyant pas le succès, ne le désirant peut-être pas, car il désespérait de gouverner l'aristocratie victorieuse, il fit tout ce qu'il put pour l'empêcher. Cette conspiration fut découverte à la fin de 1790, et ses principaux agens livrés aux tribunaux. Ce dernier revers décida l'émigration de se transporter de Turin à Coblentz, où elle s'établit dans le territoire de l'électeur de Trèves, et aux dépens de son autorité, qu'elle envahit tout entière. On a déjà vu que cette noblesse échappée de France était divisée en deux partis : les uns vieux serviteurs, nourris de faveurs, et composant ce qu'on appelait la cour, ne voulaient pas en s'appuyant sur la noblesse de province entrer en partage d'in-

fluence avec elle, et pour cela ils n'entendaient recourir qu'à l'étranger ; les autres, comptant davantage sur leur épée, voulaient soulever les provinces du Midi, en y réveillant le fanatisme. Les premiers l'emportèrent, et on se rendit à Coblentz, sur la frontière du Nord, pour y attendre les puissances. En vain ceux qui voulaient combattre dans le Midi insistèrent-ils pour qu'on s'aidât du Piémont, de la Suisse et de l'Espagne, alliés fidèles et désintéressés, et pour qu'on laissât dans leur voisinage un chef considérable ; l'aristocratie que dirigeait Calonne ne le voulut pas. Cette aristocratie n'avait pas changé en quittant la France : frivole, hautaine, incapable et prodigue à Coblentz comme à Versailles, elle fit encore mieux éclater ses vices au milieu des difficultés de l'exil et de la guerre civile. Il faut du *bourgeois* dans votre brevet, disait-elle à ces hommes intrépides qui offraient de se battre dans le Midi, et qui demandaient sous quel titre ils serviraient (21). On ne laissa à Turin que des agens subalternes qui, jaloux les uns des autres, se desservaient réciproquement et empêchaient toute tentative de réussir. Le prince de Condé, qui semblait avoir conservé toute l'énergie de sa branche, n'était point en faveur

auprès d'une partie de la noblesse; il se plaça près du Rhin, avec tous ceux qui comme lui ne voulaient pas intriguer, mais se battre.

L'émigration se multipliait chaque jour, et les routes étaient couvertes d'une noblesse qui semblait remplir un devoir sacré, en courant prendre les armes contre sa patrie. Des femmes même croyaient devoir attester leur horreur contre la révolution, en abandonnant le sol où elle régnait. Chez une nation où tout se fait par entraînement, on émigrait par vogue; on faisait à peine des adieux, tant on croyait que le voyage serait court et le retour prochain. Les révolutionnaires de Hollande, trahis par leur général, abandonnés par leurs alliés, avaient cédé en quelques jours; ceux de Brabant n'avaient guère tenu plus long-temps; ainsi donc, suivant ces imprudens émigrés, la révolution française devait être soumise en une courte campagne, et le pouvoir absolu refleurir sur la France asservie.

L'assemblée, irritée plus qu'effrayée de leur présomption, avait proposé des mesures, et elles avaient toujours été différées. Les tantes du roi, trouvant leur conscience compromise à Paris, crurent devoir aller chercher leur salut auprès du pape; elles partirent pour

Rome, et furent arrêtées en route par la municipalité d'Arnai-le-Duc. Le peuple se porta aussitôt chez Monsieur, qu'on disait prêt à s'enfuir. Monsieur parut, et promit de ne pas abandonner le roi. Le peuple se calma; et l'assemblée prit en délibération le départ de Mesdames. La délibération se prolongeait lorsque Ménoud, la termina par ce mot plaisant : « L'Europe, dit-il, sera bien étonnée, quand elle saura qu'une grande assemblée a mis plusieurs jours à décider si deux vieilles femmes iraient entendre la messe à Rome ou à Paris. » Le comité de constitution n'en fut pas moins chargé de présenter une loi sur la résidence des fonctionnaires publics et sur l'émigration. Ce décret, adopté après de violentes discussions, obligeait les fonctionnaires publics à la résidence dans le lieu de leurs fonctions. Le roi, comme premier de tous, était astreint à ne pas s'éloigner du corps législatif pendant chaque session, et en tout autre temps à ne pas aller au delà du royaume. En cas de violation de cette loi, la peine pour tous les fonctionnaires était la déchéance. Un autre décret sur l'émigration fût demandé au comité.

Pendant ce temps le roi, ne pouvant plus

souffrir la contrainte qui lui était imposée, et les réductions de pouvoir que l'assemblée lui faisait subir, n'ayant surtout aucun repos de conscience depuis les nouveaux décrets sur les prêtres, le roi était décidé à s'enfuir. Tout l'hiver avait été consacré en préparatifs ; on pressait le zèle de Mirabeau, on le comblait de promesses s'il réussissait à mettre la famille royale en liberté. Mirabeau poursuivait son plan avec la plus grande activité. Lafayette venait de rompre avec les Lameths. Ceux-ci le trouvaient trop dévoué à la cour ; et ne pouvant suspecter son intégrité, comme celle de Mirabeau, ils accusaient son esprit et lui reprochaient de se laisser abuser. Les ennemis des Lameths les accusèrent de jalouser la puissance militaire de Lafayette, comme ils avaient envié la puissance oratoire de Mirabeau. Ils s'unirent ou parurent s'unir aux amis du duc d'Orléans, et on les soupçonne d'avoir voulu occuper le commandement de la garde nationale, pour l'un d'eux. C'était Charles Lameth qui, disait-on, avait l'ambition de l'obtenir. On attribua à ce motif les difficultés sans cesse renaissantes qui furent suscitées depuis à Lafayette.

Le 28 février, le peuple, excité, dit-on,

par le duc d'Orléans, se porta au donjon de Vincennes, que la municipalité avait destiné à recevoir les prisonniers trop accumulés dans les prisons de Paris. On attaqua ce donjon comme une nouvelle bastille. Lafayette y accourut à temps, et dispersa le faubourg Saint-Antoine, conduit par Santerre à cette expédition. Tandis qu'il rétablissait l'ordre dans cette partie de Paris, d'autres difficultés se préparaient pour lui aux Tuileries. Sur le bruit d'une émeute, une grande quantité des habitués du château s'y étaient rendus au nombre de plusieurs centaines. Ils portaient des armes cachées, telles que des couteaux de chasse et des poignards. La garde nationale, étonnée de cette affluence, en conçut des craintes, désarma et maltraita quelques-uns d'entre eux. Lafayette survint, fit vider le château et s'empara des armes. Le bruit s'en répandit aussitôt; on dit qu'ils avaient été trouvés porteurs de poignards, d'où ils furent nommés depuis chevaliers du poignard. Ils soutinrent qu'ils n'étaient venus que pour défendre la personne du roi menacée; on leur reprocha d'avoir voulu l'enlever; et comme d'usage, l'événement se termina par des calomnies réciproques. Cette scène prononça

mieux la véritable situation de Lafayette ; on vit mieux encore cette fois que, placé entre les partis les plus prononcés, il était là pour veiller à la personne du roi et à la constitution. Sa double victoire augmenta sa puissance, sa popularité et la haine de ses ennemis. Mirabeau, qui avait le tort d'augmenter les défiances de la cour à son égard, présenta cette conduite comme profondément hypocrite : sous les apparences de la modération et de la guerre à tous les partis, elle tendait selon lui à l'usurpation. Dans son humeur il signalait les Lameths comme des méchans et des insensés, unis à d'Orléans, et n'ayant dans l'assemblée qu'une trentaine de partisans. Pour le côté droit, il déclarait n'en pouvoir rien faire, et se repliait sur les trois ou quatre cents membres, libres de tout engagement et se décidant sur l'impression de raison et d'éloquence qu'il opérait dans le moment.

Il n'y avait de vrai dans ce tableau que son évaluation de la force respective des partis, et son opinion sur les moyens de diriger l'assemblée. Il la gouvernait en effet, en dominant tout ce qui n'avait pas d'engagement pris. Ce même jour, 28 février, il exerçait presque pour la dernière fois son empire, signalait sa

haine contre les Lameths, et déployait contre eux sa redoutable puissance.

La loi sur l'émigration allait être discutée. Chapelier la présenta au nom du comité ; il partageait, disait-il, l'indignation générale contre ces Français qui abandonnaient leur patrie, mais il déclarait qu'après plusieurs jours de réflexions, le comité avait reconnu l'impossibilité de faire une loi sur l'émigration. Il était difficile en effet d'en faire une. Il fallait se demander d'abord si on avait le droit de fixer l'homme au sol. On l'avait sans doute, si le salut de la patrie l'exigeait. Mais il fallait distinguer les motifs des voyageurs, ce qui devenait inquisitorial; distinguer leur qualité de Français ou d'étrangers, d'émigrans ou de simples commerçans ; la loi était donc très-difficile, si elle n'était pas impossible. Chapelier ajouta que le comité, pour obéir à l'assemblée, en avait fait une ; que, si on le voulait, il allait la lire ; mais qu'il avertissait d'avance qu'elle violait tous les principes. « Lisez... Ne lisez pas... » s'écrie-t-on de toute part. Une foule de députés veulent prendre la parole. Mirabeau la demande à son tour, l'obtient, et ce qui est mieux, commande le silence. Il lit une lettre fort éloquente adressée

autrefois à Frédéric-Guillaume, dans laquelle il réclamait la liberté d'émigration, comme un des droits les plus sacrés de l'homme, qui, n'étant point attaché par des racines à la terre, n'y devait rester qu'attaché par le bonheur. Mirabeau, peut-être pour satisfaire la cour, mais surtout par conviction, repoussait comme tyrannique toute mesure contre la liberté d'aller et de venir. Sans doute on abusait de cette liberté dans le moment, mais l'assemblée, s'appuyant sur sa force, avait souffert tant d'abus de la presse commis contre elle-même; elle avait souffert tant de vaines tentatives, et les avait si victorieusement repoussées par le mépris, qu'on pouvait lui conseiller de persister dans le même système. Mirabeau est applaudi dans son opinion, mais on s'obstine à demander la lecture du projet de loi. Chapelier le lit enfin : il propose, pour les cas de troubles, d'instituer une commission dictatoriale, composée de trois membres, qui désigneront nommément et à leur gré ceux qui auront la liberté de circuler hors du royaume. A cette ironie sanglante, qui dénonçait l'impossibilité d'une loi, des murmures s'élèvent. « Vos murmures m'ont soulagé, s'écrie Mirabeau ; vos cœurs répondent au

mien, et repoussent cette absurde tyrannie. Pour moi, je me crois délié de tout serment envers ceux qui auront l'infamie d'admettre une commission dictatoriale. » Des cris s'élèvent au côté gauche. « Oui, répète-t-il, je jure... » Il est interrompu de nouveau... « Cette popularité, reprend-il avec une voix tonnante, que j'ai ambitionnée, et dont j'ai joui comme un autre, n'est pas un faible roseau; je l'enfoncerai profondément en terre... et je le ferai germer sur le terrain de la justice et de la raison... » Les applaudissemens éclatent de toutes parts. « Je jure, ajoute l'orateur, si une loi d'émigration est votée, je jure de vous désobéir. »

Il descend après avoir étonné l'assemblée et avoir imposé à ses ennemis. Cependant la discussion se prolonge encore; les uns veulent l'ajournement, pour avoir le temps de faire une loi meilleure; les autres exigent qu'il soit déclaré de suite qu'on n'en fera pas, afin de calmer le peuple et de terminer ses agitations. On crie, on s'excite, on applaudit, on murmure. Mirabeau demande encore la parole, et semble l'exiger... « Quel est, s'écrie M. Goupil, le titre de la dictature qu'exerce ici M. de Mirabeau? » Mirabeau, sans l'écouter,

s'élance à la tribune. « Je n'ai pas accordé la parole, dit le président. Que l'assemblée décide. » Mais sans rien décider l'assemblée écoute. « Je prie les interrupteurs, dit Mirabeau, de se souvenir que j'ai toute ma vie combattu la tyrannie, et que je la combattrai partout où elle sera assise. » Et en prononçant ces mots, il promène ses regards de droite à gauche. Des applaudissemens nombreux accompagnent sa voix; il reprend : « Je prie M. Goupil de se souvenir qu'il s'est mépris jadis sur un Catilina dont il repousse aujourd'hui la dictature *; je prie l'assemblée de remarquer que la question de l'ajournement, simple en apparence, en renferme d'autres, et, par exemple, qu'elle suppose qu'une loi est à faire. » De nouveaux murmures s'élèvent à gauche. « Silence aux trente voix, » s'écrie l'orateur en fixant de ses regards la place de Barnave et des Lameths. « Enfin, ajoute-t-il, si l'on veut, je vote aussi l'ajournement, mais à condition qu'il soit décrété que d'ici à l'expiration de l'ajournement il n'y aura pas de sédition. » Des acclamations unanimes couvrent ces derniers mots. Néanmoins l'ajourne-

* M. Goupil, poursuivant autrefois Mirabeau, s'était écrié avec le côté droit : « Catilina est à nos portes ! »

ment l'emporte, mais à une si petite majorité que l'on conteste le résultat, et qu'une seconde épreuve est exigée.

Mirabeau dans cette occasion frappa surtout par son audace ; jamais peut-être il n'avait plus impérieusement subjugué l'assemblée. Mais sa fin approchait, et c'étaient là ses derniers triomphes. Des pressentimens de mort se mêlaient à ses vastes projets, et quelquefois en arrêtaient l'essor. Cependant sa conscience était satisfaite ; l'estime publique s'unissait à la sienne, et l'assurait que, s'il n'avait pas encore assez fait pour le salut de l'état, il avait du moins assez fait pour sa gloire. La philosophie et la gaîté se partagèrent ses derniers instans. Pâle et les yeux profondément creusés, il paraissait tout différent à la tribune, et souvent il était saisi de défaillances subites. Les excès de plaisir et de travail, les émotions de la tribune, avaient usé en peu de temps cette existence si forte. Des bains qui renfermaient une dissolution de sublimé avaient produit cette teinte verdâtre qu'on attribuait au poison. La cour était alarmée, tous les partis étonnés ; et, avant sa mort, on s'en demandait la cause. Une dernière fois, il prit la parole à cinq reprises

différentes, sortit épuisé, et ne reparut plus. Le lit de mort le reçut et ne le rendit qu'au Panthéon. Il avait exigé de Cabanis qu'on n'appelât pas de médecins; néanmoins on lui désobéit, et ils trouvèrent la mort qui s'approchait, et qui déjà s'était emparée des pieds. La tête fut la dernière atteinte, comme si la nature avait voulu laisser briller son génie jusqu'au dernier instant. Un peuple immense se pressait autour de sa demeure et embarrassait toutes les issues dans le plus profond silence. La cour envoyait émissaires sur émissaires; les bulletins de sa santé se transmettaient de bouches en bouches, et allaient répandre la douleur à chaque progrès du mal. Lui, entouré de ses amis, exprimait quelques regrets sur ses travaux interrompus, quelque orgueil sur ses travaux passés: « Soutiens, disait-il à son domestique, soutiens cette tête, la plus forte de France. » L'empressement du peuple le toucha; la visite de Barnave, son ennemi, qui se présenta chez lui au nom des Jacobins, lui causa une douce émotion. Il donna encore quelques pensées à la chose publique. L'assemblée devait s'occuper du droit de tester; il appela M. de Taleyrand et lui remit un discours qu'il venait d'écrire. « Il sera

plaisant, lui dit-il, d'entendre parler contre les testamens un homme qui n'est plus et qui vient de faire le sien. » La cour avait voulu en effet qu'il le fît, promettant d'acquitter tous les legs. Reportant ses vues sur l'Europe et devinant les projets de l'Angleterre: « Ce Pitt, dit-il, est le ministre des préparatifs; il gouverne avec des menaces: je lui donnerais de la peine si je vivais. » Le curé de sa paroisse venant lui offrir ses soins, il le remercia avec politesse, et lui dit en souriant qu'il les accepterait volontiers s'il n'avait dans sa maison son supérieur ecclésiastique, M. l'évêque d'Autun. Il fit ouvrir ses fenêtres: « Mon ami, dit-il à Cabanis, je mourrai aujourd'hui: il ne reste plus qu'à s'envelopper de parfums, qu'à se couronner de fleurs et s'environner de musique, afin de se livrer paisiblement au sommeil. » Des douleurs poignantes interrompaient de temps en temps ces discours si nobles et si calmes. « Vous aviez promis, dit-il à ses amis, de m'épargner des souffrances inutiles. » En disant cela il demande de l'opium avec instance. Comme on le lui refusait, il l'exige avec sa violence accoutumée: pour le satisfaire, on le trompe, et on lui présente une coupe, en lui persuadant

qu'elle contenait de l'opium. Il la saisit avec calme, avale le breuvage qu'il croyait mortel, et paraît satisfait. Un instant après il expire. C'était le 20 avril 1791. Cette nouvelle se répand aussitôt à la cour, à la ville, à l'assemblée. Tous les partis espéraient en lui, et tous, excepté les envieux, sont frappés de douleur. L'assemblée interrompt ses travaux, un deuil général est ordonné, des funérailles magnifiques sont préparées. On demande quelques députés : « Nous irons tous, s'écrient-ils. » L'église de Sainte-Geneviève est érigée en Panthéon, avec cette inscription, qui n'est plus à l'instant où je raconte ces faits :

AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE.

Mirabeau y fut le premier admis à côté de Descartes. Le lendemain ses funérailles eurent lieu. Toutes les autorités, le département, les municipalités, les sociétés populaires, l'assemblée, l'armée, accompagnaient le convoi. Ce simple orateur obtenait plus d'honneurs que jamais n'en avaient reçu les pompeux cercueils qui allaient jadis à Saint-Denis. Ainsi finit cet homme extraordinaire, qui dut être

beaucoup loué, beaucoup blâmé, et faire beaucoup de bien et de mal, car le génie n'est qu'une plus grande aptitude à l'un et à l'autre; cet homme qui, après avoir su vaincre les vieilles races, osa se retourner contre les nouvelles qui l'avaient aidé à vaincre, les arrêter de sa voix, et la leur faire aimer en l'employant contre elles; cet homme enfin qui fit son devoir par raison, par génie, mais non pour quelque peu d'or jeté à ses passions, et qui eut le singulier honneur, lorsque toutes les popularités finirent par le dégoût du peuple, de voir la sienne ne céder qu'à la mort. Mais eût-il fait entrer la résignation dans le cœur de la cour, la modération dans le cœur des ambitieux? eût-il dit à ces tribuns populaires qui voulaient briller à leur tour : *Demeurez dans ces faubourgs obscurs?* eût-il dit à Danton, cet autre Mirabeau de la populace : *Arrêtez-vous dans cette section, et ne montez pas plus haut?* On l'ignore; mais alors tous les intérêts incertains s'étaient remis en ses mains et comptaient sur lui. Long-temps on regretta sa présence. Dans la confusion des disputes on portait les regards sur cette place qu'il avait occupée, et on semblait invoquer celui qui les terminait d'un mot victorieux. « Mirabeau

n'est plus ici, s'écria un jour Maury en montant à la tribune. On ne m'empêchera pas de parler. »

La mort de Mirabeau enleva tout courage à la cour. De nouveaux événemens vinrent précipiter sa résolution de fuir. Le 18 avril le roi voulut se rendre à Saint-Cloud. On répandit que, ne voulant pas user d'un prêtre assermenté pour les devoirs de la Pâque, il avait résolu de s'éloigner pendant la semaine sainte. D'autres répandirent qu'il voulait fuir. Le peuple s'assemble aussitôt et arrête les chevaux. Lafayette accourt, supplie le roi de demeurer en voiture, en l'assurant qu'il va lui ouvrir un passage. Le roi néanmoins descend et ne veut permettre aucune tentative. C'était son ancienne politique de ne paraître pas libre. Sur le conseil de ses ministres, il se rend à l'assemblée pour se plaindre de l'outrage qu'il venait de recevoir. L'assemblée l'accueille avec son empressement ordinaire, en promettant de faire tout ce qui dépendra d'elle pour assurer sa liberté. Louis XVI sort applaudi de tous les côtés, excepté par le côté droit. Le 23 avril, sur le conseil qu'on lui donne, il fait écrire une lettre aux ambassadeurs étrangers par M. de Montmorin, dans laquelle il

dément les intentions qu'on lui suppose à l'étranger, déclare aux puissances qu'il prête serment à la constitution et qu'il est disposé à le tenir, et proclame comme ses ennemis tous ceux qui insinueront le contraire. Les expressions de cette lettre étaient volontairement exagérées pour qu'elle parût arrachée par la violence. C'est ce que le roi déclara lui-même à l'envoyé de Léopold. Ce prince parcourait alors l'Italie et se trouvait dans ce moment à Mantoue. Calonne négociait auprès de lui. Un envoyé, M. Alexandre de Durfort, vint de Mantoue auprès du roi et de la reine s'informer de leurs dispositions. Il les interrogea d'abord sur la lettre écrite aux ambassadeurs, et ils répondirent qu'au langage on devait voir qu'elle était arrachée. Il les questionna ensuite sur leurs espérances, et ils répondirent qu'ils n'en avaient plus depuis la mort de Mirabeau; enfin sur leurs dispositions envers le comte d'Artois, et ils assurèrent qu'elles étaient excellentes.

Pour comprendre le motif de ces questions, il faut savoir que le baron de Breteuil était l'ennemi déclaré de Calonne; que son inimitié n'avait pas fini dans l'émigration; et que, chargé auprès de la cour de Vienne des

pleins pouvoirs de Louis XVI *, il contrariait toutes les démarches des princes. Il assurait à Léopold que le roi ne voulait pas être sauvé par les émigrés, parce qu'il redoutait leur exigence, et que la reine personnellement était brouillée avec le comte d'Artois. Il proposait toujours pour le salut du trône le contraire de ce que proposait Calonne, et il n'oublia rien pour détruire l'effet de cette nouvelle négociation. Le comte de Durfort retourna à Mantoue; et, le 20 mai 1791, Léopold promit de faire marcher trente-cinq mille hommes en Flandre et quinze mille en Alsace. Il annonça qu'un nombre égal de Suisses devaient se porter vers Lyon, autant de Piémontais sur le Dauphiné, et que l'Espagne devait rassembler vingt mille hommes. L'empereur promettait la coopération du roi de Prusse et la neutralité de l'Angleterre. Une protestation devait se faire au nom de la maison de Bourbon, et devait être signée par le roi de Naples, le roi d'Espagne, par l'infant de Parme, et par les princes expatriés. Jusque-là on devait garder le plus grand secret. Il était recommandé à Louis XVI de ne pas songer à s'éloigner, quoi-

* Voyez à cet égard Bertrand de Molleville.

qu'il en eût témoigné le désir. Breteuil, au contraire, conseillait au roi de partir. Il est possible que de part et d'autre les conseils fussent donnés de bonne foi; il faut remarquer cependant qu'ils étaient donnés dans le sens des intérêts de chacun: Breteuil, qui voulait combattre la négociation de Calonne à Mantoue, conseillait le départ; et Calonne, qui n'aurait plus régné si Louis XVI s'était transporté à la frontière, lui faisait insinuer de rester. Quoi qu'il en soit, le roi se décida à partir, et il a dit souvent, avec humeur: « C'est Breteuil qui l'a voulu.* » Il écrivit donc à Bouillé qu'il était résolu de ne plus différer. Son intention n'était pas de sortir du royaume, mais de se retirer à Montmédy, d'où il pouvait, au besoin, s'appuyer sur Luxembourg, et recevoir les secours étrangers. La route de Châlons par Clermont et Varennes fut préférée malgré l'avis de Bouillé; et tous les préparatifs furent faits pour partir le 20 juin. Le général rassembla les troupes sur lesquelles il comptait le plus, prépara un camp à Montmédy, y amassa des fourrages, et donna pour prétexte de toutes ces dispositions des mou-

* Voyez Bertrand de Molleville.

vemens qu'il apercevait sur la frontière. La reine s'était chargée des préparatifs depuis Paris jusqu'à Châlons ; et Bouillé de Châlons jusqu'à Montmédy. Des corps de cavalerie peu nombreux devaient, sous prétexte d'escorter un trésor, se porter sur divers points, et recevoir le roi à son passage. Bouillé lui-même se proposait de s'avancer à quelque distance de Montmédy. La reine s'était assurée une porte dérobée pour sortir du château ; la famille royale devait voyager sous un nom étranger et avec un passe-port supposé. Tout était disposé pour le 20 ; cependant une crainte fit retarder le voyage jusqu'au 21, délai qui fut fatal à cette famille infortunée. M. de Lafayette était dans une complète ignorance du voyage ; M. de Montmorin lui-même, malgré la confiance de la cour, l'ignorait absolument ; il n'y avait dans la confidence de ce projet que les personnes indispensables à son exécution. Quelques bruits de fuite avaient couru, soit que le projet eût transpiré, soit que ce fût une de ces alarmes qui se répandaient si souvent. Quoi qu'il en soit, le comité des recherches en avait été averti, et la vigilance de la garde nationale en était augmentée.

Le 21 juin au soir, le roi, la reine, madame

Elisabeth, madame de Tourzel, gouvernante des enfans de France, se déguisent et sortent successivement du château. Madame de Tourzel avec les enfans se rend au petit Carrousel, et monte dans une voiture conduite par M. de Fersen, jeune seigneur étranger, déguisé en cocher. Le roi les joint bientôt. Mais la reine, qui était sortie avec un garde-du-corps, leur donne à tous les plus grandes inquiétudes. Ni elle ni son guide ne connaissaient les quartiers de Paris; elle s'égare et ne retrouve le petit Carrousel qu'une heure après. En s'y rendant, elle rencontre la voiture de M. de Lafayette, dont les gens marchaient avec des torches. Elle se cache sous les guichets du Louvre, et, sauvée de ce danger, parvient à la voiture où elle était si impatiemment attendue. Après s'être ainsi réunie, toute la famille se met en route; elle arrive après un long trajet à la porte Saint-Martin, et monte dans une berline attelée de six chevaux, qui était placée là pour l'attendre. Madame de Tourzel, sous le nom de madame de Korff, devait passer pour une mère voyageant avec ses enfans. Le roi était supposé son valet de chambre. Trois gardes-du-corps déguisés devaient précéder la voiture en courriers, ou la suivre comme domes-

tiques. Ils partent enfin, accompagnés des vœux de M. de Fersen, qui revint à Paris pour prendre le chemin de Bruxelles. Pendant ce temps, Monsieur se dirigeait vers la Flandre avec son épouse, et suivait une autre route pour ne point exciter les soupçons et ne pas faire manquer les chevaux dans les relais.

Ils voyagèrent toute la nuit sans que Paris fût averti. M. de Fersen courut à la municipalité pour voir ce qu'on en savait : à huit heures du matin on l'ignorait encore. Mais bientôt le bruit s'en répandit et circula avec rapidité. Lafayette réunit ses aides-de-camp, leur ordonna de partir sur-le-champ, en leur disant qu'ils n'atteindraient sans doute pas les fugitifs, mais qu'il fallait faire quelque chose. Il prit sur lui la responsabilité de l'ordre qu'il donnait, et feignit dans cet ordre que la famille royale avait été enlevée par les ennemis de la chose publique. Cette supposition respectueuse fut adoptée par l'assemblée, et constamment suivie par toutes les autorités. Dans ce moment le peuple ameuté reprochait à Lafayette d'avoir favorisé l'évasion du roi; au contraire le parti aristocrate l'a accusé plus tard de l'avoir laissé fuir pour l'arrêter ensuite, et pour le perdre par cette vaine tentative. Cependant,

si Lafayette avait voulu laisser fuir le roi, aurait-il envoyé, avant aucun ordre de l'assemblée, deux aides-de-camp à sa suite; et si, comme l'ont supposé les aristocrates, il ne l'avait laissé partir que pour le reprendre, aurait-il donné toute une nuit d'avance à la voiture? Le peuple fut bientôt détrompé, et Lafayette rétabli dans ses bonnes grâces.

L'assemblée se réunit à neuf heures du matin. Son attitude fut aussi imposante qu'elle l'avait été aux premiers jours de la révolution. La supposition convenue fut que Louis XVI avait été enlevé. Le plus grand calme, la plus parfaite union régna pendant toute cette séance. Les mesures prises spontanément par Lafayette furent approuvées. Le peuple avait arrêté ses aides-de-camp aux barrières; l'assemblée partout obéie, leur en fit ouvrir les portes. L'un d'eux, le jeune Romeuf, fut porteur du décret, qui confirmait les ordres déjà donnés par le général, et enjoignait à tous les fonctionnaires publics *d'arrêter*, par tous les moyens possibles, *les suites dudit enlèvement, et d'empêcher que la route fût continuée.* Sur le vœu et les indications du peuple, Romeuf prit la route de Châlons, qui était la véritable, et que la vue d'une voiture à six chevaux avait

indiquée comme telle. L'assemblée fit ensuite appeler les ministres et décréta qu'ils ne recevraient d'ordre que d'elle seule. En partant Louis XVI avait ordonné au ministre de la justice de lui envoyer le sceau de l'état. L'assemblée ordonna que le sceau serait conservé pour l'apposer à ses décrets; elle décida en même temps que les frontières seraient mises en état de défense, et que le ministre des relations extérieures serait chargé d'assurer aux puissances, que les dispositions de la nation française n'étaient point changées à leur égard.

M. de la Porte, intendant de la liste civile, fut ensuite entendu. Il avait reçu divers messages du roi, entre autres un billet, qu'il pria l'assemblée de ne pas ouvrir, et un mémoire contenant les motifs du départ. L'assemblée, prête à respecter tous les droits, restitua, sans l'ouvrir, le billet que M. de la Porte ne voulait pas rendre public, et ordonna la lecture du mémoire. Cette lecture fut écoutée avec le plus grand calme. L'impression qu'elle produisit fut à peu près nulle. Le roi s'y plaignait de ses pertes sans assez de dignité, et semblait être aussi blessé de se voir réduit à trente millions de liste civile, que d'avoir perdu toutes

ses autres prérogatives. On écouta les doléances du monarque, on plaignit sa faiblesse, et on passa outre.

Dans ce moment peu de personnes désiraient l'arrestation de Louis XVI. Les aristocrates voyaient dans sa fuite le plus ancien de leurs vœux réalisé, et se flattaient d'une guerre civile très-prochaine. Les membres les plus prononcés du parti populaire, qui déjà commençaient à se fatiguer du roi, trouvaient dans son absence l'occasion de s'en passer, et concevaient l'idée et l'espérance d'une république. Toute la partie modérée qui gouvernait en ce moment l'assemblée désirait que le roi se retirât sain et sauf à Montmédy; et, comptant sur son équité, elle se flattait qu'un accommodement en deviendrait plus facile entre le trône et la nation. Peu de personnes s'effrayaient encore comme autrefois, de voir le monarque menaçant la constitution du milieu d'une armée. Le peuple seul, auquel on n'avait pas cessé d'inspirer cette crainte, la conservait encore lorsque l'assemblée ne la partageait plus; et il faisait des vœux ardens pour l'arrestation de la famille royale. Tel était l'état des choses à Paris.

La voiture, partie dans la nuit du 20 au 21,

avait franchi heureusement une grande partie de la route, et était parvenue sans obstacle à Châlons, le 21, vers les cinq heures de l'après-midi. Là le roi, qui avait le tort de mettre souvent sa tête à la portière, fut reconnu; celui qui fit cette découverte voulait d'abord révéler le secret, mais il en fut empêché par le maire, qui était un royaliste fidèle. Arrivé à Pont-de-Sommeville, la famille royale ne trouva pas les détachemens qui devaient l'y recevoir. Ces détachemens avaient attendu plusieurs heures, mais le soulèvement du peuple, qui s'alarmait de ce mouvement de troupes les avait obligés de se retirer. Cependant le roi arriva à Sainte-Ménehould. Là, montrant toujours la tête à la portière, il fut aperçu par Drouet, fils du maître de poste, et chaud révolutionnaire. Aussitôt ce jeune homme, n'ayant pas le temps de faire arrêter la voiture à Sainte-Ménehould, court à Varennes. Un brave maréchal-des-logis qui avait aperçu son empressement et qui soupçonnait ses motifs, vole à sa suite pour l'arrêter, mais ne peut l'atteindre. Drouet fait tant diligence qu'il arrive à Varennes avant la famille infortunée. Sur-le-champ il avertit la municipalité, et fait prendre sans délai toutes les mesures

nécessaires pour l'arrestation de la cour fugitive. Varennes est sur le bord d'une rivière étroite mais profonde ; un détachement de hussards y était de garde ; mais l'officier, ne voyant pas arriver le trésor qu'on lui avait annoncé, avait laissé sa troupe dans les quartiers. La voiture arrive enfin et passe le pont. A peine est-elle engagée sous une voute qu'il fallait traverser, que Drouet, aidé d'un compagnon, arrête les chevaux, *Votre passe-port !* s'écrie-t-il, et avec un fusil, il menace les voyageurs s'ils s'obstinent à avancer. On obéit à cet ordre, et on livre le passe-port. Drouet s'en saisit, et dit que c'est au procureur de la commune à l'examiner. La famille royale est alors conduite chez ce procureur, nommé Sausse. Celui-ci, après avoir examiné ce passe-port, feint de le trouver en règle, et avec beaucoup d'égards prie le roi d'attendre. On attend en effet assez long-temps. Lorsque Sausse est enfin assuré qu'un nombre suffisant de gardes nationales ont été réunies, il cesse de dissimuler, et déclare au prince qu'il est reconnu et arrêté. Une contestation s'engage ; Louis prétend n'être pas ce qu'on le suppose ; et, la dispute devenant trop vive : « Puisque vous le reconnaissez pour votre roi, s'écrie la

reine impatientée, parlez-lui donc avec le respect que vous lui devez. »

Le roi, voyant que toute dénégation était inutile, renonce à se cacher plus long-temps. La petite salle était pleine de monde. Il prend la parole et s'exprime avec une chaleur qui ne lui était pas ordinaire. Il proteste de ses bonnes intentions, il assure qu'il n'allait à Montmédy que pour écouter plus librement les vœux des peuples, en s'arrachant à la tyrannie de Paris ; il demande enfin à continuer sa route, et à être conduit au but de son voyage. Le malheureux prince, tout attendri, embrasse Sausse, et lui demande le salut de son épouse et de ses enfans. La reine se joint à lui ; et, prenant le dauphin dans ses bras, conjure Sausse de les sauver. Sausse est touché, mais il résiste, et les engage à retourner à Paris pour éviter une guerre civile. Le roi au contraire, effrayé de ce retour, persiste à marcher vers Montmédy. Dans ce moment MM. de Damas et de Goguelas étaient arrivés avec les détachemens placés sur divers points. La famille royale se croit sauvée, mais on ne pouvait compter sur les hussards. Les officiers les réunissent, leur annoncent que le roi et sa famille sont arrêtés et qu'il faut les

sauver. Mais ceux-ci répondent qu'ils sont pour la nation. Dans le même instant, les gardes nationales, convoquées dans tous les environs, arrivent en foule et remplissent Varennes. Toute la nuit se passe dans cet état. A six heures du matin le jeune Romeuf arrive, portant le décret de l'assemblée. Il trouve la voiture attelée de six chevaux et dirigée vers Paris. Il monte et remet le décret avec douleur. Un cri de toute la famille s'élève contre M. de Lafayette, qui la fait arrêter. La reine même paraît étonnée de ce qu'il n'a pas péri de la main du peuple. Le jeune Romeuf répond que lui et son général ont fait leur devoir en les poursuivant, mais qu'ils ont espéré ne pas les atteindre. La reine se saisit du décret, le jette sur le lit de ses enfans, puis l'en arrache, en disant qu'il les souillerait. « Madame, lui dit Romeuf, qui lui était dévoué, aimeriez-vous mieux qu'un autre que moi fût témoin de ces emportemens? » La reine alors revient à elle et recouvre toute sa dignité. On annonçait au même instant l'arrivée des divers corps, placés aux environs par Bouillé. La municipalité pour lors ordonna le départ. La famille royale fut donc obligée de remonter en voiture et de reprendre cette route de Paris si redoutée.

Bouillé, averti au milieu de la nuit, avait fait monter un régiment à cheval, et il était parti avec eux aux cris de *vive le roi!* Ce brave général, dévoré d'inquiétude, marcha en toute hâte, et fit neuf lieues en quatre heures. Il arriva à Varennes où il trouva déjà divers corps réunis. Mais le roi en était parti depuis une heure et demie; Varennes était barricadée et défendue par d'assez bonnes dispositions; le pont était brisé, la rivière n'était pas guéable. Ainsi, après un premier combat pour enlever les barricades, il fallait ensuite traverser la rivière; et, après une perte de temps aussi grande, atteindre la voiture qui avait une avance d'une heure et demie. Ces obstacles rendaient toute tentative impossible; et il ne fallait pas moins que l'impossibilité pour arrêter un homme aussi dévoué et aussi entreprenant que Bouillé. Il se retira donc dévoré de regrets et de douleur.

Lorsqu'on apprit à Paris l'arrestation du roi, on le croyait déjà hors d'atteinte. Le peuple en ressentit une joie extraordinaire. L'assemblée députa trois commissaires, choisis dans les trois sections du côté gauche, pour accompagner le monarque et le reconduire à Paris. Ces commissaires étaient Barnave, Latour-Maubourg et Pétion. Ils se rendirent

à Châlons ; et, dès qu'ils eurent joint la cour, tous les ordres émanèrent d'eux seuls. Madame de Tourzel passa dans une voiture de suite avec Latour-Maubourg. Barnave et Pétion montèrent dans la voiture de la famille royale. Latour-Maubourg, homme distingué, était ami de Lafayette et comme lui dévoué autant au roi qu'à la constitution. En cédant à ses deux collègues l'honneur d'être avec la famille royale, son intention était de les intéresser à la grandeur malheureuse. Barnave s'assit dans le fond, entre le roi et la reine ; Pétion sur le devant, entre madame Élisabeth et madame Royale : le jeune dauphin reposait alternativement sur les genoux des uns et des autres. Tel avait été le cours rapide des événemens ! Un jeune avocat de vingt et quelques années, remarquable seulement par ses talens ; un autre, distingué par ses lumières, mais surtout par le rigorisme de ses principes, étaient assis à côté du prince naguère le plus absolu de l'Europe, et commandaient à tous ses mouvemens ! Le voyage était lent, parce que la voiture suivait le pas des gardes nationales. Il dura huit jours de Varennes à Paris. La chaleur était extrême, et une poussière brûlante, soulevée par la foule,

suffoquait les voyageurs. Les premiers instans furent silencieux. La reine ne pouvait déguiser son humeur. Le roi finit par engager la conversation avec Barnave; l'entretien se porta sur tous les objets, et enfin sur la fuite à Montmédy. Les uns et les autres s'étonnèrent de se trouver tels. La reine fut surprise de la raison supérieure et de la politesse délicate du jeune Barnave. Aussitôt elle releva son voile et prit part à l'entretien. Barnave fut touché de la bonté du roi et de la gracieuse dignité de la reine. Pétion montra plus de rudesse; il témoigna et il obtint moins d'égards. En arrivant, Barnave était dévoué à cette famille malheureuse; et la reine, charmée du mérite et du sens du jeune tribun, lui avait donné toute son estime. Aussi dans les relations qu'elle eut depuis avec les députés constitutionnels, ce fut à lui qu'elle accorda le plus de confiance. Les partis se pardonneraient, s'ils pouvaient se voir et s'entendre (22)!

A Paris on avait préparé la réception qu'on devait faire à la famille royale. Un avis était répandu et affiché partout: *Quiconque applaudira le roi sera battu; quiconque l'insultera sera pendu.* L'ordre fut ponctuellement exécuté, et on n'entendit ni applaudissemens ni insultes.

La voiture fit un détour pour n'être pas obligée de traverser Paris. On la fit entrer par les Champs-Élysées, qui conduisent directement au château. Une foule immense la reçut en silence et le chapeau sur la tête. Lafayette, suivi d'une garde nombreuse, avait pris les plus grandes précautions. Les trois gardes-du-corps qui avaient aidé la fuite, étaient sur le siége exposés à la vue et à la colère du peuple; néanmoins ils ne souffrirent aucune violence. A peine arrivée au château, la voiture fut entourée. La famille royale descendit précipitamment et traversa une double haie de gardes nationaux, destinés à la protéger. La reine, demeurée la dernière, se vit presqu'enlevée par MM. de Noailles et d'Aiguillon, ennemis de la cour, mais généreux amis du malheur. En les voyant s'approcher, elle eut d'abord quelques doutes sur leurs intentions, mais elle s'abandonna à eux, et arriva saine et sauve au palais.

Tel fut ce voyage, dont la funeste issue ne peut être justement attribuée à aucun de ceux qui l'avaient préparé. Un accident le fit manquer, un accident pouvait le faire réussir. Si, par exemple, Drouet avait été joint et arrêté par celui qui le poursuivait, la voiture était

sauvée. Peut-être aussi le roi manqua-t-il d'énergie lorsqu'il fut reconnu. Quoi qu'il en soit, ce voyage ne doit être reproché à personne, ni à ceux qui l'ont conseillé, ni à ceux qui l'ont exécuté. Il était le résultat de la fatalité révolutionnaire. Les princes ne peuvent se résigner, les peuples se modérer; et si ce n'est un fait, c'en est un autre qui allume la guerre et amène l'extermination.

L'effet du voyage de Varennes fut de détruire tout respect pour le roi, d'habituer les esprits à se passer de lui, et d'amener le vœu de la république. Dès le matin de son arrivée l'assemblée avait pourvu à tout par un décret. Louis XVI était suspendu de ses fonctions; une garde était donnée à sa personne, à celle de la reine et du dauphin. Cette garde était chargée d'en répondre. Trois députés, D'André, Tronchet, Duport, étaient commis pour recevoir les déclarations du roi et de la reine. La plus grande mesure était observée dans les expressions, car jamais cette assemblée ne manqua aux convenances; mais le résultat était évident, et le roi était provisoirement détrôné.

La responsabilité imposée à la garde nationale la rendit sévère et souvent importune dans son service auprès des personnes royales.

Des sentinelles veillaient continuellement à leur porte et ne les perdaient jamais de vue. Le roi, voulant un jour s'assurer s'il était réellement prisonnier, se présente à une porte; la sentinelle s'oppose à son passage : « Me reconnaissez-vous, lui dit Louis XVI. — Oui, sire, répond la sentinelle. » Il ne restait au roi que la faculté de se promener le matin, dans les Tuileries, avant que le jardin fût ouvert au public.

Barnave et les Lameths firent alors ce qu'ils avaient tant reproché à Mirabeau, ils prêtèrent secours au trône et s'entendirent avec la cour. Il est vrai qu'ils ne reçurent aucun argent; mais c'était moins le prix de l'alliance que l'alliance elle-même qu'ils avaient reprochée à Mirabeau; et après avoir été autrefois si sévères, ils subissaient maintenant la loi commune à tous les chefs populaires, qui est de s'allier successivement au pouvoir, à mesure qu'ils arrivent à lui. Néanmoins, rien n'était plus louable en l'état des choses que le service rendu au roi par Barnave et les Lameths; et jamais ils ne montrèrent plus d'adresse, de force et de talent. Barnave dicta la réponse du roi aux commissaires nommés par l'assemblée. Dans cette réponse Louis XVI

motivait sa fuite sur le désir de mieux connaître l'opinion publique; il assurait l'avoir mieux connue dans son voyage, et il prouvait par tous les faits qu'il n'avait pas voulu sortir de France. Quant à ses protestations contenues dans le mémoire remis à l'assemblée, il disait avec raison qu'elles portaient, non sur les principes fondamentaux de la constitution, mais sur les moyens d'exécution qui lui étaient laissés. Maintenant, ajoutait-il, que la volonté générale lui était manifestée, il n'hésitait pas à s'y soumettre et à faire tous les sacrifices nécessaires pour le bien général (23).

Bouillé, pour attirer sur lui la colère de l'assemblée, lui adressa une lettre qu'on pourrait dire insensée, sans le motif généreux qui l'avait dictée. Il s'avouait seul auteur du voyage du roi, tandis qu'au contraire il s'y était opposé; il déclarait au nom des souverains que Paris répondrait de la sûreté de la famille royale, et que le moindre mal commis contre elle serait vengé d'une manière éclatante. Il ajoutait, ce qu'il savait n'être pas, que les moyens militaires de la France étaient nuls; qu'il connaissait d'ailleurs les voies d'invasion, et qu'il conduirait lui-même les armées ennemies au sein de sa patrie. L'assemblée se

prêta elle-même à cette généreuse bravade, et jeta tout sur Bouillé, qui n'avait rien à craindre, car il était déjà à l'étranger.

La cour d'Espagne, appréhendant que la moindre tentative n'irritât les esprits, et n'exposât la famille royale à de plus grands dangers, empêcha une tentative qui allait être faite sur la frontière du Midi, et à laquelle les chevaliers de Malte devaient concourir avec deux frégates. Elle déclara ensuite au gouvernement français que ses bonnes dispositions n'étaient pas changées à son égard. Le Nord se conduisit avec beaucoup moins de mesure. Là les puissances excitées par les émigrés étaient menaçantes. Des envoyés furent dépêchés par le roi à Bruxelles et à Coblentz, pour s'y entendre avec l'émigration, pour lui faire connaître les bonnes dispositions de l'assemblée, et l'espérance qu'on avait conçue d'un arrangement avantageux. Mais à peine arrivés, ils furent indignement traités, et revinrent aussitôt à Paris. Les émigrés levèrent des corps au nom du roi, et l'obligèrent ainsi à leur donner un démenti formel. Ils prétendirent que Monsieur, alors réuni à eux, était régent du royaume; que le roi, étant prisonnier, n'avait plus de volonté à lui; et que celle qu'il exprimait

n'était que celle de ses oppresseurs. La paix de Catherine avec les Turcs, qui se conclut dans le mois d'août, excita davantage encore leur joie insensée, et ils crurent avoir à leur disposition toutes les puissances de l'Europe. En considérant le désarmement des places fortes, la désorganisation de l'armée que tous les officiers abandonnaient, ils ne purent pas supposer l'invasion douteuse et son terme éloigné. Cependant ils étaient hors de France depuis près de deux ans; et, en se flattant tous les jours, ils n'étaient pourtant point encore rentrés victorieux. Les puissances semblaient promettre beaucoup, mais Pitt attendait; Léopold, épuisé par la guerre, et mécontent des émigrés, désirait la paix; le roi de Prusse promettait beaucoup et n'avait aucun intérêt à tenir; Gustave était jaloux de commander une expédition contre la France, mais il était fort éloigné; et Catherine, qui devait le seconder, était à peine délivrée des Turcs, et avait encore la Pologne à réprimer. D'ailleurs, pour opérer cette coalition, il fallait mettre tant d'intérêts d'accord, qu'on devait peu se flatter d'y parvenir.

La déclaration de Pilnitz aurait dû surtout éclairer les émigrés sur le zèle des souverains.

Cette déclaration, faite en commun par le roi de Prusse et l'empereur Léopold, portait que la situation du roi de France était d'un intérêt commun à tous les souverains, et que sans doute ils se réuniraient pour donner à Louis XVI les moyens d'établir un gouvernement convenable aux intérêts du trône et du peuple; que dans ce cas, le roi de Prusse et l'empereur se réuniraient aux autres princes, pour parvenir au même but. En attendant, leurs troupes devaient être mises en état d'agir. On a su depuis que cette déclaration renfermait des articles secrets. Ils portaient que l'Autriche ne mettrait aucun obstacle aux prétentions de la Prusse sur une partie de la Pologne. Il fallait cela pour engager la Prusse à se liguer contre tous ses intérêts, avec l'Autriche contre la France. Que devait-on attendre d'un zèle qu'il fallait exciter par de pareils moyens? Et s'il était si réservé dans ses expressions, que devait-ce être dans ses actes? La France, il est vrai, était en désarmement, mais tout un peuple debout est bientôt armé : et, comme le dit plus tard le célèbre Carnot, qu'y a-t-il d'impossible à vingt-cinq millions d'hommes? A la vérité, les officiers se retiraient; mais pour la plupart jeunes et placés par faveur,

ils étaient sans expérience et déplaisaient à l'armée. D'ailleurs, l'essor donné à tous les moyens allait bientôt produire des officiers et des généraux. Cependant, il faut en convenir, on pouvait, même sans la présomption de Coblentz, douter de la résistance que la France opposa plus tard à l'invasion.

En attendant, l'assemblée envoya des commissaires à la frontière et ordonna de grands préparatifs. Toutes les gardes nationales demandaient à marcher; plusieurs généraux offraient leurs services, et entre autres Dumouriez, qui plus tard sauva la France dans les défilés de l'Argonne.

Tout en donnant ses soins à la sûreté extérieure de l'état, l'assemblée se pressait d'achever son œuvre constitutionnelle, de rendre au roi ses fonctions, et s'il était possible, quelques-unes de ses prérogatives.

Tous les partis du côté gauche, excepté ceux qui venaient de prendre le nom tout nouveau de républicains, étaient ralliés à un même système de modération. Barnave et Malouet marchaient ensemble et travaillaient de concert. Pétion, Robespierre, Buzot, et quelques autres encore, avaient adopté la république; mais ils étaient en petit nombre.

Le côté droit continuait ses imprudences et protestait, au lieu de s'unir à la majorité modérée. Cette majorité n'en dominait pas moins l'assemblée. Ses ennemis, qui l'auraient accusée si elle eût détrôné le roi, lui ont cependant reproché de l'avoir ramené à Paris, et replacé sur un trône chancelant. Mais que pouvait-elle faire? Remplacer le roi par la république était trop hasardeux. Changer la dynastie était inutile, car à se donner un roi, autant valait garder celui qu'on avait; d'ailleurs le duc d'Orléans ne pouvait être préféré à Louis XVI. Dans l'un et l'autre cas, déposséder le roi actuel, c'était manquer à des droits reconnus, et envoyer à l'émigration un chef précieux pour elle, car il lui aurait donné des titres qu'elle n'avait pas. Au contraire, rendre à Louis XVI son autorité, lui restituer le plus de prérogatives qu'on le pourrait, c'était remplir sa tâche constitutionnelle, et ôter tout prétexte à la guerre civile; en un mot c'était faire son devoir, car le devoir de l'assemblée, d'après tous les engagemens qu'elle avait pris, était d'établir le gouvernement libre, mais monarchique.

L'assemblée n'hésita pas, mais elle eut de grands obstacles à vaincre. Le mot nouveau

de république avait piqué les esprits un peu habitués à ceux de liberté et de constitution. L'absence et la suspension du roi avaient, comme on l'a vu, appris à se passer de lui. Les journaux, les clubs dépouillèrent aussitôt le respect dont sa personne avait toujours été l'objet. Son départ, qui, aux termes du décret sur la résidence des fonctionnaires publics, rendait la déchéance imminente, fit dire qu'il était déchu. Cependant d'après ce même décret, il fallait pour la déchéance la sortie du royaume et la résistance aux sommations du corps législatif. Mais ces conditions importaient peu aux esprits exaltés, et ils déclaraient le roi coupable et démis. Les Jacobins, les Cordeliers, s'agitaient violemment, et ne pouvaient comprendre qu'après s'être délivrés du roi, on se l'imposât de nouveau et volontairement. Si le duc d'Orléans avait eu des espérances, c'est alors qu'elles purent se réveiller. Mais il dut voir combien son nom avait peu d'influence, et combien surtout un nouveau souverain, quelque populaire qu'il fût, convenait peu à l'état des esprits. Quelques pamphlétaires qui lui étaient dévoués, peut-être à son insu, essayèrent, comme Antoine envers César, de mettre la couronne sur sa tête; ils proposèrent

de lui donner la régence¹, mais il se vit obligé de la repousser par une déclaration qui fut aussi peu considérée que lui-même. *Plus de roi*, était le cri général, aux Jacobins, aux Cordeliers, dans les lieux et les papiers publics.

Les adresses se multipliaient : il y en eut une affichée sur tous les murs de Paris, et même sur ceux de l'assemblée. Elle était signée du nom d'Achille Duchâtelet, jeune colonel. Il s'adressait aux Français ; il leur rappelait le calme dont on avait joui pendant le voyage du monarque, et il en concluait que l'absence du prince vaut mieux que sa présence ; il ajoutait que sa désertion était une abdication, que la nation et Louis XVI étaient dégagés de tout lien l'un envers l'autre ; qu'enfin l'histoire était pleine des crimes des rois, et qu'il fallait renoncer à s'en donner encore un.

Cette adresse, attribuée au jeune Achille Duchâtelet, était de Thomas Payne, Anglais, et acteur principal dans la révolution américaine. Elle fut dénoncée à l'assemblée, qui, après de vifs débats, pensa qu'il fallait passer outre, et répondre par l'indifférence aux avis et aux injures, ainsi qu'on avait toujours fait.

Enfin les commissaires chargés de faire leur rapport sur l'affaire de Varennes, le présen-

tèrent le 16 juillet. Le voyage n'avait rien de coupable; d'ailleurs, le fût-il, le roi était inviolable; enfin la déchéance ne pouvait en résulter, puisque le roi n'était point demeuré assez long-temps éloigné, et n'avait pas résisté aux sommations du corps législatif.

Robespierre, Buzot, Pétion répétèrent tous les argumens connus contre l'inviolabilité. Duport, Barnave et Salles leur répondirent, et il fut enfin décrété que le roi ne pouvait être mis en cause pour le fait de son évasion. Deux articles furent seulement ajoutés au décret d'inviolabilité. A peine cette décision fut-elle rendue que Robespierre se leva et protesta hautement au nom de l'humanité.

Il y eut dans la soirée qui précéda cette décision un grand tumulte aux Jacobins. On y rédigea une pétition adressée à l'assemblée, pour qu'elle déclarât le roi déchu comme perfide et traître à ses sermens, et qu'elle pourvût à son remplacement par tous les moyens constitutionnels. Il fut résolu que cette pétition serait portée le lendemain au Champ-de-Mars, où chacun pourrait la signer sur l'autel de la patrie. Le lendemain en effet elle fut portée au lieu convenu, et à la foule des séditieux se joignit celle des curieux qui voulaient

être témoins de l'événement. Dans ce moment le décret était rendu, et il n'y avait plus lieu à une pétition. Lafayette arriva, brisa les barricades déjà élevées, fut menacé, et reçut même un coup de feu qui, quoique tiré à bout portant, ne l'atteignit pas. Les officiers municipaux s'étant réunis à lui, obtinrent enfin de la populace qu'elle se retirerait; des gardes nationaux furent placés pour veiller à sa retraite, et on espéra un instant qu'elle allait se dissiper, mais bientôt le tumulte augmenta. Deux invalides qui se trouvaient, on ne sait pourquoi, sous l'autel de la patrie, furent égorgés, et alors le désordre n'eut plus de bornes. L'assemblée fit appeler la municipalité, et la chargea de veiller à l'ordre public. Bailly se rendit au Champ-de-Mars, fit déployer le drapeau rouge, et, en vertu de la loi martiale, somma les rebelles de se retirer. Sa sommation, quoi qu'on ait dit, était juste. On voulait, oui ou non, les lois nouvelles; si on les voulait, il fallait qu'elles fussent exécutées, qu'il y eût quelque chose de fixe, que l'insurrection ne fût pas perpétuelle, et que la volonté de l'assemblée ne pût être réformée par les plébiscites de la multitude. Bailly devait donc faire exécuter la loi. Il s'avança avec ce cou-

rage impassible qu'il avait toujours montré, reçut sans être atteint plusieurs coups de feu, et fit enfin les sommations d'usage. D'abord Lafayette ordonna de tirer quelques coups en l'air ; la foule abandonna l'autel de la patrie, mais se rallia bientôt. Réduit alors à l'extrémité, il commanda le feu ; la première décharge renversa quelques-uns des factieux. Le nombre en fut exagéré. Les uns l'ont réduit à trente, d'autres l'ont élevé à quatre cents, et les furieux à quelques mille ; ces derniers furent crus sur le moment, et la terreur en devint générale. Cet exemple sévère apaisa pour quelques instans les agitateurs. Comme d'usage, on accusa tous les partis d'avoir excité ce mouvement ; et il est probable que plusieurs y avaient concouru, car le désordre convenait à plusieurs d'entre eux. Le roi, la majorité de l'assemblée, la garde nationale, les autorités municipales et départementales, étaient d'accord alors pour établir l'ordre constitutionnel ; et ils avaient à combattre la démocratie au dedans, l'aristocratie au dehors. L'assemblée et la garde nationale, composaient cette nation moyenne, riche, éclairée et sage, qui voulait l'ordre et les lois ; et elles devaient dans le moment

s'allier naturellement au roi, qui de son côté semblait se résigner à une puissance limitée. Mais s'il leur convenait de s'arrêter au point où elles en étaient arrivées, cela ne convenait pas à l'aristocratie, qui désirait un bouleversement, ni à la populace, qui voulait acquérir et s'élever davantage. Barnave, comme autrefois Mirabeau, était l'orateur de cette bourgeoisie sage et modérée; Lafayette en était le chef militaire. Danton, Camille Desmoulins étaient les orateurs, et Santerre le général de cette multitude qui voulait régner à son tour. Quelques esprits ardens ou fanatiques la représentaient, soit à l'assemblée, soit dans les administrations nouvelles, et hâtaient son règne par leurs déclamations.

L'exécution du Champ-de-Mars fut fort reprochée à Lafayette et à Bailly. Mais tous deux, plaçant leur devoir dans l'observation de la loi, et sacrifiant leur popularité et leur vie à son exécution, n'eurent aucun regret, aucune crainte de ce qu'ils avaient fait. L'énergie qu'ils montrèrent en imposa aux factieux. Les plus remarquables songeaient déjà à se soustraire aux coups qu'ils croyaient dirigés contre eux. Robespierre, qu'on a vu jusqu'à présent soutenir les propositions les

plus exagérées, tremblait dans son obscure demeure; et, malgré son inviolabilité de député, demandait asile à tous ses amis. Ainsi l'exemple eut son effet, et, pour un instant, toutes les imaginations turbulentes furent calmées par la crainte.

L'assemblée prit à cette époque une détermination qui a été critiquée depuis, et dont le résultat n'a pas été aussi funeste qu'on l'a pensé. Elle décréta qu'aucun de ses membres ne serait réélu. Robespierre fut l'auteur de la proposition, et on l'attribua chez lui à l'envie qu'il éprouvait contre des collègues au milieu desquels il n'avait pas brillé. Il était au moins naturel qu'il leur en voulût, ayant toujours lutté avec eux; et dans ses sentimens il put y avoir tout à la fois de la conviction, de l'envie et de la haine. L'assemblée, qu'on accusait de vouloir perpétuer ses pouvoirs, qui déplaisait d'ailleurs à la multitude par sa modération, s'empressa de répondre à toutes les critiques par un désintéressement peut-être exagéré, et elle décréta que ses membres seraient exclus de la prochaine législature. La nouvelle assemblée se trouva ainsi privée d'hommes dont l'exaltation était un peu usée, et la science législative mûrie par une expé-

rience de trois ans. Cependant, en voyant plus tard la cause des révolutions suivantes, on jugera quelle a pu être l'importance de cette mesure si souvent condamnée.

C'était le moment d'achever les travaux constitutionnels, et de terminer dans le calme une si orageuse carrière. Les membres du côté gauche avaient le projet de s'entendre pour retoucher certaines parties de la constitution. Il avait été résolu qu'on la lirait tout entière pour juger de l'ensemble, et qu'on mettrait en harmonie ses diverses parties. C'est là ce qu'on nomma la révision, et ce qui fut plus tard, dans les jours de la ferveur républicaine, regardé comme une époque de calamité. Barnave et les Lameths s'étaient entendus avec Malouet pour réformer certains articles qui portaient atteinte à la prérogative royale, et à ce qu'on nommait la stabilité du trône. On dit même que le projet était de rétablir les deux chambres. Il était convenu qu'à l'instant où la lecture serait achevée, Malouet ferait son attaque; que Barnave ensuite lui répondrait avec véhémence pour mieux couvrir ses intentions, mais qu'en défendant la plupart des articles, il en abandonnerait certains comme évidemment dangereux et condamnés par une

expérience reconnue. Telles étaient les conditions arrêtées, lorsqu'on apprit les ridicules et dangereuses protestations du côté droit qui avait résolu de ne plus voter. Il n'y eut plus alors aucun accommodement possible. Le côté gauche ne voulut plus rien entendre; et lorsque la tentative convenue eut lieu, les cris qui s'élevèrent de toute part empêchèrent Malouet et les siens de poursuivre (24). La constitution fut donc achevée avec quelque hâte et présentée au roi pour qu'il l'acceptât. Dès cet instant sa liberté lui fut rendue, ou, si l'on veut, la consigne sévère du château fut levée, et il eut la faculté de se retirer où il voudrait pour examiner l'acte constitutionnel, et l'accepter librement. Que pouvait faire ici Louis XVI? refuser la constitution, c'était abdiquer en faveur de la république. Le plus sûr, même dans son système, était d'accepter et d'attendre du temps les restitutions de pouvoir qu'il croyait lui être dues. En conséquence, après un certain nombre de jours, il déclara qu'il acceptait la constitution. Une joie extraordinaire éclata à cette nouvelle, comme si en effet on avait redouté quelque obstacle de la part du roi, comme si son consentement eût été une concession inespérée. Il se rendit à

l'assemblée, où il fut accueilli comme dans les plus beaux jours. Lafayette, qui n'oubliait jamais de réparer les maux inévitables des troubles politiques, proposa une amnistie générale pour tous les faits relatifs à la révolution. Cette amnistie fut proclamée au milieu des cris de joie, et les prisons furent aussitôt ouvertes. Enfin le 30 septembre Thouret, dernier président, déclara que l'assemblée constituante avait terminé ses séances.

FIN DU TOME PREMIER.

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU PREMIER VOLUME.

Note 1. *Page 47.*

Je ne citerais pas le passage suivant des Mémoires de Ferrières, si de bas détracteurs n'avaient tâché de tout rapetisser dans les scènes de la révolution française. Le passage que je vais extraire fera juger de l'effet que produisirent sur les cœurs les moins plébéiens, les solennités nationales de cette grande époque.

« Je cède au plaisir de retracer ici l'impression que fit sur moi cette auguste et touchante cérémonie; je vais copier la relation que j'écrivis alors, encore plein de ce que j'avais senti. Si ce morceau n'est pas historique, il aura peut-être pour quelques lecteurs un intérêt plus vif.

» La noblesse en habit noir, veste et paremens de drap d'or, manteau de soie, cravate de dentelles, le

chapeau à plumes retroussé à la Henri IV ; le clergé en soutane, grand manteau, bonnet carré ; les évêques avec leurs robes violettes et leurs rochets ; le tiers vêtu de noir, manteau de soie, cravate de batiste. Le roi se plaça sur une estrade richement décorée ; Monsieur, Monsieur comte d'Artois, les princes, les ministres, les grands officiers de la couronne étaient assis au-dessous du roi : la reine se mit vis-à-vis du roi ; Madame, Madame comtesse d'Artois, les princesses, les dames de la cour, superbement parées et couvertes de diamans, lui composaient un magnifique cortége. Les rues étaient tendues de tapisseries de la couronne ; les régimens des gardes-françaises et des gardes-suisses, formaient une ligne depuis Notre-Dame jusqu'à Saint-Louis ; un peuple immense nous regardait passer dans un silence respectueux ; les balcons étaient ornés d'étoffes précieuses, les fenêtres remplies de spectateurs de tout âge, de tout sexe, de femmes charmantes, vêtues avec élégance : la variété des chapeaux, des plumes, des habits ; l'aimable attendrissement peint sur tous les visages ; la joie brillant dans tous les yeux ; les battemens de mains, les expressions du plus tendre intérêt, les regards qui nous devançaient, qui nous suivaient encore après nous avoir perdus de vue... Tableau ravissant, enchanteur, que je m'efforcerais vainement de rendre. Des chœurs de musique disposés de distance en distance faisaient retentir l'air de sons mélodieux ; les marches militaires, le bruit des tambours, le son des trompettes, le chant noble des prêtres, tour à tour entendus sans discordance, sans confusion, animaient cette marche triomphante de l'Éternel.

» Bientôt plongé dans la plus douce extase, des pensées sublimes, mais mélancoliques, vinrent s'offrir à moi. Cette France ma patrie, je la voyais, appuyée sur la religion, nous dire : étouffez vos puériles querelles; voilà l'instant décisif qui va me donner une nouvelle vie, ou m'anéantir à jamais... Amour de la patrie, tu parlas à mon cœur... Quoi! des brouillons, d'insensés ambitieux, de vils intrigans, chercheront par des voies tortueuses à désunir ma patrie; ils fonderont leurs systèmes destructeurs sur d'insidieux avantages; ils te diront : tu as deux intérêts; et toute ta gloire, et toute ta puissance si jalousée de tes voisins, se dissipera comme une légère fumée chassée par le vent du midi... Non, j'en prononce devant toi le serment; que ma langue desséchée s'attache à mon palais, si jamais j'oublie tes grandeurs et tes solennités.

» Que cet appareil religieux répandait d'éclat sur cette pompe toute humaine! Sans toi, religion vénérable, ce n'eût été qu'un vain étalage d'orgueil; mais tu épures et sanctifies, tu agrandis la grandeur même; les rois, les puissans du siècle, rendent aussi eux, par des respects au moins simulés, hommage au Roi des rois... Oui, à Dieu seul appartient honneur, empire, gloire... Ces cérémonies saintes, ces chants, ces prêtres revêtus de l'habit du sacrifice, ces parfums, ce dais, ce soleil rayonnant d'or et de pierreries... Je me rappelais les paroles du Prophète... Filles de Jérusalem, votre roi s'avance; prenez vos robes nuptiales et courez au-devant de lui. Des larmes de joie coulaient de mes yeux. Mon Dieu, ma patrie, mes concitoyens étaient devenus moi...

» Arrivés à Saint-Louis, les trois ordres s'assirent sur des banquettes placées dans la nef. Le roi et la reine se mirent sous un dais de velours violet, semé de fleurs de lis d'or; les princes, les princesses, les grands-officiers de la couronne, les dames du palais, occupaient l'enceinte réservée à leurs majestés. Le saint-sacrement fut porté sur l'autel au son de la plus expressive musique. C'était un *ô salutaris hostia.* Ce chant naturel, mais vrai, mélodieux, dégagé du fatras d'instrumens qui étouffent l'expression ; cet accord ménagé de voix, qui s'élevaient vers le ciel, me confirma que le simple est toujours beau, toujours grand, toujours sublime... Les hommes sont fous, dans leur vaine sagesse, de traiter de puéril le culte que l'on offre à l'Éternel : comment voyent-ils avec indifférence cette chaîne morale qui unit l'homme à Dieu, qui le rend visible à l'œil, sensible au tact... ? M. de la Fare, évêque de Nanci, prononça le discours... La religion fait la force des empires; la religion fait le bonheur des peuples. Cette vérité, dont jamais homme sage ne douta un seul moment, n'était pas la question importante à traiter dans l'auguste assemblée, le lieu, la circonstance, ouvraient un champ plus vaste : l'évêque de Nanci n'osa ou ne put le parcourir.

» Le jour suivant les députés se réunirent à la salle des Menus. L'assemblée ne fut ni moins imposante, ni le spectacle moins magnifique que la veille. »

(*Mémoires du marquis de Ferrières. Tome* Ier, *page* 18 *et suivantes.*)

Note 2. *Page* 60.

Je crois devoir rapporter ici les motifs sur lesquels l'assemblée des communes fonda la détermination qu'elle allait prendre. Ce premier acte, qui commence la révolution, étant d'une haute importance, il est essentiel d'en justifier la nécessité, et je crois qu'on ne peut mieux le faire que par les considérans qui précédaient l'arrêté des communes. Ces considérans, ainsi que l'arrêté, appartiennent à l'abbé Sieyes.

« L'assemblée des communes, délibérant sur l'ouverture de conciliation proposée par MM. les commissaires du roi, a cru devoir prendre en même temps en considération l'arrêté que MM. de la noblesse se sont hâtés de faire sur la même ouverture.

» Elle a vu que MM. de la noblesse, malgré l'acquiescement annoncé d'abord, établissent bientôt une modification qui le retracte presque entièrement, et qu'ainsi leur arrêté à cet égard ne peut être regardé que comme un refus positif.

» Par cette considération, et attendu que MM. de la noblesse ne se sont pas même désistés de leurs précédentes délibérations, contraires à tout projet de réunion, les députés des communes pensent qu'il devient absolument inutile de s'occuper davantage d'un moyen qui ne peut plus être dit conciliatoire, dès qu'il a été rejeté par une des parties à concilier.

» Dans cet état des choses qui replace les députés » des communes dans leur première position, l'assem- » blée juge qu'elle ne peut plus attendre dans l'inac- » tion les classes privilégiées, sans se rendre coupable » envers la nation qui a droit sans doute d'exiger d'elle » un meilleur emploi de son temps.

» Elle juge que c'est un devoir pressant pour les » représentans de la nation, quelle que soit la classe » de citoyens à laquelle ils appartiennent, de se former, » sans autre délai, en assemblée active capable de com- » mencer et de remplir l'objet de leur mission.

» L'assemblée charge MM. les commissaires qui ont » suivi les conférences diverses, dites conciliatoires, » d'écrire le récit des longs et vains efforts des députés » des communes pour tâcher d'amener les classes des » privilégiés aux vrais principes; elle se charge d'ex- » poser les motifs qui la forcent de passer de l'état » d'attente à celui d'action; enfin elle arrête que ce » récit et ces motifs seront imprimés à la tête de la » présente délibération.

» Mais puisqu'il n'est pas possible de se former en » assemblée active, sans reconnaître au préalable ceux » qui ont le droit de la composer, c'est-à-dire ceux » qui ont la qualité pour voter comme représentant de » la nation, les mêmes députés des communes croient » devoir faire une dernière tentative auprès de MM. du » clergé et de la noblesse, qui annoncent la même » qualité, et qui néanmoins ont refusé jusqu'à présent » de se faire reconnaître.

» Au surplus, l'assemblée ayant intérêt à constater » le refus de ces deux classes de députés, dans le cas

» où ils persisteraient à vouloir rester inconnus, elle » juge indispensable de faire une dernière invitation » qui leur sera portée par des députés chargés de leur » en faire lecture, et de leur en laisser copie dans les » termes suivans :

» Messieurs, nous sommes chargés par les députés » des communes de France de vous prévenir qu'ils ne » peuvent différer davantage de satisfaire à l'obligation » imposée à tous les représentans de la nation. Il est » temps assurément que ceux qui annoncent cette qua- » lité se reconnaissent par une vérification commune » de leurs pouvoirs, et commencent enfin à s'occuper » de l'intérêt national, qui seul, et à l'exclusion de » tous les intérêts particuliers, se présente comme le » grand but auquel tous les députés doivent tendre » d'un commun effort. En conséquence, et dans la » nécessité où sont les représentans de la nation de se » mettre en activité, les députés des communes vous » prient de nouveau, messieurs, et leur devoir leur » prescrit de vous faire, tant individuellement que » collectivement, une dernière sommation de venir » dans la salle des états pour assister, concourir et » vous soumettre comme eux à la vérification commune » des pouvoirs. Nous sommes en même temps chargés » de vous avertir que l'appel général de tous les bail- » liages convoqués se fera dans une heure, que de » suite il sera procédé à la vérification, et donné défaut » contre les non-comparans. »

Note 3. *Page* 83.

Je n'appuye de citations et de notes que ce qui est susceptible d'être contesté. Cette question de savoir si nous avions une constitution, me semble une des plus importantes de la révolution, car c'est l'absence d'une loi fondamentale qui nous justifie d'avoir voulu nous en donner une. Je crois qu'on ne peut à cet égard citer une autorité qui soit plus respectable et moins suspecte que celle de M. Lally-Tolendal. Cet excellent citoyen prononça le 15 juin 1789, dans la chambre de la noblesse, un discours dont voici la plus grande partie :

« On a fait, messieurs, de longs reproches mêlés » même de quelque amertume, aux membres de cette » assemblée qui avec autant de douleur que de réserve » ont manifesté quelques doutes sur ce qu'on appelle » notre constitution. Cet objet n'avait peut-être pas » un rapport très-direct avec celui que nous traitons; » mais puisqu'il a été le prétexte de l'accusation, qu'il » devienne aussi celui de la défense, et qu'il me soit » permis d'adresser quelques mots aux auteurs de ces » reproches.

» Vous n'avez certainement pas de loi qui établisse » que les états-généraux sont partie intégrante de la » souveraineté, car vous en demandez une, et jusqu'ici » tantôt un arrêt du conseil leur défendait de délibérer,

» tantôt l'arrêt d'un parlement cassait leurs délibéra-
» tions.

» Vous n'avez pas de loi qui nécessite le retour pério-
» dique de vos états-généraux, car vous en demandez
» une, et il y a cent soixante-quinze ans qu'ils n'avaient
» été assemblés.

» Vous n'avez pas de loi qui mette votre sûreté, votre
» liberté individuelles à l'abri des atteintes arbitraires,
» car vous en demandez une, et sous le règne d'un roi
» dont l'Europe entière connaît la justice et respecte
» la probité, des ministres ont fait arracher vos ma-
» gistrats du sanctuaire des lois par des satellites armés.
» Sous le règne précédent, tous les magistrats du
» royaume ont encore été arrachés à leurs séances, à
» leurs foyers, et dispersés par l'exil, les uns sur la
» cime des montagnes, les autres dans la fange des
» marais, tous dans des endroits plus affreux que la
» plus horrible des prisons. En remontant plus haut,
» vous trouverez une profusion de cent mille lettres
» de cachet, pour de misérables querelles théologiques.
» En vous éloignant davantage encore, vous voyez
» autant de commissions sanguinaires que d'emprison-
» nemens arbitraires, et vous ne trouvez à vous reposer
» qu'au règne de votre bon Henri.

» Vous n'avez pas de loi qui établisse la liberté de la
» presse, car vous en demandez une, et jusqu'ici vos
» pensées ont été asservies, vos vœux enchaînés, le
» cri de vos cœurs dans l'oppression a été étouffé,
» tantôt par le despotisme des particuliers, tantôt par
» le despotisme plus terrible des corps.

» Vous n'avez pas ou vous n'avez plus de loi qui

» nécessite votre consentement pour les impôts, car » vous en demandez une, et depuis deux siècles vous » avez été chargés de plus de trois ou quatre cent » millions d'impôts, sans en avoir consenti un seul.

» Vous n'avez pas de loi qui rende responsables tous » les ministres du pouvoir exécutif, car vous en de- » mandez une; et les créateurs de ces commissions » sanguinaires, les distributeurs de ces ordres arbi- » traires, les dilapidateurs du trésor public, les viola- » teurs du sanctuaire de la justice, ceux qui ont trompé » les vertus d'un roi, ceux qui ont flatté les passions » d'un autre, ceux qui ont causé le désastre de la » nation, n'ont rendu aucun compte, n'ont subi aucune » peine.

» Enfin, vous n'avez pas une loi générale, positive, » écrite, un diplôme national et royal tout à la fois, » une grande charte, sur laquelle repose un ordre fixe » et invariable, où chacun apprenne ce qu'il doit » sacrifier de sa liberté et de sa propriété pour con- » server le reste, qui assure tous les droits, qui défi- » nisse tous les pouvoirs. Au contraire, le régime de » votre gouvernement a varié de règne en règne, » souvent de ministère en ministère; il a dépendu » de l'âge, du caractère d'un homme. Dans les mino- » rités, sous un prince faible, l'autorité royale, qui » importe au bonheur et à la dignité de la nation, a » été indécemment avilie, soit par des grands qui d'une » main ébranlaient le trône, et de l'autre foulaient le » peuple, soit par des corps, qui dans un temps enva- » hissaient avec témérité, ce que dans un autre ils » avaient défendu avec courage. Sous des princes

» orgueilleux qu'on a flattés, sous des princes vertueux » qu'on a trompés, cette même autorité a été poussée » au delà de toutes les bornes. Vos pouvoirs secon- » daires, vos pouvoirs intermédiaires, comme vous » les appelez, n'ont été ni mieux définis ni plus fixés. » Tantôt les parlemens ont mis en principe qu'ils ne » pouvaient pas se mêler des affaires d'état; tantôt ils » ont soutenu qu'il leur appartenait de les traiter comme » représentans de la nation. On a vu d'un côté des pro- » clamations annonçant les volontés du roi, de l'autre » des arrêts dans lesquels les officiers du roi défendaient » au nom du roi l'exécution des ordres du roi. Les » cours ne s'accordent pas mieux entre elles; elles se » disputent leur origine, leurs fonctions; elles se fou- » droient mutuellement par des arrêts.

» Je borne ces détails, que je pourrais étendre jusqu'à » l'infini; mais si tous ces faits sont constans, si vous » n'avez aucune de ces lois que vous demandez et que » je viens de parcourir, ou si, en les ayant (et faites » bien attention à ceci), ou si, en les ayant, vous » n'avez pas celle qui force à les exécuter, celle qui » en garantit l'accomplissement et qui en maintient la » stabilité, définissez-nous donc ce que vous entendez » par le mot de constitution, et convenez au moins » qu'on peut accorder quelque indulgence à ceux qui » ne peuvent se préserver de quelques doutes sur » l'existence de la nôtre. On parle sans cesse de se » rallier à cette constitution; ah! plutôt, perdons de » vue ce fantôme pour y substituer une réalité. Et » quant à cette expression *d'innovations*, quant à cette » qualification de *novateurs* dont on ne cesse de nous

» accabler, convenons encore que les premiers novateurs
» sont dans nos mains, que les premiers novateurs
» sont nos cahiers; respectons, bénissons cette heu-
» reuse innovation qui doit tout mettre à sa place, qui
» doit rendre tous les droits inviolables, toutes les
» autorités bienfaisantes, et tous les sujets heureux.

» C'est pour cette constitution, messieurs, que je
» forme des vœux; c'est cette constitution qui est
» l'objet de tous nos mandats, et qui doit être le but
» de tous nos travaux; c'est cette constitution qui ré-
» pugne à la seule idée de l'adresse qu'on nous propose,
» adresse qui compromettrait le roi autant que la nation,
» adresse enfin qui me paraît si dangereuse, que non-
» seulement je m'y opposerai jusqu'au dernier instant,
» mais que, s'il était possible qu'elle fût adoptée, je me
» croirais réduit à la douloureuse nécessité de protester
» solennellement contre elle. »

NOTE 4. *Page* 84.

Je crois utile de rapporter ici le résumé des cahiers fait à l'assemblée nationale par M. de Clermont-Tonnerre. C'est une bonne statistique de l'état des opinions à cette époque dans toute l'étendue de la France. Sous ce rapport, le résumé est extrêmement important, et quoique Paris eût influé sur la rédaction de ces cahiers, il n'en est pas moins vrai que les provinces y eurent la plus grande part.

Rapport du comité de constitution contenant le résumé des cahiers relatifs à cet objet, lu à l'assemblée nationale par M. le comte de Clermont-Tonnerre, séance du 27 juillet 1789.

« Messieurs, vous êtes appelés à régénérer l'empire français ; vous apportez à ce grand œuvre et votre propre sagesse et la sagesse de vos commettans.

» Nous avons cru devoir d'abord rassembler et vous présenter les lumières éparses dans le plus grand nombre de vos cahiers; nous vous présenterons ensuite et les vues particulières de votre comité, et celles qu'il a pu ou pourra recueillir encore dans les divers plans, dans les diverses observations qui ont été ou qui lui seront communiquées ou remises par les membres de cette auguste assemblée.

» C'est de la première partie de ce travail, messieurs, que nous allons vous rendre compte.

» Nos commettans, messieurs, sont tous d'accord sur un point; ils veulent la régénération de l'état: mais les uns l'ont attendue de la simple réforme des abus et du rétablissement d'une constitution existant depuis quatorze siècles, et qui leur a paru pouvoir revivre encore si l'on réparait les outrages que lui ont fait le temps et les nombreuses insurrections de l'intérêt personnel contre l'intérêt public.

» D'autres ont regardé le régime social existant comme tellement vicié, qu'ils ont demandé une constitution nouvelle, et qu'à l'exception du gouvernement et des formes monarchiques, qu'il est dans le cœur de tout Français de chérir et de respecter, et qu'ils vous ont ordonné de maintenir, ils vous ont donné tous les pouvoirs nécessaires pour créer une constitution et asseoir sur des principes certains, et sur la distinction et constitution régulière de tous les pouvoirs, la prospérité de l'empire français; ceux-là, messieurs, ont cru que le premier chapitre de la constitution devrait contenir la déclaration des droits de l'homme, de ces droits imprescriptibles pour le maintien desquels la société fut établie.

» La demande de cette déclaration des droits de l'homme, si constamment méconnue, est pour ainsi dire la seule différence qui existe entre les cahiers qui désirent une constitution nouvelle et ceux qui ne demandent que le rétablissement de ce qu'ils regardent comme la constitution existante.

» Les uns et les autres ont également fixé leurs idées

sur les principes du gouvernement monarchique, sur l'existence du pouvoir et sur l'organisation du corps législatif, sur la nécessité du consentement national à l'impôt, sur l'organisation des corps administratifs, et sur les droits des citoyens.

» Nous allons, messieurs, parcourir ces divers objets et vous offrir sur chacun d'eux, comme décision, les résultats uniformes, et, comme questions, les résultats différens ou contradictoires que nous ont présentés ceux de vos cahiers dont il nous a été possible de faire ou de nous procurer le dépouillement.

» 1°. Le gouvernement monarchique, l'inviolabilité de la personne sacrée du roi, et l'hérédité de la couronne de mâle en mâle, sont également reconnus et consacrés par le plus grand nombre des cahiers, et ne sont mis en question dans aucun.

» 2°. Le roi est également reconnu comme dépositaire de toute la plénitude du pouvoir exécutif.

» 3°. La responsabilité de tous les agens de l'autorité est demandée généralement.

» 4°. Quelques cahiers reconnaissent au roi le pouvoir législatif, limité par les lois constitutionnelles et fondamentales du royaume; d'autres reconnaissent que le roi, dans l'intervalle d'une assemblée d'états-généraux à l'autre, peut faire seul les lois de police et d'administration qui ne seront que provisoires, et pour lesquelles ils exigent l'enregistrement libre dans les cours souveraines; un bailliage a même exigé que l'enregistrement ne pût avoir lieu qu'avec le consentement des deux tiers des commissions intermédiaires des assemblées de districts. Le plus grand nombre des

cahiers reconnaît la nécessité de la sanction royale pour la promulgation des lois.

» Quant au pouvoir législatif, la pluralité des cahiers le reconnaît comme résidant dans la représentation nationale, sous la clause de la sanction royale ; et il paraît que cette maxime ancienne des capitulaires, *lex fit consensu populi et constitutione regis*, est presque généralement consacrée par vos commettans.

» Quant à l'organisation de la représentation nationale, les questions sur lesquelles vous avez à prononcer se rapportent à la convocation, ou à la durée, ou à la composition de la représentation nationale, ou au mode de délibération que lui proposaient vos commettans.

» Quant à la convocation, les uns ont déclaré que les états-généraux ne pouvaient être dissous que par eux-mêmes ; les autres, que le droit de convoquer, proroger et dissoudre, appartenait au roi, sous la seule condition, en cas de dissolution, de faire sur-le-champ une nouvelle convocation.

» Quant à la durée, les uns ont demandé la périodicité des états-généraux, et ils ont voulu que le retour périodique ne dépendît ni des volontés ni de l'intérêt des dépositaires de l'autorité ; d'autres, mais en plus petit nombre, ont demandé la permanence des états-généraux, de manière que la séparation des membres n'entraînât pas la dissolution des états.

» Le système de la périodicité a fait naître une seconde question : y aura-t-il ou n'y aura-t-il pas de commission intermédiaire pendant l'intervalle des séances ? La majorité de vos commettans a regardé

l'établissement d'une commission intermédiaire comme un établissement dangereux.

» Quant à la composition, les uns ont tenu à la séparation des trois ordres; mais à cet égard l'extension des pouvoirs qu'ont déjà obtenus plusieurs représentans laisse sans doute une plus grande latitude pour la solution de cette question.

» Quelques bailliages ont demandé la réunion des deux premiers ordres dans une même chambre; d'autres la suppression du clergé et la division de ses membres dans les deux autres ordres; d'autres que la représentation de la noblesse fût double de celle du clergé, et que toutes deux réunies fussent égales à celles des communes.

» Un bailliage, en demandant la réunion des deux premiers ordres, a demandé l'établissement d'un troisième, sous le titre d'ordre des campagnes. Il a été également demandé que toute personne exerçant charge, emploi ou place à la cour, ne pût être député aux états-généraux. Enfin, l'inviolabilité de la personne des députés est reconnue par le plus grand nombre des bailliages, et n'est contestée par aucun. Quant au mode de délibération, la question de l'opinion par tête et de l'opinion par ordre est résolue : quelques bailliages demandent les deux tiers des opinions pour former une résolution.

» La nécessité du consentement national à l'impôt est généralement reconnue par vos commettans, établie par tous vos cahiers; tous bornent la durée de l'impôt au terme que vous lui aurez fixé, terme qui ne pourra jamais s'étendre au delà d'une tenue à l'autre; et cette

clause impérative a paru à tous vos commettans le garant le plus sûr de la perpétuité de vos assemblées nationales.

» L'emprunt, n'étant qu'un impôt indirect, leur a paru devoir être assujéti aux mêmes principes.

» Quelques bailliages ont excepté des impôts à terme ceux qui auraient pour objet la liquidation de la dette nationale, et ont cru qu'ils devraient être perçus jusqu'à son entière extinction.

» Quant aux corps administratifs ou états provinciaux, tous les cahiers vous demandent leur établissement, et la plupart s'en rapportent à votre sagesse sur leur organisation.

» Enfin, les droits des citoyens, la liberté, la propriété sont réclamés avec force par toute la nation française. Elle réclame pour chacun de ses membres l'inviolabilité des propriétés particulières, comme elle réclame pour elle-même l'inviolabilité de la propriété publique; elle réclame dans toute son étendue la liberté individuelle, comme elle vient d'établir à jamais la liberté nationale; elle réclame la liberté de la presse, ou la libre communication des pensées; elle s'élève avec indignation contre les lettres de cachet, qui disposaient arbitrairement des personnes, et contre la violation du secret de la poste, l'une des plus absurdes et des plus infâmes inventions du despotisme.

» Au milieu de ce concours de réclamations nous avons remarqué, messieurs, quelques modifications particulières relatives aux lettres de cachet et à la liberté de la presse. Vous les pèserez dans votre sagesse; vous rassurerez sans doute ce sentiment de l'honneur

français, qui, par son horreur pour la honte, a quelquefois méconnu la justice, et qui mettra sans doute autant d'empressement à se soumettre à la loi lorsqu'elle commandera aux forts, qu'il en mettrait à s'y soustraire lorsqu'elle ne pesait que sur le faible ; vous calmerez les inquiétudes de la religion, si souvent outragée par des libelles dans le temps du régime prohibitif, et le clergé, se rappelant que la licence fut long-temps la compagne de l'esclavage, reconnaîtra lui-même que le premier et le naturel effet de la liberté est le retour de l'ordre, de la décence, et du respect pour les objets de la vénération publique.

» Tel est, messieurs, le compte que votre comité a cru devoir vous rendre de la partie de vos cahiers qui traite de la constitution. Vous y trouverez sans doute toutes les pierres fondamentales de l'édifice que vous êtes chargés d'élever à toute sa hauteur ; mais vous y désirerez peut-être cet ordre, cet ensemble de combinaisons politiques sans lesquelles le régime social présentera toujours de nombreuses défectuosités : les pouvoirs y sont indiqués, mais ne sont pas encore distingués avec la précision nécessaire ; l'organisation de la représentation nationale n'y est pas suffisamment établie ; les principes de l'éligibilité n'y sont pas posés : c'est de votre travail que naîtront ces résultats. La nation a voulu être libre, et c'est vous qu'elle a chargés de son affranchissement ; le génie de la France a précipité pour ainsi dire la marche de l'esprit public. Il a accumulé pour vous en peu d'heures l'expérience qu'on pouvait à peine attendre de plusieurs siècles. Vous pouvez, messieurs, donner une constitution à la

France ; le roi et le peuple la demandent ; l'un et l'autre l'ont méritée. »

Résultat du dépouillement des cahiers.

PRINCIPES AVOUÉS.

« Art. 1er. Le gouvernement français est un gouvernement monarchique.

» 2. La personne du roi est inviolable et sacrée.

» 3. Sa couronne est héréditaire de mâle en mâle.

» 4. Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif.

» 5. Les agens de l'autorité sont responsables.

» 6. La sanction royale est nécessaire pour la promulgation des lois.

» 7. La nation fait la loi avec la sanction royale.

» 8. Le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt.

» 9. L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'états-généraux à l'autre.

» 10. La propriété sera sacrée.

» 11. La liberté individuelle sera sacrée. »

Questions sur lesquelles l'universalité des cahiers ne s'est point expliquée d'une manière uniforme.

« Art. 1er. Le roi a-t-il le pouvoir législatif limité par les lois constitutionnelles du royaume ?

» 2. Le roi peut-il faire seul des lois provisoires de police et d'administration dans l'intervalle des tenues des états-généraux ?

» 3. Ces lois seront-elles soumises à l'enregistrement libre des cours souveraines?

» 4. Les états-généraux ne peuvent-ils être dissous que par eux-mêmes?

» 5. Le roi peut-il seul convoquer, proroger et dissoudre les états-généraux?

» 6. En cas de dissolution, le roi n'est-il pas obligé de faire sur-le-champ une nouvelle convocation?

» 7. Les états-généraux seront-ils permanens ou périodiques?

» 8. S'ils sont périodiques, y aura-t-il ou n'y aura-t-il pas une commission intermédiaire?

» 9. Les deux premiers ordres seront-ils réunis dans une même chambre?

» 10. Les deux chambres seront-elles formées sans distinction d'ordres?

» 11. Les membres de l'ordre du clergé seront-ils répartis dans les deux autres ordres?

» 12. La représentation du clergé, de la noblesse et des communes sera-t-elle dans la proportion d'une, deux et trois?

» 13. Sera-t-il établi un troisième ordre sous le titre d'ordre des campagnes?

» 14. Les personnes possédant charges, emplois ou places à la cour, peuvent-elles être députés aux états-généraux?

» 15. Les deux tiers des voix seront-ils nécessaires pour former une résolution?

» 16. Les impôts ayant pour objet la liquidation de la dette nationale seront-ils perçus jusqu'à son entière extinction ?

» 17. Les lettres de cachet seront-elles abolies ou modifiées ?

» 18. La liberté de la presse sera-t-elle indéfinie ou modifiée ? »

NOTE 5. *Page* 158.

On trouvera au commencement du second volume, et au début de l'histoire de l'assemblée législative, un jugement qui me semble juste sur les fautes imputées à la constitution de 91. Je n'ai ici qu'un mot à dire sur le projet d'établir en France, à cette époque, le gouvernement anglais. Cette forme de gouvernement est une transaction entre les trois intérêts qui divisent les états modernes, la royauté, l'aristocratie et la monarchie. Or, cette transaction n'est possible qu'après l'épuisement des forces, c'est-à-dire, après le combat, c'est-à-dire encore après la révolution. En Angleterre, en effet, elle ne s'est opérée qu'après une longue lutte, après la démocratie et l'usurpation. Vouloir opérer la transaction avant le combat, c'est vouloir faire la paix avant la guerre. Cette vérité est triste, mais elle est incontestable; les hommes ne traitent que quand ils ont épuisé leurs forces. La constitution anglaise n'était donc possible en France qu'après la révolution. On faisait bien sans doute de la prêcher, mais on s'y prit mal; et s'y serait-on mieux pris, on n'aurait pas plus réussi. J'ajouterai, pour diminuer les regrets, que quand même on eût écrit sur notre table de la loi la constitution anglaise tout entière, ce traité n'eût pas apaisé les passions, qu'on en serait

venu aux mains tout de même, et que la bataille aurait été donnée malgré ce traité préliminaire. Je le répète donc, il fallait la guerre, c'est-à-dire, la révolution. Dieu n'a donné la justice aux hommes qu'au prix des combats.

NOTE 6. *Page* 161.

Je suis loin de blâmer l'obstination du député Mounier, car rien n'est plus respectable que la conviction, mais c'est un fait assez curieux à constater. Voici à cet égard un passage extrait de son *Rapport à ses commettans :*

« Plusieurs députés, dit-il, résolurent d'obtenir de moi le sacrifice de ce principe (*la sanction royale*), ou en le sacrifiant eux-mêmes, de m'engager, par reconnaissance, à leur accorder quelque compensation ; ils me conduisirent chez un zélé partisan de la liberté, qui désirait une coalition entre eux et moi, afin que la liberté éprouvât moins d'obstacles, et qui voulait seulement être présent à nos conférences, sans prendre part à la décision. Pour tenter de les convaincre ou pour m'éclairer moi-même, j'acceptai ces conférences. On déclama fortement contre les prétendus inconvéniens du droit illimité qu'aurait le roi d'empêcher une loi nouvelle, et l'on m'assura que, si ce droit était reconnu par l'assemblée, il y aurait guerre civile. Ces conférences, deux fois renouvelées, n'eurent aucun succès ; elles furent recommencées chez un Américain, connu par ses lumières et ses vertus, qui avait tout à la fois l'expérience et la théorie des institutions propres à maintenir la liberté. Il porta, en faveur de mes prin-

cipes, un jugement favorable. Lorsqu'ils eurent éprouvé que tous les efforts pour me faire abandonner mon opinion étaient inutiles, ils me déclarèrent enfin qu'ils mettaient peu d'importance à la question de la *sanction royale*, quoiqu'ils l'eussent présentée, quelques jours auparavant, comme un sujet de guerre civile; ils offrirent de voter pour la *sanction* illimitée, et de voter également pour deux chambres, mais sous la condition que je ne soutiendrais pas, en faveur du roi, le droit de dissoudre l'assemblée des représentans; que je ne réclamerais, pour la première chambre, qu'un *veto* suspensif, et que je ne m'opposerais pas à une loi fondamentale qui établirait des *conventions nationales* à des époques fixes, ou sur la réquisition de l'assemblée des représentans, ou sur celle des provinces, pour revoir la constitution et y faire tous les changemens qui seraient jugés nécessaires. Ils entendaient, par *conventions nationales*, des assemblées dans lesquelles on aurait transporté tous les droits de la nation; qui auraient réuni tous les pouvoirs, et conséquemment auraient anéanti par leur seule présence l'autorité du monarque et de la législature ordinaire; qui auraient pu disposer arbitrairement de tous les genres d'autorités, bouleverser à leur gré la constitution, rétablir le despotisme ou l'anarchie. Enfin, on voulait en quelque sorte laisser en une seule assemblée, qui aurait porté le nom de convention nationale, la dictature suprême, et exposer le royaume à un retour périodique de factions et de tumulte.

» Je témoignai ma surprise de ce qu'on voulait m'engager à traiter sur les intérêts du royaume, comme si

nous en étions les maîtres absolus ; j'observai qu'en ne laissant que le *veto* suspensif à une première chambre, si elle était composée de membres éligibles, il serait difficile de pouvoir la former de personnes dignes de la confiance publique ; alors tous les citoyens préféreraient d'être nommés représentans ; et que la chambre, juge des crimes d'état, devait avoir une très-grande dignité, et conséquemment que son autorité ne devait pas être moindre que celle de l'autre chambre. Enfin j'ajoutai que, lorsque je croyais un principe vrai, j'étais obligé de le défendre, et que je ne pouvais pas en disposer, puisque la vérité appartenait à tous les citoyens. »

Note 7. *Page* 171.

Les particularités de la conduite de Mirabeau à l'égard de tous les partis ne sont pas encore bien connues, et sont destinées à l'être bientôt. J'ai obtenu de ceux-mêmes qui doivent les publier des renseignemens positifs; j'ai tenu dans les mains plusieurs pièces importantes, et notamment la pièce écrite en forme de profession de foi, qui constituait son traité secret avec la cour. Il ne m'est permis de donner au public aucun de ces documens, ni d'en citer les dépositaires. Je ne puis qu'affirmer ce que l'avenir démontrera suffisamment, lorsque tous les renseignemens auront été publiés. Ce que j'ai pu dire avec sincérité, c'est que Mirabeau n'avait jamais été dans les complots supposés du duc d'Orléans. Mirabeau partit de Provence avec un seul projet, celui de combattre le pouvoir arbitraire dont il avait souffert, et que sa raison autant que ses sentimens lui faisaient regarder comme détestable. Arrivé à Paris, il fréquenta beaucoup un banquier alors très-connu, et homme d'un grand mérite. Là on s'entretenait beaucoup de politique, de finances et d'économie publique. Il y puisa beaucoup de connaissances sur ces matières, et il s'y lia avec ce qu'on appelait la colonie génevoise exilée, dont Clavière, depuis ministre des finances, était membre. Cependant Mirabeau ne forma aucune liaison intime. Il avait dans ses manières beaucoup de fami-

liarité, et il la devait au sentiment de sa force; sentiment qu'il portait souvent jusqu'à l'imprudence. Grâce à cette familiarité, il abordait tout le monde, et semblait lié avec tous ceux auxquels il s'adressait. C'est ainsi qu'on le crut souvent l'ami et le complice de beaucoup d'hommes avec lesquels il n'avait aucun intérêt commun. J'ai dit, et je répète qu'il était sans parti. L'aristocratie ne pouvait songer à Mirabeau; le parti Necker et Mounier ne sut pas l'entendre; le duc d'Orléans a pu seul paraître s'unir à lui. On l'a cru ainsi parce que Mirabeau traitait familièrement avec le duc, et que tous deux, étant supposés avoir une grande ambition, l'un comme prince, l'autre comme tribun, paraissaient devoir s'allier. La détresse de Mirabeau et la fortune du duc d'Orléans semblaient aussi un motif réciproque d'alliance. Néanmoins Mirabeau resta pauvre jusqu'à ses liaisons avec la cour. Alors il observait tous les partis, tâchait de les faire expliquer, et sentait trop son importance pour s'engager légèrement. Une seule fois, il eut un commencement de rapports avec un des agens supposés du duc d'Orléans. Il fut invité à dîner par cet agent prétendu, et lui, qui ne craignait jamais de s'aventurer, accepta plutôt par curiosité que par tout autre motif. Avant de s'y rendre il en fit part à son confident intime, et parut fort satisfait de cette entrevue qui lui faisait espérer de grandes révélations. Le repas eut lieu, et Mirabeau vint rapporter ce qui s'était passé; il n'avait été tenu que des propos vagues sur le duc d'Orléans, sur l'estime qu'il avait pour les talens de Mirabeau, et sur l'aptitude qu'il lui supposait pour gouverner un état. Cette entrevue fut donc très-insignifiante, et elle

put indiquer tout au plus qu'on ferait volontiers un ministre de Mirabeau. Aussi ne manqua-t-il pas de dire à son ami, avec sa gaîté accoutumée : « Je ne puis pas manquer d'être ministre, car le duc d'Orléans et le roi veulent également me nommer. » Ce n'étaient là que des plaisanteries, et Mirabeau lui-même n'a jamais cru aux projets du duc. J'expliquerai dans une note suivante quelques autres particularités.

NOTE 8. *Page* 178.

La lettre du comte d'Estaing à la reine est un monument curieux, et qui devra toujours être consulté relativement aux journées du 5 et 6 octobre. Ce brave marin, plein de fidélité et d'indépendance (deux qualités qui semblent contradictoires, mais qu'on trouve souvent réunies chez les hommes de mer), avait conservé l'habitude de tout dire à ses princes qu'il aimait. Son témoignage ne saurait être révoqué en doute, lorsque, dans une lettre confidentielle, il expose à la reine les intrigues qu'il a découvertes et qui l'ont alarmé. On y verra si en effet la cour était sans projet à cette époque.

« Mon devoir et ma fidélité l'exigent, il faut que je » mette aux pieds de la reine le compte du voyage que » j'ai fait à Paris. On me loue de bien dormir la veille » d'un assaut ou d'un combat naval. J'ose assurer que » je ne suis point timide en affaires. Elevé auprès de » M. le dauphin qui me distinguait, accoutumé à dire » la vérité à Versailles dès mon enfance, soldat et » marin, instruit des formes, je les respecte sans » qu'elles puissent altérer ma franchise ni ma fermeté.

» Eh bien! il faut que je l'avoue à votre majesté, je » n'ai point fermé l'œil de la nuit. On m'a dit dans la » bonne société, dans la bonne compagnie (et que » serait-ce, juste ciel, si cela se répandait dans le » peuple!), l'on m'a répété que l'on prend des signa» tures dans le clergé et dans la noblesse. Les uns pré» tendent que c'est d'accord avec le roi; d'autres croi ent

» que c'est à son insu. On assure qu'il y a un plan de » formé; que c'est par la Champagne ou par Verdun » que le roi se retirera ou sera enlevé; qu'il ira à Metz. » M. de Bouillé est nommé, et par qui? par M. de La- » fayette, qui me l'a dit tout bas chez M. Jauge, à table. » J'ai frémi qu'un seul domestique ne l'entendît; je lui » ai observé qu'un mot de sa bouche pouvait devenir » un signal de mort. Il est froidement positif M. de » Lafayette; il m'a répondu qu'à Metz comme ailleurs » les patriotes étaient les plus forts; et qu'il fallait mieux » qu'un seul mourût pour le salut de tous.

» M. le baron de Breteuil, qui tarde à s'éloigner, » conduit le projet. On accapare l'argent, et l'on promet » de fournir un million et demi par mois. M. le comte » de Mercy est malheureusement cité comme agissant » de concert. Voilà les propos; s'ils se répandent dans » le peuple, leurs effets sont incalculables: cela se dit » encore tout bas. Les bons esprits m'ont paru épou- » vantés des suites: le seul doute de la réalité peut en » produire de terribles; j'ai été chez M. l'ambassadeur » d'Espagne; et certes je ne le cache point à la reine, » où mon effroi a redoublé. M. Fernand-Nunès a causé » avec moi de ces faux bruits, de l'horreur qu'il y avait » à supposer un plan impossible, qui entraînerait la plus » désastreuse et la plus humiliante des guerres civiles, » qui occasionnerait la séparation ou la perte totale » de la monarchie, devenue la proie de la rage inté- » rieure et de l'ambition étrangère, qui ferait le mal- » heur irréparable des personnes les plus chères à la » France. Après avoir parlé de la cour errante, pour- » suivie, trompée par ceux qui ne l'ont pas soutenue

» lorsqu'ils le pouvaient, qui veulent actuellement l'en-
» traîner dans leur chute...., affligée d'une banque-
» route générale, devenue dès lors indispensable, et
» tout épouvantable....., je me suis écrié que du moins
» il n'y aurait d'autre mal que celui que produirait cette
» fausse nouvelle, si elle se répandait, parce qu'elle était
» une idée sans aucun fondement. M. l'ambassadeur
» d'Espagne a baissé les yeux à cette dernière phrase. Je
» suis devenu pressant : il est enfin convenu que quel-
» qu'un de considérable et de croyable lui avait appris
» qu'on lui avait proposé de signer une association. Il
» n'a jamais voulu me le nommer; mais, soit par inat-
» tention, soit pour le bien de la chose, il n'a point
» heureusement exigé, ma parole d'honneur, qu'il
» n'aurait fallu tenir. Je n'ai point promis de ne dire à
» personne ce fait. Il m'inspire une grande terreur que
» je n'ai jamais connue. Ce n'est pas pour moi que je
» l'éprouve. Je supplie la reine de calculer dans sa sagesse
» tout ce qui pourrait arriver d'une fausse démarche :
» la première coûte assez cher. J'ai vu le bon cœur de
» la reine donner des larmes au sort des victimes im-
» molées; actuellement ce serait des flots de sang versé
» inutilement qu'on aurait à regretter. Une simple indé-
» cision peut être sans remède. Ce n'est qu'en allant au-
» devant du torrent, ce n'est qu'en le caressant, qu'on
» peut parvenir à le diriger en partie. Rien n'est perdu.
» la reine peut conquérir au roi son royaume. La nature
» lui en a prodigué les moyens; ils sont seuls possibles.
» Elle peut imiter son auguste mère : sinon, je me
» tais.... Je supplie votre majesté de m'accorder une
» audience pour un des jours de cette semaine. »

NOTE 9. *Page* 195.

L'histoire ne peut pas s'étendre assez pour justifier jusqu'aux individus, surtout dans une révolution où les rôles, même les premiers, sont extrêmement nombreux. M. de Lafayette a été si calomnié, et son caractère est si pur, si soutenu, que c'est un devoir de lui consacrer au moins une note. Sa conduite pendant les 5 et 6 octobre est un dévouement continuel, et cependant elle a été présentée comme un attentat, par des hommes qui lui devaient la vie. On lui a reproché d'abord jusqu'à la violence de la garde nationale qui l'entraîna malgré lui à Versailles. Rien n'est plus injuste, car si on peut maîtriser avec de la fermeté des soldats qu'on a conduits long-temps à la victoire, des citoyens récemment et volontairement enrôlés, et qui ne vous sont dévoués que par l'exaltation de leurs opinions, sont irrésistibles quand ces opinions les emportent. M. de Lafayette lutta contre eux pendant toute une journée, et certainement on ne pouvait désirer davantage. D'ailleurs rien n'était plus utile que son départ, car sans la garde nationale le château était pris d'assaut, et on ne peut prévoir quel eût été le sort de la famille royale au milieu du déchaînement populaire. Comme on l'a vu, sans les grenadiers nationaux les gardes-du-corps étaient forcés. La présence de M. de Lafayette et de ses troupes à Versailles, était donc indispensable.

Après lui avoir reproché de s'y être rendu, on lui a reproché surtout de s'y être livré au sommeil; et ce sommeil a été l'objet du plus cruel et du plus réitéré de tous les reproches. M. de Lafayette resta debout jusqu'à cinq heures du matin, employa toute la nuit à répandre des patrouilles, à rétablir l'ordre et la tranquillité; et ce qui prouve combien ses précautions étaient bien prises, c'est qu'aucun des postes confié à ses soins ne fut attaqué. Tout paraissait calme, et il fit une chose que personne n'eût manqué de faire à sa place, il se jeta sur un lit pour reprendre quelques forces dont il avait besoin, car il luttait depuis vingt-quatre heures contre la populace. Son repos ne dura pas une demi-heure; il arriva aux premiers cris, et assez tôt pour sauver les gardes-du-corps qu'on allait égorger. Qu'est-il donc possible de lui reprocher...? de n'avoir pas été présent à la première minute? mais la même chose pouvait avoir lieu de toute manière; un ordre à donner ou un poste à visiter pouvait l'éloigner pour une demi-heure du point où aurait lieu la première attaque; et son absence dans le premier instant de l'action était le plus inévitable de tous les accidens. Mais arriva-t-il assez tôt pour délivrer presque toutes les victimes, pour sauver le château et les augustes personnes qu'il contenait, se dévoua-t-il généreusement aux plus grands dangers; voilà ce qu'on ne peut nier et ce qui lui valut à cette époque des actions de grâces universelles. Il n'y eut qu'une voix alors parmi tous ceux qu'il avait sauvés. Mme de Staël, qui n'est pas suspecte de partialité en faveur de M. de Lafayette, rapporte qu'elle entendit les gardes-du-corps crier *vive Lafayette!* Mounier, qui n'était pas suspect

davantage, loue son dévouement; et M. de Lally-Tolendal regrette qu'on ne lui ait pas attribué dans ce moment une espèce de dictature (voyez son rapport à ses commettans); ces deux députés se sont assez prononcés contre le 5 et 6 octobre pour que leur témoignage soit accueilli avec toute confiance. Personne au reste n'osa nier dans les premiers momens un dévouement qui était universellement reconnu. Plus tard l'esprit de parti, sentant le danger d'accorder des vertus à un constitutionnel, nia les services de M. de Lafayette; et alors commença cette longue calomnie dont il n'a depuis cessé d'être l'objet.

Note 10. *Page* 203.

J'ai déjà exposé quels avaient été les rapports à peu près nuls de Mirabeau avec le duc d'Orléans. Voici quel est le sens de ce mot fameux : *Ce j... f..... ne mérite pas la peine qu'on se donne pour lui.* La contrainte exercée par Lafayette envers le duc d'Orléans indisposa le parti populaire, mais irrita surtout les amis du prince condamné à l'exil. Ceux-ci songeaient à détacher Mirabeau contre Lafayette, en profitant de la jalousie de l'orateur contre le général. Un ami du duc, Lauzun, vint un soir chez Mirabeau pour le presser de prendre la parole dès le lendemain matin. Mirabeau, qui souvent se laissait entraîner, allait céder, lorsque ses amis, plus soigneux que lui de sa propre conduite, le pressèrent de n'en rien faire. Il fut donc résolu qu'il se tairait. Le lendemain, à l'ouverture de la séance, on apprit le départ du duc d'Orléans; et Mirabeau, qui lui en voulait de sa condescendance envers Lafayette, et qui songeait aux efforts inutiles de ses amis, s'écria : *Ce j... f...., ne mérite pas la peine qu'on se donne pour lui.*

NOTE 11. *Page* 206.

Il y avait chez Mirabeau, comme chez tous les hommes supérieurs, beaucoup de petitesses à côté de beaucoup de grandeur. Il avait une imagination vive qu'il fallait occuper par des espérances. Il était impossible de lui donner le ministère sans détruire son influence, et par conséquent sans le perdre lui-même, et le secours qu'on en pouvait retirer. D'autre part il fallait cette amorce à son imagination. Ceux donc qui s'étaient placés entre lui et la cour conseillèrent de lui laisser au moins l'espérance d'un portefeuille. Cependant les intérêts personnels de Mirabeau n'étaient jamais l'objet d'une mention particulière dans les diverses communications qui avaient lieu; on n'y parlait jamais en effet ni d'argent ni de faveurs, et il devenait difficile de faire entendre à Mirabeau ce qu'on voulait lui apprendre. Pour cela on indiqua au roi un moyen fort adroit. Mirabeau avait une réputation si mauvaise que peu de personnes auraient voulu lui servir de collègues. Le roi, s'adressant à M. de Liancourt, pour lequel il avait une amitié particulière, lui demanda si, pour lui être utile, il accepterait un porte-feuille, en compagnie de Mirabeau. M. de Liancourt, dévoué au monarque, répondit qu'il était décidé à faire tout ce qu'exigerait le bien de son service. Cette question, bientôt rapportée à l'orateur, le remplit de satisfaction; et il ne douta plus que dès que les circonstances le permettraient, on ne le nommât ministre.

Note 12. *Page* 216.

Il ne sera pas sans intérêt de connaître l'opinion de Ferrières sur la manière dont les députés de son propre parti se conduisaient dans l'assemblée.

« Il n'y avait à l'assemblée nationale, dit Ferrières, » qu'à peu près trois cents membres véritablement » hommes probes, exempts d'esprit de parti, étrangers » à l'un et à l'autre club, voulant le bien, le voulant » pour lui-même, indépendamment d'intérêts d'ordres, » de corps, toujours prêts à embrasser la proposition » la plus juste et la plus utile, n'importe de qui elle » vînt et par qui elle fût appuyée. Ce sont des hommes » dignes de l'honorable fonction à laquelle ils avaient » été appelés, qui ont fait le peu de bonnes lois sorties » de l'assemblée constituante ; ce sont ceux qui ont » empêché tout le mal qu'elle n'a pas fait. Adoptant » toujours ce qui était bon, éloignant toujours ce qui » était mauvais, ils ont souvent donné la majorité à des » délibérations qui, sans eux, eussent été rejetées par » un esprit de faction ; ils ont souvent repoussé des » motions qui, sans eux, eussent été adoptéespar un » esprit d'intérêt.

» Je ne saurais m'empêcher à ce sujet de remarquer » la conduite impolitique des nobles et des évêques. » Comme ils ne tendaient qu'à dissoudre l'assemblée, » qu'à jeter de la défaveur sur ses opérations, loin de

» s'opposer aux mauvais décrets, ils étaient d'une
» indifférence à cet égard que l'on ne saurait concevoir.
» Ils sortaient de la salle lorsque le président posait la
» question, invitant les députés de leur parti à les
» suivre; ou bien s'ils demeuraient, ils leur criaient de
» ne point délibérer. Les clubistes, par abandon,
» devenus la majorité de l'assemblée, décrétaient tout
» ce qu'ils voulaient. Les évêques et les nobles, croyant
» fermement que le nouvel ordre de choses ne subsis-
» terait pas, hâtaient avec une sorte d'impatience dans
» l'espoir d'en avancer la chute et la ruine de la monar-
» chie, et leur propre ruine. A cette conduite insensée
» ils joignaient une insouciance insultante, et pour
» l'assemblée, et pour le peuple qui assistait aux séances.
» Ils n'écoutaient point, riaient, parlaient haut, confir-
» mant ainsi le peuple dans l'opinion peu favorable
» qu'il avait conçue d'eux; et au lieu de travailler à
» regagner sa confiance et son estime, ils ne travaillaient
» qu'à acquérir sa haine et son mépris. Toutes ces sot-
» tises venaient de ce que les évêques et les nobles ne
» pouvaient se persuader que la révolution était faite
» depuis long-temps dans l'opinion et dans le cœur de
» tous les Français. Ils s'imaginaient, à l'aide de ces
» digues, contenir un torrent qui grossissait chaque
» jour. Ils ne faisaient qu'amonceler ses eaux, qu'occa-
» sioner plus de ravages, s'entêtant avec opiniâtreté
» à l'ancien régime, base de toutes leurs actions, de
» toutes leurs oppositions, mais dont personne ne
» voulait. Ils forçaient, par cette obstination maladroite,
» les révolutionnaires à étendre leur système de révo-
» lution au delà même du but qu'ils s'étaient proposé.

» Les nobles et les évêques criaient alors à l'injustice,
» à la tyrannie. Ils parlaient de l'ancienneté et de la
» légitimité de leurs droits à des hommes qui avaient
» sapé la base de tous les droits. »

(*Ferrières, tome* 2, *p.* 122.)

Note 13. *Page* 218.

Le rappel des gardes-du-corps donna lieu à une anecdote qui mérite d'être rapportée. La reine se plaignait à M. de Lafayette de ce que le roi n'était pas libre, et elle en donnait pour preuve que le service du château était fait par la garde nationale et non par les gardes-du-corps. M. de Lafayette lui demanda aussitôt si elle verrait avec plaisir le rappel de ces derniers. La reine hésita d'abord à répondre, mais n'osa pas refuser l'offre que lui fit le général de provoquer ce rappel. Aussitôt il se rendit à la municipalité, qui, à son instigation, fit la demande officielle au roi de rappeler ses gardes-du-corps, en offrant de partager avec eux le service du château. Le roi et la reine ne virent pas cette demande avec peine; mais on leur en fit bientôt sentir les conséquences, et ceux qui ne voulaient pas qu'ils parussent libres les engagèrent à répondre par un refus. Cependant le refus était embarrassant à motiver, et la reine, à laquelle on confiait souvent des commissions difficiles, fut chargée de dire à M. de Lafayette qu'on n'acceptait pas la proposition de la municipalité. Le motif qu'elle en donna, c'est qu'on ne voulait pas exposer les gardes-du-corps à être massacrés. Cependant M. de Lafayette venait d'en rencontrer un qui se promenait en uniforme au Palais-Royal. Il rapporta ce fait à la reine, qui fut encore plus embarrassée, mais qui persista dans l'intention qu'elle était chargée d'exprimer.

Note 14, *Page* 29.

Le discours de Monsieur à l'Hôtel-de-Ville, renferme un passage trop important pour n'être pas rappelé ici.

« Quant à mes opinions personnelles, dit ce person- » nage auguste, j'en parlerai avec confiance à mes » concitoyens. Depuis le jour où, dans la seconde » assemblée des notables, je me déclarai sur la question » fondamentale qui divisait les esprits, je n'ai cessé de » croire qu'une grande révolution était prête; que le » roi, par ses intentions, ses vertus et son rang » suprême, devait en être le chef, puisqu'elle ne pou- » vait être avantageuse à la nation sans l'être également » au monarque; enfin, que l'autorité royale devait » être le rempart de la liberté nationale, et la liberté » nationale la base de l'autorité royale. Que l'on cite » une seule de mes actions, un seul de mes discours » qui ait démenti ces principes, qui ait montré que, » dans quelques circonstances où j'aie été placé, le » bonheur du roi, celui du peuple, aient cessé d'être » l'unique objet de mes pensées et de mes vues : jusque- » là, j'ai le droit d'être cru sur ma parole, je n'ai » jamais changé de sentimens et de principes, et je » n'en changerai jamais. »

Note 15. *Page* 222.

Le discours prononcé par le roi dans cette circonstance est trop remarquable pour n'être pas cité avec quelques observations. Ce prince, excellent et trop malheureux, était dans une continuelle hésitation, et, pendant certains instans, il voyait avec beaucoup de justesse ses propres devoirs et les torts de la cour. Le ton qui règne dans le discours prononcé le 4 février prouve suffisamment que dans cette circonstance ses paroles n'étaient pas imposées, et qu'il s'exprimait avec un véritable sentiment de sa situation présente.

« Messieurs, la gravité des circonstances où se trouve » la France m'attire au milieu de vous. Le relâchement » progressif de tous les liens de l'ordre et de la subor- » dination, la suspension ou l'inactivité de la justice, » les mécontentemens qui naissent des privations parti- » culières, les oppositions, les haines malheureuses » qui sont la suite inévitable des longues dissensions, » la situation critique des finances et les incertitudes » sur la fortune publique, enfin l'agitation générale des » esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'in- » quiétude des véritables amis de la prospérité et du » bonheur du royaume.

» Un grand but se présente à vos regards; mais il » faut y atteindre sans accroissement de trouble et sans » nouvelles convulsions. C'était, je dois le dire, d'une » manière plus douce et plus tranquille que j'espérais

» vous y conduire lorsque je formai le dessein de vous » rassembler, et de réunir pour la félicité publique » les lumières et les volontés des représentans de la » nation ; mais mon bonheur et ma gloire ne sont pas » moins étroitement liés aux succès de vos travaux.

» Je les ai garantis, par une continuelle vigilance, » de l'influence funeste que pouvaient avoir sur eux » les circonstances malheureuses au milieu desquelles » vous vous y trouviez placés. Les horreurs de la disette » que la France avait à redouter l'année dernière ont » été éloignées par des soins multipliés et des approvi- » sionnemens immenses. Le désordre que l'état ancien » des finances, le discrédit, l'excessive rareté du » numéraire et le dépérissement graduel des revenus » devaient naturellement amener ; ce désordre, au » moins dans son éclat et dans ses excès, a été jusqu'à » présent écarté. J'ai adouci partout, et principale- » ment dans la capitale, les dangereuses conséquences » du défaut du travail ; et, nonobstant l'affaiblissement de » tous les moyens d'autorité, j'ai maintenu le royaume » non pas, il s'en faut bien, dans le calme que j'eusse » désiré, mais dans un état de tranquillité suffisante » pour recevoir le bienfait d'une liberté sage et bien » ordonnée ; enfin, malgré notre situation intérieure » généralement connue, et malgré les orages politiques » qui agitent d'autres nations, j'ai conservé la paix au » dehors, et j'ai entretenu avec toutes les puissances » de l'Europe les rapports d'égards et d'amitié qui » peuvent rendre cette paix plus durable.

» Après vous avoir ainsi préservés des grandes con- » trariétés qui pouvaient si aisément traverser vos soins,

» et vos travaux, je crois le moment arrivé où il
» importe à l'intérêt de l'état que je m'associe d'une
» manière encore plus expresse et plus manifeste à
» l'exécution et à la réussite de tout ce que vous avez
» concerté pour l'avantage de la France. Je ne puis
» saisir une plus grande occasion que celle où vous
» présentez à mon acceptation des décrets destinés à
» établir dans le royaume une organisation nouvelle,
» qui doit avoir une influence si importante et si pro-
» pice sur le bonheur de mes sujets et sur la prospérité
» de cet empire.

» Vous savez, messieurs, qu'il y a plus de dix ans,
» et dans un temps où le vœu de la nation ne s'était
» pas encore expliqué sur les assemblées provinciales,
» j'avais commencé à substituer ce genre d'administra-
» tion à celui qu'une ancienne et longue habitude avait
» consacré. L'expérience m'ayant fait connaître que je
» ne m'étais point trompé dans l'opinion que j'avais
» conçue de l'utilité de ces établissemens, j'ai cherché
» à faire jouir du même bienfait toutes les provinces de
» mon royaume; et pour assurer aux nouvelles admi-
» nistrations la confiance générale, j'ai voulu que les
» membres dont elles devaient être composées fussent
» nommés librement par tous les citoyens. Vous avez
» amélioré ces vues de plusieurs manières, et la plus
» essentielle, sans doute, est cette subdivision égale et
» sagement motivée, qui, en affaiblissant les anciennes
» séparations de province à province, et en établissant
» un système général et complet d'équilibre, réunit
» davantage à un même esprit et à un même intérêt
» toutes les parties du royaume. Cette grande idée, ce

» salutaire dessein vous sont entièrement dus : il ne » fallait pas moins qu'une réunion des volontés de la » part des représentans de la nation ; il ne fallait pas » moins que leur juste ascendant sur l'opinion générale, » pour entreprendre avec confiance un changement » d'une si grande importance, et pour vaincre au nom » de la raison les résistances de l'habitude et des inté- » rêts particuliers. »

Tout ce que dit ici le roi est parfaitement juste et très-bien senti. Il est vrai que toutes les améliorations, il les avait autrefois tentées de son propre mouvement, et qu'il avait donné un rare exemple chez les princes, celui de prévenir les besoins de leurs sujets. Les éloges qu'il donne à la nouvelle division territoriale portent encore le caractère d'une entière bonne foi, car elle était certainement utile au gouvernement, en détruisant les résistances que lui avaient souvent opposées les localités. Tout porte donc à croire que le roi parle ici avec une parfaite sincérité. Il continue :

« Je favoriserai, je seconderai par tous les moyens » qui sont en mon pouvoir le succès de cette vaste » organisation, d'où dépend le salut de la France ; et, » je crois nécessaire de le dire, je suis trop occupé » de la situation intérieure du royaume, j'ai les yeux » trop ouverts sur les dangers de tout genre dont nous » sommes environnés, pour ne pas sentir fortement » que, dans la disposition présente des esprits, et en » considérant l'état où se trouvent les affaires publiques, » il faut qu'un nouvel ordre de choses s'établisse avec » calme et avec tranquillité, ou que le royaume soit » exposé à toutes les calamités de l'anarchie.

» Que les vrais citoyens y réfléchissent, ainsi que je » l'ai fait, en fixant uniquement leur attention sur le » bien de l'état, et ils verront que, même avec des » opinions différentes, un intérêt éminent doit les » réunir tous aujourd'hui. Le temps réformera ce qui » pourra rester de défectueux dans la collection des lois » qui auront été l'ouvrage de cette assemblée » (*cette critique indirecte et ménagée prouve que le roi ne voulait pas flatter, mais dire la vérité, tout en employant la mesure nécessaire*) ; « mais toute entreprise qui tendrait à » ébranler les principes de la constitution même, tout » concert qui aurait pour but de les renverser ou d'en » affaiblir l'heureuse influence, ne serviraient qu'à » introduire au milieu de nous les maux effrayans de » la discorde ; et, en supposant le succès d'une semblable » tentative contre mon peuple et moi, le résultat nous » priverait, sans remplacement, des divers biens » dont un nouvel ordre des choses nous offre la per» spective.

» Livrons-nous donc de bonne foi aux espérances » que nous pouvons concevoir, et ne songeons qu'à les » réaliser par un accord unanime. Que partout on sache » que le monarque et les représentans de la nation sont » unis d'un même intérêt et d'un même vœu, afin que » cette opinion, cette ferme croyance, répandent dans » les provinces un esprit de paix et de bonne volonté, » et que tous les citoyens recommandables par leur » honnêteté, tous ceux qui peuvent servir l'état essen» tiellement par leur zèle et par leurs lumières, s'em» pressent de prendre part aux différentes subdivisions » de l'administration générale, dont l'enchaînement et

» l'ensemble doivent concourir efficacement au réta-
» blissement de l'ordre et à la prospérité du royaume.

» Nous ne devons point nous le dissimuler; il y a
» beaucoup à faire pour arriver à ce but. Une volonté
» suivie, un effort général et commun, sont absolu-
» ment nécessaires pour obtenir un succès véritable.
» Continuez donc vos travaux sans d'autre passion que
» celle du bien; fixez toujours votre première attention
» sur le sort du peuple et sur la liberté publique; mais
» occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes les
» défiances, et mettez fin, le plus tôt possible, aux dif-
» férentes inquiétudes qui éloignent de la France un si
» grand nombre de ses citoyens, et dont l'effet con-
» traste avec les lois de sûreté et de liberté que vous
» voulez établir: la prospérité ne reviendra qu'avec le
» consentement général. Nous apercevons partout des
» espérances; soyons impatiens de voir aussi partout
» le bonheur.

» Un jour, j'aime à le croire, tous les Français indis-
» tinctement reconnaîtront l'avantage de l'entière sup-
» pression des différences d'ordre et d'état, lorsqu'il est
» question de travailler en commun au bien public, à
» cette prospérité de la patrie qui intéresse également
» tous les citoyens; et chacun doit voir sans peine que,
» pour être appelé dorénavant à servir l'état de quelque
» manière, il suffira de s'être rendu remarquable par
» ses talens et par ses vertus.

» En même temps néanmoins tout ce qui rappelle à
» une nation l'ancienneté et la continuité des services
» d'une race honorée est une distinction que rien ne
» peut détruire, et, comme elle s'unit aux devoirs de la

» reconnaissance, ceux qui dans toutes les classes de la » société aspirent à servir efficacement leur patrie, et » ceux qui ont eu déjà le bonheur d'y réussir, ont un » intérêt à respecter cette transmission de titres ou de » souvenirs, le plus beau de tous les héritages qu'on » puisse faire passer à ses enfans.

» Le repect dû aux ministres de la religion ne pourra » non plus s'effacer; et lorsque leur considération sera » principalement unie aux saintes vérités qui sont sous » la sauve-garde de l'ordre et de la morale, tous les » citoyens honnêtes et éclairés auront un égal intérêt à » la maintenir et à la défendre.

» *Sans doute ceux qui ont abandonné leurs privi-* » *léges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus comme* » *autrefois un ordre politique dans l'état, se trouvent* » *soumis à des sacrifices dont je connais toute l'impor-* » *tance; mais, j'en ai la persuasion, ils auront assez* » *de générosité pour chercher un dédommagement dans* » *tous les avantages publics dont l'établissement des assem-* » *blées nationales présente l'espérance.* »

Le roi continue, comme on le voit, à exposer à tous les partis les avantages des nouvelles lois, et en même temps la nécessité de conserver quelque chose des anciennes. Ce qu'il adresse aux privilégiés prouve son opinion réelle sur la nécessité et la justice des sacrifices qu'on leur avait imposés, et leur résistance sera éternellement condamnée par les paroles que renferme ce discours. Vainement dira-t-on que le roi n'était pas libre : le soin qu'il prend ici de balancer les concessions, les conseils et même les reproches, prouvent qu'il parlait sincèrement. Il s'ex-

prima bien autrement lorsque plus tard il voulut faire éclater l'état de contrainte dans lequel il croyait être. Sa lettre aux ambassadeurs, rapportée plus bas, le prouvera suffisamment. L'exagération toute populaire qui y règne démontre l'intention de ne plus paraître libre. Mais ici la mesure ne laisse aucun doute, et ce qui suit en est si touchant, si délicat, qu'il n'est pas possible de ne l'avoir pas senti, quand on a consenti à l'écrire et à le prononcer.

« J'aurais bien aussi des pertes à compter, si, au » milieu des plus grands intérêts de l'état, je m'arrêtais » à des calculs personnels ; mais je trouve une compen- » sation qui me suffit, une compensation pleine et » entière dans l'accroissement du bonheur de la nation ; » et c'est du fond de mon cœur que j'exprime ici ce » sentiment.

» Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté con- » stitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le » mien, a consacré les principes. *Je ferai davantage ;* » *et, de concert avec la reine qui partage tous mes sen-* » *timens, je préparerai de bonne heure l'esprit et le* » *cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les* » *circonstances ont amené. Je l'habituerai dès ses* » *premiers ans à être heureux du bonheur des Fran-* » *çais*, et à reconnaître toujours, malgré le langage » des flatteurs, qu'une sage constitution le préservera » des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste liberté » ajoute un nouveau prix aux sentimens d'amour et » de fidélité dont la nation, depuis tant de siècles, » donne à ses rois des preuves si touchantes.

» Je ne dois point le mettre en doute : en achevant

» votre ouvrage vous vous occuperez sûrement avec » sagesse et avec candeur de l'affermissement du » pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne » saurait exister aucun ordre durable au dedans ni » aucune considération au dehors. Nulle défiance ne » peut raisonnablement vous rester : ainsi il est de votre » devoir, comme citoyens et comme fidèles représen- » tans de la nation, d'assurer au bien de l'état et à la » liberté publique cette stabilité qui ne peuvent dériver » que d'une autorité active et tutélaire. Vous aurez » sûrement présent à l'esprit que, sans une telle auto- » rité, toutes les parties de votre système de constitu- » tion resteraient à la fois sans lien et sans correspon- » dance ; et, en vous occupant de la liberté, que vous » aimez et que j'aime aussi, vous ne perdrez pas de » vue que le désordre en administration, en amenant » la confusion des pouvoirs, dégénère souvent, par » d'aveugles violences, dans la plus dangereuse et la » plus alarmante de toutes les tyrannies.

» Ainsi, non pas pour moi, messieurs, qui ne compte » point ce qui m'est personnel près des lois et des insti- » tutions qui doivent régler le destin dans l'empire, » mais pour le bonheur même de notre patrie, pour sa » prospérité, pour sa puissance, je vous invite à vous » affranchir de toutes les impressions du moment qui » pourraient vous détourner de considérer dans son » ensemble ce qu'exige un royaume tel que la France, » et par sa vaste étendue, et par son immense popula- » tion, et par ses relations inévitables au dehors.

» Vous ne négligerez non plus de fixer votre attention » sur ce qu'exigent encore des législateurs les mœurs, le

» caractère et les habitudes d'une nation devenue trop » célèbre en Europe par la nature de son esprit et de » son génie, pour qu'il puisse paraître indifférent d'en- » tretenir ou d'altérer en elle les sentimens de douceur, » de confiance et de bonté qui lui ont valu tant de » renommée.

» Donnez-lui l'exemple aussi de cet esprit de justice » qui sert de sauve-garde à la propriété, à ce droit » respecté de toutes les nations, qui n'est pas l'ouvrage » du hasard, qui ne dérive point des priviléges d'opi- » nion, mais qui se lie étroitement aux rapports les » plus essentiels de l'ordre public et aux premières con- » ditions de l'harmonie sociale.

» Par quelle fatalité, lorsque le calme commençait à » renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répan- » dues dans les provinces! Par quelle fatalité s'y livre- » t-on à de nouveaux excès! Joignez-vous à moi pour » les arrêter, et empêchons de tous nos efforts que des » violences criminelles ne viennent souiller ces jours où » le bonheur de la nation se prépare. Vous qui pouvez » influer par tant de moyens sur la confiance publique, » *éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on » égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on » m'assure que je suis aimé quand on veut me consoler » de mes peines.* Ah! s'il savait à quel point je suis » malheureux à la nouvelle d'un attentat contre les » fortunes, ou d'un acte de violence contre les per- » sonnes, peut-être il m'épargnerait cette douloureuse » amertume.

» Je ne puis vous entretenir des grands intérêts de » l'état sans vous presser de vous occuper, d'une ma-

» nière instante et définitive, de tout ce qui tient au » rétablissement de l'ordre dans les finances, et à la » tranquillité de la multitude innombrable de citoyens » qui sont unis par quelque lien à la fortune publique.

» Il est temps d'apaiser toutes les inquiétudes; il est » temps de rendre à ce royaume la force de crédit à » laquelle il a droit de prétendre. Vous ne pouvez pas » tout entreprendre à la fois : aussi je vous invite à » réserver pour d'autres temps une partie des biens dont » la réunion de vos lumières vous présente le tableau; » mais quand vous aurez ajouté à ce que vous avez déjà » fait un plan sage et raisonnable pour l'exercice de la » justice; quand vous aurez assuré les bases d'un équi- » libre parfait entre les revenus et les dépenses de l'état; » enfin, quand vous aurez achevé l'ouvrage de la con- » stitution, vous aurez acquis de grands droits à la » reconnaissance publique; et, dans la continuation » successive des assemblées nationales, continuation » fondée dorénavant sur cette constitution même, il » n'y aura plus qu'à ajouter d'année en année de nou- » veaux moyens de prospérité. Puisse cette journée, où » votre monarque vient s'unir à vous de la manière la » plus franche et la plus intime, être une époque mé- » morable dans l'histoire de cet empire! Elle le sera, » je l'espère, si mes vœux ardens, si mes instantes » exhortations peuvent être un signal de paix et de rap- » prochement entre vous. *Que ceux qui s'éloigneraient » encore d'un esprit de concorde devenu si nécessaire, » me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les » affligent, je les paierai par ma reconnaissance et mon « affection.*

» Ne professons tous, à compter de ce jour, ne pro-
» fessons tous, je vous en donne l'exemple, qu'une
» seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule
» volonté, l'attachement à la constitution nouvelle et le
» désir ardent de la paix, du bonheur et de la prospérité
» de la France! »

Note 16. *Page* 232.

Je ne puis mieux faire que de citer les mémoires de M. Froment lui-même, pour donner une juste idée de l'émigration et des opinions qui la divisaient : dans un volume intitulé *Recueil de divers écrits relatifs à la Révolution*, M. Froment s'exprime comme il suit, page 4 et suivantes :

« Je me rendis secrètement à Turin (janvier 1790) auprès des princes français, pour solliciter leur approbation et leur appui. Dans un conseil, qui fut tenu à mon arrivée, je leur démontrai que, *s'ils voulaient armer les partisans de l'autel et du trône, et faire marcher de pair les intérêts de la religion avec ceux de la royauté, il serait aisé de sauver l'une et l'autre.* Quoique fortement attaché à la foi de mes pères, ce n'était pas aux non-catholiques que je voulais faire la guerre, mais aux ennemis déclarés du catholicisme et de la royauté, à ceux qui disaient hautement que depuis trop long-temps on parlait de Jésus-Christ et des Bourbons, à ceux qui prétendaient étrangler le dernier des rois avec les boyaux du dernier des prêtres. Les non-catholiques *restés fidèles* à la monarchie ont toujours trouvé en moi le citoyen le plus tendre, les catholiques *rebelles* le plus implacable ennemi.

» Mon plan tendait uniquement à lier un parti, et à lui donner, autant qu'il serait en moi, de l'extension et de la consistance. Le véritable argument des révolutionnaires

étant la force, je sentais que la véritable réponse était la force : *alors, comme à présent*, j'étais convaincu de cette grande vérité, *qu'on ne peut étouffer une forte passion que par une plus forte encore, et que le zèle religieux pouvait seul étouffer le délire républicain.* Les miracles que le zèle de la religion a opérés depuis lors dans la Vendée et en Espagne, prouvent que les philosophes et les révolutionnaires de tous les partis ne seraient jamais venus à bout d'établir leur système anti-religieux et anti-social, pendant quelques années, sur la majeure partie de l'Europe, si les ministres de Louis XVI avaient conçu un projet tel que le mien, ou si les conseillers des princes émigrés l'avaient sincèrement adopté et réellement soutenu.

» Mais malheureusement la plupart des personnages qui dirigeaient Louis XVI et les princes de sa maison ne raisonnaient et n'agissaient que sur des principes philosophiques, quoique les philosophes et leurs disciples fussent la cause et les agens de la révolution. Ils auraient cru se couvrir de ridicule et de déshonneur, s'ils avaient prononcé le seul mot de *religion*, s'ils avaient employé les puissans moyens qu'elle présente, et dont les plus grands politiques se sont servis dans tous les temps avec succès. Pendant que l'assemblée nationale cherchait à égarer le peuple et à se l'attacher par la suppression des droits féodaux, de la dîme, de la gabelle, etc., etc., etc., ils voulaient le ramener à la soumission et à l'obéissance par l'exposé de l'incohérence des nouvelles lois, par le tableau des malheurs du roi, par des écrits au-dessus de son intelligence. Avec ces moyens ils croyaient faire renaître dans le

cœur de tous les Français un amour pur et désintéressé pour leur souverain ; ils croyaient que les clameurs des mécontens arrêteraient les entreprises des factieux, et permettraient au roi *de marcher droit au but qu'il voulait atteindre.* La valeur de mes conseils fut taxée vraisemblablement au poids de mon existence, et l'opinion des grands de la cour sur leurs titres et sur leur fortune. »

Monsieur Froment poursuit son récit et caractérise ailleurs les partis qui divisaient la cour fugitive de la manière suivante, page 33 :

« Ces titres honorables et les égards qu'on avait généralement pour moi à Turin, m'auraient fait oublier le passé et concevoir les plus flatteuses espérances pour l'avenir, si j'avais aperçu de grands moyens aux conseillers des princes, et un parfait accord parmi les hommes les plus influens dans nos affaires ; mais je voyais avec douleur *l'émigration divisée en deux partis*, dont l'un ne voulait tenter la contre-révolution que *par le secours des puissances étrangères*, et l'autre *par les royalistes de l'intérieur.*

» *Le premier parti* prétendait qu'en cédant quelques provinces aux puissances, elles fourniraient aux princes français des armées assez nombreuses pour réduire les factieux ; qu'avec le temps on reconquerrait aisément les concessions qu'on aurait été forcé de faire ; et que la cour, en ne contractant d'obligation *envers aucun des corps de l'état*, pourrait dicter des lois à tous les Français..... Les courtisans tremblaient que la noblesse des provinces et les royalistes du tiers-état n'eussent l'honneur de remettre sur son séant la monarchie défail-

lante. Ils sentaient qu'ils ne seraient plus les dispensateurs des grâces et des faveurs, et que leur règne finirait dès que la noblesse des provinces aurait rétabli, au prix de son sang, l'autorité royale, et mérité par là les bienfaits et la confiance de son souverain. La crainte de ce nouvel ordre de choses les portait à se réunir, sinon pour détourner les princes d'employer en aucune manière les royalistes de l'intérieur, du moins pour fixer principalement leur attention sur les cabinets de l'Europe, et les porter à fonder leurs plus grandes espérances sur les secours étrangers. Par une suite de cette crainte, ils mettraient *secrètement* en œuvre les moyens les plus efficaces pour ruiner les ressources intérieures, faire échouer les plans proposés, entre lesquels plusieurs pouvaient amener le rétablissement de l'ordre, s'ils eussent été sagement dirigés et réellement soutenus. C'est ce dont j'ai été moi-même le témoin : c'est ce que je démontrerai un jour par des faits et des témoignages authentiques; mais le moment n'est pas encore venu. Dans une conférence qui eut lieu à peu près à cette époque, au sujet du parti qu'on pouvait tirer des dispositions favorables des Lyonnais et des Francs-Comtois, j'exposai sans détour les moyens qu'on devait employer, *en même temps*, pour assurer le triomphe des royalistes du Gévaudan, des Cévennes, du Vivarais, du Comtat-Venaissin, du Languedoc et de la Provence. Pendant la chaleur de la discussion, M. le marquis d'Autichamp, maréchal-de-camp, *grand partisan des puissances*, me dit : « Mais les opprimés et les parens des victimes ne chercheront-ils pas à se venger ?..... Eh, qu'importe ? lui

» dis-je, pourvu que nous arrivions à notre but. — » Voyez-vous, s'écria-t-il, comme je lui ai fait avouer » qu'on exercerait des vengeances particulières ! » Plus qu'étonné de cette observation, je dis à M. le marquis de la Rouzière, mon voisin : « Je ne croyais pas qu'une » guerre civile dût ressembler à une mission de capu- » cins ! » C'est ainsi qu'en inspirant aux princes la crainte de se rendre odieux à leurs plus cruels ennemis, les courtisans les portaient à n'employer que des demi-mesures, suffisantes sans doute pour provoquer le zèle des royalistes de l'intérieur, mais très-insuffisantes pour, après les avoir compromis, les garantir de la fureur des factieux. Depuis lors il m'est revenu que, pendant le séjour de l'armée des princes en Champagne, M. de La Porte, aide-de-camp du marquis d'Autichamp, ayant fait prisonnier un républicain, crut, d'après le système de son général, qu'il le ramènerait à son devoir par une exhortation pathétique, et en lui rendant ses armes et la liberté; mais à peine le républicain eut fait quelques pas, qu'il étendit par terre son vainqueur. M. le marquis d'Autichamp, oubliant alors la modération qu'il avait manifestée à Turin, incendia plusieurs villages, pour venger la mort de son missionnaire imprudent.

» *Le second parti* soutenait que, puisque les puissances avaient pris plusieurs fois les armes pour humilier les Bourbons, et surtout pour empêcher Louis XVI d'assurer la couronne d'Espagne à son petit-fils, bien loin de les rappeler à notre aide, il fallait au contraire ranimer le zèle du clergé, le dévouement de la noblesse, l'amour du peuple pour le roi, *et se hâter d'étouffer une*

querelle de famille, dont les étrangers seraient peut-être tentés de profiter..... C'est à cette funeste division parmi les chefs de l'émigration, et à l'impéritie ou à la perfidie des ministres de Louis XVI que les révolutionnaires doivent leurs premiers succès. Je vais plus loin, et je soutiens que ce n'est point l'assemblée nationale qui a fait la révolution, mais bien les entours du roi et des princes; je soutiens que les ministres ont livré Louis XVI aux ennemis de la royauté, comme certains faiseurs ont livré les princes et Louis XVIII aux ennemis de la France; je soutiens que la plupart des courtisans qui entouraient les rois Louis XVI, Louis XVIII et les princes de leur maison, étaient et sont *des charlatans, de vrais eunuques politiques*, que c'est à leur inertie, à leur lâcheté ou à leur trahison que l'on doit imputer tous les maux que la France a soufferts, et ceux qui menacent encore le monde entier. Si je portais un grand nom et que j'eusse été du conseil des Bourbons, je ne survivrais pas à l'idée qu'une horde de vils et de lâches brigands, dont pas un n'a montré dans aucun genre ni génie, ni talent supérieur, soit parvenue à renverser le trône, à établir sa domination dans les plus puissans états de l'Europe, à faire trembler l'univers; et lorsque cette idée me poursuit, je m'ensevelis dans l'obscurité de mon existence, pour me mettre à l'abri du blâme, comme elle m'a mis dans l'impuissance d'arrêter les progrès de la révolution. »

NOTE 17. *Page* 271.

J'ai déjà cité quelques pages des mémoires de Ferrières, relativement à la première séance des états généraux. Comme rien n'est plus important que de constater les vrais sentimens que la révolution excitait dans les cœurs, je crois devoir donner la description de la fédération par ce même Ferrières. On y verra si l'enthousiasme était vrai, s'il était communicatif, et si cette révolution était aussi hideuse qu'on a voulu la faire.

« Cependant les fédérés arrivaient de toutes les parties de l'empire. On les logeait chez des particuliers, qui s'empressaient de fournir lits, draps, bois, et tout ce qui pouvait contribuer à rendre le séjour de la capitale agréable et commode. La municipalité prit des précautions pour qu'une si grande affluence d'étrangers ne troublât pas la tranquillité publique. Douze mille ouvriers travaillaient sans relâche à préparer le Champ-de-Mars. Quelque activité que l'on mît à ce travail, il avançait lentement. On craignait qu'il ne pût être achevé le 14 juillet, jour irrévocablement fixé pour la cérémonie, parce que c'était l'époque fameuse de l'insurrection de Paris et de la prise de la Bastille. Dans cet embarras, les districts invitent, au nom de la patrie, les bons citoyens à se joindre aux ouvriers. Cette invitation civique électrise toutes les têtes; les femmes partagent l'enthousiasme et le propagent; on voit des

séminaristes, des écoliers, des sœurs du pot, des chartreux vieillis dans la solitude, quitter leurs cloîtres, courir au Champ-de-Mars, une pelle sur le dos, portant des bannières ornées d'emblèmes patriotiques. Là, tous les citoyens mêlés, confondus, forment un atelier immense et mobile dont chaque point présente un groupe varié : la courtisane échevelée se trouve à côté de la citoyenne pudibonde, le capucin traîne le haquet avec le chevalier de Saint-Louis, le porte-faix avec le petit maître du Palais-Royal, la robuste harengère pousse la brouette remplie par la femme élégante et à vapeurs; le peuple aisé, le peuple indigent, le peuple vêtu, le peuple en haillons, vieillards, enfans, comédiens, cent-suisses, commis, travaillant et reposant, acteurs et spectateurs, offrent à l'œil étonné une scène pleine de vie et de mouvement; des tavernes ambulantes, des boutiques portatives, augmentent le charme et la gaîté de ce vaste et ravissant tableau; les chants, les cris de joie, le bruit des tambours, des instrumens militaires, celui des bêches, des brouettes, les voix des travailleurs qui s'appellent, qui s'encouragent.... L'âme se sentait affaissée sous le poids d'une délicieuse ivresse à la vue de tout un peuple redescendu aux doux sentimens d'une fraternité primitive.... Neuf heures sonnées, les groupes se démêlent. Chaque citoyen regagne l'endroit où s'est placée sa section, se rejoint à sa famille, à ses connaissances. Les bandes se mettent en marche au son des tambours, reviennent à Paris, précédées de flambeaux, lâchant de temps en temps des sarcasmes contre les aristocrates, et chantant le fameux air : *Ça ira.*

» Enfin le 14 juillet, jour de la fédération, arrive parmi les espérances des uns, les alarmes et les terreurs des autres. Si cette grande cérémonie n'eut pas le caractère sérieux et auguste d'une fête à la fois nationale et religieuse, caractère presque inconciliable avec l'esprit français, elle offrit cette douce et vive image de la joie et de l'enthousiasme mille fois plus touchante. Les fédérés, rangés par départemens sous quatre-vingt-trois bannières, partirent de l'emplacement de la Bastille; les députés des troupes de ligne, des troupes de mer, la garde nationale parisienne, des tambours, des chœurs de musique, les drapeaux des sections, ouvraient et fermaient la marche.

» Les fédérés traversèrent les rues Saint-Martin, Saint-Denis, Saint-Honoré, et se rendirent par le Cours-la-Reine à un pont de bateaux construit sur la rivière. Ils reçurent à leur passage les acclamations d'un peuple immense répandu dans les rues, aux fenêtres des maisons, sur les quais. La pluie qui tombait à flots ne dérangea ni ne ralentit la marche. Les fédérés, dégouttant d'eau et de sueur, dansaient des farandoles, criaient : Vive nos frères les Parisiens! On leur descendait par les fenêtres du vin, des jambons, des fruits, des cervelas; on les comblait de bénédictions. L'assemblée nationale joignit le cortége à la place Louis XV, et marcha entre le bataillon des vétérans et celui des jeunes élèves de la patrie : image expressive qui semblait réunir à elle seule tous les âges et tous les intérêts.

» Le chemin qui conduit au Champ-de-Mars était couvert de peuple qui battait des mains, qui chantait :

Ça ira. Le quai de Chaillot et les hauteurs de Passy présentaient un long amphithéâtre, où l'élégance de l'ajustement, les charmes, les grâces des femmes, enchantaient l'œil, et ne lui laissaient pas même la faculté d'asseoir une préférence. La pluie continuait de tomber; personne ne paraissait s'en apercevoir: la gaîté française triomphait, et du mauvais temps, et des mauvais chemins, et de la longueur de la marche.

» M. de Lafayette, montant un superbe cheval et entouré de ses aides-de-camp, donnait des ordres et recevait les hommages du peuple et des fédérés. La sueur lui coulait sur le visage. Un homme, que personne ne connaît, perce la foule, s'avance, tenant une bouteille d'une main, un verre de l'autre: *Mon général, vous avez chaud, buvez un coup.* Cet homme lève sa bouteille, emplit un grand verre, le présente à M. de Lafayette. M. de Lafayette reçoit le verre, regarde un moment l'inconnu, avale le vin d'un seul trait. Le peuple applaudit. Lafayette promène un sourire de complaisance et un regard bénévole et confiant sur la multitude; et ce regard semble dire: « Je ne concevrai jamais aucun soupçon, je n'aurai jamais aucune inquiétude, tant que je serai au milieu de vous. »

» Cependant plus de trois cent mille hommes et femmes de Paris et des environs, rassemblés dès six heures du matin au Champ-de-Mars, assis sur des gradins de gazon qui formaient un cirque immense, mouillés, crottés, s'armant de parasols contre les torrens d'eau qui les inondaient, s'essuyant le visage, au moindre rayon de soleil, rajustant leurs coiffures, attendaient en riant et en causant les fédérés de l'as-

semblée nationale. On avait élevé un vaste amphithéâtre pour le roi, la famille royale, les ambassadeurs et les députés. Les fédérés les premiers arrivés commencent à danser des farandoles; ceux qui suivent se joignent à eux, en formant une ronde qui embrasse bientôt une partie du Champ-de-Mars. C'était un spectacle digne de l'observateur philosophe, que cette foule d'hommes, venus des parties les plus opposées de la France, entraînés par l'impulsion du caractère national, banissant tout souvenir du passé, toute idée du présent, toute crainte de l'avenir, se livrant à une délicieuse insouciance, et trois cent mille spectateurs de tout âge, de tout sexe, suivant leurs mouvemens, battant la mesure avec les mains, oubliant la pluie, la faim et l'ennui d'une longue attente : enfin tout le cortége étant entré au Champ-de-Mars, la danse cesse; chaque fédéré va rejoindre sa bannière. L'évêque d'Autun se prépare à célébrer la messe à un autel à l'antique dressé au milieu du Champ-de-Mars. Trois cents prêtres vêtus d'Aubes blanches, coupées de larges ceintures tricolores, se rangent aux quatre coins de l'autel. L'évêque d'Autun bénit l'oriflamme et les quatre-vingt-trois bannières: il entonne le *Te Deum*. Douze cents musiciens exécutent ce cantique. Lafayette, à la tête de l'état-major de la milice parisienne et des députés des armées de terre et de mer, monte à l'autel, et jure, au nom des troupes et des fédérés, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi. Une décharge de quatre pièces de canon annonce à la France ce serment solennel. Les douze cents musiciens font retentir l'air de chants militaires; les drapeaux, les bannières s'agitent; les sabres tirés

étincèlent. Le président de l'assemblée nationale répète le même serment. Le peuple et les députés y répondent par des cris de *Je le jure.* Alors le roi se lève, et prononce, d'une voix forte : *Moi, roi des Français, je jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de l'état, à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par moi.* La reine prend le dauphin dans ses bras, le présente au peuple, et dit : *Voilà mon fils; il se réunit, ainsi que moi, dans ces mêmes sentimens.* Ce mouvement inattendu fut payé par mille cris de vive le roi, vive la reine, vive M. le dauphin ! Les canons continuaient de mêler leurs sons majestueux, aux sons guerriers des instrumens militaires, et aux acclamations du peuple; le temps s'était éclairci : le soleil se montrait dans tout son éclat; il semblait que l'éternel même voulût être témoin de ce mutuel engagement, et le ratifier par sa présence.... Oui, il le vit, il l'entendit; et les maux affreux qui, depuis ce jour, n'ont cessé de désoler la France, ô Providence toujours active et toujours fidèle ! sont le juste châtiment d'un parjure. Tu as frappé, et le monarque et les sujets qui ont violé leur serment !

» L'enthousiasme et les fêtes ne se bornèrent pas au jour de la fédération. Ce fut, pendant le séjour des fédérés à Paris, une suite continuelle de repas, de danses et de joie. On alla encore au Champ-de-Mars; on y but, on y chanta, on y dansa. M. de Lafayette passa en revue une partie de la garde nationale des départemens et de l'armée de ligne. Le roi, la reine et M. le dauphin se trouvèrent à cette revue. Ils y furent accueillis avec acclamations. La reine donna, d'un air

gracieux, sa main à baiser aux fédérés, leur montra M. le dauphin. Les fédérés avant de quitter la capitale allèrent rendre leurs hommages au roi ; tous lui témoignèrent le plus profond respect, le plus entier dévouement. Le chef des Bretons mit un genou en terre, et présentant son épée à Louis XVI : « Sire, je vous remets, pure et sacrée, l'épée des fidèles Bretons : elle ne se teindra que du sang de vos ennemis. — Cette épée ne peut être en de meilleures mains que dans les mains de mes chers Bretons, répondit Louis XVI en relevant le chef des Bretons et lui rendant son épée ; je n'ai jamais douté de leur tendresse et de leur fidélité : assurez-les que je suis le père, le frère, l'ami de tous les Français. » Le roi, vivement ému, serre la main du chef des Bretons et l'embrasse. Un attendrissement mutuel prolonge quelques instans cette scène touchante. Le chef des Bretons reprend le premier la parole : « Sire, tous les Français, si j'en juge par nos cœurs, vous chérissent et vous chériront, parce que vous êtes un roi citoyen. »

» La municipalité de Paris voulut aussi donner une fête aux fédérés. Il y eut joûte sur la rivière ; feu d'artifice, illumination, bal et rafraîchissement à la halle au blé, bal sur l'emplacement de la Bastille. On lisait à l'entrée de l'enceinte ces mots en gros caractères : *Ici l'on danse ;* rapprochement heureux qui contrastait d'une manière frappante avec l'antique image d'horreur et de désespoir que retraçait le souvenir de cette odieuse prison. Le peuple allait et venait de l'un à l'autre endroit, sans trouble, sans embarras. La police, en défendant la circulation des voitures, avait prévenu

les accidens si communs dans les fêtes, et anéanti le bruit tumultueux des chevaux, des roues, des cris de gare; bruit qui fatigue, étourdit les citoyens, leur laisse à chaque instant la crainte d'être écrasés, et donne à la fête la plus brillante et la mieux ordonnée l'apparence d'une fuite. Les fêtes publiques sont essentiellement pour le peuple. C'est lui seul qu'on doit envisager. Si les riches veulent en partager les plaisirs, qu'ils se fassent peuple ce jour-là; ils y gagneront des sensations inconnues, et ne troubleront point la joie de leurs concitoyens.

» Ce fut aux Champs-Élysées que les hommes sensibles jouirent avec plus de satisfaction de cette charmante fête populaire. Des cordons de lumières pendaient à tous les arbres, des guirlandes de lampions les enlaçaient les uns aux autres, des pyramides de feu, placées de distance en distance, répandaient un jour pur que l'énorme masse de ténèbres environnantes rendait encore plus éclatant par son contraste. Le peuple remplissait les allées et les gazons. Le bourgeois, assis avec sa femme au milieu de ses enfans, mangeait, causait, se promenait et sentait doucement son existence. Ici, des jeunes filles et des jeunes garçons dansaient au son de plusieurs orchestres disposés dans les clairières qu'on avait ménagées. Plus loin, quelques mariniers en gilet et en caleçon, entourés de groupes nombreux qui les regardaient avec intérêt, s'efforçaient de grimper le long de grands mâts frottés de savon, et de gagner un prix réservé à celui qui parviendrait à enlever un drapeau tricolore attaché à leur sommet. Il fallait voir les rires prodigués à ceux qui se voyaient contraints

d'abandonner l'entreprise, les encouragemens donnés à ceux qui, plus heureux ou plus adroits, paraissaient devoir atteindre le but.... Une joie douce, sentimentale, répandue sur tous les visages, brillant dans tous les yeux, retraçait les paisibles jouissances des ombres heureuses dans les Champs-Élysées des anciens. Les robes blanches d'une multitude de femmes, errantes sous les arbres de ces belles allées, augmentaient encore l'illusion. »

(Ferrières, tome 2, pag. 89.)

Note 18. *Page* 278.

M. de Talleyrand avait prédit d'une manière très-remarquable les résultats financiers du papier monnaie. Dans son discours il montre d'abord la nature de cette monnaie, la caractérise avec la plus grande justesse, et démontre les raisons de sa prochaine infériorité.

« L'assemblée nationale, dit-il, ordonnera-t-elle une émission de deux milliards d'assignats-monnaie ? On préjuge de cette seconde émission par le succès de la première ; mais on ne veut pas voir que les besoins du commerce, ralenti par la révolution, ont dû faire accueillir avec avidité notre premier numéraire conventionnel ; et ces besoins étaient tels que, dans mon opinion, il eût été adopté ce numéraire même quand il n'eût pas été forcé : faire militer ce premier succès, qui même n'a pas été complet, puisque les assignats perdent, en faveur d'une seconde et plus ample émission, c'est s'exposer à de grands dangers ; car l'empire de la loi a sa mesure, et cette mesure c'est l'intérêt que les hommes ont à la respecter ou à l'enfreindre.

» Sans doute les assignats auront des caractères de sûreté que n'a jamais eu aucun papier-monnaie ; nul n'aura été créé sur un gage aussi précieux, revêtu d'une hypothèque aussi solide : je suis loin de le nier. L'assignat, considéré comme titre de créance, a une valeur positive et matérielle ; cette valeur de l'assignat est précisément la même que celle du domaine qu'il

représente; mais cependant il faut convenir avant tout que jamais aucun papier national ne marchera de pair avec les métaux; jamais le signe supplémentaire du premier signe représentatif de la richesse n'aura la valeur exacte de son modèle : le titre même constate le besoin, et le besoin porte crainte et défiance autour de lui.

» Pourquoi l'assignat-monnaie sera-t-il toujours au-dessous de l'argent? C'est d'abord parce qu'on doutera toujours de l'application exacte de ses rapports entre la masse des assignats et celle des biens nationaux; c'est qu'on sera long-temps incertain sur la consommation des ventes; c'est qu'on ne conçoit pas à quelle époque deux milliards d'assignats, représentant à peu près la valeur des domaines, se trouveront éteints; c'est parce que, l'argent étant mis en concurrence avec le papier, l'un et l'autre deviennent marchandise; et plus une marchandise est abondante, plus elle doit perdre de son prix; c'est qu'avec de l'argent on pourra toujours se passer d'assignats, tandis qu'il est impossible avec des assignats de se passer d'argent; et heureusement le besoin absolu d'argent conservera dans la circulation quelque espèce, car le plus grand de tous les maux serait d'en être absolument privé. »

Plus loin l'orateur ajoute :

« Créer un assignat-monnaie, ce n'est pas assurément représenter un métal-marchandise, c'est uniquement représenter un métal-monnaie : or un métal simplement monnaie ne peut, quelque idée qu'on y attache, représenter celui qui est en même temps monnaie et marchandise. L'assignat-monnaie, quelque sûr, quelque

solide qu'il puisse être, est donc une abstraction de la monnaie métallique ; il n'est donc que le signe libre ou forcé, non pas de la richesse, mais simplement du crédit. Il suit de là que donner au papier les fonctions de monnaie en le rendant comme l'autre monnaie intermédiaire entre tous les objets d'échange, c'est changer la quantité reconnue pour unité, autrement appelée dans cette matière *l'étalon de la monnaie* ; c'est opérer en un moment ce que les siècles opèrent à peine dans un état qui s'enrichit ; et si, pour emprunter l'expression d'un savant étranger, la monnaie fait à l'égard du prix des choses la même fonction que les degrés, minutes et secondes à l'égard des angles, ou les échelles à l'égard des cartes géographiques ou plans quelconques, je demande ce qui doit résulter de cette altération dans la mesure commune. »

Après avoir montré ce qu'était la monnaie nouvelle, M. de Talleyrand prédit avec une singulière précision la confusion qui en résulterait dans les transactions privées :

« Mais enfin suivons les assignats dans leur marche, et voyons quelle route ils auront à parcourir. Il faudra donc que le créancier remboursé achète des domaines avec des assignats, ou qu'il les garde, ou qu'il les emploie à d'autres acquisitions. S'il achète des domaines, alors votre but sera rempli : je m'applaudirai avec vous de la création des assignats, parce qu'ils ne seront pas disséminés dans la circulation, parce qu'enfin ils n'auront fait que ce que je vous propose de donner aux créances publiques, la faculté d'être échangées contre des domaines publics. Mais si ce créancier défiant

préfère de perdre des intérêts en conservant un titre inactif; mais s'il convertit des assignats en métaux pour les enfouir, ou en effets sur l'étranger pour les transporter; mais si ces dernières classes sont beaucoup plus nombreuses que la première; si en un mot les assignats s'arrêtent long-temps dans la circulation avant de venir s'anéantir dans la caisse de l'extraordinaire ; s'ils parviennent forcément et séjournent dans les mains d'hommes obligés de les recevoir au pair, et qui, ne devant rien, ne pourront s'en servir qu'avec perte; s'ils sont l'occasion d'une grande injustice commise par tous les débiteurs vis-à-vis les créanciers antérieurs à recevoir les assignats au pair de l'argent, tandis qu'elle sera démentie dans l'effet qu'elle ordonne puisqu'il sera impossible d'obliger les vendeurs à les prendre au pair des espèces, c'est-à-dire sans augmenter le prix de leurs marchandises en raison de la perte des assignats; alors combien cette opération ingénieuse aurait-elle trompé le patriotisme de ceux dont la sagacité l'a présentée, et dont la bonne foi la défend; et à quels regrets inconsolables ne serions-nous pas condamnés ! »

On ne peut donc pas dire que l'assemblée constituante ait complétement ignoré le résultat possible de sa détermination ; mais à ces prévisions on pouvait opposer une de ces réponses qu'on n'ose jamais faire sur le moment, mais qui seraient péremptoires, et qui le deviennent dans la suite : cette réponse était la nécessité; la nécessité de pourvoir aux finances, et de diviser les propriétés.

Note 19. *Page* 285.

Il n'est pas possible que sur un ouvrage composé collectivement, et par un grand nombre d'hommes, il n'y ait diversité d'avis. L'unanimité n'ayant jamais lieu, excepté sur certains points très-rares, il faut que chaque partie soit improuvée par ceux qui ont voté contre. Ainsi chaque article de la constitution de 91 devait trouver des improbateurs dans les auteurs même de cette constitution; mais néanmoins l'ensemble était leur ouvrage réel et incontestable. Ce qui arrivait ici était inévitable dans tout corps délibérant, et le moyen de Mirabeau n'était qu'une supercherie. On peut même dire qu'il y avait peu de délicatesse dans son procédé; mais il faut beaucoup excuser chez un être puissant, désordonné, que la moralité du but rend très-facile sur celle des moyens; je dis moralité du but, car Mirabeau croyait sincèrement à la nécessité d'une constitution modifiée; et bien que son ambition, ses petites rivalités personnelles contribuassent à l'éloigner du parti populaire, il était sincère dans sa crainte de l'anarchie. D'autres que lui redoutaient la cour et l'aristocratie plus que le peuple. Ainsi partout il y avait selon les positions des craintes différentes, et partout vraies. La conviction change avec les points de vue; et la moralité, c'est-à-dire la sincérité, se trouve également dans les côtés les plus opposés.

NOTE 20. *Page* 290.

Ferrières, témoin oculaire des intrigues de cette époque, rapporte lui-même celles qui furent employées pour empêcher le serment des prêtres. Cette page me semble trop caractéristique pour n'être pas citée :

« Les évêques et les révolutionnaires s'agitèrent et intriguèrent, les uns pour faire prêter serment, les autres pour empêcher qu'on ne le prêtât. Les deux partis sentaient l'influence qu'aurait dans les provinces la conduite que tiendraient les ecclésiastiques de l'assemblée. Les évêques se rapprochèrent de leurs curés; les dévots et les dévotes se mirent en mouvement. Toutes les conversations ne roulèrent plus que sur le serment du clergé. On eût dit que le destin de la France et le sort de tous les Français dépendaient de sa prestation ou de sa non-prestation. Les hommes les plus libres dans leurs opinions religieuses, les femmes les plus décriées par leurs mœurs, devinrent tout-à-coup de sévères théologiens, d'ardens missionnaires de la pureté et de l'intégrité de la foi romaine.

» Le *Journal de Fonteney*, l'*Ami du Roi*, *la Gazette de Durosoir*, employèrent leurs armes ordinaires, l'exagération, le mensonge, la calomnie. On répandit une foule d'écrits dans lesquels la constitution civile du clergé était traitée de schismatique, d'hérétique, de destructive de la religion. Les dévotes colportaient des écrits de maison en maison; elles priaient, conjuraient,

menaçaient, selon les penchans et les caractères. On montrait aux uns le clergé triomphant, l'assemblée dissoute, les ecclésiastiques prévaricateurs dépouillés de leurs bénéfices, enfermés dans leurs maisons de corrections; les ecclésiastiques fidèles couverts de gloire, comblés de richesses. Le pape allait lancer ses foudres sur une assemblée sacrilége et sur des prêtres apostats. Les peuples dépourvus de sacremens se souleveraient, les puissances étrangères entreraient en France, et cet édifice d'iniquité et de scélératesse s'écroulerait sur ses propres fondemens. »

(*Ferrières*, *tome* 2, *page* 198.)

Note 21. *Page* 293.

M. Froment rapporte le fait suivant dans son écrit déjà cité :

« Dans ces circonstances, les princes projetaient de former dans l'intérieur du royaume, aussitôt qu'ils le pourraient, des légions de tous les fidèles sujets du roi, pour s'en servir jusqu'au moment où les troupes de ligne seraient entièrement réorganisées. Désireux d'être à la tête des royalistes que j'avais dirigés et commandés en 1789 et 1790, j'écrivis à Monsieur, comte d'Artois, pour supplier son altesse royale de m'accorder un brevet de colonel commandant, conçu de manière que tout royaliste qui, comme moi, réunirait sous ses ordres un nombre suffisant de vrais citoyens pour en former une légion, pût se flatter d'obtenir la même faveur. Monsieur, comte d'Artois, applaudit à mon idée, et accueillit favorablement ma demande ; mais les membres du conseil ne furent pas de son avis : ils trouvaient si étrange qu'un bourgeois prétendît à un brevet militaire, que l'un d'eux me dit avec humeur : *Pourquoi ne demandez-vous pas un évêché ?* Je ne répondis à l'observateur que par des éclats de rire qui déconcertèrent un peu sa gravité. Cependant la question fut débattue de nouveau chez M. de Flaschlanden ; les délibérans furent d'avis de qualifier ces nouveaux corps de *légions bourgeoises*. Je leur observai : « Que sous » cette dénomination ils recréeraient simplement les

» gardes nationales ; que les princes ne pourraient les
» faire marcher partout où besoin serait, parce qu'elles
» prétendraient n'être tenues de défendre que leurs
» propres foyers ; qu'il était à craindre que les factieux
» ne parvinssent à les mettre aux prises avec les troupes
» de ligne ; qu'avec de vains mots ils avaient armé le
» peuple contre les dépositaires de l'autorité publique ;
» qu'il serait donc plus politique de suivre leur exemple
» et de donner à ces nouveaux corps la dénomination
» de *milices royales ;* que... »

» M. l'évêque d'Arras, m'interrompant brusquement, me dit : « Non, non, monsieur, il faut qu'il y ait du *bourgeois* dans votre brevet » ; et le baron de Flachslanden, qui le rédigea, y mit du *bourgeois.* »
(*Recueil de divers écrits relatifs à la révolution, pag.* 62.)

NOTE 22. *Page* 324.

Voici des détails sur le retour de Varennes, que madame Campan tenait de la bouche de la reine elle-même :

« Dès le jour de mon arrivée, la reine me fit entrer dans son cabinet pour me dire qu'elle aurait grand besoin de moi pour des relations qu'elle avait établies avec MM. Barnave, Duport et Alexandre Lameth. Elle m'apprit que M. de J*** était son intermédiaire avec ces débris du parti constitutionnel, qui avaient de bonnes intentions malheureusement trop tardives; et me dit que Barnave était un homme digne d'inspirer de l'estime. Je fus étonnée d'entendre prononcer ce nom de Barnave avec tant de bienveillance. Quand j'avais quitté Paris, un grand nombre de personnes n'en parlaient qu'avec horreur. Je lui fis cette remarque; elle ne s'en étonna point, mais elle me dit qu'il était bien changé; que ce jeune homme, plein d'esprit et de sentimens nobles, était de cette classe distinguée par l'éducation, et seulement égarée par l'ambition que fait naître un mérite réel. « Un sentiment d'orgueil » que je ne saurais trop blâmer dans un jeune homme » du tiers-état, disait la reine en parlant de Barnave, » lui a fait applaudir à tout ce qui aplanissait la route » des honneurs et de la gloire pour la classe dans » laquelle il est né : si jamais la puissance revient dans » nos mains, le pardon de Barnave est d'avance écrit

» dans nos cœurs. » La reine ajoutait qu'il n'en était pas de même à l'égard des nobles qui s'étaient jetés dans le parti de la révolution, eux qui obtenaient toutes les faveurs, et souvent au détriment des gens d'un ordre inférieur, parmi lesquels se trouvaient les plus grands talens; enfin que les nobles, nés pour être le rempart de la monarchie, étaient trop coupables d'avoir trahi sa cause pour en mériter leur pardon. La reine m'étonnait de plus en plus par la chaleur avec laquelle elle justifiait l'opinion favorable qu'elle avait conçue de Barnave. Alors elle me dit que sa conduite en route avait été parfaite, tandis que la rudesse républicaine de Pétion avait été outrageante; qu'il mangeait, buvait dans la berline du roi avec malpropreté, jetant les os de volaille par la portière, au risque de les envoyer jusque sur le visage du roi; haussant son verre, sans dire un mot quand madame Elisabeth lui versait du vin, pour indiquer qu'il en avait assez; que ce ton offensant était calculé, puisque cet homme avait reçu de l'éducation; que Barnave en avait été révolté. Pressé par la reine de prendre quelque chose : « Madame, répondit Barnave, les députés de l'assemblée nationale, dans une circonstance aussi solennelle, ne doivent occuper vos majestés que de leur mission, et nullement de leurs besoins » Enfin ses respectueux égards, ses attentions délicates et toutes ses paroles avaient gagné non-seulement sa bienveillance, mais celle de madame Élisabeth.

» Le roi avait commencé à parler à Pétion sur la situation de la France et sur les motifs de sa conduite, qui étaient fondés sur la nécessité de donner au pouvoir

exécutif une force nécessaire à son action pour le bien même de l'acte constitutionnel, puisque la France ne pouvait être république...... « Pas encore, à la vérité, » lui répondit Pétion, parce que les Français ne sont » pas assez mûrs pour cela. » Cette audacieuse et cruelle réponse imposa silence au roi, qui le garda jusqu'à son arrivée à Paris. Pétion dans tenait ses genoux le petit dauphin; il se plaisait à rouler dans ses doigts les beaux cheveux blonds de l'intéressant enfant; et, parlant avec action, il tirait ses boucles assez fort pour le faire crier..... « Donnez-moi mon fils, lui dit la reine, il est » accoutumé à des soins, à des égards qui le disposent » peu à tant de familiarités. »

» Le chevalier de Dampierre avait été tué près de la voiture du roi, en sortant de Varennes. Un pauvre curé de village à quelques lieues de l'endroit où ce crime venait d'être commis, eut l'imprudence de s'approcher pour parler au roi; les cannibales qui environnaient la voiture se jettent sur lui. « Tigres, leur cria Barnave, » avez-vous cessé d'être Français? Nation de braves, » êtes-vous devenus un peuple d'assassins?.... » Ces seules paroles sauvèrent d'une mort certaine le curé déjà terrassé. Barnave, en les prononçant, s'était jeté presque hors de la portière, et madame Élisabeth, touchée de ce noble élan, le retenait par son habit. La reine disait, en parlant de cet événement, que dans les momens des plus grandes crises, les contrastes bizarres la frappaient toujours; et que, dans cette circonstance, la pieuse Élisabeth, retenant Barnave par le pan de son habit, lui avait paru la chose la plus surprenante. Ce député avait éprouvé un autre genre

d'étonnement. Les dissertations de madame Élisabeth sur la situation de la France, son éloquence douce et persuasive, la noble simplicité avec laquelle elle entretenait Barnave, sans s'écarter en rien de sa dignité, tout lui parut céleste dans cette divine princesse, et son cœur disposé sans doute à de nobles sentimens, s'il n'eût pas suivi le chemin de l'erreur, fut soumis par la plus touchante admiration. La conduite des deux députés fit connaître à la reine la séparation totale entre le parti républicain et le parti constitutionnel. Dans les auberges où elle descendait, elle eut quelques entretiens particuliers avec Barnave. Celui-ci parla beaucoup des fautes des royalistes dans la révolution, et dit qu'il avait trouvé les intérêts de la cour si faiblement, si mal défendus, qu'il avait été tenté plusieurs fois d'aller lui offrir un athlète courageux qui connût l'esprit du siècle et celui de la nation. La reine lui demanda quels auraient été les moyens qu'il lui aurait conseillé d'employer. « La popularité, madame. — Et comment » pouvais-je en avoir, repartit Sa Majesté, elle m'était » enlevée ? — Ah! madame, il vous était bien plus » facile à vous de la conquérir qu'à moi de l'obtenir. » Cette assertion fournirait matière à commentaire; je me borne à rapporter ce curieux entretien. »

(*Mémoires de madame Campan, tome 2, page* 150 *et suivantes.*)

NOTE 23. *Page* 328.

Voici la réponse elle-même, ouvrage de Barnave, et modèle de raison, d'adresse et de dignité :

« Je vois, messieurs, dit Louis XVI aux commis-
» saires, je vois par l'objet de la mission qui vous est
» donnée qu'il ne s'agit point ici d'un interrogatoire;
» ainsi je veux bien répondre aux désirs de l'assemblée.
» Je ne craindrai jamais de rendre publics les motifs de
» ma conduite. Ce sont les outrages et les menaces qui
» m'ont été faits à ma famille et à moi, le 18 avril, qui
» sont la cause de ma sortie de Paris. Plusieurs écrits
» ont cherché à provoquer des violences contre ma
» personne et contre ma famille. J'ai cru qu'il n'y avait
» plus de sûreté ni même de décence pour moi de rester
» plus long-temps dans cette ville. Jamais mon intention
» n'a été de quitter le royaume; je n'ai eu aucun concert
» sur cet objet, ni avec les puissances étrangères, ni avec
» mes parens, ni avec aucun des Français émigrés. Je
» puis donner en preuve de mes intentions que des loge-
» mens étaient préparés à Montmédy pour me recevoir.
» J'avais choisi cette place parce qu'étant fortifiée, ma
» famille y serait plus en sûreté; qu'étant près de la
» frontière, j'aurais été plus à portée de m'opposer à
» toute espèce d'invasion en France, si on avait
» voulu en tenter quelqu'une. Un de mes principaux
» motifs en quittant à Paris, était de faire tomber l'ar-
» gument de ma non-liberté : ce qui pouvait fournir

» une occasion de troubles. Si j'avais eu l'intention de » sortir du royaume je n'aurais pas publié mon mé- » moire le jour même de mon départ; j'aurais attendu » d'être hors des frontières; mais je conservais toujours » le désir de retourner à Paris. C'est dans ce sens que » l'on doit entendre la dernière phrase de mon mémoire, » dans laquelle il est dit : Français, et vous surtout, » Parisiens, quel plaisir n'aurai-je pas à me retrouver » au milieu de vous!... Je n'avais dans ma voiture que » trois mille louis en or et cinquante-six mille livres en » assignats. Je n'ai prévenu Monsieur de mon départ que » peu de temps auparavant. Monsieur n'est passé dans » le pays étranger, que parce qu'il était convenu » avec moi que nous ne suivrions pas la même route : » il devait revenir en France après moi. Le passe-port » était nécessaire pour faciliter mon voyage; il n'avait » été indiqué pour le pays étranger que parce qu'on » n'en donne pas au bureau des affaires étrangères pour » l'intérieur du royaume. La route de Francfort n'a pas » même été suivie. Je n'ai fait aucune protestation que » dans le mémoire que j'ai laissé avant mon départ. » Cette protestation ne porte pas, ainsi que son contenu » l'atteste, sur le fond des principes de la constitution, » mais sur la forme des sanctions, c'est-à-dire, sur le » peu de liberté dont je paraissais jouir, et sur ce que » les décrets, n'ayant pas été présentés en masse, je » ne pouvais juger de l'ensemble de la constitution. Le » principal reproche contenu dans le mémoire se rap- » porte aux difficultés dans les moyens d'administration » et d'exécution. J'ai reconnu dans mon voyage que » l'opinion publique était décidée en faveur de la con-

» stitution; je ne croyais pas pouvoir juger pleinement » cette opinion publique à Paris; mais dans les notions » que j'ai recueillies personnellement pendant ma route, » je me suis convaincu combien il est nécessaire au sou- » tien de la constitution de donner de la force aux pou- » voirs établis pour maintenir l'ordre public. Aussitôt » que j'ai reconnu la volonté générale, je n'ai point » hésité, comme je n'ai jamais hésité à faire le sacrifice » de tout ce qui m'est personnel. Le bonheur du peuple » a toujours été l'objet de mes désirs. J'oublierai volon- » tiers tous les désagrémens que j'ai essuyés, si je puis » assurer la paix et la félicité de la nation. »

NOTE 24. *Page* 342.

Bouillé avait un ami intime dans le comte de Gouvernet; et, quoique leur opinion ne fût pas à beaucoup près la même, ils avaient beaucoup d'estime l'un pour l'autre. Bouillé, qui ménage peu les constitutionnels, s'exprime de la manière la plus honorable à l'égard de M. de Gouvernet, et semble lui accorder toute confiance. Pour donner dans ses mémoires une idée de ce qui se passait dans l'assemblée à cette époque, il cite la lettre suivante, écrite à lui-même par le comte de Gouvernet, le 26 août 1791 :

« Je vous avais donné des espérances que je n'ai plus.
» Cette fatale constitution qui devait être révisée, amé-
» liorée, ne le sera pas. Elle restera ce qu'elle est, un
» code d'anarchie, une source de calamités; et notre
» malheureuse étoile fait qu'au moment où les démo-
» crates eux-mêmes sentaient une partie de leurs torts,
» ce sont les aristocrates qui, en leur refusant leur
» appui, s'opposent à la réparation. Pour vous éclairer,
» pour me justifier vis-à-vis de vous, de vous avoir
» peut-être donné un faux espoir, il faut reprendre les
» choses de plus haut, et vous dire tout ce qui s'est
» passé, puisque j'ai aujourd'hui une occasion sûre pour
» vous écrire.

» Le jour et le lendemain du départ du roi, les deux
» côtés de l'assemblée restèrent en observation sur leurs
» mouvemens respectifs. Le parti populaire était fort

» consterné ; le parti royaliste fort inquiet. La moindre » indiscrétion pouvait réveiller la fureur du peuple. » Tous les membres du côté droit se turent, et ceux » du côté gauche laissèrent à leurs chefs la proposition » des mesures qu'ils appelèrent de *sûreté*, et qui ne » furent contredites par personne. Le second jour du » départ, les jacobins devinrent menaçans, et les consti- » tutionnels modérés. Ils étaient alors et ils sont encore » bien plus nombreux que les jacobins. Ils parlèrent » d'accommodement, de députation au roi. Deux » d'entre eux proposèrent à M. Malouet des conférences » qui devaient s'ouvrir le lendemain ; mais on apprit » l'arrestation du roi, et il n'en fut plus question. Ce- » pendant, leurs opinions s'étant manifestées, ils se » virent par là même séparés plus que jamais des » enragés. Le retour de Barnave, le respect qu'il avait » témoigné au roi et à la reine, tandis que le féroce » Pétion insultait à leurs malheurs la reconnaissance » que leurs majestés marquèrent à Barnave, ont changé » en quelque sorte le cœur de ce jeune homme, jus- » qu'alors impitoyable. C'est comme vous savez, le » plus capable et un des plus influens de son parti. Il » avait donc rallié à lui les quatre cinquièmes du côté » gauche, non-seulement pour sauver le roi de la » fureur des jacobins, mais pour lui rendre une partie » de son autorité et lui donner aussi les moyens de se » défendre à l'avenir, en se tenant dans la ligne consti- » tutionnelle. Quant à cette dernière partie du plan de » Barnave, il n'y avait dans le secret que Lameth et » Duport ; car la tourbe constitutionnelle leur inspirait » encore assez d'inquiétude pour qu'ils ne fussent sûrs

» de la majorité de l'assemblée, qu'en comptant sur le
» côté droit; et ils croyaient pouvoir y compter, lorsque, dans la révision de leur constitution, ils donneraient plus de latitude à l'autorité royale.

» Tel était l'état des choses, lorsquc je vous ai écrit.
» Mais, tout convaincu que je suis de la maladresse des aristocrates et de leurs contresens continuels, je ne prévoyais pas encore jusqu'où ils pouvaient aller.

» Lorsqu'on apprit la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, le côté droit dans les comités secrets arrêta de ne plus voter, de ne plus prendre aucune part aux délibérations, ni aux discussions de l'assemblée. Malouet ne fut pas de cet avis. Il leur représenta que tant que la cession durerait et qu'ils y assisteraient ils avaient l'obligation de s'opposer activement aux mesures attentatoires à l'ordre public, et aux principes fondamentaux de la monarchie. Toutes ces instances furent inutiles; ils persistèrent dans leur résolution et rédigèrent secrètement un acte de protestation contre tout ce qui s'était fait. Malouet protesta qu'il continuerait à protester à la tribune, et à faire ostensiblement tous ses efforts pour empêcher le mal. Il m'a dit qu'il n'avait pu ramener à son avis que trente-cinq à quarante membres du côté droit, et qu'il craignait bien que cette fausse mesure des plus zélés royalistes n'eût les plus funestes conséquences.

» Les dispositions générales de l'assemblée étaient alors si favorables au roi, que, pendant qu'on le conduisait à Paris, Thouret étant monté à la tribune pour déterminer la manière dont le roi serait gardé

» (j'étais à la séance), le plus grand silence régnait » dans la salle et dans les galeries. Presque tous les » députés, même du côté gauche, avaient l'air con- » sternés en entendant lire ce fatal décret; mais per- » sonne ne disait rien. Le président allait le mettre aux » voix; tout à coup Malouet se leva; et, d'un air indi- » gné, s'écria: Qu'allez-vous faire, messieurs? Après » avoir arrêté le roi, on vous propose de le constituer » prisonnier par un décret! Où vous conduit cette dé- » marche? Y pensez-vous bien? Vous ordonneriez d'em- » prisonner le roi? — *Non! Non!* s'écrièrent plusieurs » membres du côté gauche, en se levant en tumulte; » *Nous n'entendons pas que le roi soit prisonnier*; et le » décret allait être rejeté à la presque unanimité, » lorsque Thouret s'empressa d'ajouter:

» L'opinant a mal saisi les termes et l'objet du décret. » Nous n'avons pas plus que lui le projet d'emprisonner » le roi; c'est pour sa sûreté et celle de la famille » royale que nous proposons des mesures. Et ce ne fut » que d'après cette explication, que le décret passa, » quoique l'emprisonnement soit devenu très-réel, et » se prolonge aujourd'hui sans pudeur.

» A la fin de juillet, les constitutionnels, qui soup- » çonnaient la protestation du côté droit, sans cepen- » dant en avoir la certitude, poursuivaient mollement » leur plan de révision. Ils redoutaient plus que jamais » les jacobins et les aristocrates. Malouet se rendit à leur » comité de révision. Il leur parla d'abord comme à des » hommes à qui il n'y avait rien à apprendre sur les » dangers et sur les vices de leur constitution; mais » il les vit moins disposés à de grandes réformes. Ils

» craignaient de perdre leur popularité. Target et Du-
» port argumentèrent contre lui pour défendre leur
» ouvrage. Il rencontra le lendemain Chapelier et Bar-
» nave, qui refusèrent d'abord dédaigneusement de
» répondre à ses provocations, et se prêtèrent enfin
» au plan d'attaque dont il allait courir tous les risques.
» Il proposa de discuter, dans la séance du 8, tous les
» points principaux de l'acte constitutionnel, et d'en
» démontrer tous les vices. « Vous, messieurs, leur
» dit-il, répondez-moi ; accablez-moi d'accord de votre
» indignation ; défendez votre ouvrage avec avantage
» sur les articles les moins dangereux, même sur la
» pluralité des points auxquels s'adressera ma censure ;
» et, quant à ceux que j'aurais signalés comme anti-
» monarchiques, comme empêchant l'acte du gouver-
» nement, dites alors que ni l'assemblée ni le comité
» n'avaient besoin de mes observations à cet égard ; que
» vous entendiez bien en proposer la réforme ; et sur-
» le-champ proposez-la. Croyez que c'est peut-être
» notre seule ressource pour maintenir la monarchie et
» revenir avec le temps, à lui donner tous les appuis
» qui lui sont nécessaires. » Cela fut ainsi convenu ;
» mais, la protestation du côté droit ayant été connue,
» et sa persévérance à ne plus voter ôtant toute espé-
» rance aux constitutionnels de réussir dans leur projet
» de révision, que les jacobins contrariaient de toutes
» leurs forces, ils y renoncèrent. Malouet, qui n'avait
» avec eux de communications regulières, n'en fit pas
» moins son attaque. Il rejeta solennellement l'acte
» constitutionnel comme anti-monarchique, et d'une
» exécution impraticable sur plusieurs points. Le déve-

» loppement de ses motifs commençait déjà à faire » une grande impression, lorsque Chapelier, qui n'es- » pérait plus rien de l'exécution de la convention, la » rompit et cria au blasphème, en interrompant l'ora- » teur, et demandant qu'on le fît descendre de la tri- » bune; ce qui fut ordonné. Le lendemain il avoua qu'il » avait tort; mais il dit que lui et les siens avaient perdu » toute espérance, du moment où il n'y avait plus aucun » secours à attendre du côté droit.

» Il fallait bien vous faire cette longue histoire, pour » que vous ne perdissiez pas toute confiance en mes » pronostics. Ils sont tristes maintenant; le mal est » extrême; et, pour le réparer, je ne ne vois ni au » dedans ni au dehors qu'un seul remède, qui est la » réunion de la force à la raison. »

(Mémoires de Bouillé, page 282 et suiv.)

FIN DES NOTES DU PREMIER VOLUME.

